

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement



2020



1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
2	POINTS COMMUNS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	5
2.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
2.2	POPULATION DESSERVIE PAR TYPE D'ASSAINISSEMENT	6
2.3	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	6
3	LES FAITS MARQUANTS EN 2020	7
4	ORGANISATION DU SERVICE	7
4.1	COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
4.2	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	7
4.3	SUIVI ET RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	7
4.4	AVENANT N°1 A LA DSP	8
4.5	AVENANT N°2 A LA DSP	8
4.6	AVENANT N°3 A LA DSP	9
4.7	AUDIT DES CONTRATS DE DSP	9
4.8	ETUDE DU CHOIX DU MODE DE GESTION APRES LE 31 DECEMBRE 2021	10
4.9	REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
4.10	ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	10
4.11	PERIMETRE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	12
4.12	ASSISTANCE AU SUIVI DES STATIONS	13
4.13	ETABLISSEMENTS SOUS CONVENTION DE REJET	13
4.14	PISCINES SOUS CONVENTION D'EXEMPTION DE REDEVANCE	14
4.15	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14
4.15.1	Contenu de la redevance d'assainissement	14
4.15.2	Convergence et mise à jour des tarifs	15
4.15.3	Tarifs pour 120 m ³ (D204.0)	15
4.15.4	Exemption de part collectivité	16
4.16	RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	16
4.16.1	Calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	16
4.16.2	Modalités de raccordement au réseau	16
4.16.3	Le cas des lotissements privés	17
4.17	FONDS DE CONCOURS	18
5	INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS	19
5.1	INDICATEURS TECHNIQUES	19
5.1.1	Nombre de branchements raccordés	19
5.1.2	Réseau	20
5.1.3	Volumes	23
5.1.4	Production et épandage des boues	26
5.1.5	Autres indicateurs techniques réglementaires	29
5.2	INDICATEURS FINANCIERS	32
5.2.1	Recettes d'exploitation 2020	32
5.2.2	Comptes administratifs	32
5.2.3	Reversement capitaine COOK	33
5.2.4	Dette	33
5.2.5	Amortissements	34
5.2.6	Engagements financiers	34
5.2.7	Remboursement au budget général	34
5.2.8	Autres indicateurs financiers	34
6	PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021	35
7	PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2024	35
8	DESCRIPTIF DES RESEAUX ET STATIONS	36
8.1	LANDUDEC	36
8.1.1	Station de traitement de « Ty Varlen »	36
8.1.2	Bilan annuel du système d'assainissement	37

8.1.3	Réseau d'assainissement de Landudec	42
8.2	PEUMERIT	42
8.2.1	Station de traitement des eaux usées du « Rest »	42
8.2.2	Bilan annuel du système d'assainissement	42
8.2.3	Réseau d'assainissement de Peumerit	44
8.3	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	45
8.3.1	Station de traitement de « Roz Ar Gall »	45
8.3.2	Bilan annuel du système d'assainissement	45
8.3.3	Réseau d'assainissement de Plogastel Saint Germain	49
8.4	PLONEOUR-LANVERN	50
8.4.1	Station de traitement de « Kériforn »	50
8.4.2	Bilan annuel du système d'assainissement	51
8.4.3	Réseau d'assainissement de Plonéour-Lanvern	55
8.4.4	Autres travaux.....	57
8.4.5	Industriels.....	57
8.5	PLOVAN	58
8.5.1	Station de traitement de « Keruen »	58
8.5.2	Bilan annuel du système d'assainissement	58
8.5.3	Zonage d'assainissement de Plovan	60
8.6	PLOZEVET	61
8.6.1	Station de traitement de Kerfildro	61
8.6.2	Bilan annuel du système d'assainissement	62
8.6.3	Industriels.....	63
8.6.4	Réseau d'assainissement de Plozévet	66
8.7	POULDREUZIC – BOURG	68
8.7.1	Poste de relevage de « Kergoay »	68
8.7.2	Mise à jour du zonage d'assainissement	68
8.7.3	Réseau de Pouldreuzic – bourg	70
8.8	POULDREUZIC – PENHORS	72
8.8.1	Station de Pouldreuzic – Penhors.....	72
8.8.2	Bilan annuel du système d'assainissement	72
8.8.3	Réseau de Pouldreuzic – Penhors.....	79
8.9	GOURLIZON	80
8.10	TREOGAT	82
8.11	GUILER SUR GOYEN.....	82
9	GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET STATIONS.....	83
9.1	ENJEUX.....	83
9.2	PLAN DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS.....	83
9.3	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ET/OU REHABILITATION DU RESEAU.....	84
9.4	LA SECTORISATION DU RESEAU.....	85
9.5	DETECTEURS DE SURVERSES	85
10	LES FAITS MARQUANTS	87
11	ORGANISATION DU SERVICE.....	87
11.1	COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	87
11.2	GESTION DU SERVICE	87
11.3	MOYENS DE LA CCHPB POUR LA GESTION DU SERVICE	88
11.4	REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	88
11.5	FACTURATION DES PRESTATIONS DU SERVICE AUX PARTICULIERS	88
11.5.1	Contrôle de l'existant	88
11.5.2	Contrôle du neuf	88
11.6	TARIFS.....	89
12	INDICATEURS REGLEMENTAIRES	89
12.1	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	89
12.2	AUTRES INDICATEURS	90
13	COMPTES ADMINISTRATIFS.....	90

14	INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC	91
14.1	NOMBRE D'INSTALLATIONS (AU 31/12/2020)	91
14.2	SYNTHESE DE L'ACTIVITE	91
14.3	LES CONTROLES DE CONCEPTION	92
14.4	LES CONTROLES DE REALISATION	93
14.5	LES CONTROLES DE CESSION IMMOBILIERE	94
15	LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT	95
15.1	LE DEROULEMENT DE LA MISSION	95
15.2	L'ACTIVITE EN 2020	95
15.3	SYNTHESE DES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT REALISES	96
15.4	SYNTHESE DES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS REFUS ET ABSENTS)	96
15.5	SYNTHESE DE L'ENSEMBLE DES CONTROLES REALISES AU 31/05/2021	97

ANNEXES

Annexe 1 : tableau des délibérations assainissement en 2020

Annexe 2 : propositions pour le DOB et le PPI

Annexe 3 : rapports annuels du SEA

Annexe 4 : conformité des stations en 2020 (Police de l'eau)

Annexe 5 : conformité autosurveillance STEP > 2000 EH en 2020 (Agence de l'eau)

Annexe 6 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

ANNEE 2020

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce rapport sur l'assainissement est produit conformément aux articles L2224-5, D2224-1 du CGCT.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 ont précisé une liste d'informations et d'indicateurs à caractère technique et financier que devaient contenir ce rapport, à partir de 2009 (pour l'exercice 2008).

Ces indicateurs ont été modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les indicateurs sont indiqués sous la forme (D201.1) et comprennent :

- Des indicateurs descriptifs du service (par exemple D201.0)
- Des indicateurs de performance (par exemple P201.1)

En parallèle le service assainissement renseigne la base de données nationale de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Les informations qui n'ont pu être fournies et les indicateurs qui n'ont pu être calculés sont précisés dans le rapport.

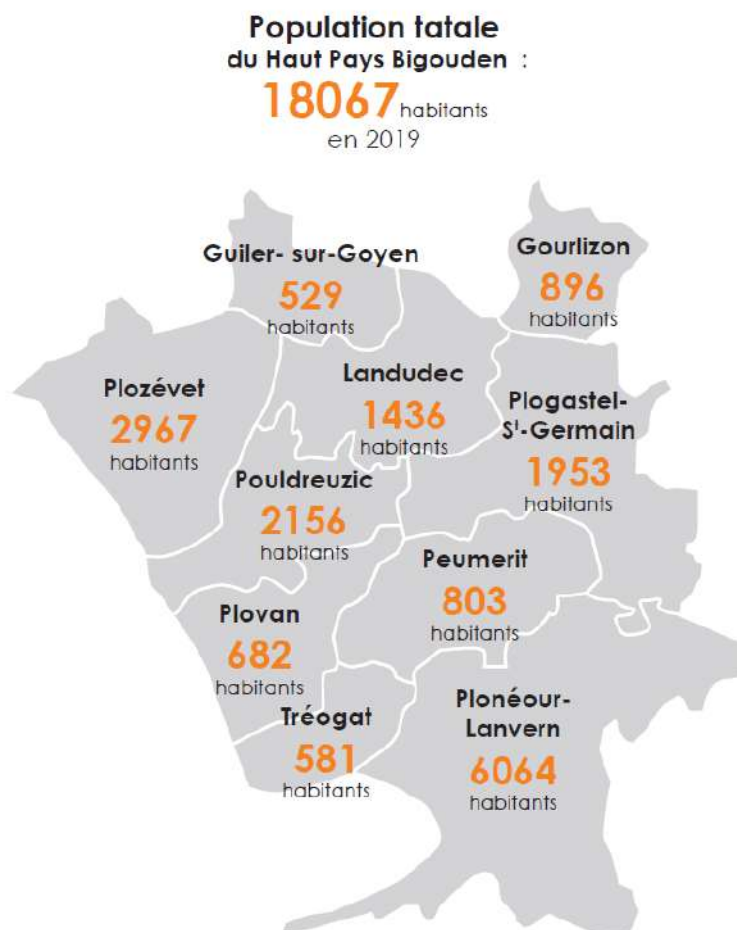
L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sont tous deux des compétences communautaires. Le présent rapport porte donc sur ces deux services.

Les informations sont normalement fournies au 31/12/2020. Cependant, lorsque des chiffres ou éléments plus pertinents sont apparus depuis, les informations plus récentes sont fournies.

2 POINTS COMMUNS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**2.1 Présentation du territoire desservi**

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est constituée de 10 communes.

Les chiffres de population sont les suivants (Insee - population totale en 2019) :



2.2 Population desservie par type d'assainissement

La population desservie est estimée* comme suit :

	Population totale sur le HPB	Nombre de branchements ou d'installations individuelles (au 31/12/19)	Population par type de branchement (AC / ANC)	Indicateurs réglementaires	
Assainissement collectif	18067	4507	7354 (41%)	Assainissement collectif	P201.0
Assainissement non collectif		6566	10713 (59%)	Assainissement non collectif	P301.0

*sur la base d'un ratio moyen de 1,63 habitant/installation ANC ou branchement

2.3 Zonage d'assainissement

La compétence assainissement relevant de la Communauté de Communes, la compétence en matière de zonage d'assainissement collectif a logiquement été transférée à la Communauté de Communes, par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2012.

Les études sont réalisées en concertation avec les communes, en lien avec la mise à jour des documents d'urbanisme.

Commune	Etat	Commentaire
Gourlizon	En cours	Périmètre approuvée par délibération en date du 14/12/2020 – Consultation du public prévue en septembre 2021
Guiler-sur-Goyen	Adopté	Zonage en assainissement non collectif
Landudec	Adopté en janvier 2001	Révision du zonage en 2021
Peumerit	Adopté en 2008	Conforme au projet de construction d'un réseau d'assainissement dans le bourg
Plogastel-Saint-Germain	Adopté en 2011	Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2011
Plonéour-Lanvern	Adopté en 2002, révisé en 2007	Dans le cadre de l'élaboration du PLU
Plovan	Adopté en 2014	Délibération du conseil validant le zonage le 15/12/2014
Plozévet	Révisé et adopté en 2013	Enquête publique réalisée en 2013, conjointement au PLU
Pouldreuzic	Révisé en 2017 Adopté par délibération En date 27/10/2017	Zonage d'assainissement collectif sur la partie déjà desservie dans le bourg, et sur le hameau de Penhors.
Tréogat	Adopté en 2001 Révision en 2006	Zonage en assainissement non collectif Révision dans le cadre de l'adoption du PLU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3 LES FAITS MARQUANTS EN 2020

- Le choix de la DSP pour le futur mode de gestion du service à partir du 1^{er} janvier 2022 (conseil du 26/11/2020),
- L'avenant de durée au contrat de DSP portant son échéance au 31/12/2021,
- Les travaux de gestion patrimoniale à Plozévet,
- Les difficultés de la gestion des boues produites durant l'épidémie de Covid 19 (arrêté du 30 avril 2020),
- La mise à jour du plan d'épandage communautaire des boues de STEP.

4 ORGANISATION DU SERVICE**4.1 Compétence communautaire de l'assainissement collectif**

La compétence Assainissement collectif a été transférée des communes à la CCHPB au 1^{er} janvier 2004.

4.2 Délégation de service public

Par délibération du 27 avril 2011, un nouveau contrat de délégation de service public a été passé avec la SAUR, il est actif depuis le 1^{er} juillet 2011 et concerne l'ensemble des communes de la C.C.H.P.B.

Tableau 1 : Mode de gestion des réseaux et stations

Commune	Type de gestion	Date d'expiration du contrat	Particularités du contrat
Plonéour-Lanvern	Délégation de Service Public – SAUR	30 juin 2021 31 décembre 2021	Voir ci-dessous
Plozévet			
Plogastel-Saint-Germain			
Pouldreuzic			
Peumerit			
Landudec			
Plovan		31 décembre 2021	Avenant au contrat de DSP à partir de 1/1/2020

4.3 Suivi et renouvellement des contrats de délégation de service public

Le service d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) est géré depuis le 1^{er} juillet 2011 par la SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans.

Conformément au contrat, des réunions sont organisées trimestriellement (sauf indisponibilité de la Communauté de communes). Ces réunions sont l'occasion de faire le point sur la situation du service, les informations à échanger, les demandes ou besoins des deux parties, et font l'objet d'un compte-rendu. Elles complètent l'ensemble des échanges, formalisés ou non, pouvant se dérouler entre la Communauté de Communes et son délégataire.

Des réunions mensuelles sur des points techniques ont également été mises en place afin d'améliorer la réactivité du service et les échanges.

Pour la passation du nouveau contrat de délégation de service public, la Communauté de commune s'était appuyée sur l'assistance du bureau d'études Service Public 2000. La mission incluait la réalisation d'un rapport de suivi après 1 année de contrat. Celui-ci a été rendu en février 2013. Il est disponible sur demande.

A noter que le suivi du contrat de délégation de service public a été audité en 2012 à l'occasion du contrôle de la Communauté de Communes, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

4.4 Avenant n°1 à la DSP

La SAUR a sollicité en 2015 la communauté de Communes pour la passation d'un avenant financier au contrat de DSP.

Cet avenant se justifiait contractuellement par :

- Une clause de révision, intervenant lorsque les volumes vendus sont inférieurs de 20% pendant 2 ans au volume de référence contractuel de 507 696 m³, ce qui a pour effet de réduire fortement les rentrées financières du délégataire
- Une évolution des charges, liée à l'évolution
 - Du périmètre d'affermage (nouveaux ouvrages)
 - Des conditions d'exploitation (évolution des arrêtés de rejet, sujétions techniques non prévisibles,...)

La Communauté de Communes s'est appuyée sur le bureau d'études ESPELIA pour évaluer la demande, puis négocier et finaliser l'avenant.

Après étude de la demande et négociation, l'avenant, à caractère technique et financier, intègre :

- La fixation du nouveau volume de référence à 373 317 m³
- L'évolution du périmètre d'affermage, notamment l'intégration de la nouvelle station de Plogastel-Saint-Germain, et l'augmentation correspondante de la dotation de renouvellement des équipements
- La prise en compte des modifications des arrêtés de rejet des stations de Plonéour-Lanvern et Plozévet
- Une augmentation du tarif du délégataire à partir du 1^{er} janvier 2016, sur la tranche 0-10 000 m³, qui passe de 0.3617 € HT/m³ (au 01/01/15) à 0.7005 €HT/m³ (au 01/01/16), et la mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel en fonction de ces éléments
- Le remboursement par SAUR d'un trop-perçu
- Le report au 31/12/2016 de l'objectif de réduction des eaux parasites de 40%, et la contractualisation des modalités de calcul de l'atteinte de cet objectif
- L'intégration d'un bordereau de prix, permettant de rémunérer SAUR dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement

L'incidence financière est estimée à 104 511 €/an, selon volumes vendus, répartis entre :

- Modification de l'assiette des volumes facturables : + 64000 m³/an
- Intégration des charges nouvelles minoré du remboursement du trop-perçu : + 40511 €/an, dont 4285 €/an de dotation de renouvellement

L'avenant a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015.

4.5 Avenant n°2 à la DSP

Sur le territoire de la Communauté de communes Haut Pays Bigouden, la gestion du service d'eau potable est déléguée à la société SAUR par trois contrats d'affermage, dont l'échéance de deux d'entre eux est fixée au 31 décembre 2021, tandis que le troisième fait l'objet d'un avenant en discussion pour prolonger sa durée et fixer sa date d'échéance à cette même date du 31 décembre 2021.

Considérant le souci de bonne gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement, et afin d'envisager une uniformisation étendue du mode de gestion de ces services, la Communauté de communes Haut Pays Bigouden souhaite fixer une échéance commune à l'ensemble des contrats de délégation des services publics d'eau et d'assainissement en vigueur sur son territoire.

Pour ce faire, il conviendrait de prolonger la durée du contrat de délégation de son service d'assainissement de six (6) mois, et ainsi porter son échéance au 31 décembre 2021.

Cet avenant précise également les conditions de non-application des pénalités (P8, P10, P12) ainsi que la compensation par le délégataire de la non-réalisation des prestations de curage et d'ITV par la réalisation de travaux de renouvellement complémentaires ou jugés nécessaires par l'évolution de la technologie de communication.

La Commission de Délégation de Service Publique (CDSP) réunie le jeudi 5 mars 2020 a émis un avis favorable sur cet avenant, et l'avenant a été délibéré favorablement lors du conseil du 13 mars 2020, portant donc l'échéance du contrat au 31/12/2021.

4.6 Avenant n°3 à la DSP

La mise en service du système d'assainissement de Plovan, non intégré au périmètre de la délégation, nécessite un avenant au contrat.

Aussi, conformément aux articles L.3135-1 2° et R.3135-2 du Code de la commande publique (CCP), dans la mesure où ils constituent des travaux ou services devenus nécessaires au service, il y a lieu :

- D'intégrer dans le périmètre du contrat de délégation les ouvrages suivants situés sur le territoire de la commune de Plovan :
 - 1 station de traitement des eaux usées de type boues activées dimensionnée pour 450 EH ;
 - 2 postes de relèvement : PRAZ KERGOE et PRAT GLAZ ;
 - 5 kilomètres de réseau complémentaire.
- De mettre à la charge du Déléataire la gestion de la relation aux usagers raccordés et raccordables aux ouvrages susvisés ;
- De tenir compte de l'évolution du périmètre délégué sur les obligations et la rémunération du Déléataire.

Afin de prendre en compte les modifications d'exploitation explicitées ci-avant, le tarif de base de la part du Déléataire fixé à l'article 42.2 du contrat est modifié comme suit :

«

- Une part fixe semestrielle F, en euros HT :
 $F0 = 10.62 \text{ € HT}$

- Une part proportionnelle aux volumes consommés RI en euros hors taxes

$RI0 = 0.7380 \text{ € HT/m}^3$ pour les volumes consommés entre 0 et 10 000 m³ par an.

$RI0 = 0.5542 \text{ € HT/m}^3$ pour les volumes consommés entre 10 000 et 50 000 m³ par an.

$RI0 = 0.4509 \text{ € HT/m}^3$ pour les volumes consommés supérieurs à 50 000 m³ par an.

»

SIMULATION DE FACTURE APRES AVENANT (en valeur de base)			
		Avant avenant	Après avenant
Part fixe		20,000 € / an	21,249 € / an
Ecart			1,249 €
Part proportionnelle			
0-10 000 m ³		0,7005 €/m ³	0,7380 €/m ³
10000-50000		0,5167 €/m ³	0,5542 €/m ³
> 50000		0,4134 €/m ³	0,4509 €/m ³
		Avant avenant	Après avenant
Facture	98 m ³	88,65 €	93,57 €
Ecart			4,92 €
Facture	70 m ³	69,04 €	72,91 €
Ecart			3,87 €
Facture	30 m ³	41,02 €	43,39 €
Ecart			2,37 €
Facture	120 m ³	104,06 €	109,81 €
Ecart			5,75 €

La formule d'actualisation applicable est celle de l'article 44.1 du contrat initial.

L'avenant prend effet à compter de sa notification au Déléataire ou au plus tard à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire. Les conditions financières prévues prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutes les autres stipulations du contrat initial et de ses avenants, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

La Commission de Délégation de Service Publique (CDSP) réunie le jeudi 5 mars 2020 a émis un avis favorable sur cet avenant, et l'avenant a été délibéré favorablement lors du conseil du 13 mars 2020.

4.7 Audit des contrats de DSP

La Collectivité a confié au Cabinet Jean-Raphaël BERT CONSULTANT une mission d'audit de la DSP afin d'en établir un bilan et de préparer le prochain mode de gestion.

La conduite de cet audit, menée jusqu'à l'exercice 2018 inclus, a pour objectif de :

- Recueillir et analyser les données,
- Identifier des axes d'amélioration pour la prochaine exploitation,
- Récapituler l'ensemble des aspects nécessitant un traitement particulier à l'approche de la fin du contrat, puis servir de guide pour la mise en œuvre des clauses de fin de contrat et assurer la continuité avec la mise en œuvre du mode de gestion ultérieur.

Un audit des ouvrages a également été réalisé, concrétisé par deux visites sur le terrain les 16 et 17 juillet 2019.

4.8 Etude du choix du mode de gestion après le 31 décembre 2021

En parallèle de l'audit de la DSP, la Collectivité a confié au Cabinet Jean-Raphaël BERT CONSULTANT une mission d'analyse comparative des modes de gestion possibles pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Ce travail important a permis de mettre à disposition des nouveaux élus, les éléments de décision pour le choix des modes de gestion à partir du 1/1/2022.

Au regard des éléments présentés, le principe de gestion du service assainissement par délégation de service public a été approuvé lors du conseil communautaire du 26 novembre 2020.

4.9 Règlement d'assainissement collectif

Le règlement d'assainissement collectif a été adopté par délibération le 15 décembre 2014.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet (cchpb.bzh) de la Communauté de Communes, ou disponible sur demande.

4.10 Organisation du service assainissement

Michel Burel est Vice-Président délégué à l'Eau potable, à l'Assainissement et au SAGE.

Il est appuyé par une commission assainissement constituée d'élus, qui se réunit 2 à 3 fois dans l'année.

Le service est géré par Olivier KERSUAL, responsable du service.

Le service assure, avec l'appui des services administratifs et financiers :

- *Le suivi technique des installations existantes* : suivi des réseaux et stations, préparation et suivi des appels d'offre, suivi des études et travaux
- *Le suivi des chantiers* : extensions de réseau, raccordements au réseau d'assainissement, construction de stations et postes de refoulement, la préparation des cahiers des charges,
- *Le suivi du délégataire* : respect des dispositions contractuelles, suivi du programme de travaux de renouvellement et des inventaires, suivi de la bonne gestion des réseaux et stations d'épuration, contrôle des avis donnés par le délégataire dans le cadre du SPANC, suivi des recettes...

Les échanges d'informations ont été renforcés et formalisés, notamment par la mise en place de réunions trimestrielles.

- *Le lien avec les usagers*, en complément du service rendu par le délégataire, avec un rôle d'information, de conseil, et de suivi des cas particuliers
- *Le suivi des aspects réglementaires* : veille réglementaire, respect des arrêtés de rejet, prise en compte des évolutions réglementaires,...
- *L'organisation générale du service* : suivi du contrat de délégation de service public, animation des groupes de travail et commissions assainissement, mise en place de procédures, préparation des délibérations, suivi des conventions avec les industriels,...
- *La préparation de la facturation des PFAC (depuis le 1^{er} juillet 2012).*

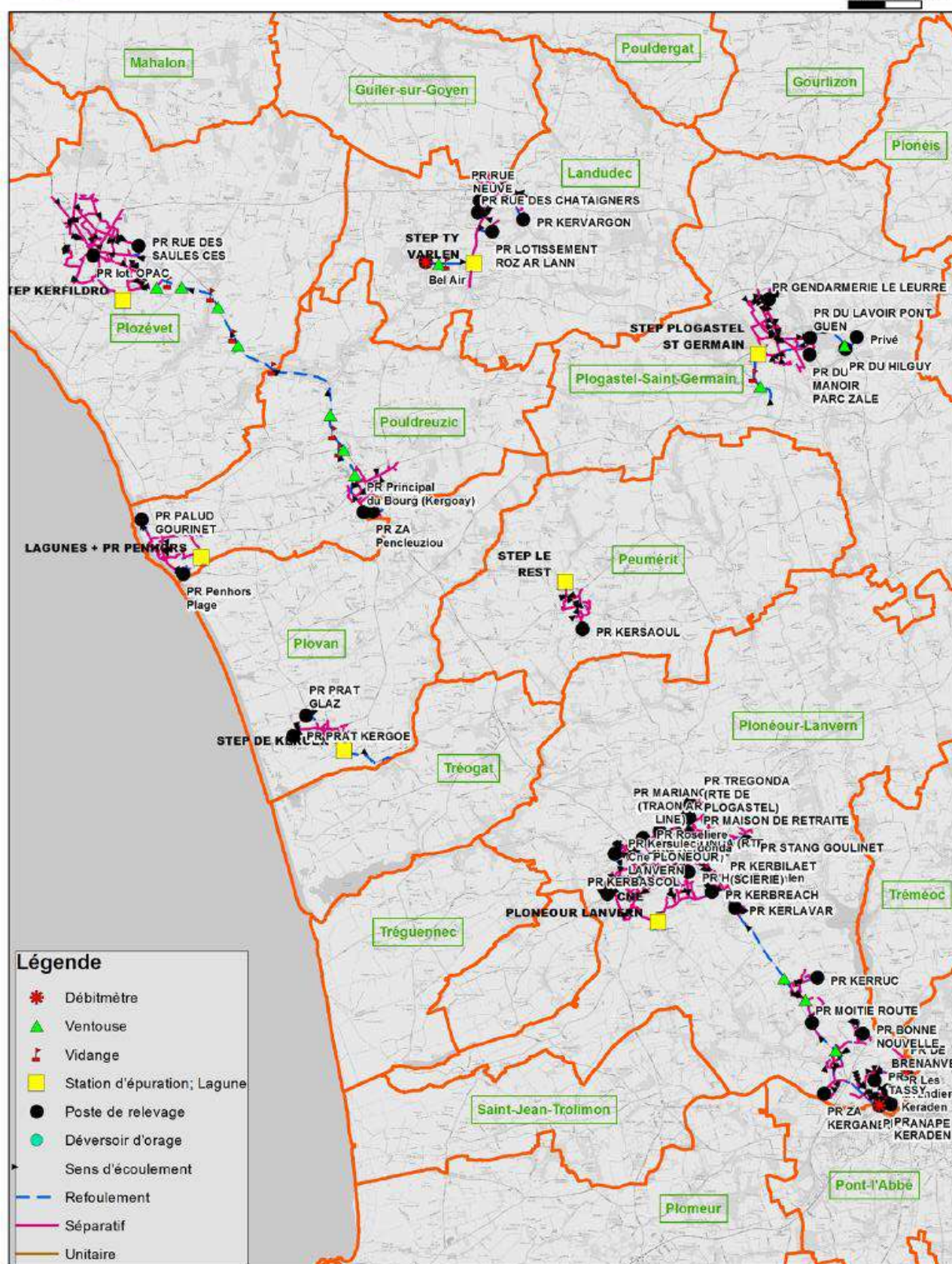
Le service assainissement travaille également sur le renforcement des échanges avec les autres services de la Communauté de communes (Eau, Voirie) et les communes, dans le but de mieux coordonner la réalisation des chantiers et de prendre en compte les projets d'aménagement.

En appui, le services Voirie peut intervenir en suivi de chantiers, en particulier pour les tranchées et de chaussée, dans le cadre des extensions de réseaux. Les équipes voirie et environnement réalisent également certains petits travaux en régie, pour le compte du service assainissement.

L'entretien des espaces verts des stations est réalisé contractuellement par le délégataire depuis juillet 2011.

Le travail de facturation lié au SPANC, réalisé par les services administratifs jusqu'en juillet 2011, est géré par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat.

Enfin, le service assainissement bénéficie de l'appui des services administratifs communautaires (comptabilité, facturation PFAC, marchés publics, suivi des subventions,...).



4.12 Assistance au suivi des stations

La CCHPB a contractualisé une mission d'assistance technique au SEA (Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement) du Conseil Général, pour le suivi des stations d'épuration. Cette mission concerne les stations de Plonéour-Lanvern, Plogastel-Saint-Germain, Landudec, Pouldreuzic – Penhors et Plozévet.

	Tarif 2019	Tarif 2020	(Tarif 2021)
Assistance technique SEA	8456 € HT	5884,97 € HT	(5931,35 € HT)

Depuis le 5/2/2020, une nouvelle convention a été mise en place avec le SEA (suite à l'éligibilité de la CCHPB), avec des tarifs revus à la baisse.

Ces missions consistent en :

- Des conseils au maître d'ouvrage et au délégataire au vu des résultats de suivi du fonctionnement fournis mensuellement par l'exploitant, une formation technique du personnel exploitant,
- Plusieurs visites chaque année des installations, faisant l'objet d'un rapport détaillé précisant l'état de fonctionnement de la station et les modifications proposées (optimisation des réglages, conception des ouvrages, extension,...),
- La validation des données d'autosurveillance,
- L'assistance technique aux projets (exemple : suivi du chantier de la station de Plogastel Saint Germain).

Le SEA participe également au suivi des études préalables, ce qui permet au Conseil Général de valider en amont les orientations prises, et facilite l'obtention des subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

La Police de l'Eau est également associée aux études et réunions de suivi de station aussi souvent que nécessaire.

4.13 Etablissements sous convention de rejet

2 industriels et 2 établissements touristiques sont sous convention, autorisant leur rejet vers le réseau d'assainissement avec application de normes de qualité de rejet dans le réseau :

	Type	Commune	Etablissement	Etat convention	Durée
(D202.0)	Industriel	Plozévet	Capitaine Cook	Convention renouvelée (3/5/2018) Avenant technique n°1 (13/3/2020) Avenant de durée (8/10/2020)	3 ans à compter du 1/1/2018 + 1 an jusqu'au 31/12/2021
	Industriel	Plonéour-Lanvern	Larzul SA	Convention renouvelée (15/01/2019) Avenant de durée (8/10/2020)	3 ans à compter du 1/1/2018 + 1 an jusqu'au 31/12/2021
	Etablissement touristique	Landudec	Domaine de Bel Air	Convention signée (3/02/2011) + Avenant (15/12/2014)	30 ans
	Etablissement touristique	Plogastel-Saint-Germain	Manoir du Hilguy	Convention renouvelée (22/02/2013)	10 ans
	Etablissement touristique	Plozévet	Arts et Vie	A finaliser	

Le Conseil du 24 juillet 2003 avait arrêté le principe du transfert de compétence, en ID : 029-242900710-20210930-202109__CO88_3
industriels devraient « converger suivant le principe d'équité du service, tout en tenant compte des spécificités observées ». Ce principe d'harmonisation a été retenu dans l'arrêté n° 2003-1428 arrêtant le transfert de compétence.

Il est prévu à ce stade que les industriels participent désormais, via une part surtaxe sur la tranche 0-10000 m³ de la redevance, aux travaux de renouvellement ou de mise en conformité des stations. En contrepartie, Capitaine Cook ne participerait plus aux investissements réalisés sur les stations, ni aux frais de fonctionnement (épandage de boues, traitement des graisses).

Un suivi renforcé des industriels est prévu dans le cadre du nouveau contrat de délégation.

Domaine de Bel Air

Une convention a été signée avec le Domaine de Bel Air en 2011. En novembre 2014, le Domaine a sollicité à nouveau la collectivité afin d'obtenir une augmentation des flux rejetés vers la station de Landudec. Après vérification de la marge disponible sur la station et prise en compte des besoins de la commune, une autorisation provisoire a été accordée sous conditions. Un avenant à la convention a été délibéré en décembre 2014 et notifié au Domaine de Bel Air.

L'avenant peut être résilié à tout moment, sur notification écrite de la part de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec un préavis de 3 ans afin de permettre au Domaine de Bel Air d'apporter une solution technique à ses besoins en assainissement.

Lors du conseil du 27/11/2019, il a donc été proposé de notifier par courrier au Domaine de Bel Air le préavis de 3 ans afin de revenir aux termes de la convention initiale, et d'utiliser cette capacité pour les besoins de la commune.

Le courrier, faisant office de préavis, a été envoyé au Domaine de Bel Air, le 12/3/2020

Résidence de vacances « Art et Vie » à Plozévet

Cet établissement touristique a été réceptionné en juin 2014, sa capacité maximale est de 420 habitants. La convention de rejet reste à mettre en place.

Crêperie PERCELAY

Cet établissement s'est installé en 2015 sur la zone d'activité de « Kerlavar » à Plonéour-Lanvern. La convention de rejet reste à mettre en place.

4.14 Piscines sous convention d'exemption de redevance

Le Conseil du 23 octobre 2008 a arrêté le principe d'une exemption de part assainissement collectif, dans le cas de piscines professionnelles, lorsque l'eau potable consommée n'est pas rejetée au réseau. Le Conseil du 14 mai 2009 a adopté la convention type, qui prévoit les conditions de calcul, et la suppression d'exemption en cas de rejets d'eaux parasites au réseau.

2 conventions ont été signées : Camping de la Corniche à Plozévet (2009, effet rétroactif à 2007), Piscine de Kerganet à Plonéour-Lanvern (2010), et une convention est en cours de préparation (Art et Vie à Plozévet)

Un débitmètre a été installé sur le poste de refoulement desservant le Manoir du Hilguy, les volumes facturés correspondant aux effluents réellement rejetés au réseau et il n'y a donc pas lieu de prévoir une convention d'exemption de redevance.

4.15 Redevance d'assainissement collectif

4.15.1 Contenu de la redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement est composée :

- D'une part fermière, qui rétribue le fermier pour le service réalisé et pour les frais de fonctionnement. La part fermière est revalorisée chaque fin d'année, par application d'une formule de révision contractuelle.
- D'une part collectivité, votée chaque année par le Conseil Communautaire.
- Des taxes perçues par l'Agence de l'Eau (taxe de modernisation des réseaux : 0.15 € HT/m³ en 2019)
- De la TVA (10 %)

4.15.2 Convergence et mise à jour des tarifs

Au moment de la reprise de compétence, les tarifs usagers étaient très variables selon le contrat d'affermage.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les tarifs pour l'utilisateur sont identiques sur l'ensemble des communes (à l'exception du Domaine de Bel Air). D'autre part, suite à la passation du nouveau contrat de délégation de service public, et dans le respect du principe d'égalité des usagers, les tranches tarifaires ont été modifiées au 1^{er} juillet 2011.

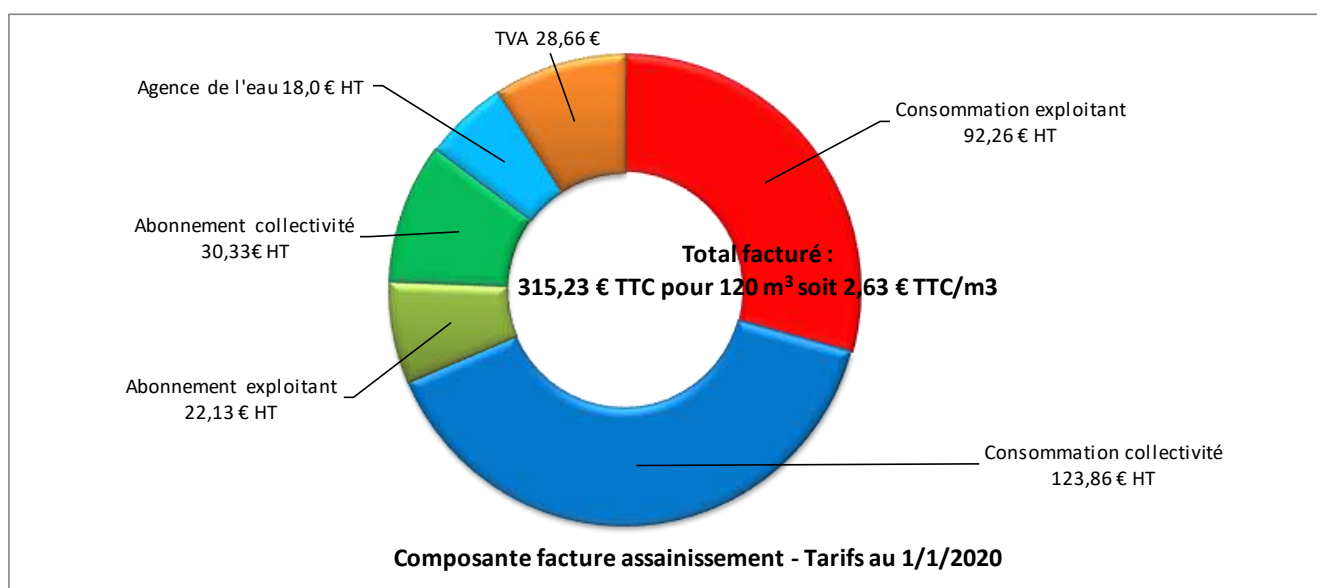
	Abonnement (€ HT)	Consommation 0-10 000 m ³ (€ HT)	Consommation 10 001 – 50 000 m ³ (€ HT)	Consommation 50 000 m ³ (€ HT)
2011 (au 01/07)	48.10	1.6300	0.5000	0.4000
2012	48.82	1.6544	0.5084	0.4068
2013	49.85	1.6891	0.5168	0.4135
2014	49.85	1.6891	0.5211	0.4169
2015	49.81	1.6926	0.5167	0.4134
2016	49.48	1.6926	0.5086	0.4069
2017	48.97	1.6748	0.4957	0.3966
2018	49.60	1.6960	0.5039	0.4031
2019	50.54	1.7281	0.5113	0.4090
2020	52.46	1.8009	0.5774	0.4697

Remarque : pas de part collectivité sur la consommation > 10 000 m³

L'augmentation sensible des tarifs en 2020 est à mettre directement en relation avec l'avenant n°3 à la DSP.

4.15.3 Tarifs pour 120 m³ (D204.0)

Une consommation annuelle de 120 m³ est considérée par la réglementation comme une consommation de référence. Les tarifs sont indiqués ici au 1^{er} janvier 2020 en € TTC, TVA et taxe Agence de l'Eau de modernisation des réseaux inclus :



4.15.4 Exemption de part collectivité

Par convention, les industriels suivants étaient exemptés de part collectivité, car ils avaient participé aux frais d'investissement sur la station à laquelle ils sont raccordés. Dans le cadre du renouvellement des conventions, ces exemptions ne sont pas reconduites.

Commune	Etablissement
Plozévet	Capitaine Cook
Plonéour-Lanvern	SASU Larzul

4.16 Raccordement au réseau d'assainissement

4.16.1 Calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

A compter du 1^{er} juillet 2012, la PFAC entre en vigueur et la PRE (Participation au raccordement à l'égout) est supprimée : l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique la définit comme une économie réalisée par le propriétaire d'un immeuble lorsque, en se branchant, il évite la réalisation ou la mise aux normes d'une installation d'assainissement individuel.

Le coût des travaux de raccordement reste défini dans l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, qui autorise à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par le raccordement, diminuées des subventions éventuelles et pouvant être majorées de 10 % de frais généraux.

Il est donc facturé aux propriétaires faisant la demande d'un branchement :

- le coût des travaux de raccordement
- la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.

Une délibération a été prise par le conseil le 27 juin 2012, entérinant ces nouvelles dispositions. Elles sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2012, et abrogent donc les règles précédentes. **Une nouvelle délibération a été prise 16/10/2014, elle précise les règles de facturation (HT / TTC).**

A noter, que le montant de la PFAC, contrairement à la PRE n'apparaît pas sur les arrêtés de permis de construire. De ce fait la Communauté de Communes a rédigé une notice d'information sur les coûts de raccordement, ce document est diffusé aux demandeurs par les mairies.

A noter également que dans le cas général, le coût global de raccordement est de 1000 € pour une habitation existante (ou coût réel des travaux si le montant est supérieur à 1200 €) et 3200 € pour une habitation neuve.

Ces tarifs ne s'appliquent que pour les établissements représentant une charge de moins de 20 EH. Au-delà, le tarif de PFAC est déterminé par délibération du Conseil communautaire.

4.16.2 Modalités de raccordement au réseau

Le traitement des demandes de raccordement a été consolidé en 2011. Il se déroule en deux étapes :

1. Etape préliminaire : étude de la possibilité du raccordement

A l'occasion d'une demande de Certificat d'Urbanisme ou de Permis de Construire, le service instructeur du droit des sols adresse au service assainissement une demande concernant la possibilité ou non de raccorder le projet au réseau d'assainissement collectif. La CCHPB répond en tenant compte des réseaux existants ou en projet, ou précise les contraintes éventuelles. En cas d'avis négatif, le projet est orienté vers une solution d'assainissement individuel.

Le Certificat de Possibilité de Raccordement au Réseau d'Eaux Usées (CPREU) délivré à cette occasion n'est pas un document d'urbanisme, mais permet aux demandeurs d'intégrer les éléments de réponse dans leur projet.

La Communauté de Communes joint au CPREU la notice d'information sur les coûts de raccordement et la PFAC.

2. Demande de raccordement

Avant le 1^{er} janvier 2014, un formulaire commun avec les syndicats d'eau potable permettait au demandeur de formaliser la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif. La SAUR réalise alors les travaux, après acceptation du devis par la CCHPB.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce dispositif est consolidé. La Communauté de communes a pris la compétence « eau potable », ce qui facilite l'instruction des demandes de branchement. Les services eau et assainissement sont destinataires par les communes des demandes de branchement.

4.16.3 Le cas des lotissements privés

Le service assainissement demande à être associé en amont du projet et aux réunions de chantier.

Le service fournit également un cahier des charges type pour la conception du réseau et des postes de relevage, ces prescriptions doivent être prises en compte par les maîtres d'œuvre dans la consultation.

Le raccordement des réseaux privés (lotissements, Z.A.,...) est lié à la fourniture préalable d'informations montrant la conformité du réseau : ITV, contrôles d'étanchéité, plans de réseau et descriptif technique des éventuels postes de refoulement.

Les chantiers font l'objet d'une réception qui donne lieu à un PV signé des différents partis : maître d'œuvre et/ou porteur de l'opération, délégataire SAUR et Communauté de communes.

La rétrocession de ces ouvrages à la communauté de communes est possible, sous réserve de fourniture des éléments demandés à la réception et de la remise en conformité préalable des ouvrages si nécessaire.

Après rétrocession à la Communauté de communes, les ouvrages sont intégrés dans le périmètre d'affermage, par le biais d'un PV de transfert au délégataire.

4.17 Fonds de concours

La participation des communes à la réalisation des opérations d'assainissement (études et travaux) a été arrêtée par 2 délibérations :

<i>Date de la délibération</i>	<i>Contenu de la délibération</i>
<i>Conseil du 3 décembre 2003</i>	Les travaux d'assainissement collectif dans les lotissements communaux ou HLM peuvent être pris en charge par la CCHPB, dans la limite d'un montant égal au seuil fixé par le Conseil Général, soit 4100 € par branchement en 2003
<i>Conseil du 2 juin 2006</i>	Les communes financent les opérations d'assainissement les concernant à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, après déduction des recettes de subventions et de PRE. Cette règle n'a pas d'effet rétroactif

Le calcul des fonds de concours est réalisé lorsque l'ensemble des travaux sont réceptionnés et que tous les paiements sont réalisés).

Au 31/12/20, la situation budgétaire est la suivante (facturation sur 2020) :

- Extension de réseau rue de la Garenne à Plozévet (tranche 2 « la Trinité ») : 6224,09 €

Opérations en cours ou réalisées amenant des fonds de concours (2021 - 2022) :

- Travaux de création du système d'assainissement de Plovan (décompte définitif dans l'attente du solde des subventions).

Opérations prévisionnelles amenant des fonds de concours :

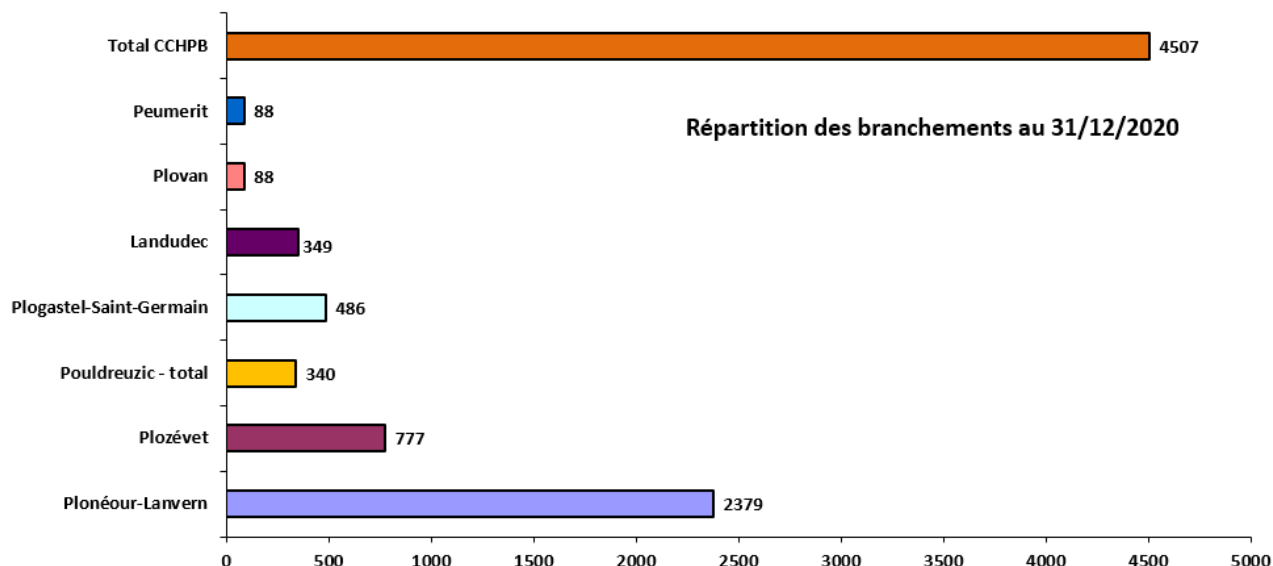
- Extensions de réseau rue de la mer et « Kervizigou » à Pouldreuzic,
- Extension de réseau lotissement communal de la Vallée à Landudec.

5 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

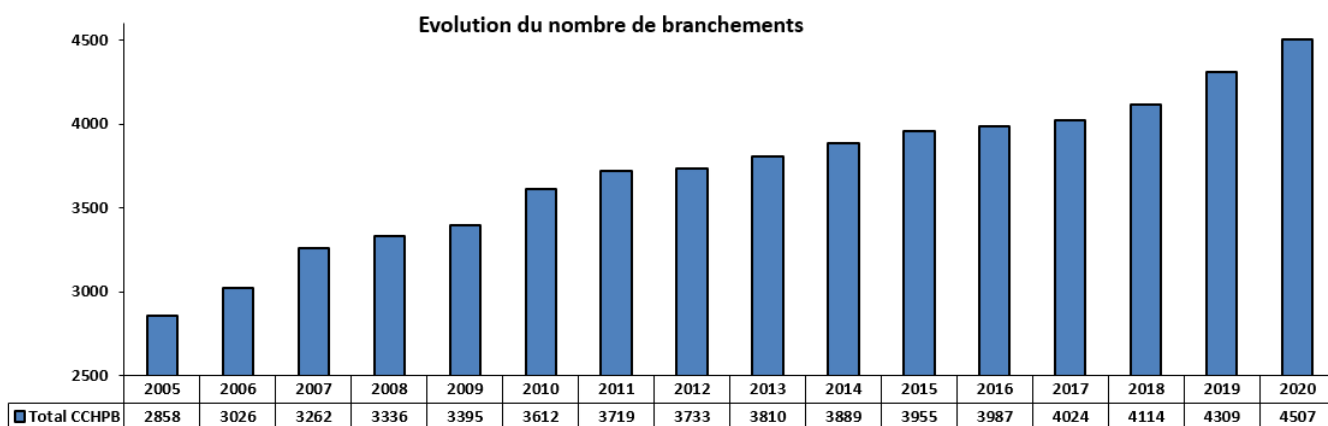
5.1 Indicateurs techniques

5.1.1 Nombre de branchements raccordés

Répartition par commune



Evolution du linéaire de réseau

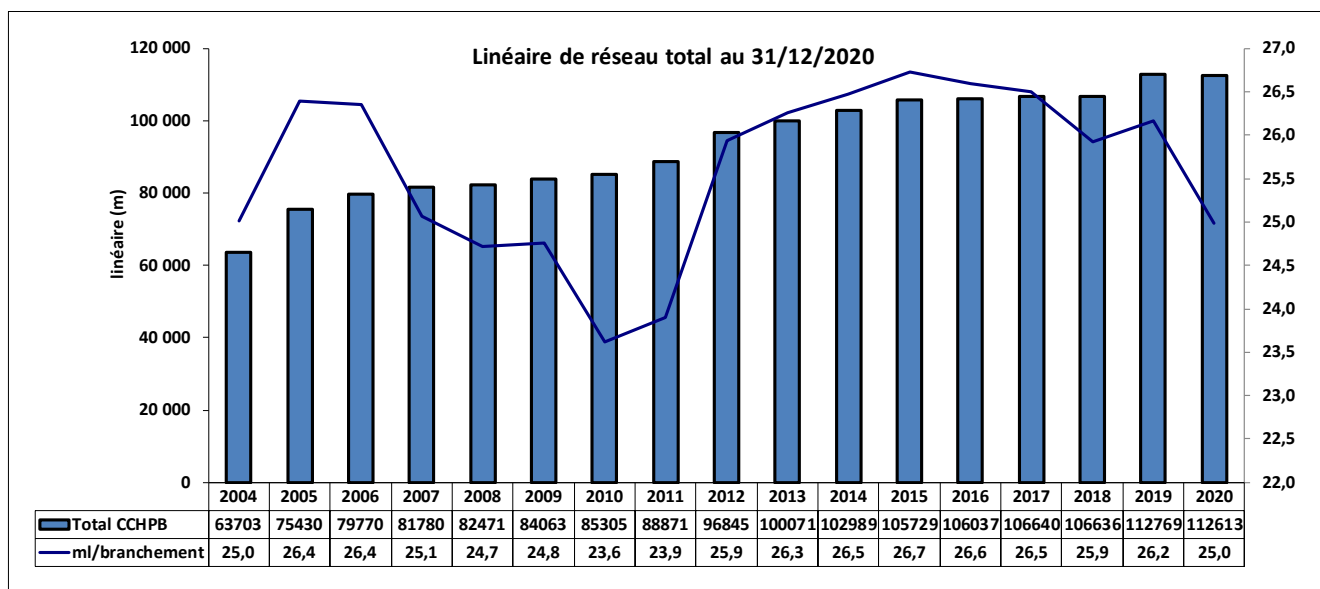


+ 198 branchements = + 4,6 % (principalement en lien avec la création du réseau sur Plovan et les PC sur Plonéour Lanvern).

La tendance à la hausse sur les trois dernières années se confirme, avec une croissance de 4,5 à 5 % / an (+ 200 branchements / an environ).

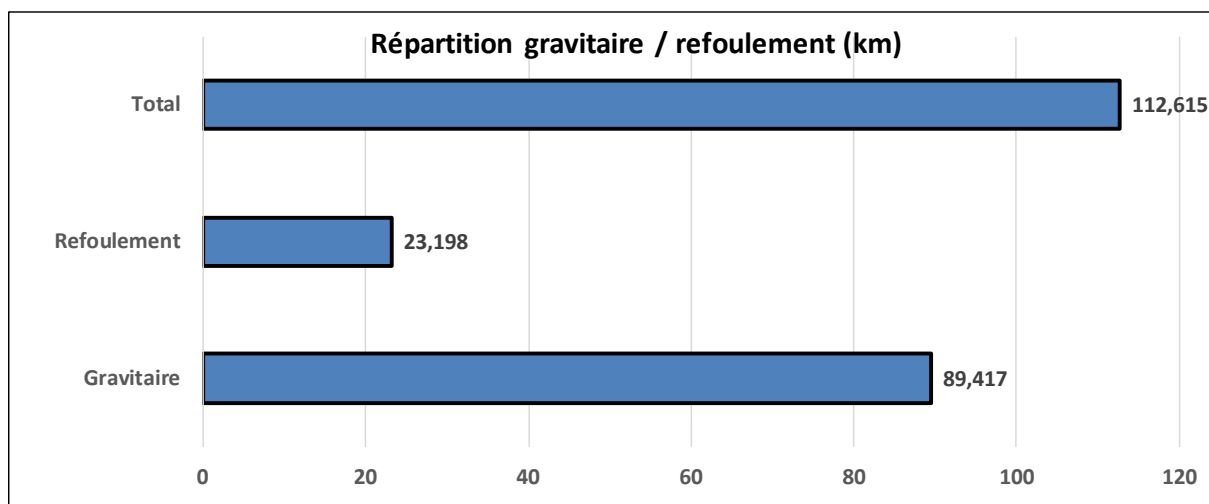
5.1.2 Réseau

Evolution du linéaire de réseau

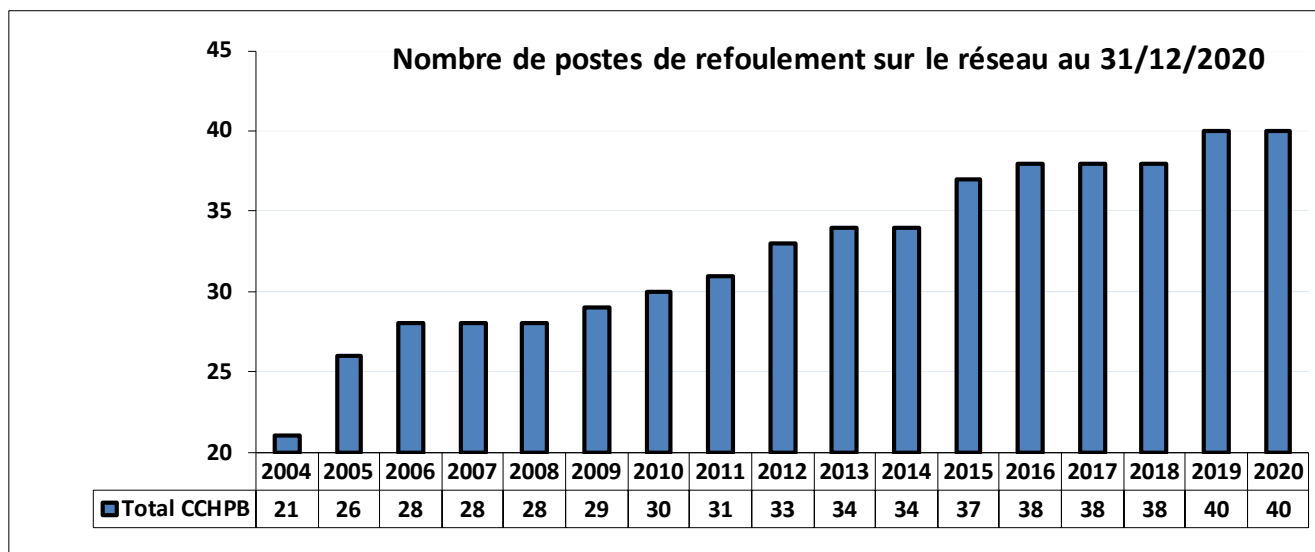


Le ratio ml / branchement est à la baisse en raison de l'augmentation du nombre de branchement (25 ml / branchement).

Constitution du réseau

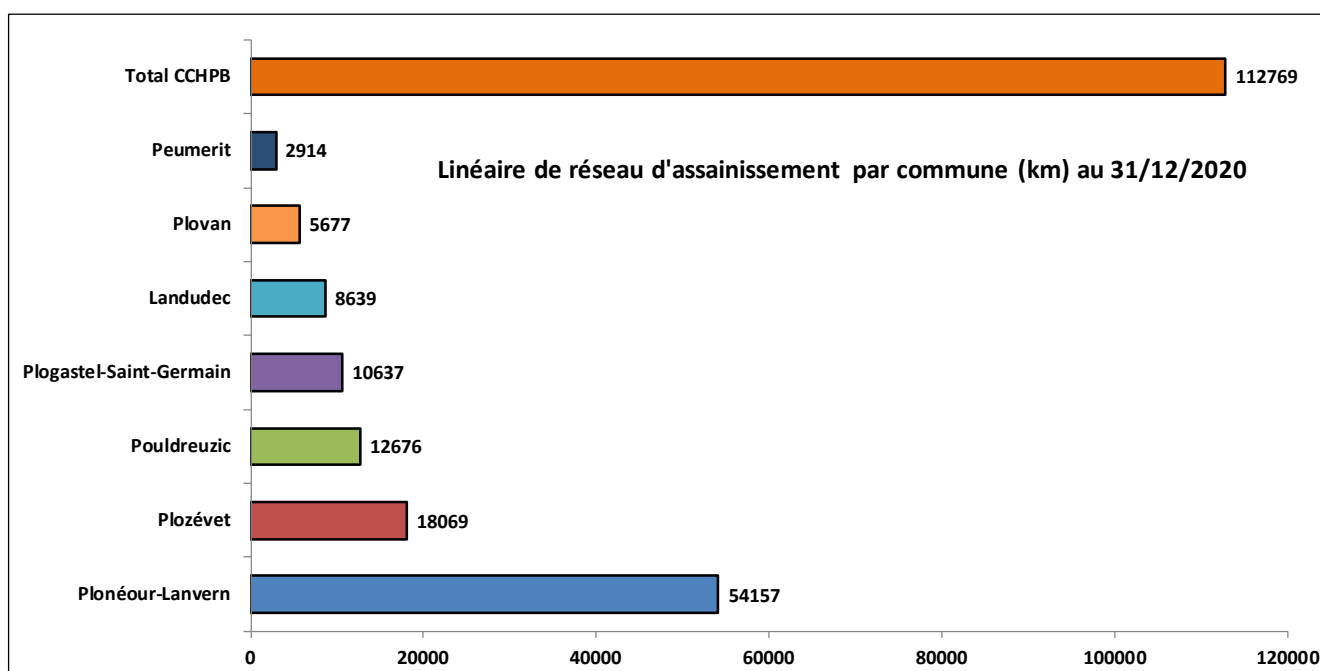


Postes de refoulement

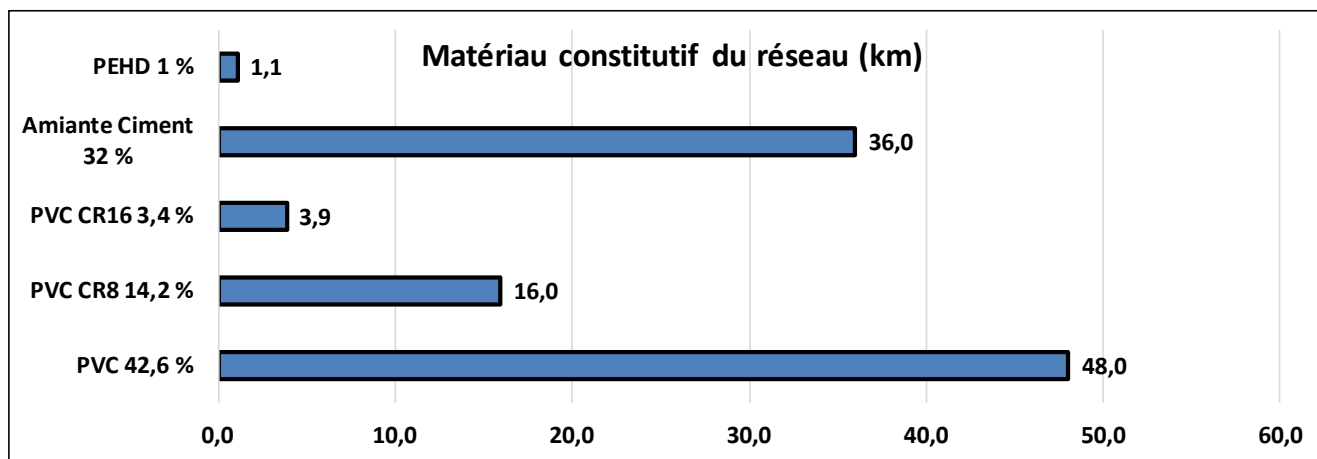


Aucun nouveau poste privé ou public n'a été intégré au patrimoine en 2020.

Linéaire de réseau par commune



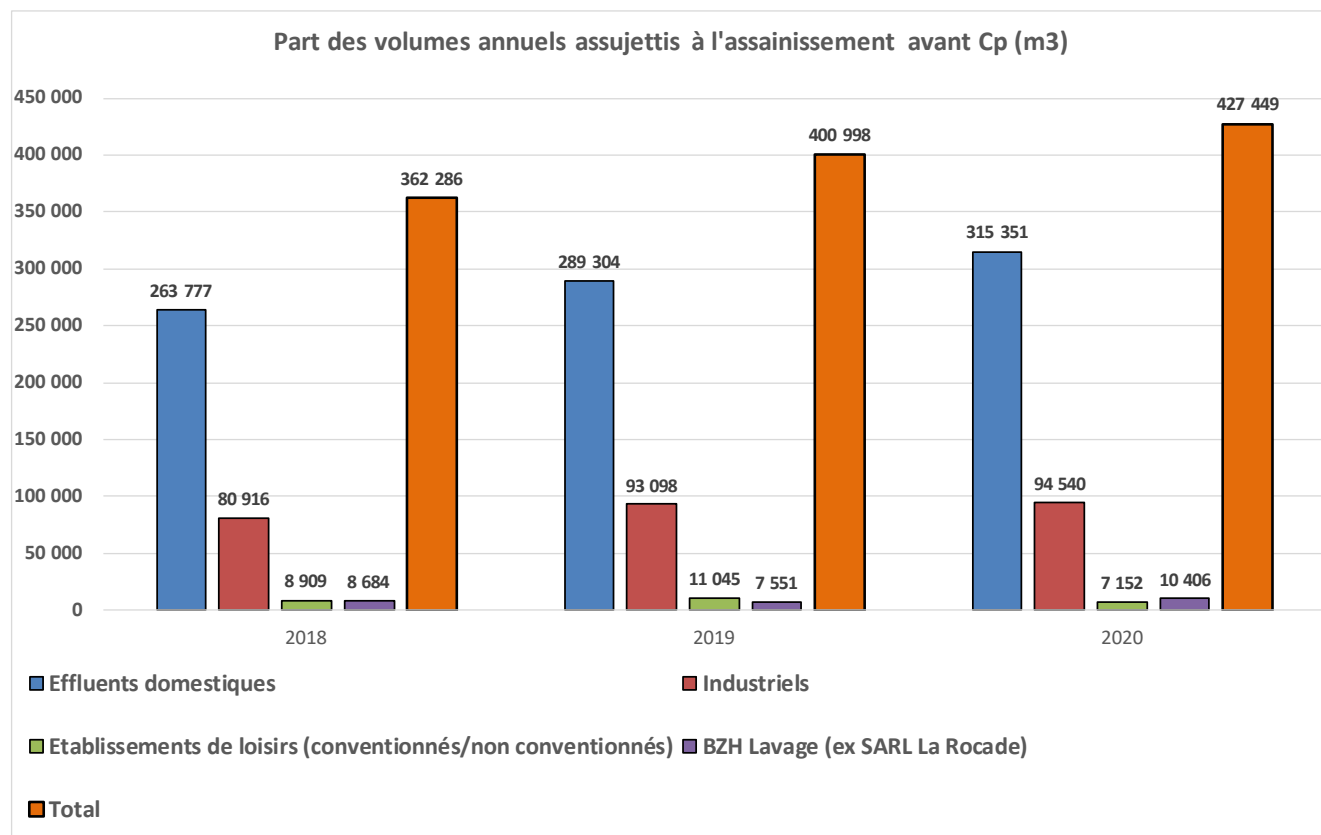
Structure du réseau



Le réseau est exclusivement séparatif et principalement composé d'amiante-ciment pour les conduites posées avant 1990 et de PVC pour les conduites posées ultérieurement.

5.1.3 Volumes

Les volumes totaux assujettis à l'assainissement avant application des coefficients correcteurs



Effluents domestiques : +9 %

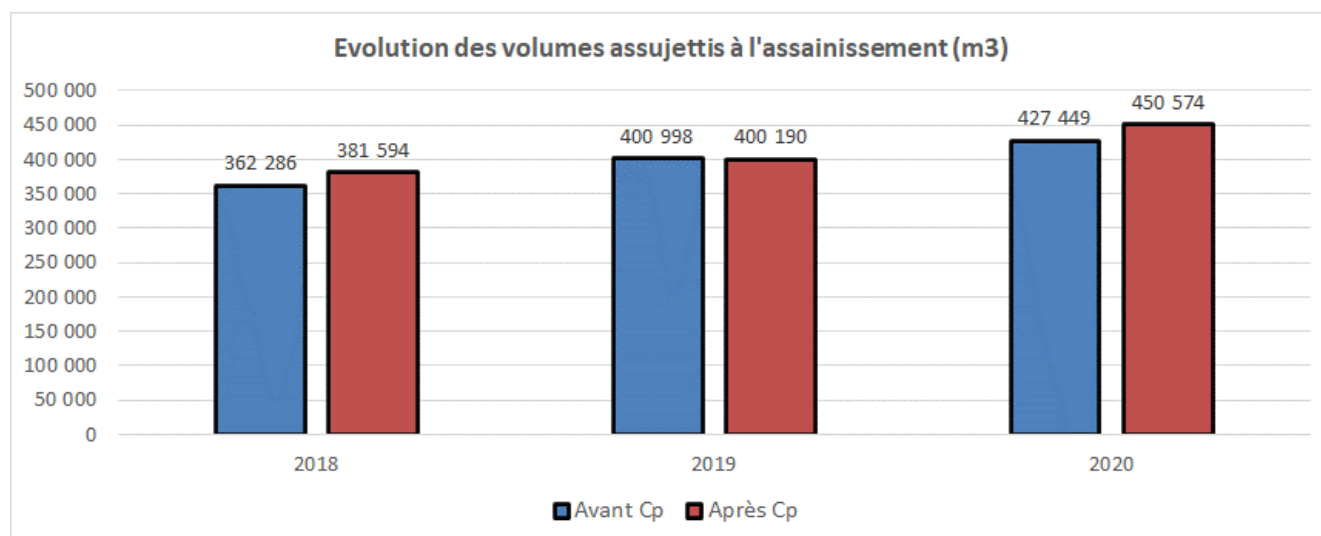
Industriels : +1,6 %

Etablissement de loisirs : - 32,2 %

Total : +6,6 %

Part des effluents domestiques : 74 % - Part des effluents industriels et établissement conventionnés : 28 %

Les volumes totaux assujettis à l'assainissement avant et après application des coefficients correcteurs



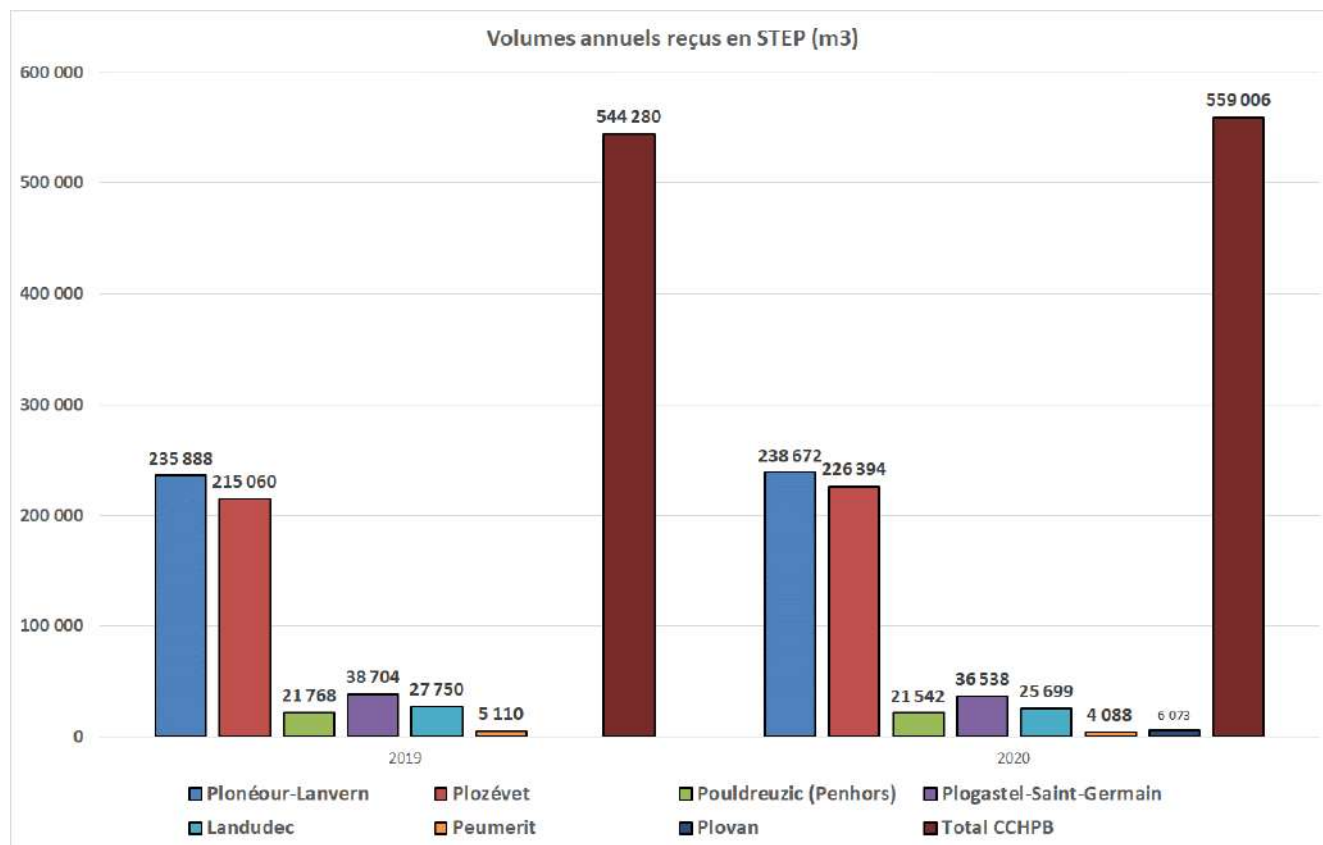
Avant application des coefficients correcteurs : +6,6 %

Après application des coefficients correcteurs : +12,6 %

Les volumes reçus en station d'épuration

Ces chiffres correspondent aux volumes effectivement comptabilisés en entrée de station, par les équipements d'autosurveillance (débitmètres).

Ils incluent donc les effluents domestiques, les effluents industriels et les eaux parasites (mesurés au débitmètre d'entrée de la station ou estimés à partir du temps de marche du poste d'entrée).

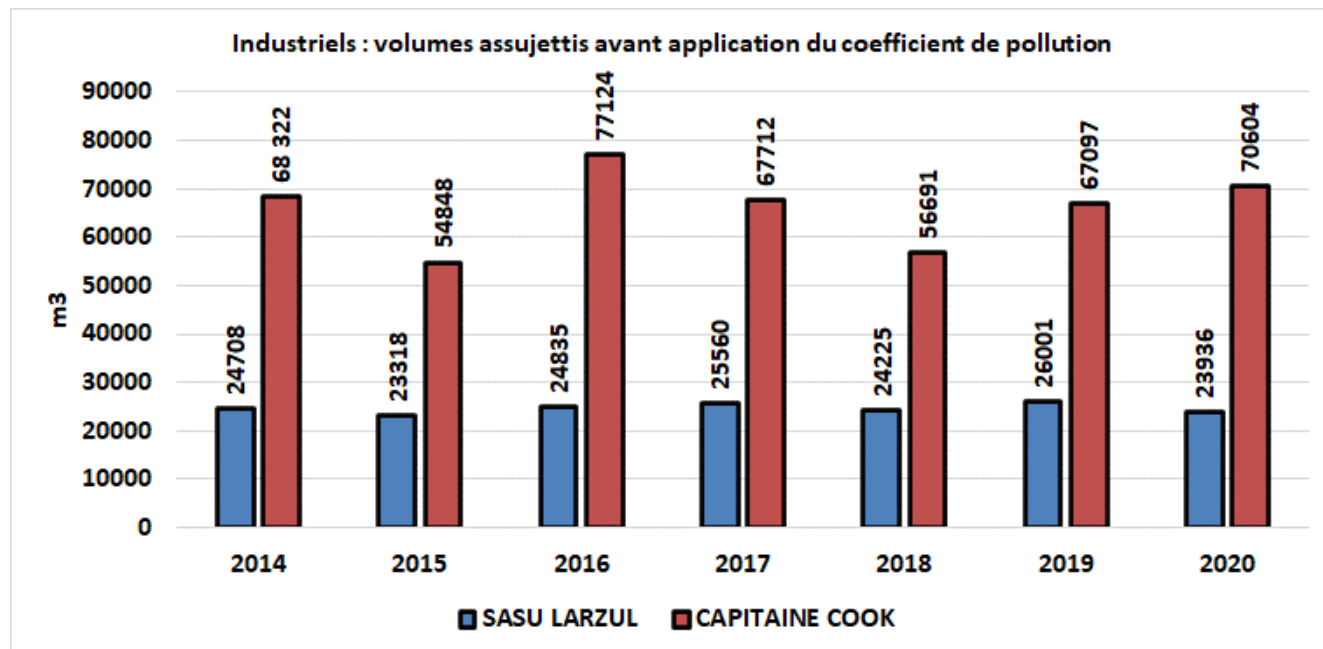


+ 3 % par rapport à 2019

Les industriels : les volumes assujettis à l'assainissement

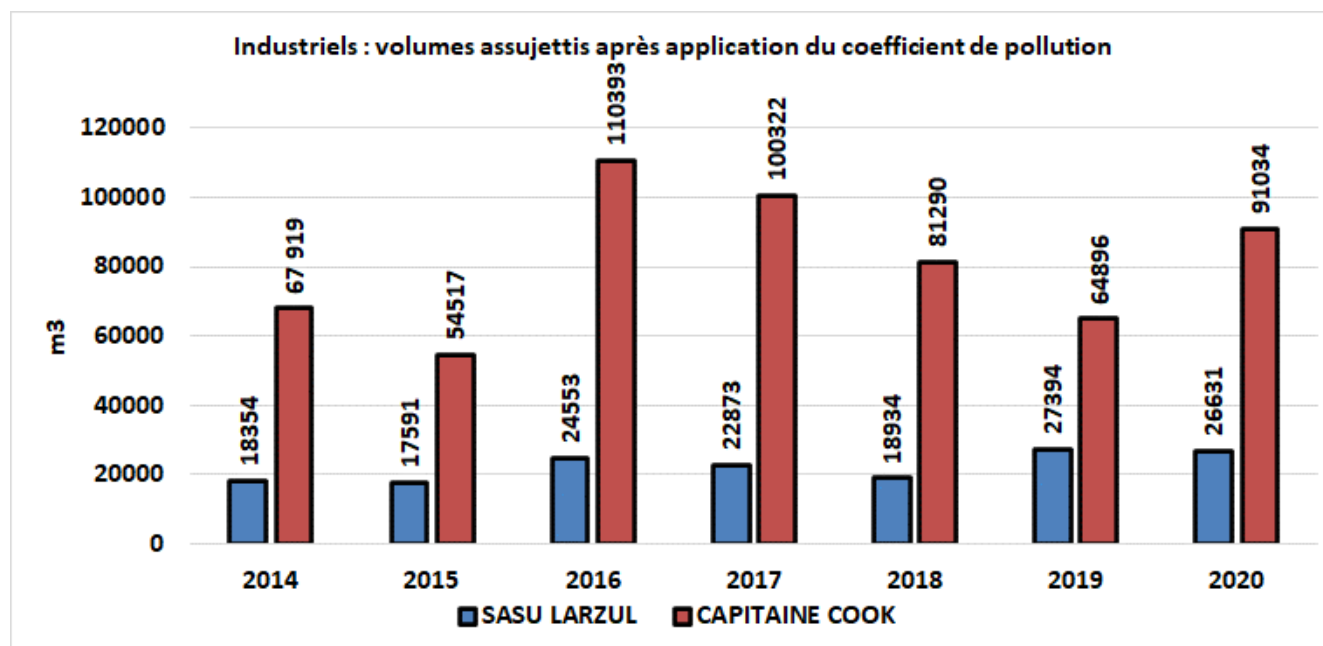
Pour les industriels, chaque convention de rejet précise que le volume facturé est majoré de coefficients correcteurs, afin de tenir compte des charges polluantes réellement produites. Ces coefficients sont recalculés régulièrement, et peuvent varier en fonction notamment du type de production de l'industriel.

Avant application de ces coefficients, les volumes facturés sont les suivants :



-8 % pour LARZUL,
+5 % pour Capitaine Cook

Après application de ces coefficients, les volumes facturés sont les suivants :



-3 % pour LARZUL,
+40 % pour Capitaine Cook

5.1.4 Production et épandage des boues

Valorisation agricole des boues et suivi

Les stations d'épuration suivantes produisent des boues, qui sur la CCHPB sont traitées par valorisation agricole. Les conditions de traitement par épandage sont définies par la réglementation (décret du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998 modifié).

Le suivi comprend :

- Des analyses des boues avant épandage et des analyses de sol sur des parcelles représentatives
- Un bilan de fertilisation pour chaque parcelle ayant fait l'objet d'un épandage dans l'année
- Une étude complète de fertilisation sur des parcelles de référence (apports fertilisants des boues, du sol, des autres apports extérieurs, export par les cultures)
- Le suivi pluriannuel des éléments traces métalliques (flux, présence dans les parcelles de référence)

Ce suivi agronomique est assuré par la SAUR (VALBE) dans le cadre du contrat de DSP à partir du 1^{er} juillet 2011.

Arrêté du 30/4/2020 relatif aux modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de crise sanitaire liée au Covid-19

Cet arrêté interdit l'épandage des boues des stations d'épuration produites après le début de l'épidémie lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet préalable d'un traitement d'hygiénisation qui inactive les virus.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau Loire-Bretagne aide financièrement les collectivités à mener des travaux d'aménagements des stations d'épuration et de mise en place d'une filière d'hygiénisation des boues (déshydratation, chaulage) afin de permettre de réduire les risques de contamination virale lors de l'épandage des boues d'épuration.

Compte tenu de la persistance de l'épidémie de la Covid, par décision du conseil d'administration du 10 décembre 2020, le dispositif d'aide aux dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à l'interdiction de l'épandage des boues est prolongé sur l'ensemble de l'année 2021.

Sur le territoire de la Communauté de communes, les stations de Plozévet, Plonéour Lanvern, Landudec, Plogastel Saint Germain sont concernées par cet arrêté.

La gestion des boues de station est confiée au délégataire SAUR dans le cadre du contrat de DSP.

En revanche, les dépenses liées au traitement complémentaire des boues en lien avec la Covid relèvent d'une situation particulière due à la situation sanitaire. Ces dépenses ne rentrent pas dans le cadre de la DSP actuelle et sont à la charge de la collectivité.

Un chiffrage a été réalisé par le délégataire pour mettre en place les dispositions prévues par l'arrêté du 30 avril 2019, le montant pour les quatre stations est estimé à 72 000 € HT.

Les boues sont stockées soit sur un silo sur la station, soit sur un silo externe loué durant la période d'interdiction d'épandage. Le traitement consiste ensuite en une injection de lait de chaux dans les silos, puis une agitation par brassage. Une mesure quotidienne du pH est ensuite effectuée, jusqu'à atteindre un pH de 12, permettant l'épandage des boues.

Le chiffrage comprend également la pose d'une crosse de fixation du tuyau de dépotage du lait de chaux sur la fosse pour sécuriser l'intervention, le transfert des boues de la station vers une fosse externe (Landudec, Plozévet et Plonéour Lanvern) et le transport, la livraison et le dépotage du lait de chaux pour l'hygiénisation des boues

Les boues ainsi hygiénisées ont été épandues à partir du mois de mars 2021.

Plan d'épandage communautaire

Les conditions de traitement par épandage sont définies par la réglementation (décret du 8 décembre 1997, arrêté du 8 janvier 1998 modifié et arrêté du 30 avril 2020).

La valorisation agricole par épandage direct reste la solution la plus intéressante d'un point de vue économique pour le producteur de boues et permet une valorisation matière des boues au travers de l'apport d'éléments fertilisants qui se substituent à l'utilisation d'engrais minéraux.

Un plan d'épandage communautaire a fait l'objet d'un récépissé de déclaration. La mutualisation des terrains d'épandage sur l'ensemble du territoire communautaire permet de gérer les épandages avec plus de souplesse, en fonction des périodes d'épandage et de la disponibilité des cultures.

Ce plan d'épandage nécessite une révision liée à l'évolution des exploitations (8 nouvelles conventions avec les agriculteurs) et l'intégration d'une nouvelle station de traitement (Plovan). Les surfaces du plan d'épandage de 2011 ne permettent en effet plus de valoriser les boues des stations de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden dans un contexte réglementairement conforme.

Une nouvelle étude de plan d'épandage a donc été réalisé par la filiale VALBE de la SAUR.

Les communes concernées par le périmètre d'épandage sont GUILER-SUR-GOYEN, LANDUDEDEC, MAHALON, PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN, PLOMEUR, PLONEOUR-LANVERN, PLOZEVET, PONT-L'ABBE, POULDREUZIC et SAINT-JEAN-TROLIMON.

Après avis de la commission eau et assainissement, il a été convenu que ne pourrait être intégrés au plan d'épandage des terrains en périmètre B de captage (même si la législation l'autorise).

L'étude confirme la faisabilité des épandages des boues des stations d'épuration de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Le plan d'épandage permet d'assurer le recyclage de la totalité des boues produites pour une production de 208,15 TMS (Tonnes de Matières Sèches). La production à la charge actuelle est estimée à 158 TMS.

Cette marge de 50,15 TMS par rapport à la production actuelle estimée permet d'envisager une augmentation de la production de boues sur les stations (nouveaux raccordements, etc.).

Le périmètre d'épandage est de 640,66 hectares et concerne 8 exploitations, pour une surface épandable mise à disposition de 481,82 ha (592,29 hectares dans le cas de boues hygiénisées). Ces parcelles ont été prospectées, répertoriées et cartographiées.

L'accord des utilisateurs a été validé par la signature des conventions d'épandage.

Le suivi agronomique mis en place permet de garantir et d'assurer la qualité et la pérennité de la filière mise en place.

En référence à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature concernant les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, **le plan d'épandage est soumis à déclaration en Préfecture. - Rubrique 2.1.3.0.**

Le plan d'épandage a été validé par la DDTM le 22 février 2021 et a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 20 janvier 2021 (numéro 008-21/D).

Plan d'épandage spécifique pour le curage et l'épandage des boues de la lagune de Penhors

Récépissé de déclaration n°004-15/D en date du 15 janvier 2015.

Le bassin n°1 a été vidangé compte tenu de la hauteur importante de boues, représentant un volume de 695 m³. L'opération s'est déroulée sur deux jours, du 7 au 8 avril 2015. Les boues ont été valorisées en agriculture sur une surface de 7,6 Ha, pour une production de 32,5 TMS.

Bilan pour l'année 2020

(P206.3) : 100 % des boues sont évacuées via des filières conformes à la réglementation.

	STEP	Dimensionnement du plan d'épandage (TMS)	Tonnage évacué (TMS)	Conformité à la réglementation
D203.1	Pouldreuzic Penhors	51	0	Oui Curage des boues en mars 2015 / plan d'épandage spécifique à l'opération (32,5 T MS
	Peumerit	-	0	La revanche des bassins permet de stocker et minéraliser les boues pour au moins 10 ans
	Landudec	208,15	3,9	Oui
	Plogastel-Saint-Germain		9,8	Oui Remise en conformité de la filière boue réalisée dans le cadre de la restructuration de la station (+ 600 m3)
	Plozévet		54,4	Oui Mise en conformité en 2006
	Plonéour-Lanvern		65,9	Oui Location d'un silo agricole de 1500 m3 à proximité de la STEP
	Plovan		0	Oui

5.1.5 Autres indicateurs techniques réglementaires

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P202.2B)

Critères	Nombre de points attribués
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	
- 10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10 points
- 5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année <i>Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée</i>	5 points
Total partie A / 15 points	15 points
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	<i>Sous réserve 15 points partie A</i>
- 10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10 points
- De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	5 points
- De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	14 points

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point	
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point	
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	
Total partie B / 30 points	29 points
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Sous réserve 40 points partie A+B
- 10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10 points
- De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	0 points
Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	
- 10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10 points
- 10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10 points
<i>Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée</i>	
- 10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	0 points
- 10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10 points
- 10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	10 points
- 10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10 points (en construction à partir de 2014)
Total partie C / 75 points	50 points
Total A+B+C / 120 points	94 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Critère	Réponse	Nombre de points attribués
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui – uniquement les postes de refoulement	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	Oui	10 points
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de points de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	Non	0 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	Non	0 points

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	Non	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	Oui	10 points
TOTAL (sur 80 pts)		50 points

A noter cependant qu'il n'existe aucun déversoir d'orage sur le réseau, et qu'aucun rejet anormal au milieu naturel n'a été recensé ces dernières années.

Autres indicateurs techniques

	Indicateur de performance	Descriptif	Résultat
(P201.1)	Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées	Nombre d'abonnés rapporté au nombre <u>potentiel</u> d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif.	98,74%
(P203.3)	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		100 %
(P204.3)	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		
(P205.3)	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		
(P251.1)	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisation d'usagers/nombre d'habitants desservis	0
(P252.2)	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Points nécessitant au moins 2 interventions par an / 100 km de réseau hors branchements	2
(P253.2)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Moyenne annuelle du linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années / linéaire de réseau	0,1
(P254.3)	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Stations > 2000 EH : pourcentage de bilans 24h conformes	100 %
(P258.1)	Taux de réclamation	Nombre de réclamations écrites (délégataire ou collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000 Les réclamations concernent les écarts par rapport aux engagements contractuels, aux engagements de service, au règlement de service, à la réglementation	0

5.2 Indicateurs financiers

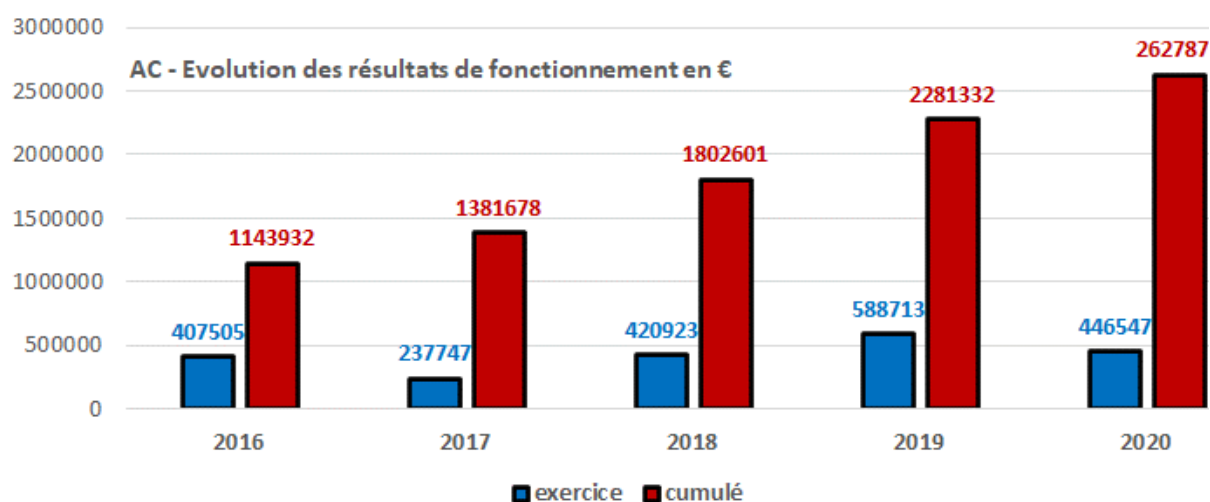
5.2.1 Recettes d'exploitation 2020

Type de recette	2017	2018	2019	2020
Redevance (€)	433 996,7	476 784,2	400 491,44	532 347
Fonds de concours (€)	303 792,9	2500,4	16 158,43	15 430
PRE / PFAC (€)	156 425,25	205 560,7	455 744,40	164 858
PRE / PFAC annulées (€)	-	-	2 256,83	0
Subventions sur travaux	Nr	Nr	129 011	9206
Subventions Agence de l'eau	Nr.	Nr.	192 011,79	-
Subventions Département	Nr.	Nr.	80 901,00	-

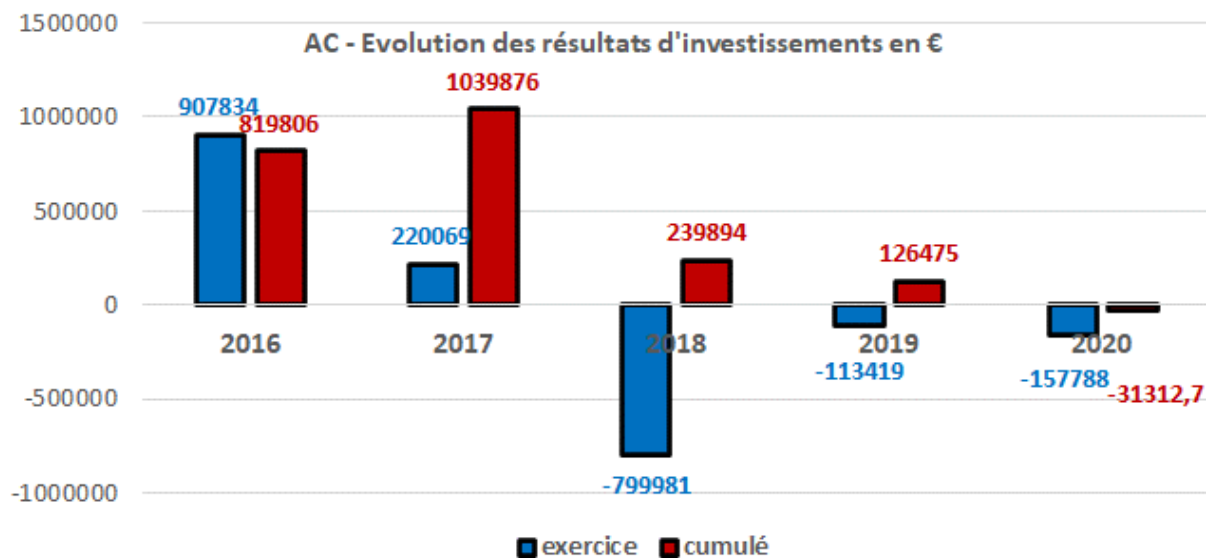
(Nr : non renseigné)

5.2.2 Comptes administratifs

Fonctionnement :



Investissement :



5.2.3 Reversement capitaine COOK

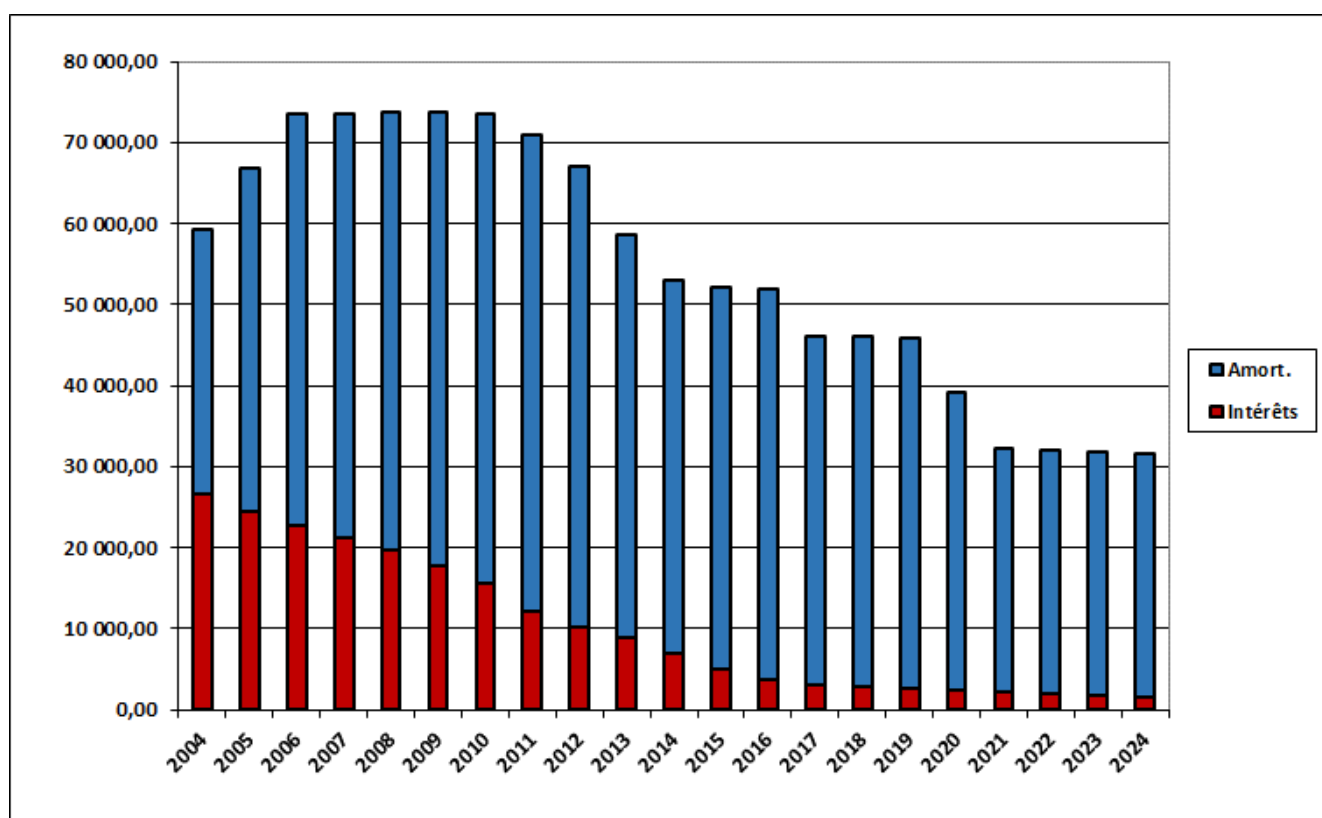
Par convention, l'ensemble des investissements réalisés sur la station de Plozévet était cofinancé par l'industriel Capitaine Cook, à hauteur de 70 % de la part non subventionnée. L'industriel participait également à hauteur de 55 % des frais de fonctionnement. Ces dispositions n'ont pas été reconduites dans la nouvelle convention.

Le solde de la participation de Capitaine Cook a été arrêté à **115 000 €**, par délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2012.

L'entreprise s'était engagée à rembourser la somme de 115 000 € en 2012 (solde dû selon les termes de la convention – délibération du Conseil Communautaire du 03/10/2012).

La somme de 68 779.37 € a été récupérée sur l'exercice comptable 2013 - reste la somme de 46 220.63 € à récupérer (la direction de l'entreprise ayant changé, il est demandé à la Communauté de Communes de préciser, à nouveau, le contenu de cette dette constituée en partie de la participation de l'entreprise au financement des investissements sur la station d'épuration et d'une partie de frais de fonctionnement assumés par la Communauté de Communes)

5.2.4 Dette

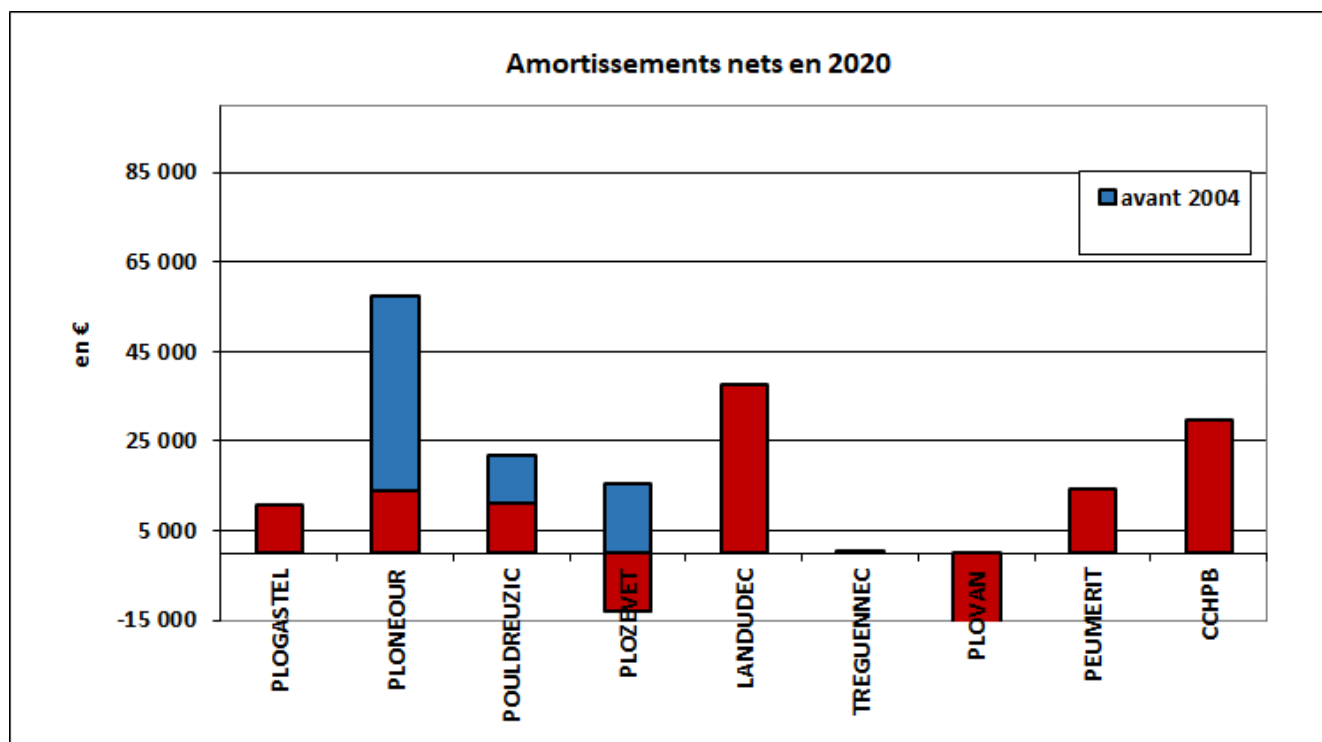


(P256.2) : Durée d'extinction de la dette → en années, rapport entre l'encours total de la dette et l'épargne brute annuelle (épargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles, y compris intérêt des emprunts).

L'annuité de la dette pour 2020 est de 39186 €.

Depuis 2016, le profil d'extinction de la dette offre plus de marge de manœuvre, sous réserve des investissements et emprunts qui pourraient être réalisés d'ici là.

5.2.5 Amortissements



Les amortissements en 2020 sont de :

- **Actif immobilisé : 369084 €**
- **Subventions : 213850 €**

Soit un amortissement net de : **155234 €**

45 % correspondent aux investissements réalisés avant transfert de **compétence** à la Communauté de Communes, ces investissements correspondant aux frais de création des stations et premiers réseaux structurants. Et 55 % le sont au titre des opérations réalisées et amorties depuis la reprise de compétence en 2004.

Ce pourcentage a pu être plus fort pour des années antérieures en faveur des investissements réalisés depuis la prise de compétence, mais la capacité d'autofinancement du budget assainissement étant réduite du fait de déficits d'investissements importants observés ces dernières années, l'engagement de travaux a été étalé dans le temps.

Cela a permis de retrouver depuis fin 2012, une situation financière un peu plus saine, notamment en fonctionnement.

5.2.6 Engagements financiers

Montant des prévisions budgétaires en 2020 :

- Frais d'études : 0
- Travaux : 309 042,28 €
- Acquisitions de terrain : 12 000 € (reportés sur 2021)

5.2.7 Remboursement au budget général

Remboursement du budget Assainissement au budget Administration Générale pour la somme de 100 000 € / an compte tenu de la contribution exceptionnelle versée par ce dernier de 2008 à 2011 (900 000 €).

5.2.8 Autres indicateurs financiers

- (P257.0) : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 0,89 - Valeur des impayés en cours au 31/12/20 : 8402,37 €

- **(P207.0)** : Montants des abandons de créances ou des versements à un fournisseur pour le paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles – nombre de demandes reçues

Montant des abandons de créance au 31/12/2020 = 0 €

6 PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
2020	1 711 400	1 575 800	457 000	373 800	345 000	400 000

(*) Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales...), participations dues en lien avec un projet privé, ...

Cf. propositions détaillées en annexe 2

7 PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2024

La projection réalisée sur le programme d'études et de travaux concernant l'assainissement collectif fait apparaître des besoins en financement importants : 5,4 M€ d'ici 2024.

NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 31/09/20 (tableau détaillé en annexe 2)

Années	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
2021	1 711 400	1 575 800	457 000	373 800	345 000	400 000
2022	2 064 900	1 384 775	92 150	400 000	367 625	525 000
2023	790 900	365 000	0	265 000	25 000	75 000
2024	789 400	365 000	0	265 000	25 000	75 000
Total général	5 356 600	3 690 575	549 150	1 303 800	762 625	1 075 000

(*) Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales...), participations dues en lien avec un projet privé, ...

Cf. propositions détaillées en annexe 2

8 DESCRIPTIF DES RESEAUX ET STATIONS

8.1 Landudec

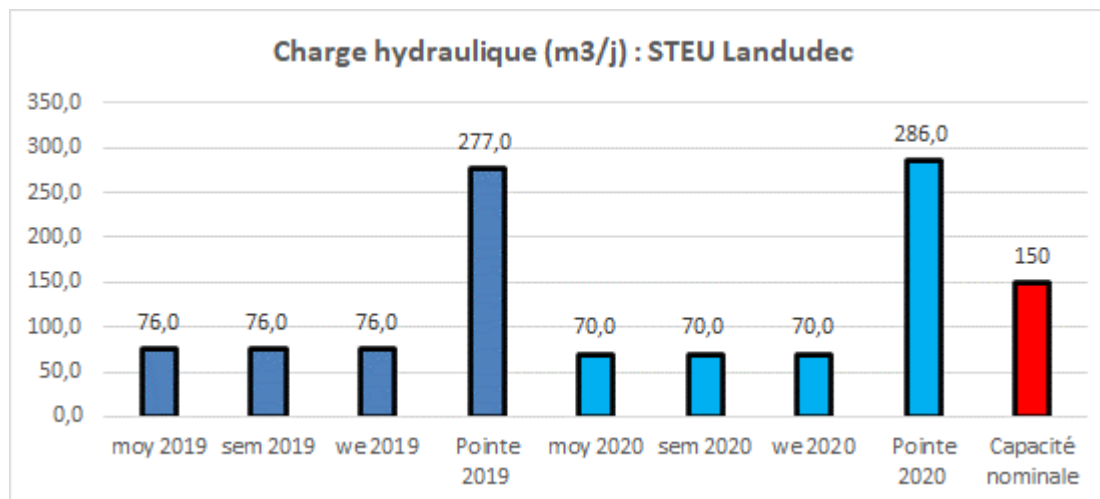
8.1.1 Station de traitement de « Ty Varlen »

Localisation	« Ty Varlen »	
Capacité	1000 EH	
	60 kg/j DBO5	
	100 m3/j (150 m3/j par temps de pluie)	
Date de mise en service	2005	
Descriptif du traitement	Boues activées à aération prolongée	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral n° 2004-0519 du 26 mai 2004	
Point de rejet	Ruisseau du « Gourret »	
Traitement des boues	Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u>	
Établissements sous convention raccordés	Convention avec le camping de Bel Air pour le traitement d'une partie de ses effluents limité à 300 EH (raccordement réalisé en 2011) - Avenant à la convention : 20/5/2015	
Conformité à la directive européenne	Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme	

8.1.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Source : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques



Nappe basse hors période estivale : 38 à 52 m³/jour – moyenne : 46 m³/jour (31% de la capacité nominale)

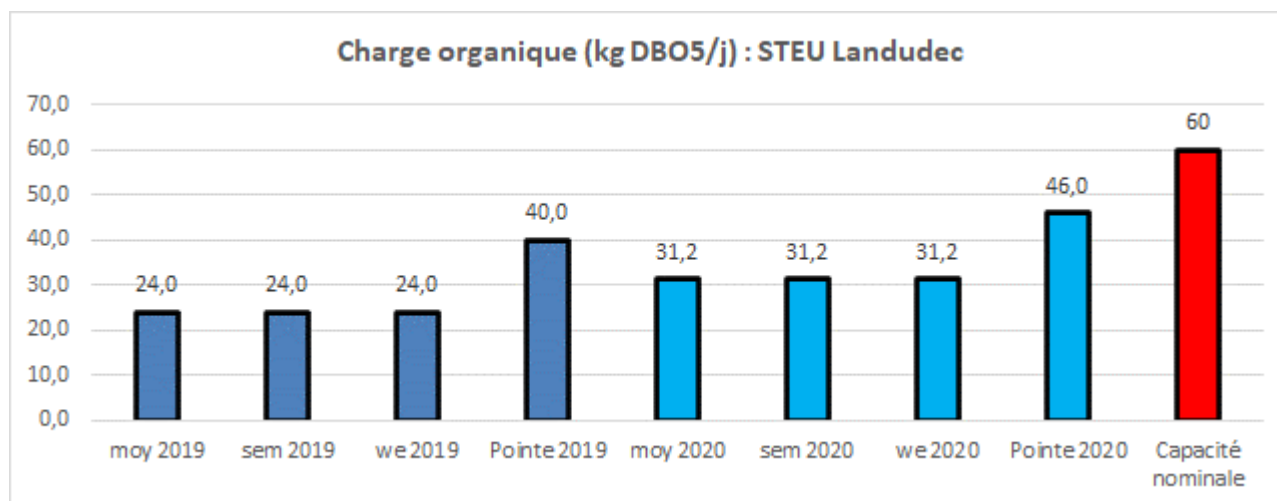
En moyenne annuelle : 70 m³/jour, soit 47 % de la capacité nominale (CN)

Charge hydraulique maxi : 286 m³/jour le 30/11/2018, soit 191% de la CN

Incidence de la pluviométrie : + 2 m³/mm soit pour une pluie de référence de 15 mm : + 28 m³ (19 % de la CN)

Incidence des eaux d'infiltrations : jusqu'à 80 m³/jour, soit 53 % de la CN

Charges organiques



Charge moyenne : DBO₅ : 31,2 kg/jour, soit 52 % de la CN

Pointe estivale (incidence du Domaine de Bel Air) : DBO₅ : 46 kg, soit 67 % de la CN, le 20 juillet.

La qualité du traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Flux		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Flux Kg/j	Normes de rejet Kg/j	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	3.9	25-25	0.2	2.5-2.5	99	95
DCO	25.8	90-90	1.5	9-9	98	92
MES	5.5	35-35	0.3	3.5-3.5	99	95
NGL	5.1	20-14	0.3	1.5-1	95	85
NTK	3.5	15-10	0.2	1.5-1	96	85
N-NH4	1.9	8-5	0.1	0.8-0.5	97	85
Pt	0.7	10-3	0.04	1-0.3	94	80

*normes définies dans l'AP sur les périodes : décembre à mai - juin à novembre

- ⇒ Les performances épuratoires sont excellentes, tout au long de l'année
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ Ratio énergétique : 3,1 kWh/kg DBO5 éliminée.

8.1.3 Réseau d'assainissement de Landudec

Extensions de réseau

La 1^{ère} tranche de réseau a été mise en service en avril 2005, la deuxième (89 habitations) en mars 2007. Le SUPER U s'est raccordé en avril 2008. La 3^{ème} tranche de réseau a été achevée en 2009/2010.

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitati ons	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions réalisées en 2010</u>				
	Lotissement Roz Ar Lann	21	50	Mise en service 2010
	3 ^{ème} tranche de réseau	84 + maison de retraite 28 lits	250	Mise en service 2010
<u>Extensions réalisées en 2011</u>				
	raccordement du Domaine de Bel Air		300	Mise en service 2011
<u>Extensions réalisées en 2012</u>				
	Néant	-	-	
<u>Extensions réalisées en 2013</u>				
	Lotissement Garn Goz	2	5	Mise en service en septembre 2013
<u>Extensions en cours ou à venir</u>				

2019-2020	Lotissement du Vieux Puits (Finistère Habitat + Douarnenez Habitat)	*	50	*12 lots libres + 4 macro-lots
A partir de novembre / décembre 2021	Lotissement de la Vallée (communal)	56	125	Phase 1 : 23 lots Phase 2 : 16 lots Phase 3 : 17 lots

Raccordement du Domaine de Bel Air

Le Domaine de Bel Air est raccordé depuis 2011. L'apport des effluents se fait essentiellement pendant la période touristique avec un pic estival. La CCHPB a donné un accord de principe. Les conditions du raccordement ont été définies dans une convention votée au conseil de décembre 2010. Le volume maximal admis par convention est de 45 m³/j, soit 45% de la capacité de la station par temps sec.

En contrepartie de la collecte, du transport et du traitement de ses eaux résiduaires, le Domaine de Bel Air est assujéti à une redevance assainissement.

Cette redevance comporte deux termes :

- Une part variable, facturée au m³ d'effluents rejetés, mesurés au débitmètre situé sur le poste de refoulement. Le tarif appliqué est le tarif domestique, voté par la CCHPB.
- Une part fixe, facturée annuellement. Le tarif appliqué est fixé à 2030 €/an au 1^{er} janvier 2012. Ce tarif est révisable annuellement.

Les volumes assujettis en 2020 :

	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
TOTAL LANDUDEC (m3)	23580	22436	23405	26670	+ 14 %
DOMAINE DE BEL AIR (m3)	1987	1924	1965	1127	- 42 %

Avenant à la convention du Domaine de Bel Air

Le Domaine de Bel Air est raccordé depuis 2011. L'apport des effluents se fait essentiellement pendant la période touristique avec un pic estival en août. Les conditions du raccordement ont été définies dans une convention délibérée au conseil de décembre 2010, signée avec Bel Air en mars 2011.

Les flux journaliers autorisés sont les suivants :

	Flux maximum	% Capacité de la station
Débit journalier	45 m ³ /jour	30%
DBO5	18 kg/j	30%

Cette convention a une validité de 30 ans, ce qui implique que sur cette période, 300 Equivalents Habitants sont « attribués » au Domaine de Bel Air.

En novembre 2014, le Domaine a sollicité à nouveau la collectivité afin d'obtenir une augmentation des flux rejetés vers la station de Landudec. Après vérification de la marge disponible sur la station et prise en compte des besoins de la commune, une autorisation provisoire a été accordée sous conditions. Un avenant à la convention a été délibéré en décembre 2014 et notifié au Domaine de Bel Air en mai 2015.

	Flux maximum	% Capacité de la station
Débit journalier	62 m ³ /jour	41%
DBO5	23 kg/j	38%

Cet avenant peut être résilié à tout moment, sur notification écrite de la part de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec un préavis de 3 ans afin de permettre au Domaine de Bel Air d'apporter une solution technique à ses besoins en assainissement (cf. article 4 de l'avenant en annexe).

A l'échéance du préavis, l'autorisation de rejet sera limitée aux valeurs de la convention initiale de 2011.

L'analyse des volumes rejetés au réseau lors des étés 2016, 2017 et 2018 montre que les volumes varient en réalité entre 30 et 40 m³/jour, ce qui tend à démontrer que les termes de la convention initiale sont respectés (sur l'aspect hydraulique).

Dans l'article 5 de l'avenant, le Domaine de Bel Air a été invité à réfléchir sur les solutions en assainissement « non collectif » ou « semi-collectif » qu'il devra mettre à terme en œuvre lorsque la communauté de communes souhaitera revenir aux termes de la convention initiale (étude de filière, réservation pour la ou les futures filières d'assainissement). Ces éléments ont à nouveau été exposés au nouveau propriétaire, lors d'une réunion en mairie de Landudec, le 9 mars 2019.

Aujourd'hui, les besoins de la commune de Landudec ont évolué, avec notamment la création du lotissement de la vallée qui comportera à terme 60 lots. S'y ajoute le lotissement du Vieux Puits (27 logements), lequel sera viabilisé cette année et d'autres secteurs potentiellement urbanisables à terme. Ces projets sont prévus d'être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Ces projets nécessitent la révision du zonage d'assainissement initial.

Lors du conseil du 27/11/2019, il a donc été proposé de notifier par courrier au Domaine de Bel Air le préavis de 3 ans afin de revenir aux termes de la convention initiale, et d'utiliser cette capacité pour les besoins de la commune.

Le courrier, faisant office de préavis, a été envoyé au Domaine de Bel Air, le 12/3/2020.

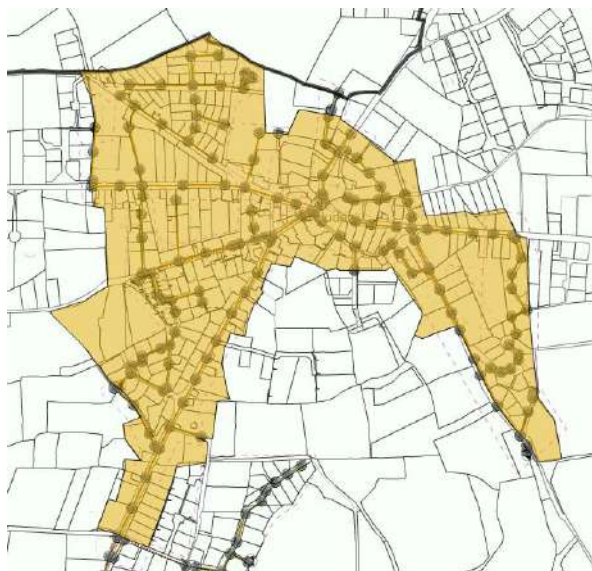
Zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement de la commune de Landudec a été adopté en 2001 (cf. figure ci-contre).

Ce zonage n'est plus à jour car il n'intègre pas le raccordement du Domaine de Bel Air, du lotissement de « Roz Ar Lann », ainsi que les projets de raccordement futurs.

Une mise à jour du zonage d'assainissement est donc à nécessaire afin d'intégrer les extensions réalisées, et de définir les secteurs prioritaires pour la desserte en réseaux, en tenant compte :

- Des besoins de la commune,
- De la marge de traitement disponible sur la station,
- De l'autorisation de rejet en cours en lien avec l'acceptabilité du milieu récepteur : 1000 Equivalents Habitants (arrêté de rejet du 26/5/2004).



L'étude de zonage concernera l'ensemble du territoire de la commune de Landudec mais portera, essentiellement, sur les secteurs définis suivants (hors secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif) :

- Les zones urbanisées et urbanisables du bourg : la commune souhaite en effet raccorder de nouvelles zones au réseau d'assainissement collectif : secteurs 1 AUHb au sud-est du bourg (lotissement communal de la Vallée), secteurs 1 AUHb au nord-est du bourg (lotissement du Vieux Puits),
- Le Domaine de Bel Air

Les phases 1 et 2 de l'étude permettront, à partir des bilans d'autosurveillance réalisés, de définir la marge résiduelle disponible sur la station pour les pollutions reçues en pointe estivale (incidence du camping) de définir la marge résiduelle disponible sur la station pour les futurs raccordements.

La phase 3 constitue en l'élaboration de la carte de zonage des secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif. Cette carte sera ensuite soumise à consultation du public (décret du 24 décembre 2018).

Avancement :

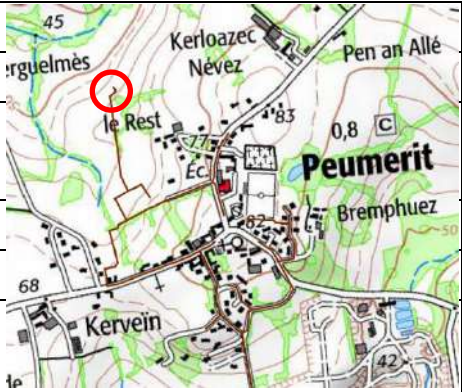
Bilan 24h sur la STEP en pointe estivale réalisé en août 2019 :

- Environ 70 % de la capacité organique,
- 54 % de la capacité hydraulique,
- **Marge = 18 kg DBO5/jour**
- **Soit environ 400 EH (à 45 g DBO5/EH) soit maximum 175 habitations (2,2 hab / log)**

Planning de l'étude :

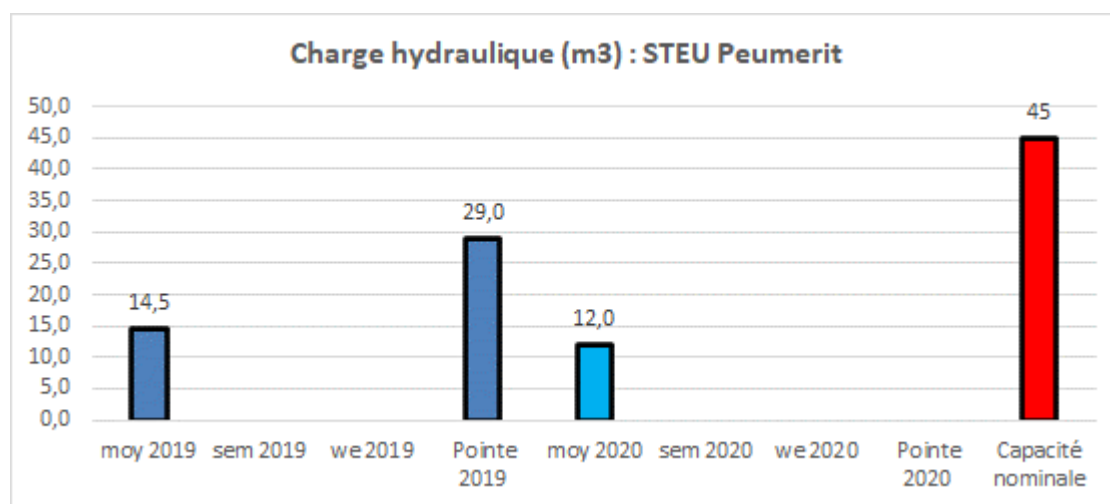
- Validation de la carte de zonage en 2021 : communes et CCHPB
- Consultation publique : fin 2021.

8.2 Peumerit**8.2.1 Station de traitement des eaux usées du « Rest »**

Localisation	Le Rest	
Capacité	300 EH	
	18 kg/j DBO5 45 m³/j	
Date de mise en service	5/8/2013	
Descriptif du traitement	Filtres à sable plantés de roseaux	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral n° 2006-0890 du 26 juillet 2006	
Point de rejet	Ruisseau de Moulin Vert	
Traitement des boues	Les boues sont minéralisées en surface des filtres, lorsque l'épaisseur de boue sera importante (autonomie de l'ordre de 10 ans), un curage sera réalisé, l'opération fera l'objet d'un plan d'épandage spécifique.	
Conformité à la directive européenne	Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme	

8.2.2 Bilan annuel du système d'assainissement

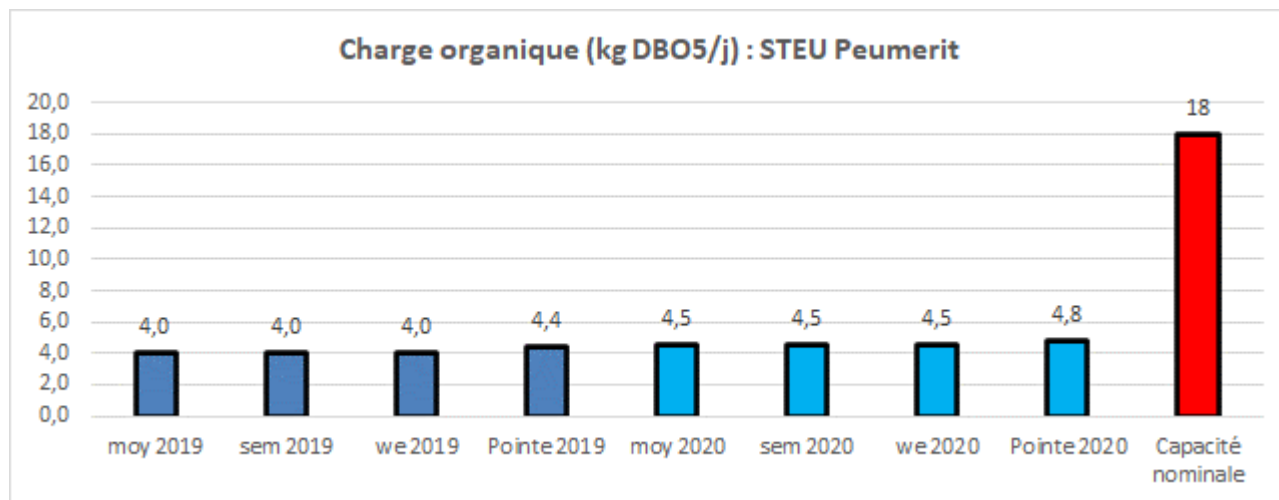
Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

En moyenne annuelle : 12 m³/jour, soit 26 % de la capacité nominale (CN) hydraulique.

Charges hydrauliques maximales : non calculée pour 2020 / avec la pluviométrie exceptionnelle de novembre 2019 (272 mm), les volumes ont atteint une moyenne de 29 m³/jour.

Charges organiques



En moyenne 4,5 kg DBO5/jour, soit 20 % de la capacité nominale

Qualité de traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	1.1	25	99.7	94
DCO	40.7	90	95.1	90
MES	3.8	30	98.9	95
NTK	11.5	15	89.8	85
Pt	6.9	10	47.5	55

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ **En période estivale, un abattement supplémentaire des matières azotées est apportée par la saulaie**

Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
12/05/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,45	0,55
	Azote global (N.GL.)	10,06	9,17
	Azote Kjeldhal (en N)	1,43	1,41
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,53	0,6
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13
	Matières en suspension	2	4
	Nitrates (en N-NO3)	8,6	7,73
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,093	0,09
	Potentiel en Hydrogène (pH)	6,25	6,94
01/07/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,22	0,11
	Azote global (N.GL.)	8,67	7,84
	Azote Kjeldhal (en N)	0,52	0,47
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,2	0,3
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13
	Matières en suspension	2,4	4,8
	Nitrates (en N-NO3)	8,12	7,34
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,079	0,039
	Potentiel en Hydrogène (pH)	6,8	6,9
10/08/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	1,2	1,1
	Azote global (N.GL.)	9,48	3,535
	Azote Kjeldhal (en N)	0,61	0,4
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1,6	1,7
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	18	17
	Matières en suspension	3	3
	Nitrates (en N-NO3)	8,84	3,1
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,035
	Phosphore total (en P)	0,096	0,007
	Potentiel en Hydrogène (pH)	6,9	7,2

⇒ Les analyses réalisées en amont et en aval du rejet ne montrent pas d'impact significatif du rejet sur la qualité de l'eau du ruisseau de Moulin Vert.

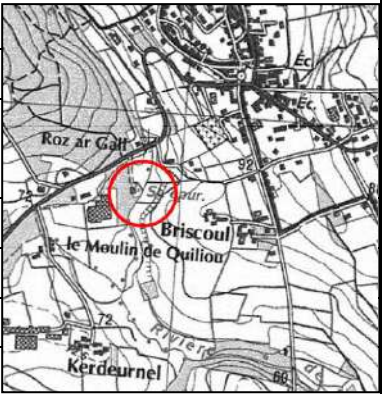
8.2.3 Réseau d'assainissement de Peumerit

Travaux de réseau

Libellé	Nom extension	Nombre d'habitations raccordées	Nombre EH estimé	Remarque
Travaux réalisés en 2014				
Extension	Lotissement communal « Park Geot »	16 lots	30 à 35	105 ml
Extensions prévues en 2021				
Extension	« Hent Ar Skol »	10	20	150 ml

8.3 Plogastel-Saint-Germain

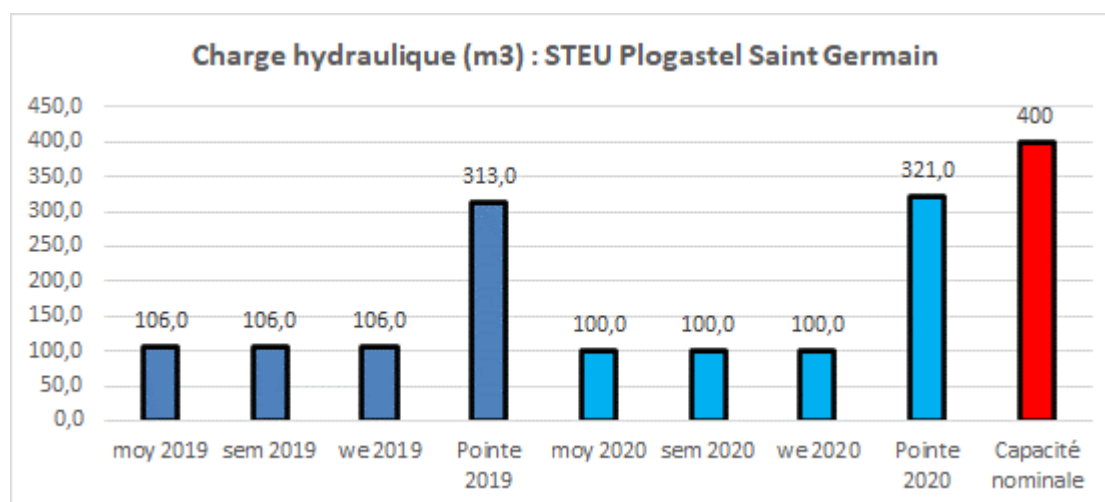
8.3.1 Station de traitement de « Roz Ar Gall »

Localisation	Roz Ar Gall	
Capacité	2100 EH	
	126 kg/j DBO5 400 m³/j	
Date de mise en service	Avril 2015	
Descriptif du traitement	Boues activées faible charge	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral du 21 janvier 2014	
Point de rejet	Rivière de Pont l'Abbé	
Traitement des boues	Table d'égouttage Valorisation agricole - Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage. <u>Plan d'épandage communautaire</u>	
Établissements sous convention raccordés	Manoir du Hilguy	
Conformité à la directive européenne	Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme	

8.3.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques



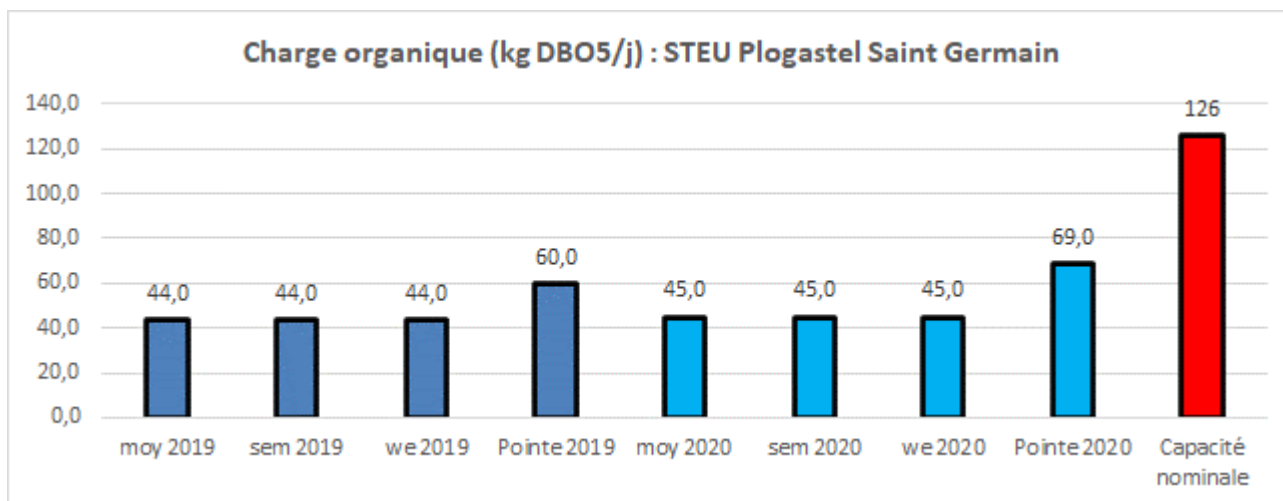
Volume journalier reçu en moyenne annuelle : 100 m³/jour, soit 25 % de la capacité nominale (CN)

Valeur maximale enregistrée : 321 m³, soit 80 % de la CN, le 30 novembre (pluviométrie de 46 mm)

En décembre, les eaux d'infiltrations peuvent représenter jusqu'à 40 m³/jour, soit 10 % de la CN

En 2020, l'incidence des eaux pluviales est de + 3,5 m³/mm), soit pour une pluie de 15 mm : jusqu'à 52 m³/jour (13% de la CN)

Charges organiques



Charges organiques journalières reçues en moyenne annuelle : 45 kg DBO5/jour, soit 35 % de la CN

Charges organiques reçues en pointe journalière : 69 kg DBO5/jour, soit 55 % de la CN.

Stabilité des charges depuis 2015.

Qualité de traitement

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	3.0	20	99.3	96
DCO	22.5	90	97.7	91
MES	5.6	20	98.7	96
NTK	2.9	10	97.1	90
N-NH4	1.1	3.9	98.4	90
NGL	5.8	15	94.4	85
Pt	1.3	2	88.4	90

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ Ratio énergétique plutôt élevée, en lien avec le refoulement des eaux traitées vers la zone d'infiltration : 3,0 kwh/kg DO5 éliminé.

Suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval	M3 - Amont - Suivi nappe	M3 - Aval - Suivi nappe
27/05/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,34	0,39	0,4	0,32
	Azote global (N.GL.)	7,98	8,24	8,831	6,84
	Azote Kjeldhal (en N)	0,45	0,48	0,47	0,34
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,9	0,6	1,7	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13	13	13
	Matières en suspension	2	5	333	62
	Nitrates (en N-NO3)	7,5	7,46	8,32	6,47
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,3	0,041	0,03
	Phosphore total (en P)	0,021	0,041	0,12	0,036
27/08/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,25	0,27		
	Azote global (N.GL.)	5,25	6,21		
	Azote Kjeldhal (en N)	0,52	0,68		
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5		
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13		
	Matières en suspension	305	520		
	Nitrates (en N-NO3)	4,7	5,5		
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03		
	Phosphore total (en P)	0,114	0,022		
28/09/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,2	0,1		
	Azote global (N.GL.)	6,551	7,23		
	Azote Kjeldhal (en N)	1,6	1,8		
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5		
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	15		
	Matières en suspension	11	87		
	Nitrates (en N-NO3)	4,9	5,4		
	Nitrites (en N-NO2)	0,051	0,03		
	Phosphore total (en P)	0,19	0,27		
22/11/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,22	0,17		
	Azote global (N.GL.)	7,37	7,45		
	Azote Kjeldhal (en N)	1,56	1,58		
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5		
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13		
	Matières en suspension	6	12		
	Nitrates (en N-NO3)	5,78	5,84		
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03		
	Phosphore total (en P)	0,2	0,2		

- ⇒ L'impact du rejet sur le milieu récepteur est peu significatif,
- ⇒ Il n'y a pas d'incidence sur la nappe,
- ⇒ En période estivale, les eaux traitées sont dirigées vers la zone d'infiltration, afin de ne pas impacter le milieu.

Manoir du Hilguy

Une convention avec le Manoir du Hilguy a été signée en février 2013. A ce titre, un débitmètre permettant la facturation des volumes d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement a été installé en 2011.

Ce principe, outre qu'il facilite la facturation (prise en compte des eaux provenant d'un futur forage, des eaux de piscine non facturables,...), permet de facturer les eaux parasites du domaine, et incite son propriétaire à le maintenir en bon état.

Le Manoir du Hilguy s'est engagé :

- à faire contrôler par une entreprise certifiée COFRAC, au plus tard dans les 2 ans suivant la signature de la présente convention, la séparativité et l'état de l'ensemble de ses canalisations et branchements d'eaux usées (inspections télévisées et essais d'étanchéité, contrôle de séparativité des branchements) : **réalisé en mars 2018**
- à faire réaliser les travaux de mise en conformité ou de remise en état de ses branchements et du réseau dans les 2 ans après la réalisation des contrôles.

On notera que les débits maximums observés en temps sec correspondent généralement à des temps de fonctionnement anormalement longs du poste du « Hilguy » (en lien avec des vidanges de piscine).

A partir du débitmètre sur le poste de refoulement du Manoir du Hilguy, on peut estimer que de 25 à 30 % des apports d'eaux pluviales parasites à la station, proviennent du Manoir du Hilguy.

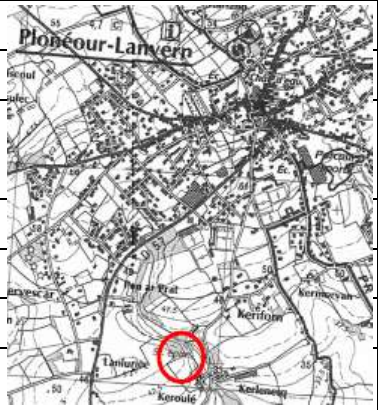
Les volumes assujettis en 2020 :

	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
TOTAL PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	33125	35553	36111	33658	- 6,8 %
MANOIR DU HILGUY	4589	4965	4394	2016	- 54.1 %

8.3.3 Réseau d'assainissement de Plogastel Saint Germain

Extensions de réseau				
Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations raccordées	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions réalisées en 2010</u>				
Extensions de réseau	Lotissement de Kerleron - éco-quartier - construction et raccordement	26	80	
<u>Extensions prévues dans le futur</u>				
Extensions de réseau	Pour mémoire, prévu au zonage : 205 branchements (512 EH) à court et moyen terme, 84 branchements (211 EH) à plus long terme			
<u>Travaux réalisés en 2014</u>				
Réhabilitation de réseau	Rue de « Briscoul Huella »	5 existants + 1 nouveau branchement pour l'extension de l'école	-	Réhabilitation de 125 ml de canalisation en amiante-ciment (plan de retrait) en parallèle de travaux AEP.
<u>Travaux réalisés en 2018</u>				
Lotissement privé	« LE FLOCH » Allée des sources	8 lots	18	Réceptionné
<u>Extensions</u>				
Lotissement privé	« CONAN » Allée des sources	4 lots	9	2020
Lotissement privé	« Briscoul »	15 lots	33	2021-2022
<u>Travaux réalisés en 2021</u>				
Réhabilitation de réseau	Rue de « Briscoul Huella »	1	-	Réhabilitation de 25 ml de canalisation en amiante-ciment (plan de retrait

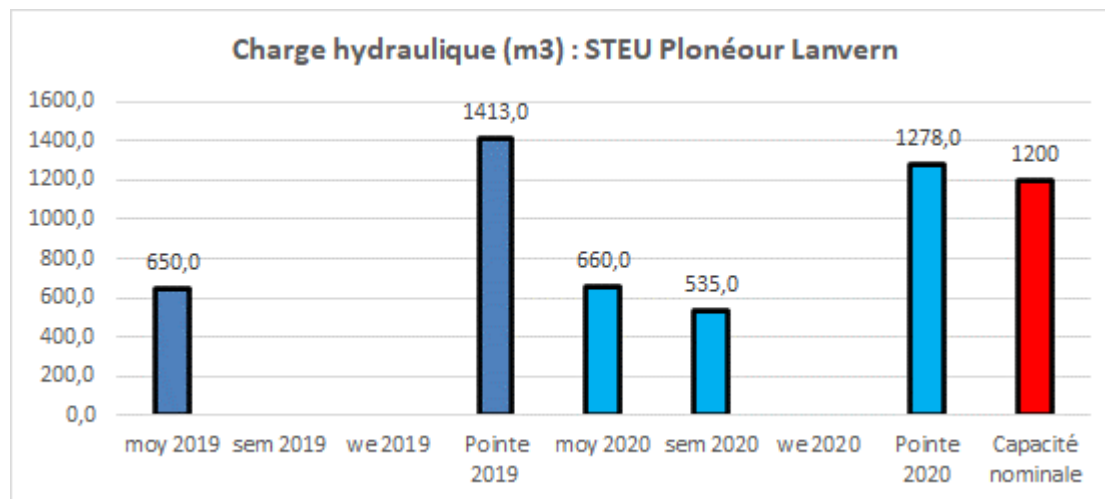
8.4 Plonéour-Lanvern**8.4.1 Station de traitement de « Kériforn »**

<i>Localisation</i>	Kériforn	
<i>Capacité</i>	9900 EH	
	595 kg/j DBO5	
	1200 m3/j (100 m3/h en débit de pointe)	
<i>Date de mise en service</i>	2000	
<i>Descriptif du traitement</i>	Boues activées faible charge	
<i>Arrêté de rejet</i>	A.P. du 9 décembre 2013	
<i>Point de rejet</i>	Ruisseau de Pen Ar Prat	
<i>Traitement des boues</i>	Table d'égouttage / Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u> Extension des capacités de stockage de la filière boue : location d'un silo de stockage agricole de 1500 m ³ à proximité de la station, ce qui permet de respecter 12 mois de stockage (depuis le 1 ^{er} janvier 2015)	
<i>Traitement des graisses</i>	Traitement sur site, par l'unité de traitement des graisses	
<i>Établissements sous convention raccordés</i>	SASU Larzul	
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Conforme	
<i>Conformité à la réglementation nationale et préfectorale</i>	Conforme	
<i>Qualité du traitement</i>	Très bonne	
<i>Particularités</i>	Mise en service en 2005 d'une unité de traitement des graisses et des matières de vidange issues des installations d'assainissement individuel - Capacité : 550 m ³ /an de matière de vidange, 200 m3/an de graisses. Existence d'une lagune de sécurité de 10 500 m ³	

8.4.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques



Volume journalier rejeté, en moyenne annuelle : 660 m3/jour, soit 55 % de la capacité nominale (CN)

Pas de différence significative entre les volumes semaines et weekend (effluents industriels tamponnés).

Nappes basses – temps sec (sur la période du 29 août au 21 septembre) : 485 à 580 m3/jour, avec une moyenne à 535 m3/jour, soit 45 % de la CN.

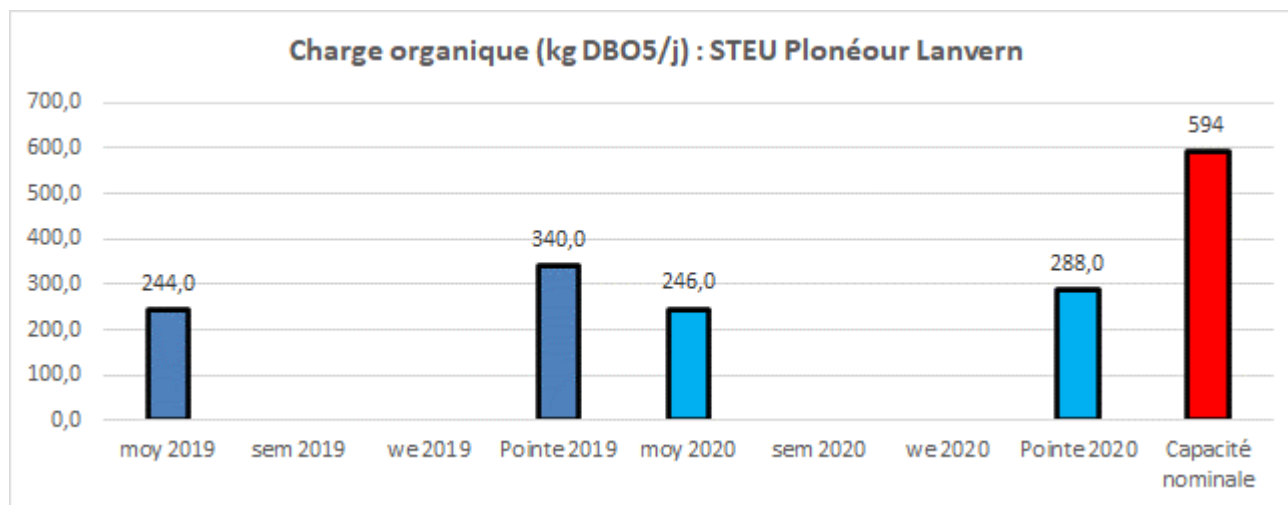
Charge hydraulique maxi rejetée : les 22, 23 et 28 décembre, le débit rejeté correspondait au débit plafonné, soit 1 200 m3/jour. Au-dessus de ce volume, une vanne à ouverture automatique transfère les eaux épurées vers la lagune de stockage, située de l'autre côté de la route départementale.

Un seul jour, la station a fonctionné au-delà de sa capacité nominale, avec un débit maximum enregistré en entrée de 1278 m3, le 22 décembre (pluviométrie de 55 mm en 5 jours).

Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) : les seules eaux d'infiltration (liées aux nappes hautes) peuvent représenter, au début de décembre, un volume de 360 m3/jour, soit 30 % de la CN de la station.

Incidence des eaux pluviales : jusqu'à 9 m3/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 135 m3 (11 % de la CN).

Charges organiques



Charges organiques mesurées en moyenne annuelle : 246 kg DBO5/jour, soit 41 % de la CN,

Charges organiques mesurées en pointe journalière : 288 kg DBO5/jour, soit 48 % de la CN.

Pas de différence significative entre les volumes semaines et weekend (effluents industriels tamponnés).

Qualité de traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Flux		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet* mg/l	Flux Kg/j	Normes de rejet* Kg/j	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	1.9	15-25	1.3	7-13	99.5	98
DCO	13.7	50-90	9.1	28-58	98.3	96
MES	2.3	25-25	1.5	21-21	99.4	96
NTK	1.7	5-10	1.2	2.6-5.5	98.0	95
N-NH4	0.5	1.5-3	0.3	0.7-1.5	99.3	95
NGL	2.8	7-15	1.9	3.7-8.3	96.8	95
Pt	0.7	1-2	0.4	0.4-0.7	94.1	95

*normes définies dans l'AP sur les périodes : juillet à octobre - novembre à juin

- ⇒ Les performances épuratoires sont excellentes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ Ratio énergétique correct : 2,7 kwh / kg DBO5 éliminé

Suivi du milieu récepteur

Date	Param	Amont rejet STEP	Aval rejet STEP	Milieu récepteur Querlordan
06/03/2020	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,3	0,2	0,3
	Azote global (N.GL.)	6,78	5,9	4,175
	Azote Kjeldhal (en N)	0,55	0,57	1,11
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,9	0,98	4
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13	40
	Matières en suspension	2	2,4	16
	Nitrates (en N-NO ₃)	6,2	5,3	3,03
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,03	0,035
	Phosphore total (en P)	0,03	0,104	0,1
	Potentiel en Hydrogène (pH)	6,8	6,7	7,2
27/08/2020	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,23	0,32	1,11
	Azote global (N.GL.)	6,46	3,21	4,88
	Azote Kjeldhal (en N)	0,48	0,78	0,75
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	24	13	13
	Matières en suspension	8	10	11
	Nitrates (en N-NO ₃)	5,95	2,4	4,1
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,141	0,12	0,24
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,1	7,03	7,4
28/09/2020	Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	0,1	0,2	0,2
	Azote global (N.GL.)	7,63	4,93	5,63
	Azote Kjeldhal (en N)	1,4	1,9	1,8
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,4	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13	13
	Matières en suspension	2	2	6
	Nitrates (en N-NO ₃)	6,2	3	3,8
	Nitrites (en N-NO ₂)	0,03	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,2	0,104	0,2
	Potentiel en Hydrogène (pH)	6,9	7	7,5

Le suivi du milieu récepteur permet de constater que l'impact du rejet sur le milieu est peu significatif

Evolution de l'arrêté de rejet

Sur proposition de la Police de l'Eau, le débit journalier de référence a été porté à 1200 m³/j, ce qui a fait l'objet d'un arrêté complémentaire (10/11/10). **Un nouvel arrêté de prescriptions particulières est en vigueur depuis le 9 décembre 2013.**

La station dispose des capacités techniques de traiter les charges de pollutions supplémentaires prévues par le nouveau zonage d'assainissement (348 branchements), cependant les normes de rejet sont sévères et les risques de dépassement des flux autorisés sont réels.

En ce sens, une gestion des volumes rejetés au milieu a été mise en place pour permettre de respecter les flux maximum autorisés en ammoniac : l'automatisation de la vanne murale de transfert vers la lagune de stockage a été réalisée à l'automne 2012 (travaux contractuel – DSP), ce qui permet à l'exploitant de limiter les risques de dépassement des normes de rejet. Au-delà de 1200 m³/j, les eaux traitées sont automatiquement dirigées vers le bassin de sécurité.

Unité de traitement des graisses et des matières de vidange

La plate-forme de traitement des graisses et matières de vidange a été mise en service en 2005, les travaux ont été réceptionnés définitivement le 2 mars 2006.

L'équipement a une capacité théorique annuelle de traitement de :

- 550 m³ de matière de vidanges
- 200 m³ de graisses

Les apports sont autorisés dans le cadre de conventions avec des entreprises, avec les contraintes suivantes

- Les graisses et matières de vidange traitées doivent provenir de la CCHPB. L'origine des matières de vidange est cependant difficile à contrôler.
- Les apports se font sur rendez-vous, dans la limite des tranches horaires et quantités spécifiées dans la convention, et sous réserve de la capacité réelle de la station à les traiter, à un instant donné.

Conventions en cours :

Nom de l'entreprise	Etat convention
HYDROSERVICES DE L'OUEST	Convention renouvelée 29/11/2014
BREIZ NET ENVIRONNEMENT	
ALG VIDA'FOS	

La station traite actuellement :

- Les graisses produites par la station de Plonéour-Lanvern (non facturées, coût supporté par la SAUR dans le cadre du contrat de DSP)
- Les graisses produites par la station de Plozévet (facturées jusqu'en juillet 2011, puis à la charge du prestataire dans le cadre de la nouvelle DSP)
- Les graisses et matières de vidange apportées par les vidangeurs (facturées aux vidangeurs, avec une part CCHPB)

Les quantités traitées en 2020 sont les suivantes :

Entreprise	Origine	Matières de vidange (m3)	Graisses (m3)
SAUR	Stations de Plozévet et Plonéour-Lanvern	0	27
HYDROSERVICES DE L'OUEST	ANC / NC		
BREIZ NET ENVIRONNEMENT	ANC		
VIDA'FOS	ANC		
Total		0	27

En contrepartie de la réception et du traitement de ses effluents, l'entreprise de d'assainissement destinée à couvrir les frais d'amortissement des équipements (investissements) au bénéfice de la collectivité et les charges d'exploitation de la station d'épuration et des installations de dépotage au bénéfice de l'Exploitant.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

8.4.3 Réseau d'assainissement de Plonéour-Lanvern

Extensions de réseau

Suivi des travaux achevés – pour mémoire

Nom extension	Statut	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Hameau de Kerruc	Privé	14	35	Réception + rétrocession à finaliser
OPAC Quimper Cornouaille « Hent Bihan Kerbilaouet »	Privé	5	12	70 ml
OPAC Quimper Cornouaille Impasse « Poul Bihan »	Privé	6	15	80 ml
Allée des Epicéas « Hameau de Languivoa »	Privé	11 lots	28	Privé - 150 ml
Lotissement Morvan « Stang ar Goulinet »	Privé	6 lots	15	Privé - 80 ml
« Rue Neuve »	CCHPB	1	25	1 branchement + amorce projet locatif
« Kerlavar » – SCI Dolmen	CCHPB	1 lot	-	Chambre funéraire
« Kerlavar » – SARL Le Berre	CCHPB	2 lots	-	
Lotissement des « Magnolias » - rue des marguerites	Privé	4 lots	10	Tranche 1
Lotissement « Le Menn » - Saint Julien	Privé	8 lots	20	
Lotissement « Les Jardins de la Roselière »	Privé	9 lots	22	Travaux déjà réalisés, régularisation suite rétrocession des ouvrages le 28/5/2015
Lotissement des lavandières – « Keraden tranche 1 »	Privé	47 lots	220	Terminé
« ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	4 lots	nc	Tranche 1
Lotissement des « Magnolias » - rue des marguerites	Privé	3 lots	7.5	Tranche 2
Extension « rue Carn Guillermic »	CCHPB	3 lots	7.5	
Lotissement « Le Clos de Kervescar » - Kervescar	Privé	10 lots	25	2017
Lotissement LOPERHE	Privé	3	7	2017
Lotissement « Canévet » Route de Plogastel Saint Germain	Privé	3 lots	7.5	2017
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	4 lots	-	Tranche 2 - 2017
Extension « Pen Ar Prat »	CCHPB	1 lot	2.5	2017
OPAC Quimper Cornouaille « Kersulec »	Privé	48 lots libres 23 lots « OPAC »	180	2017
Lotissement AIGUILLON Construction – « Canapé »	Privé	25 lots	55	Mise en service : 2019
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	5 lots	-	Tranche 3 - 2018
Lotissement « Park Romanic »	Privé	6 lots	15	2019
Lotissement « Le Clos des lavandières » (Keraden tranche 2)	Privé	19 lots	48	2019

Extension de réseau pour la maison médicale – rue de la Fontaine	CCHPB	Maison médicale	-	
--	-------	-----------------	---	--

Travaux / extensions terminées en 2020-2021

Nom extension	Statut	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Lotissement « Le Fur » (allée des écureuils)	Privé	6 lots	15	Réceptionné (2021)
Lotissement « Cariou » (Croas Caer)	Privé	15 lots	38	Réceptionné (2021)
Lotissement « Keraden tranche 3 »	Privé	22 lots	55	Réceptionné (2021)
Lotissement « Le Clos de Keriforn »	Privé	22 lots	65	Réceptionné (2021)

Travaux / extension en cours ou à venir (2021-2022)

Nom extension	Statut	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Lotissement LAMOTTE – « Kerallan »	Privé	32 lots	70	2021-2022
Lotissement « Les Roches Vertes »	Privé	31 lots	78	En cours - 2021
Lotissement Le Dreff	Privé	4 lots	9	2021
Lotissement Savina	Privé	3 lots	7	2020
Hameau de « Brénavec »	Privé	14 lots + 1 ilot	60	2021-2022
Le Clos de la Vallée	Privé	12 lots	36	2021-2022
Lotissement rue des Alliés	Privé	5 maisons PSLA+16 locatifs + 12 logements PSLA	80	2021-2022
Rue Anatole France	Privé	5 maisons	15	2021-2022
Allée de « Kerallain » / « Kerbreach »	Privé	40 lots + 1 macro-lot	120	2021-2022

Réhabilitations de réseau

Réhabilitations réalisées en 2013				
Réseau	« Pen Ar Prat » Gain estimé en eaux parasites : 150 à 200 m³/j	-	-	400 ml
Réhabilitations réalisées en 2015				
Poste de relevage de Moitié Route	Des infiltrations importantes d’eaux parasites dans le poste de Moitié Route ont été constatées, entre la jonction des éléments. Le poste a été réhabilité par injection, la prise en charge de cette opération est réalisée par la SAUR - Gain estimé en eaux parasites : 50 m³/j			
Regards	Un regard a été réhabilité au village de Kerruc. Proche d’un puits et dans le fil d’eau du pluvial, ce regard collectait des eaux d’infiltrations dont les volumes avait été estimés à 1 m³/h. Opération prise en charge par la CCHPB - Gain estimé en eaux parasites : 24 m³/j			
Regards	4 Regards béton dégradés par l’H2S, remplacé par des regards PE. Opération prises en charge par la CCHPB.			
Sectorisation des eaux parasites				
Débitmètres électromagnétiques	2015 : Bréanvec – Moulin d’Hascoët – Canapé 2016 : Kerbilaët – Kerganet – Moitié Route			
Réhabilitations réalisées en 2016				
Regards	1 regard « Route de Brenanvec » - Gain estimé en eaux parasites : 25 m³/j			
Réhabilitations réalisées en 2019				
	D160 à « Bréanvec » : gain 75 m3/j (octobre 2019) Branchement non étanche (proximité NORAUTO) : gain non estimé			
Réhabilitations réalisées en 2021				
Regards	Regard à Stang Ar Goulinet, gain attendu 50 m3/j			

8.4.4 Autres travaux

- Sécurisation du poste de relevage de « Kerlavar » par mise en place d'un inverseur de source pour basculement sur groupe électrogène, à partir du réservoir AEP de « Kerlavar »,
- Renouvellement de tampon de regards et de branchements dans le cadre de l'aménagement de la rue de Quimper.

8.4.5 Industriels

La convention avec SASU LARZUL a été renouvelée a été renouvelée en 2019, avec effet au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans.

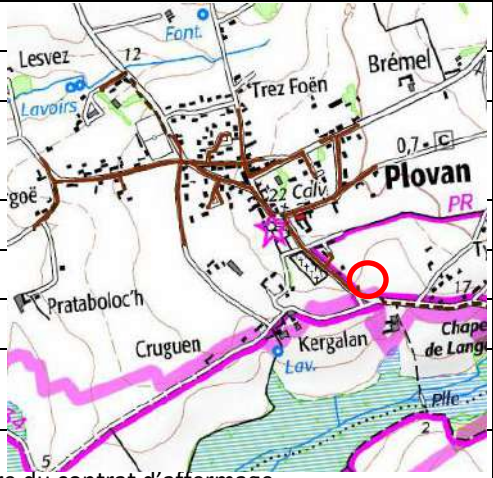
Avenant de durée(8/10/2020) : + 1 an jusqu'au 31/12/2021

Les volumes assujettis en 2020 (après application du coefficient de pollution) :

	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
TOTAL PLONEOUR LANVERN	175 896	178901	188882	204388	+8,2 %
SAS LARZUL	22 873	18934	27394	26631	- 2,8 %

8.5 Plovan

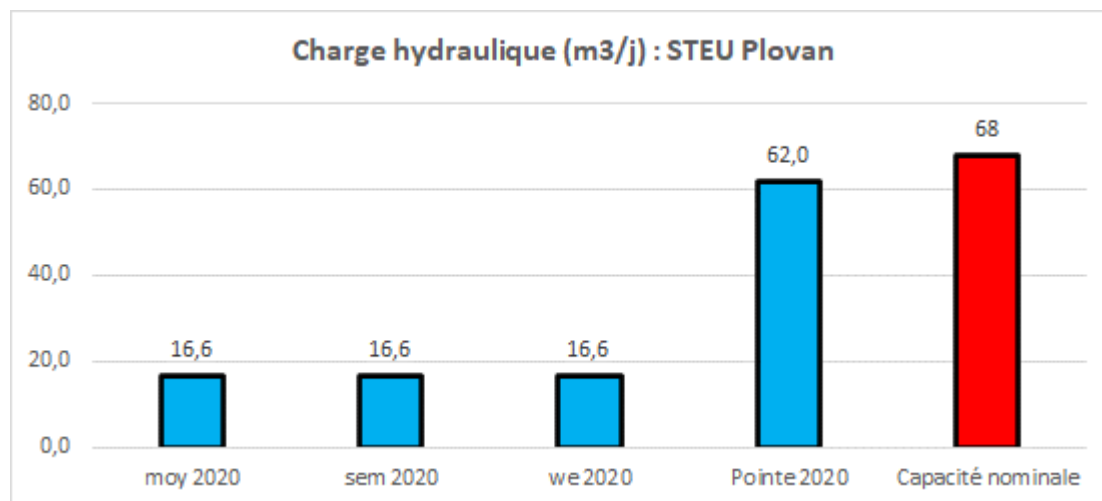
8.5.1 Station de traitement de « Keruen »

Localisation	« Keruen »	
Capacité	450 EH	
	27 kg/j DBO5	
	45 m ³ /j	
Date de mise en service	7/2019	
Descriptif du traitement	Boues activées	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral du 23 novembre 2015	
Point de rejet	Ruisseau de « Kergalan »	
Traitement des boues	Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u>	
Conformité à la directive européenne	Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Conforme	

8.5.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques



En moyenne annuelle : 16,6 m³/jour, soit 24 % de la capacité nominale (CN) hydraulique.

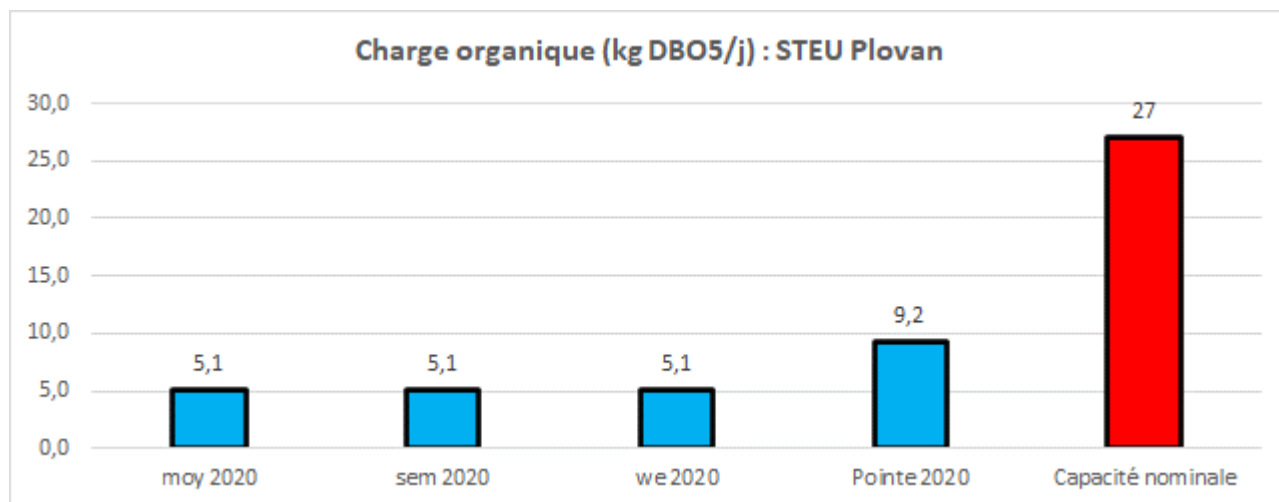
Nappe basse / temps sec hors été : 11,5 m³/jour, soit 17 % de la capacité nominale (CN) hydraulique

Nappe basse / temps sec été : 20 m³/jour, soit 29 % de la capacité nominale (CN) hydraulique

Incidence des eaux d'infiltrations : début mars, et pendant quelques jours, les seules eaux d'infiltration liées aux nappes hautes, pouvaient représenter jusqu'à 30 m³/jour, soit 44 % de la CN. Les investigations réalisées sur le réseau ont permis de déceler une casse, à l'origine de ces infiltrations. L'entreprise CISE TP a procédé à la réparation.

Incidence pluviométrie : + 0,3 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, +4,5 m³/j (7% de la CN).

Charges organiques



Hors période estivale, en moyenne 5,1 kg DBO5/jour, soit 20 % de la capacité nominale.

Période estivale (bilan du 9 août) : 9,2 kg DBO5/jour, soit 34 % de la capacité nominale

Qualité de traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	2.6	30	99.3	94
DCO	22.8	120	97.8	88
MES	3.7	35	99.2	96
NTK	3.2	15	97.4	85
N-NH4	1.4	5.4	97.7	85
NGL	5.5	30	95.6	80
Pt	1.1	3	93.1	80

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées.
- ⇒ Le ratio énergétique est de 5,8 kWh consommé/kg de DBO5 éliminée. Cette valeur est élevée pour une station à boues activées (valeur généralement rencontrée de 2,5 à 3 kWh/kg de DBO5 éliminée).

Le suivi du milieu récepteur

⇒ En 2020, les eaux traitées transférées dans les noues, ont toutes été infiltrées : pas de rejet vers le ruisseau de Kergalan.

⇒

8.5.3 Zonage d'assainissement de Plovan

Le zonage d'assainissement a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur, après l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/7 au 21/8/2014. On notera que l'ensemble des remarques et observations formulés durant l'enquête sont favorables à l'assainissement collectif.

La Communauté de Communes a acté l'application du zonage par délibération le 15/12/2014.

Les secteurs relevant de l'assainissement collectif sont :

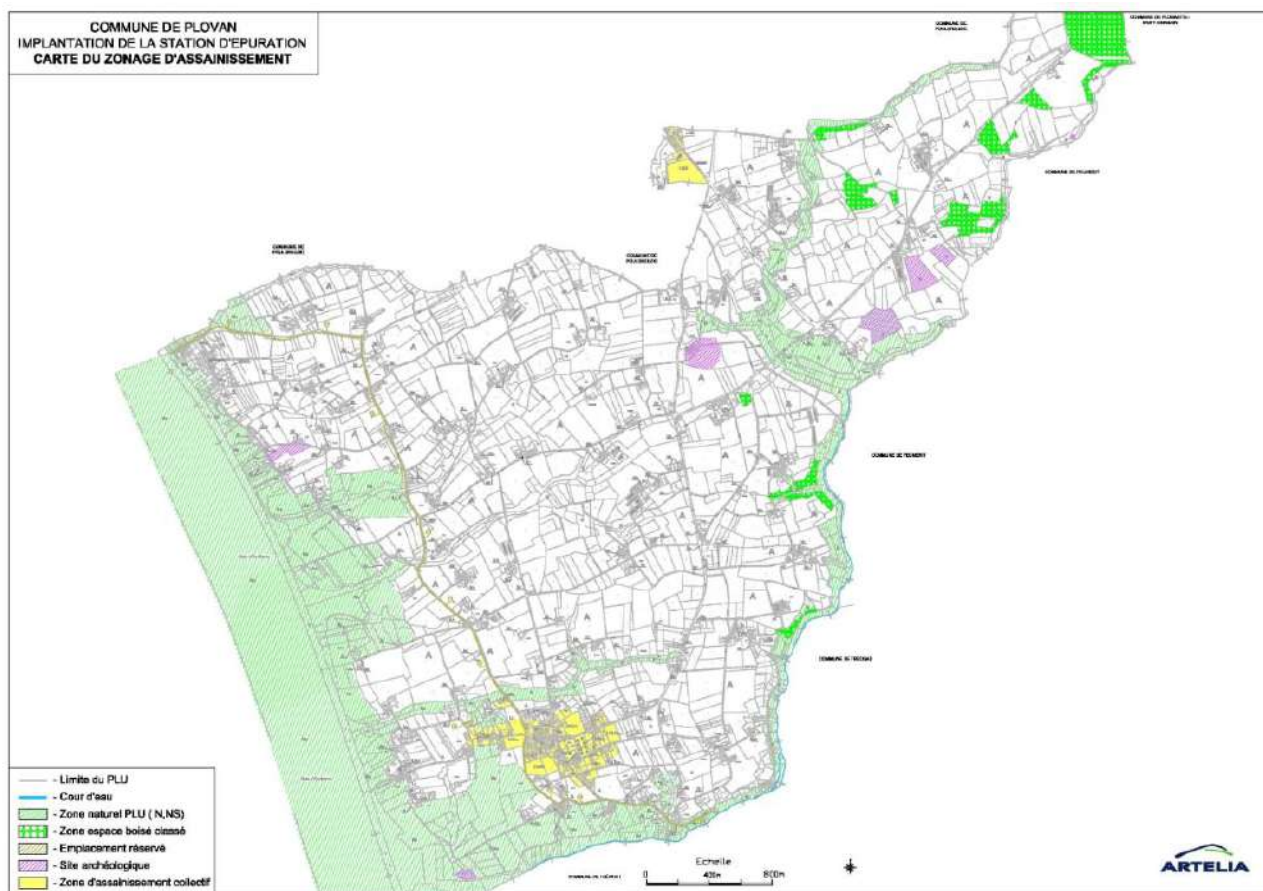
- Le bourg y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie en excluant les secteurs d'urbanisation récente, les secteurs difficilement raccordables gravitairement et en tenant compte également de la potentialité de développement des zones urbanisables,

Le périmètre défini représente un potentiel de population correspondant à la charge admissible par le milieu récepteur soit 450 EH (115 habitations existantes et 102 habitations futures),

(Les scénarios proposés prévoient la construction d'une station d'épuration en contre bas du Bourg à proximité des villages de Brenavellec et Keruen)

- Pencleuziou y compris l'extension de la zone d'activité de Pencleuziou (1AU) zone déjà assainie collectivement et raccordé au réseau de la commune de Pouldreuzic

Le reste de la commune est classée en zone relevant de l'assainissement non collectif (ou individuel) même pour les secteurs les plus urbanisés (Palud Trébanec et Crumuni) en raison de l'absence de développement urbanistique sur ces secteurs.



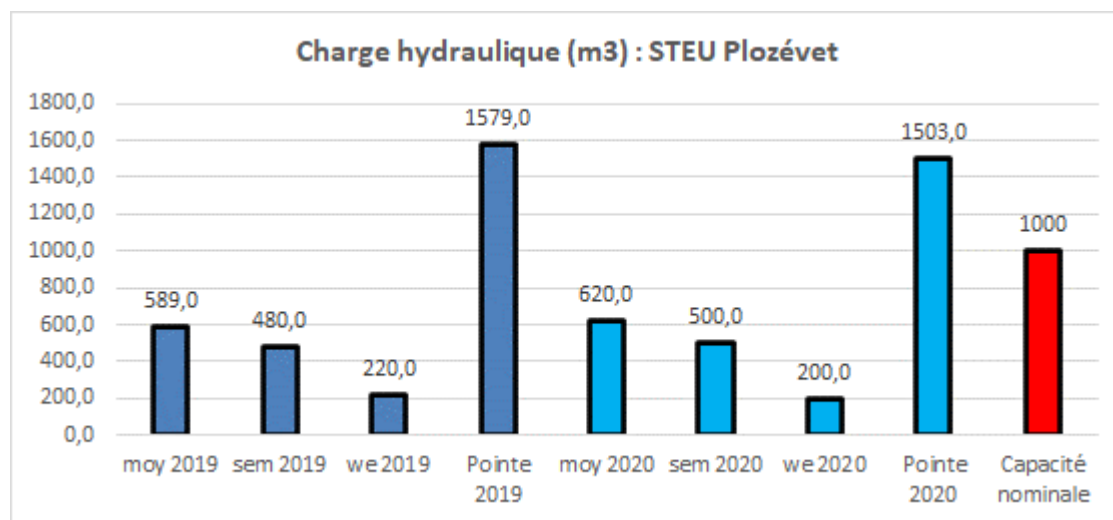
8.6 Plozévet**8.6.1 Station de traitement de Kerfildro**

Localisation	Kerfildro	
Capacité	9500 EH	
	580 kg/j DBO5	
	1000 m ³ /j	
Date de mise en service	1993	
Descriptif du traitement	Boues activées faible charge	
Arrêté de rejet	Arrêté préfectoral du 24 octobre 2013	
Point de rejet	Ruisseau de Kerfildro	
Traitement des boues	Valorisation agricole Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u>	
Traitement des graisses	Traitement sur la station de Plonéour-Lanvern ou station du Corniguel (Quimper)	
Etablissements sous convention raccordés	Capitaine Cook Par convention, la capacité de la station est répartie comme suit : • Capitaine Cook : 70 % • CCHPB : 30 %	
Conformité à la directive européenne	Oui	
Conformité à la directive européenne	Oui	
Qualité du traitement	Très bonne	

8.6.2 Bilan annuel du système d'assainissement

Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques



Volume journalier reçu, en moyenne annuelle : 620 m³/jour, soit 62 % de la capacité nominale (CN) hydraulique ;

- Dont : volume journalier reçu de Capitaine Cook, en moyenne annuelle : 193 m³/jour, soit 19 % de la CN hydraulique.

Nappes basses – Temps sec (période de référence retenue : du 5 août au 20 octobre :

- Semaine (du Lu au Ve) : de 410 à 610 m³/jour (mais fonction de l'activité industrielle), avec une moyenne à 500 m³/jour, soit 50 % de la CN ;
- Volumes sanitaires (des abonnés domestiques) : moyenne à 200 m³/jour, soit 20 % de la CN.

Charges hydrauliques journalières maxi reçues :

- 1 503 m³, le 5 mars (avec une forte pluviométrie de 54 mm en 6 jours), soit 150 % de la CN.

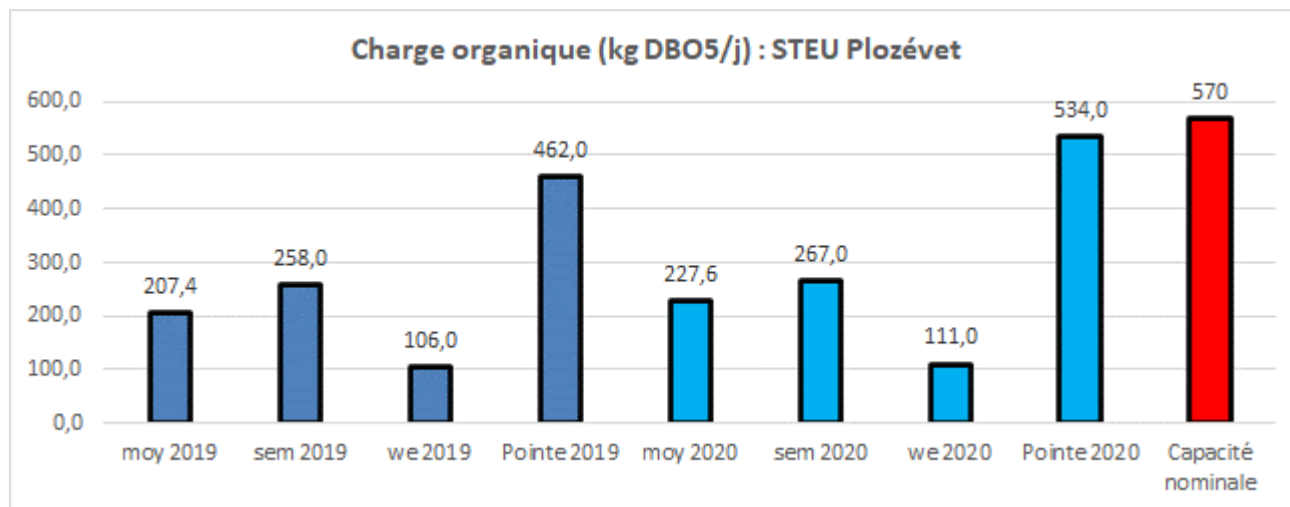
En 2020, la station a dépassé sa CN durant 66 jours.

Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) :

- Les eaux d'infiltration, y compris de ressuyage, peuvent représenter en décembre jusqu'à + 700 m³/jour, soit 70 % de la CN ;

Incidence des eaux pluviales : jusqu'à 7 m³/mm, soit 105 m³, pour une pluie de référence de 15 mm (11 % de la CN). Valeur stable par rapport à 2018.

Charges organiques



Moyenne des charges organiques mesurées, les jours avec activité de Cook (9 bilans) :

- DBO5 : 267 kg/jour, soit 46 % de la CN ;
- DCO : 553 kg/jour, soit 49 % de la CN ;

Moyenne des charges organiques mesurées, les jours sans activité de Cook :

- DBO5 : 111 kg/jour, soit 19 % de la CN ;
- DCO : 237 kg/jour, soit 21 % de la CN ;

Charges organiques journalières maximales en hausses :

- DBO5 : 534 kg, soit 92 % de la CN ;
- DCO : 834 kg, soit 73 % de la CN.

8.6.3 Industriels

Les volumes assujettis en 2020 (après application du coefficient de pollution) :

	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
TOTAL PLOZEVET	153119	123042	117866	148902	+26 %
CAPITAINE COOK	100322	81391	64896	91034	+40 %

Convention de rejet avec capitaine COOK :

La convention avec Capitaine COOK a été renouvelée pour 3 ans, le 3/5/2018, avec effet au 1/1/2018.

Avenant technique n°1 (13/3/2020)

Avenant de durée(8/10/2020) : + 1 an jusqu'au 31/12/2021

Des pointes de conductivité sont observées sur les eaux brutes.

L'exploitant constate parfois l'arrivée d'eaux brutes grasses à la station et fait état très régulièrement de la présence de mousses blanches sur le dégraisseur de la station (que l'on retrouve parfois jusque sur le bassin d'aération) ;

L'industriel étudie actuellement la possibilité de faire évoluer son prétraitement vers un physico-chimique, en parallèle une politique interne de réduction des consommations d'eau est en cours.

Avenant technique n°1 à la convention de rejet avec capitaine COOK :

Lors de la réunion du 5 février 2020, l'industriel CAPITAINE COOK a fait part à la Communauté de communes d'un contrôle inopiné de la DREAL (22 au 23 octobre 2019). Le rapport indique que les valeurs limites de pH et de température ont été dépassées durant la mesure, en particulier la nuit lors des cycles de lavage.

Capitaine COOK a interrogé la collectivité et son délégataire afin d'étudier la possibilité de relever les valeurs de la convention de rejet : pH de 8,5 à 9,5 et température de 30°C à 35°C.

L'avis du Service de l'Eau potable et de l'Assainissement du Département (SEA) a été demandé afin d'avoir des éléments techniques de réponse.

Les observations du SEA sont résumées ci-après :

- Il ne semble pas que l'effluent industriel, ponctuellement rejeté à 35°C et/ou un pH de 9,5 puisse générer des problèmes sur le réseau ou la station,
- Néanmoins, l'exploitant de la station de Plozévet constate parfois l'arrivée d'eaux brutes grasses dans la station et fait état très régulièrement de la présence de mousses blanches sur le dégraisseur de la station (que l'on retrouve parfois jusque sur le bassin d'aération),
- Le prétraitement des graisses est réalisé par une injection d'eau pressurisée et de flocculant (polymère). Il convient tout d'abord de vérifier la plage optimale (en température et surtout en pH) de l'efficacité du flocculant. De plus, le flocculant jouera d'autant mieux son rôle, qu'il y aura au préalable une injection de coagulant. Ce coagulant, qui pourrait être du chlorure ferrique, présenterait en plus l'avantage d'abaisser le pH,
- Concernant plus spécifiquement, les conditions de nitrification / dénitrification. « La vitesse de nitrification n'est pas influencée par le pH dans une gamme comprise entre 7,2 et 8,5. Un pH un peu plus basique peut la ralentir, bien que les bactéries puissent s'adapter à ces conditions ». Quant à la dénitrification, « les pH optimaux se situent entre 6,5 et 7,5 » (Source : FNDAE N°25)

Au regard des éléments ci-dessus, relever les valeurs maximales de température et de pH ne devrait pas avoir d'impact, à condition toutefois, que les rejets à ces valeurs maximales soient limités en volumes.

Il serait intéressant de pouvoir disposer d'un enregistrement en continu des valeurs de pH et de température des effluents.

Les dispositions concernant les valeurs de pH et de température ont été formalisées dans un avenant technique à la convention actuelle dont l'objet est de relever les valeurs de la convention de rejet : pH de 8,5 à 9,5 et température de 30°C à 35°C.

Cet avenant a été délibéré favorablement lors du conseil du 13/3/2020 et notifié à l'industriel et au délégataire.

La qualité du traitement

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5	2.2	15	99.2	98
DCO	18.0	70	97.5	96
MES	3.5	20	98.8	97
NTK	2.1	7	97	95
NH4	0.7	5	98.3	95
NGL	3.2	10	95.5	95
Pt	0.3	1	96.9	95

- ⇒ Les performances épuratoires, en moyenne annuelle, sont très bonnes,
- ⇒ Les normes de rejet sont aisément respectées.

Suivi du milieu récepteur

Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
28/01/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,2	0,25
	Azote global (N.GL.)	6,367	6,3
	Azote Kjeldhal (en N)	1,3	1,4
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	2,1	1,4
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	14
	Escherichia coli (E. coli)	119	229 950
	Matières en suspension	7,6	9,6
	Nitrates (en N-NO3)	5,03	4,87
	Nitrites (en N-NO2)	0,037	0,03
	Phosphore total (en P)	0,017	0,041
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,5	7,5
26/03/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,15	0,23
	Azote global (N.GL.)	8,28	8,75
	Azote Kjeldhal (en N)	1,2	1,03
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	13
	Escherichia coli (E. coli)	19	38
	Matières en suspension	12	7
	Nitrates (en N-NO3)	5,81	7,63
	Nitrites (en N-NO2)	1,27	0,09
	Phosphore total (en P)	0,013	0,07
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,9
27/07/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,53	0,55
	Azote global (N.GL.)	8,14	5,98
	Azote Kjeldhal (en N)	2,43	2,87
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,97	2,3
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	15
	Escherichia coli (E. coli)	706	4 600
	Matières en suspension	2,8	5,2
	Nitrates (en N-NO3)	5,68	3,08
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,039	0,149
	Potentiel en Hydrogène (pH)	8,05	7,83
11/08/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)	1,2	1,3
	Azote global (N.GL.)	6,16	3,953
	Azote Kjeldhal (en N)	0,5	1,04
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	2,1	1,4
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	20
	Escherichia coli (E. coli)	402	28 050
	Matières en suspension	8,8	11
	Nitrates (en N-NO3)	5,63	2,88
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,033
	Phosphore total (en P)	0,045	0,231
	Potentiel en Hydrogène (pH)	8,1	7,9

09/09/2020	Azote ammoniacal (en N-NH4)		
	Azote global (N.GL.)	7,16	4,12
	Azote Kjeldhal (en N)	1,55	1,8
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	16
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO3)	5,58	2,29
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,03
	Phosphore total (en P)	0,034	0,196
Date	Param	M1 - Amont	M2 - Aval
14/10/2020	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,8	7,2
	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,2	0,7
	Azote global (N.GL.)	5,58	4,857
	Azote Kjeldhal (en N)	0,5	1,1
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0,5	0,5
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	16
	Escherichia coli (E. coli)	78	820 670
	Matières en suspension	2	4
	Nitrates (en N-NO3)	5,05	3,7
	Nitrites (en N-NO2)	0,03	0,057
	Phosphore total (en P)	0,05	0,05
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,9	8,1

Le suivi du milieu récepteur permet de constater que l'impact du rejet sur le milieu est peu significatif.

8.6.4 Réseau d'assainissement de Plozévet

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Travaux en 2012 (pour mémoire)				
Extensions de réseau	Route de Kermao – Lesmenguy	5	10	
	Pouldreuzic bourg + Plovan Pencleuziou	124 existants + extension 59 nouveaux branchements	400	
Travaux réalisés en 2014 (pour mémoire)				
Extensions de réseau	Lotissement privé OPAC – Venelle de la Taverne	4 logements OPAC + office du tourisme + 1 maison existante	10 – 15	Réseau et poste de relevage rétrocedé à la CCHPB
	Rue des Mouettes et du 19 mars 1962	32	80	Desserte du lotissement communal « Hameau de la baie » (14 lots) + maisons existantes

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88

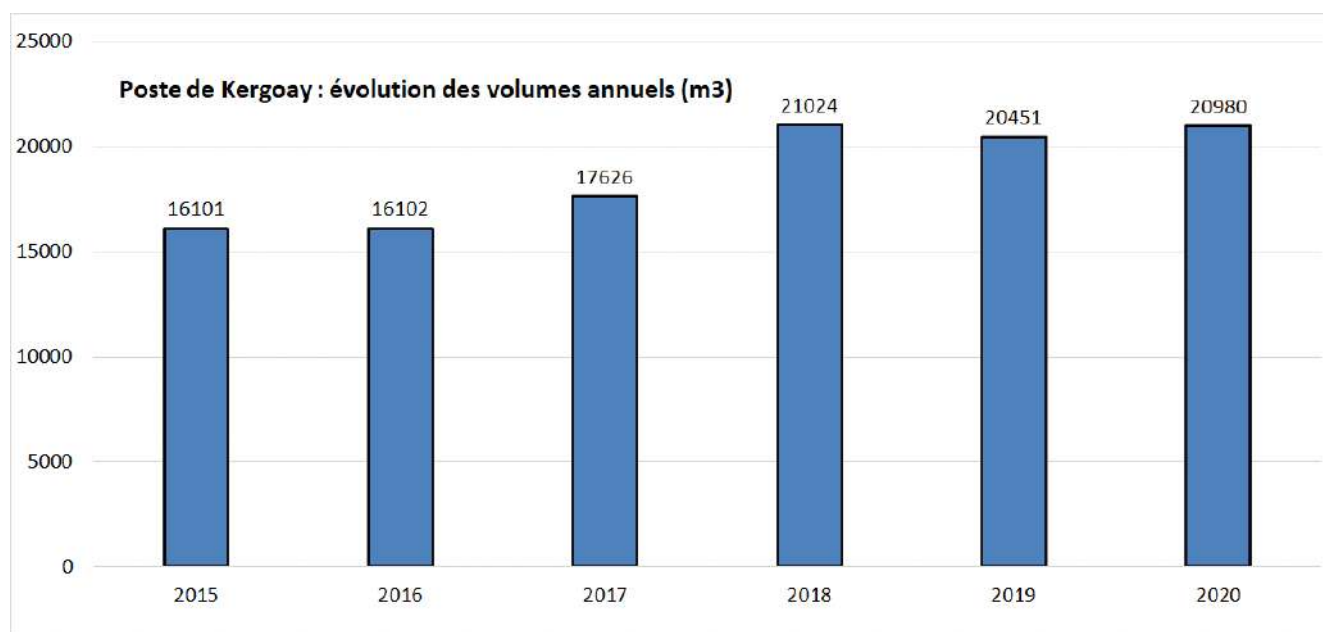
	Résidence de vacances « Arts et Vie »	86	344	Pas d'extension, raccordement du réseau privé sur le réseau public chemin de Kerrien
<u>Extensions réalisées en 2015</u> : extension rue de l'école des filles, du 19 mars 1962, impasse San Faron à Pouldreuzic				
<u>Travaux réalisés en 2016</u>				
Réhabilitation de réseau	Rue de la Fontaine – Chemin de Kerrien	900 ml	Travaux réalisés dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.	
<u>Travaux réalisés en 2018</u>				
Extension	Rue de la Garenne (la trinité – tranche 2)	4 habitations existantes – 10 EH		
Extension	Rue des mésanges	2 habitation future – 5 EH		
<u>Travaux / Extensions réalisés en 2019</u>				
Réhabilitation de réseau	Impasse Corngad	50 ml D150 AC -> 50 ml D200 PVC		
Réhabilitation de réseau	Route de la Corniche et Chemin de Kerrien	Renouvellement de 37 branchements type « syphon » en AC par des boîtes à passage direct Travaux dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.		
<u>Travaux / Réhabilitation réalisées en 2020 (décembre) et 2021 (janvier / février)</u>				
Réhabilitation de réseau	Route de la Corniche et Chemin de Kerrien	935 ml D200 chemisé + 178 ml / 35 branchements chemisés + 20 regards réhabilités. Travaux dans le cadre de la gestion patrimoniale de réseau et de l'objectif de réduction des eaux parasites.		
<u>Travaux de gestion patrimoniale inscrits au PPI</u>				
Réhabilitation de réseau	Renouvellement des réseaux AEP / EU / EP dans le cadre de l'aménagement du bourg de Plozévet	Renouvellement du réseau rue de Quimper, d'Audierne et du centre : 450 000 €HT - 1 500 ml de réseau - 120 branchements Maître d'œuvre retenu : bureau d'études IRH (50 000 € HT) Travaux mutualisés : renouvellement du réseau AEP + EP Avancement : AVP		
<u>Travaux / Extensions prévues en 2021</u>				
Extension	Rue des Aubépines	3 lots		

8.7 Pouldreuzic – bourg

8.7.1 Poste de relevage de « Kergoay »

Ce poste a été mis en service en janvier 2012, il est équipé de deux pompes à débit variable de 20 m³/h, d'un bassin tampon de 50 m³, d'un dispositif de traitement des odeurs sur charbon actif, ainsi que d'une injection de réactifs pour le traitement de l'H₂S.

Il transfère les eaux usées du bourg de Pouldreuzic vers la station de Plozévet, via une conduite de refoulement d'une longueur de 6,5 km.



	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
TOTAL POSTE DE KERGOAY (m3)	17626	21024	20451	20980	+2,5%
% Pouldreuzic m3 / volume reçu sur la STEP de Plozévet	11 %	11 %	9,5%	9,2%	-0,3%

8.7.2 Mise à jour du zonage d'assainissement

Contexte

Une mise à jour du zonage d'assainissement est nécessaire afin d'intégrer les extensions réalisées en 2011 (lors du raccordement sur Plozévet), plus récentes (école des filles) et futures, et de définir les secteurs prioritaires pour la desserte en réseaux (points noirs assainissement), en tenant compte de la marge disponible sur la station de Plozévet et des besoins de la commune de Pouldreuzic.

Le zonage d'assainissement de la commune de Plozévet a été revu et approuvé en 2013, il intègre les besoins de la commune de Plozévet à horizon 20 ans.

Une marge de 30,3 kg de DBO₅ reste disponible sur la station d'épuration, disponible pour les besoins de la commune de Pouldreuzic.

Pour information, la station de Plozévet a une capacité nominale de 580 kg de DBO₅/jour, pour résumer, la répartition des charges est la suivante. A noter que 400 kg/DBO₅ est attribué par convention à Capitaine COOK (70%).

Le secteur de Penhors a été exclu de cette étude compte tenu des perspectives d'évolution sur le secteur, le zonage actuel restant en vigueur. La charge reçue par la station ne permet pas d'envisager de nouvelles extensions de réseaux.

Le déroulement de l'étude

Démarrage de l'étude : mai 2016

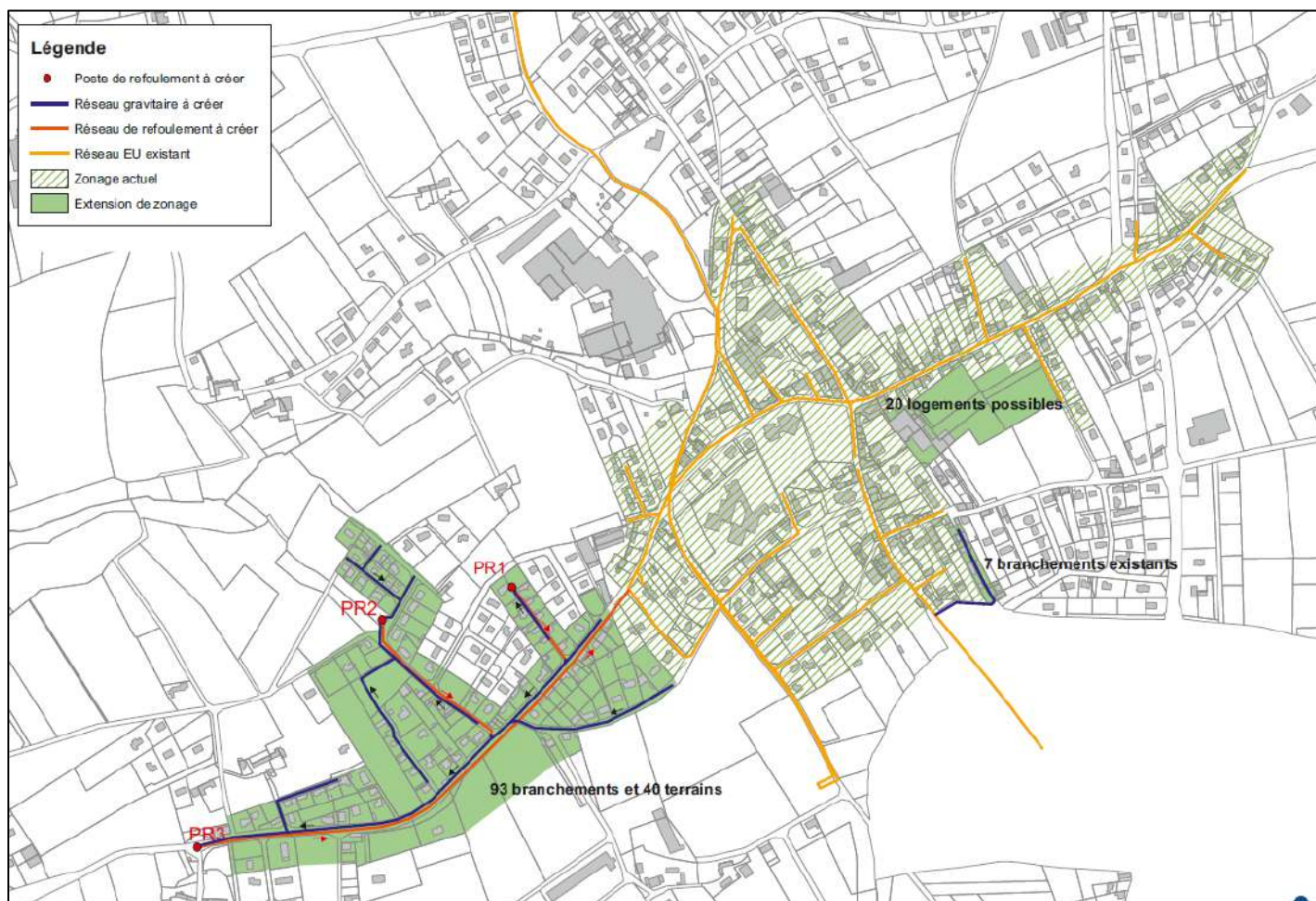
Délibération de la mairie de Pouldreuzic approuvant le zonage : 19/9/2016

Délibération de la Communauté de communes approuvant le zonage : 18/11/2016

Enquête publique : prévue du 17/7/2017 au 17/8/2017.

Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable le 26/09/2017 et le zonage a été adopté par délibération du conseil communautaire le 27/10/2017.

Carte du zonage d'assainissement retenu et des extensions à prévoir



Le secteur de « Penhors » a été exclu de cette étude compte tenu des faibles perspectives d'évolution sur le secteur, le zonage précédent reste donc inchangé.

Le zonage a été élaboré en lien avec :

- Le Plan Local d'Urbanisme de 2006,
- Le SCoT Ouest Cornouaille,
- Les zonages d'assainissement des communes de Plozévet et Plovan,
- Les perspectives de développement et d'urbanisme de la commune à horizon 20 ans,
- Les études d'aptitudes des sols,
- Les contraintes de l'habitat et notamment les difficultés de réhabilitation de l'assainissement individuel (contraintes parcellaires),
- Les contrôles de bon fonctionnement réalisés par le SPANC.

Le projet de zonage tient compte de la marge théorique de 30,3 kg de DBO₅, soit 673 Equivalents Habitants sur la station d'épuration de Plozévet, disponible pour les besoins de la commune de Pouldreuzic.

Le projet de zonage intègre :

- Les extensions de réseaux réalisées en 2011 lors du raccordement sur Pld ID : 02
Fiagr, Sant Faron et rue de la mairie,
- Les extensions de réseaux réalisées en 2015 : école des filles et du 19 mars 1962.
- La rue « Poul Boulic ».

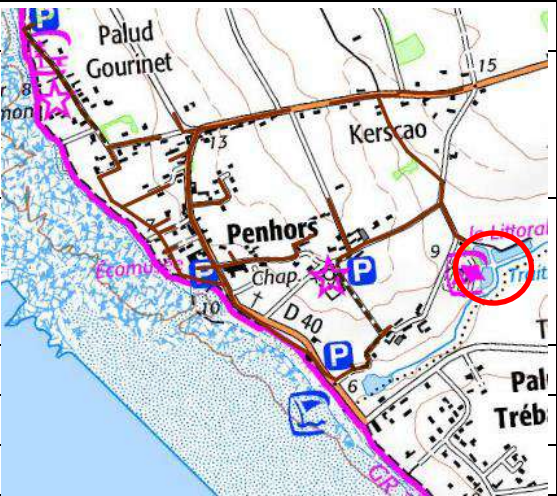
Le zonage permet d'envisager à terme au maximum 185 nouveaux raccordements.

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions réalisées en 2012 (pour mémoire)</u>				
<i>Extensions de réseau dans le cadre du raccordement sur Plozévet</i>	Pouldreuzic : extension rue de Pont l'Abbé, rue de la mairie, impasse de la mairie, rue Sant Faron et Sant Fiakr et résidence Park an Id : 55 branchements, Plovan : extension rue de Pont l'Abbé et zone de Pencleuziou	62	135	Résorption de nombreux « points noirs » ANC
<u>Extensions réalisées en 2015 (pour mémoire)</u>				
<i>Extensions de réseau</i>	Rue du 19 mars 1962, rue de l'école des filles, « impasse » San Faron	22	50	Résorption de nombreux « points noirs » ANC + raccordement de la nouvelle école publique et de l'école privé ND de Lorette Travaux réalisés de juillet à septembre 2015
<u>Extensions réalisées en 2019</u>				
<i>Lotissement communal</i>	Lotissement communal le « clos du bourg » à la place de l'ancienne « friche Guichaoua » + Finistère Habitat	13 lots commune + 2 lots Finistère Habitat	50 EH	Travaux 2019

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions prévues en 2021-2022</u>				
Extensions	Rue de la mer jusque « Ty Boss » y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie, venelle de « Kermaria », impasse des Cheminots et impasse « Bellevue » (secteur de « Landrezec »), rue de l'école des filles, Rue « Poul Boulic » 	98 habitations existantes 40 terrains urbanisables		Extension du réseau d'assainissement : Estimation : 475 000 €HT 2000 ml de réseau gravitaire, 1000 ml de refoulement, 100 branchements (maison existantes) 3 Postes de relevage Travaux mutualisés : renouvellement du réseau AEP + EP Maîtrise d'œuvre : IRH Etudes préalables : printemps 2021 AVP : juillet 2021 Travaux : - Consultation : automne 2021, - Travaux : fin 2021 – 1^{er} semestre 2022.

8.8 Pouldreuzic – Penhors

8.8.1 Station de Pouldreuzic – Penhors

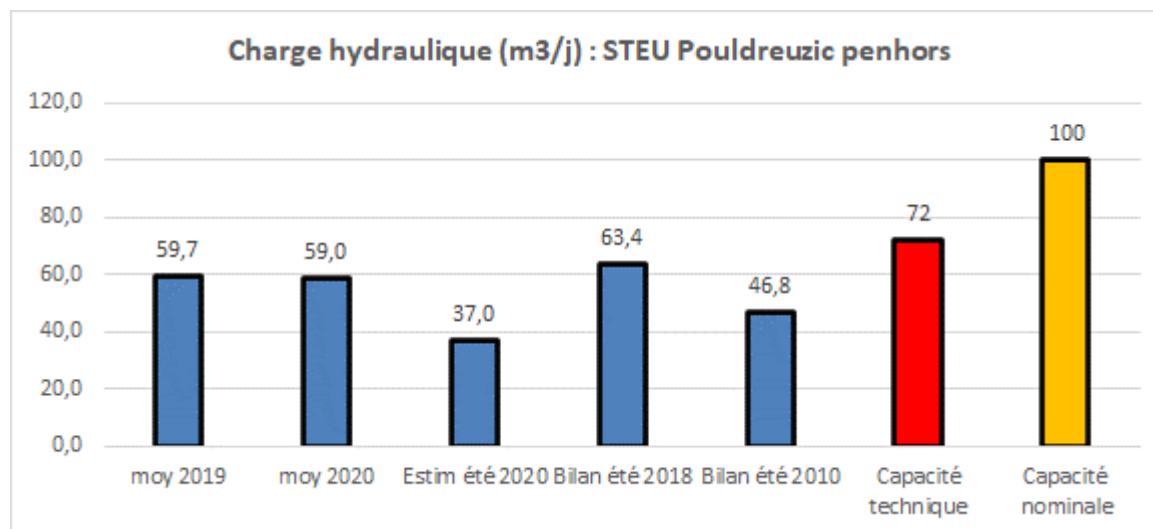
Localisation	Penhors	
Capacité	Capacité théorique : 500 EH (30 kg/j DBO5 - 100 m3/j) (Base 11 m²/EH) Capacité réelle (technique) : 400 EH (24 kg DBO5/j – 72 m3/j) (Base 15 m²/EH)	
Date de mise en service	Mai 1985	
Descriptif du traitement	Lagunage naturel	
Point de rejet	Ruisseau de « Tregonguen »	
Établissements sous convention raccordés	Aucun	
Qualité du traitement	Qualité satisfaisante	
Conformité à la directive européenne	Conforme	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Non conforme (cf. commentaires sur la qualité du traitement)	

8.8.2 Bilan annuel du système d'assainissement

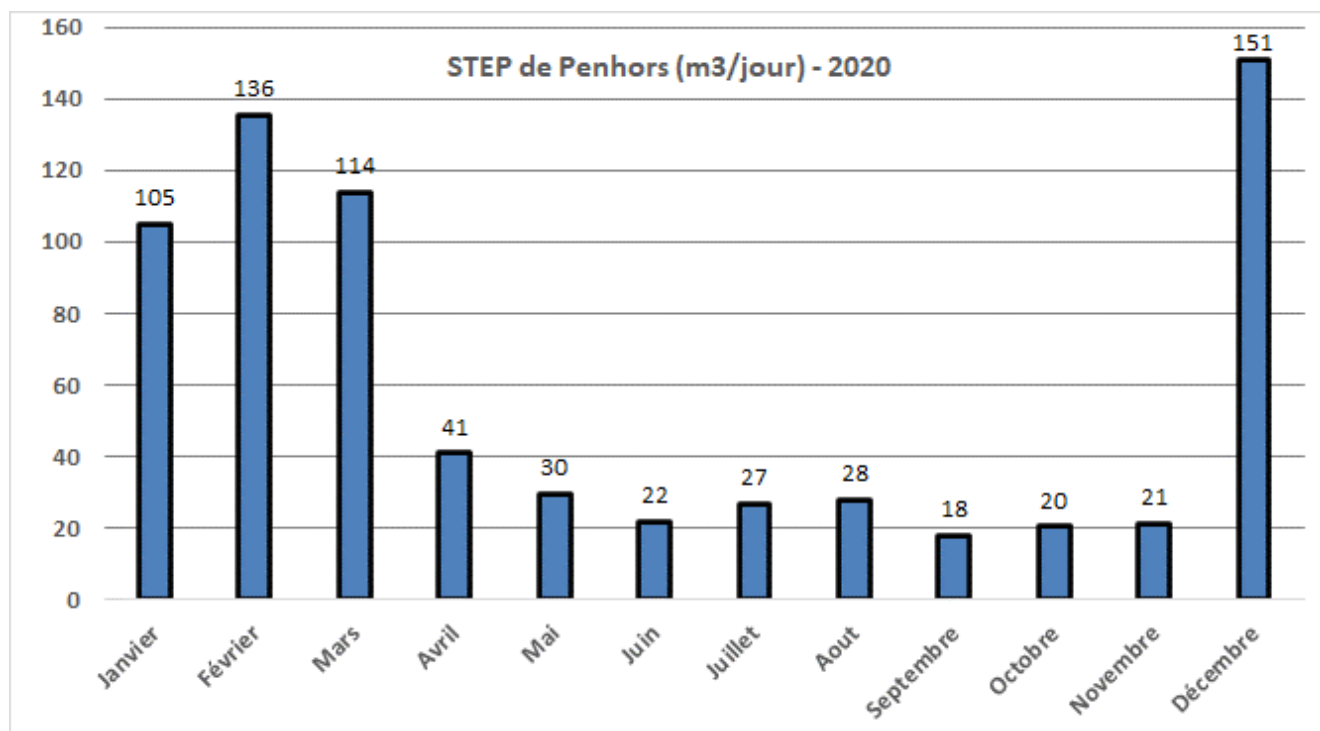
Sources : rapport annuel du SEA / RAD SAUR

Charges hydrauliques

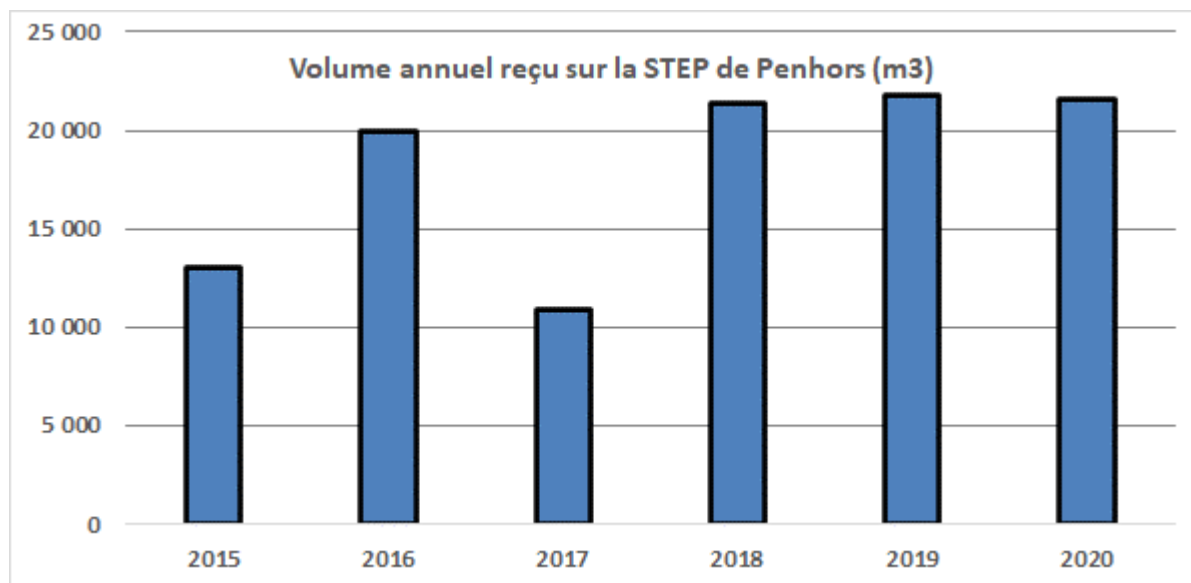
Bilan des charges hydrauliques :



Bilan été 2018 : 88% de la capacité technique et 63% de la capacité nominale

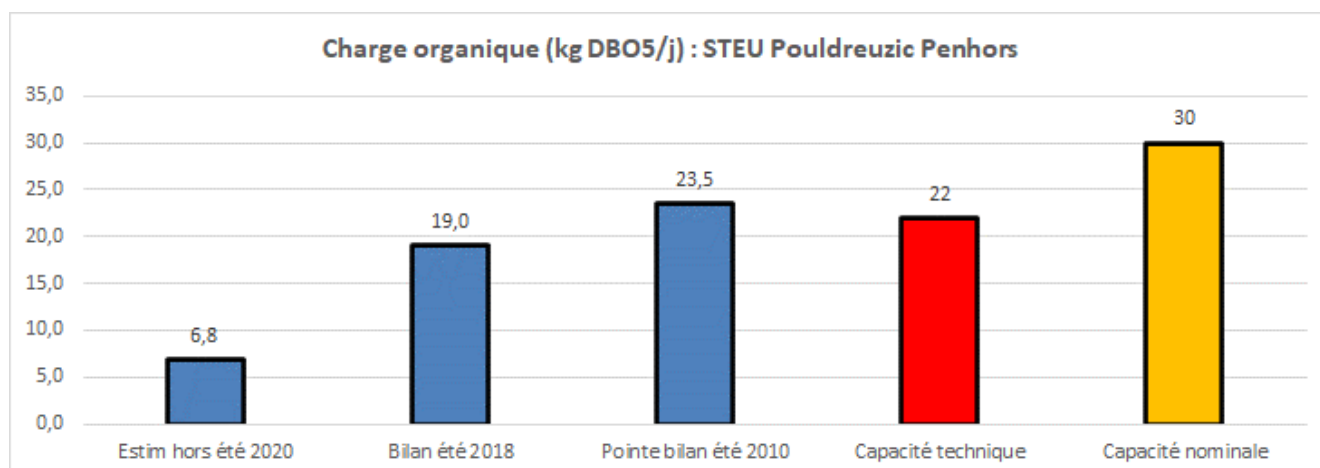
Evolution des volumes reçus (estimation à partir du temps de marche des pompes d

Janvier, février, mars et décembre : incidence des eaux parasites d'infiltrations en nappe haute.



Stabilité des volumes annuels reçus depuis 2018.

Charges organiques



Les bilans 24h, tous réalisés en période estivale lors des pics de fréquentation sur « Penhors », montrent que la station arrive **en limite de capacité** en période touristique.

Le 18/07/2018, un bilan pollution a été réalisé par le SEA en période estivale : la charge de pollution mesurée était de l'ordre de **85 % de la capacité technique** organique des ouvrages.

Hors saison touristique, la charge reçue, sur la base de 45 g de DBO₅/j/hab et 150 habitants sédentaires, est estimée à **6,8 kg de DBO₅/jour, soit 29% de la capacité technique de la station.**

Le SEA souligne cependant qu'il pourra s'avérer nécessaire de limiter les raccordements dans le futur.

Depuis le bilan réalisé en 2010, il y a eu peu de nouveaux raccordements et le zonage d'assainissement ne prévoit pas d'extensions de réseau sur le secteur de « Penhors ».

La qualité du traitement

	12/07	Normes de rejet mg/l
DBO5 mg/l	52	-
DBO5 filtrée mg/l	7	40
DCO mg/l	284	-
DCO filtrée mg/l	52	120
MES mg/l	199	120
N-NH4 mg/l	0.19	-
NTK mg/l	14	50
Pt mg/l	3.6	-
E. Coli npp/100 ml	828	-

Les résultats épuratoires sont conformes aux performances attendues sur ce type de traitement.

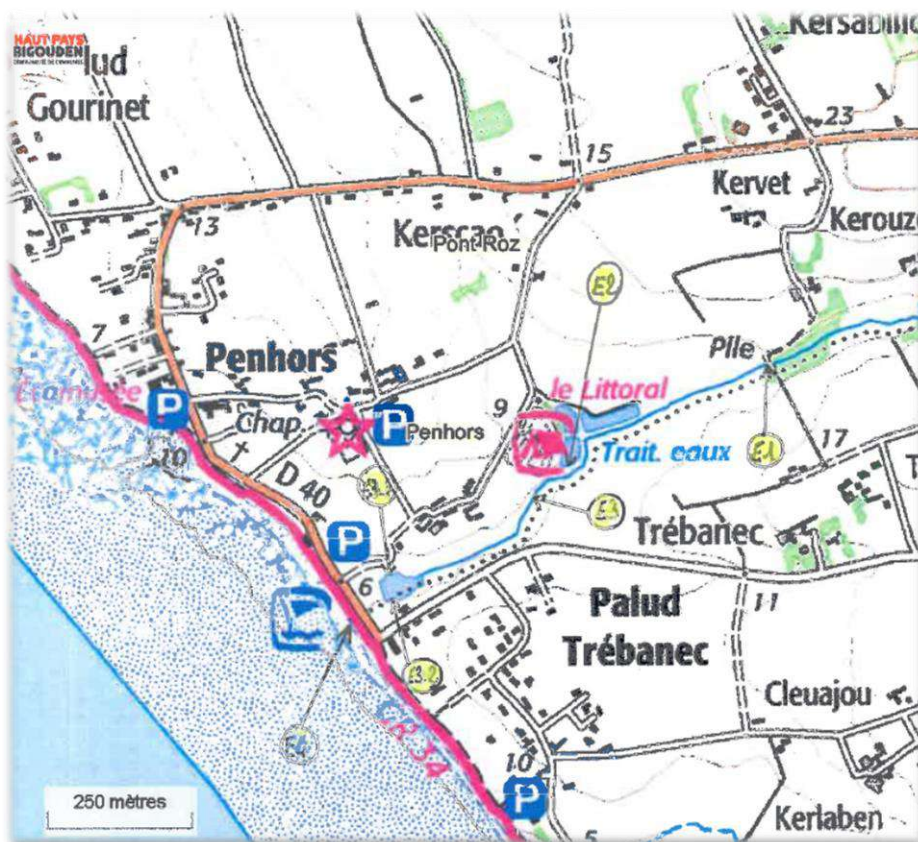
Compte tenu des limites techniques du lagunage, des dépassements ponctuels de la norme de rejet sur les matières en suspension sont inévitables (conditions favorables aux « blooms » algaux).

Par contre, le lagunage permet normalement d'obtenir un bon abattement bactérien, ce qui présente un intérêt compte tenu des zones de baignades proches.

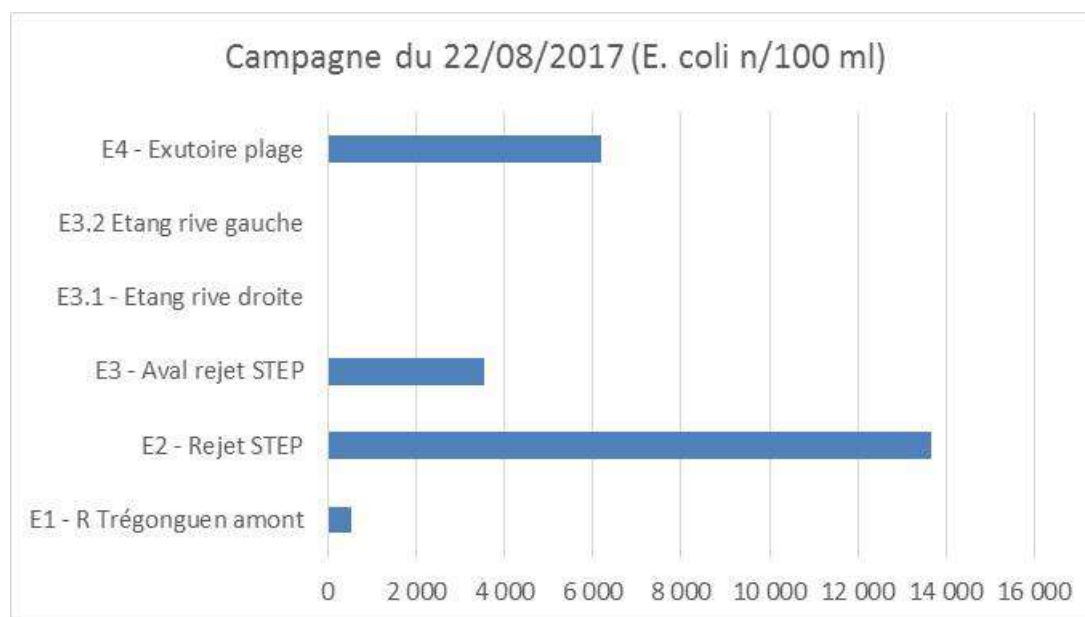
Les prélèvements réalisés par l'ARS au niveau du poste de secours témoignent d'une bonne qualité de l'eau de baignade (E. coli < 50 / 100 ml)

Le suivi de la qualité du rejet et du milieu récepteur

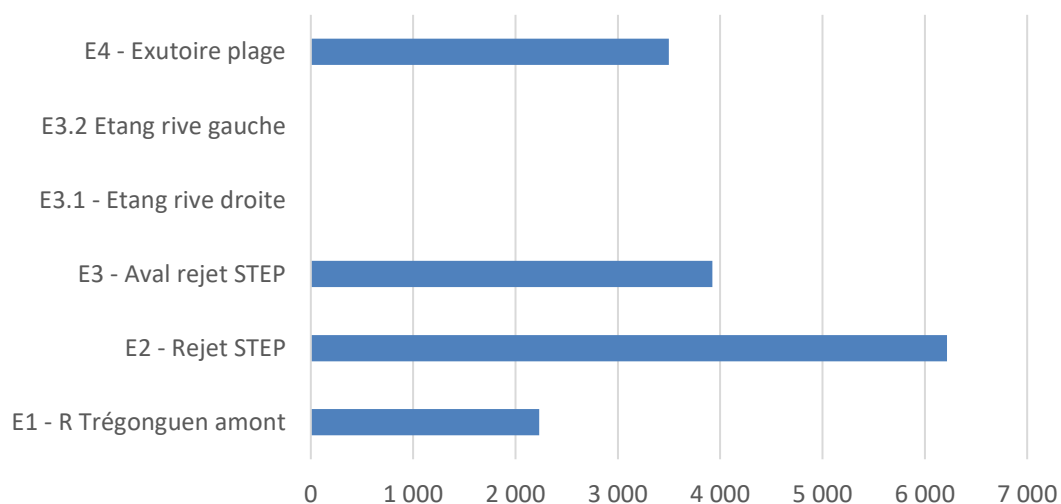
Un suivi du milieu récepteur a été mis en place à compter à partir de 2017, sur les points ci-après :



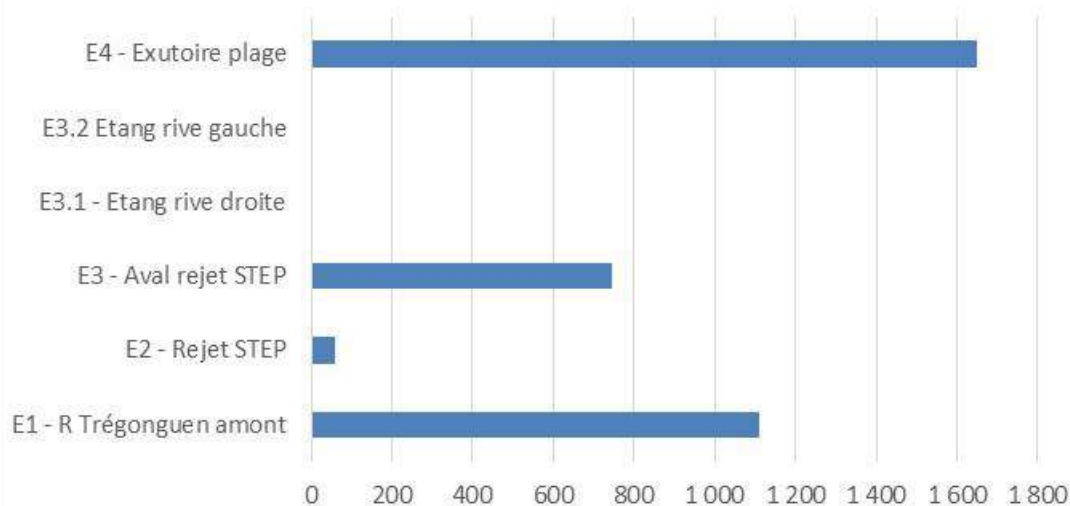
8 campagnes d'analyses ont été réalisées, les résultats figurent sur les graphiques ci-après :



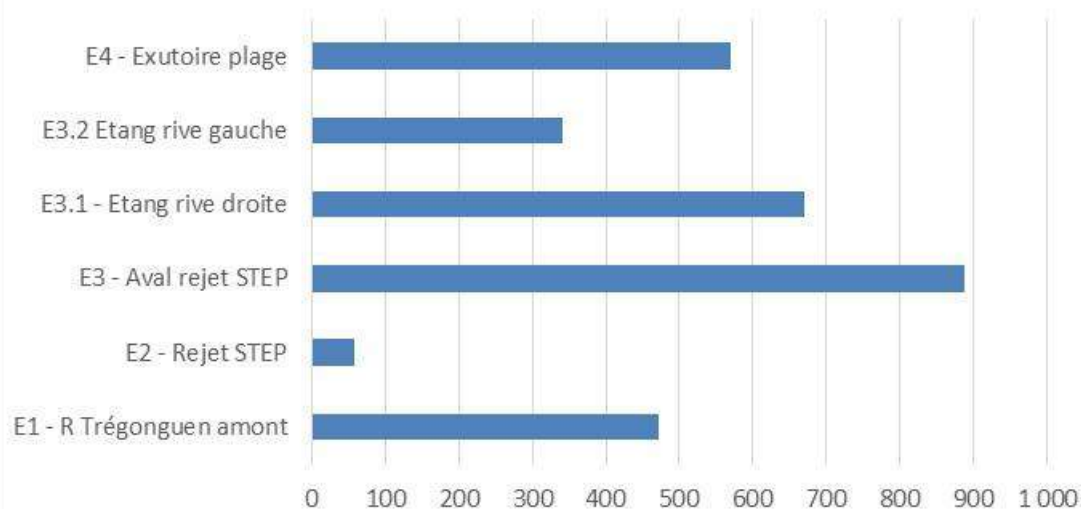
Campagne du 7/09/2017 (E. coli n/100 ml)



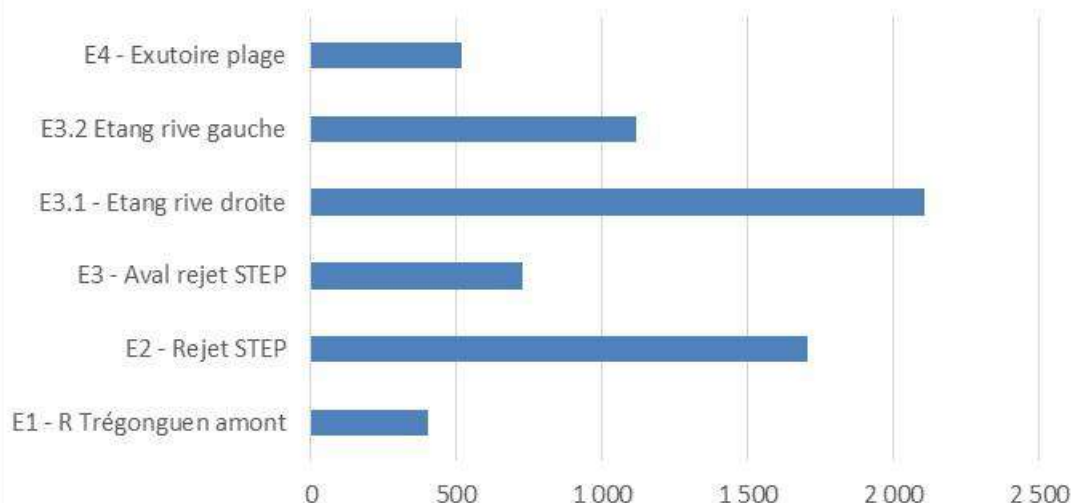
Campagne du 23/03/2018 (E. coli n/100 ml)



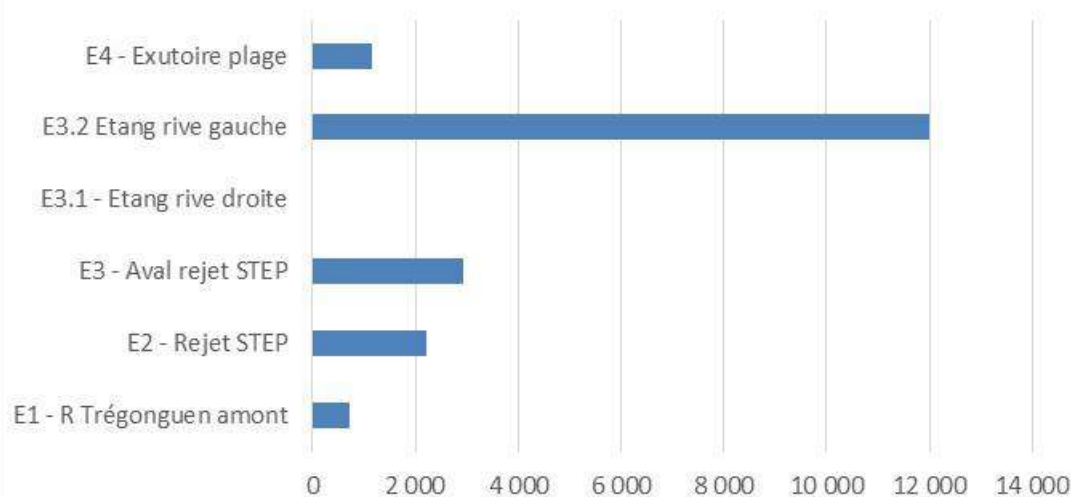
Campagne du 27/04/2018 (E. coli n/100 ml)



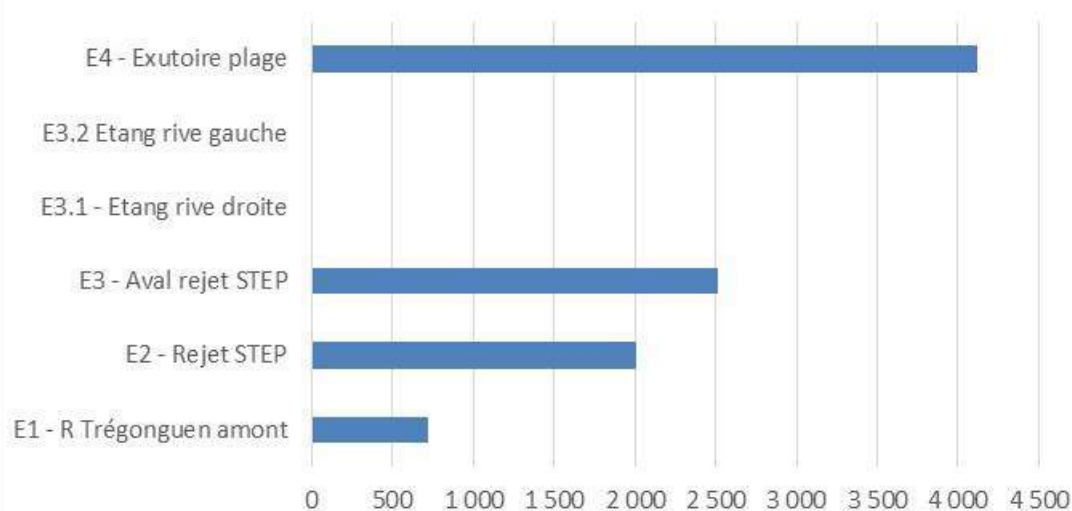
Campagne du 1/06/2018 (E. coli n/100 ml)

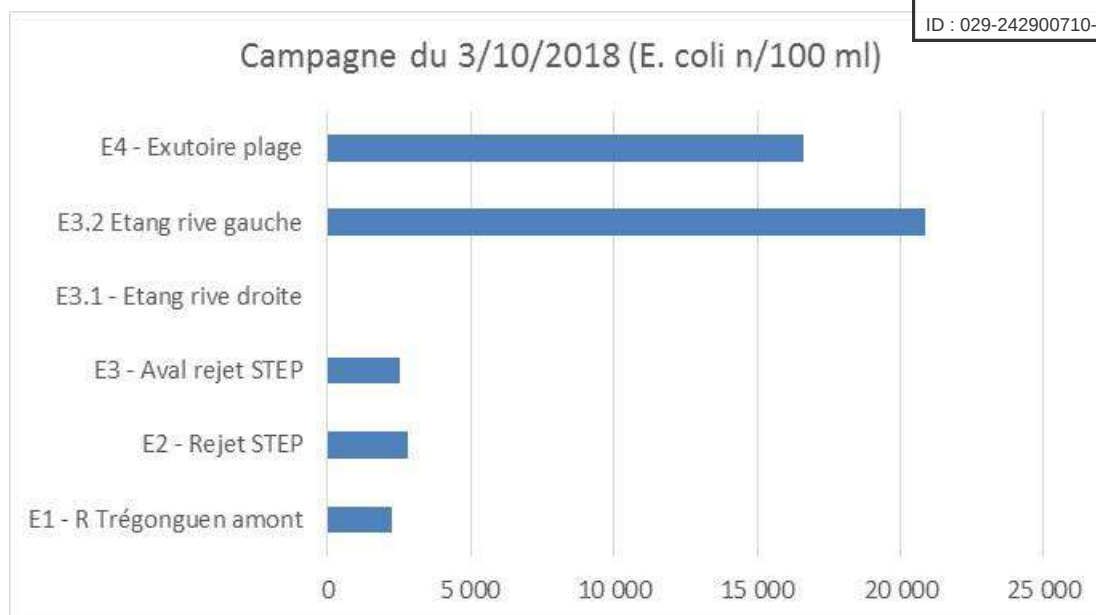


Campagne du 12/07/2018 (E. coli n/100 ml)



Campagne du 3/08/2018 (E. coli n/100 ml)





Pour la campagne du 3/10, il a été procédé à l'identification de l'origine bactérienne, grâce à l'analyse de marqueurs spécifiques (humain, ruminant, porcin, oiseaux marins, équien, canin et volaille).

Pour les 5 points, la présence de marqueurs humains est confirmée.

Pour les points 3.2 (étang) et 4 (ruisseau sur la plage), **des marqueurs oiseaux marins viennent s'y ajouter.**

Conclusions :

- On constate une augmentation conséquente de la pollution bactérienne au niveau de l'étang, entre la plage et le cordon de galet,
- En 2018, cette augmentation ne peut directement être mis en relation avec le rejet de la station (concentrations correctes, pas d'impact sur le point directement en aval mais augmentation au niveau de l'étang),
- Le service de Police de l'eau a conclu en 2019, que **"la dégradation de la qualité de l'eau, en sortie d'aqueduc (trop-plein de l'étang) sur la plage, n'est pas imputable au rejet des lagunes, mais à une contamination, plus en aval, au niveau de l'étang littoral"**,
- L'apport bactérien lié aux oiseaux marins existe au niveau de l'étang, sans qu'elle puisse être réellement quantifier, en comparaison des apports d'origine humaine,
- On peut aussi noter que les 14 prélèvements réalisés par l'ARS, de fin mai 2019 à mi-septembre 2019, au niveau du poste de secours de Penhors-Plage ont tous révélé des bons résultats pour l'eau de baignade (avec systématiquement des concentrations en streptocoques fécaux et E. Coli < 50 / 100 ml).
- Des investigations complémentaires vont être réalisées, notamment au niveau des assainissements non collectifs à proximité de l'étang.

Sécurisation des ouvrages

1^{ère} tranche :

La réfection de la clôture, côté camping, a été réalisée en juin 2015, afin de garantir la sécurité du site :

- Pose d'une canalisation pluviale D600 en tranchée drainante (géotextile + 20/40),
- Pose de la clôture en parallèle (hauteur hors sol : 2 m),
- Coût des travaux de sécurisation : 15 000 € HT.

Seconde tranche :

Remplacement de la clôture « côté champ » au Nord-Ouest du site, en juin 2017 :

- 300 ml de clôture (hauteur hors sol : 2 m),
- Coût des travaux de sécurisation : 11 700 € HT.

3^{ème} tranche :

A prévoir : remplacement de la clôture « côté marais ».

Le renouvellement de la clôture du poste de Penhors-plage a été réalisé en juillet 2018.

8.8.3 Réseau de Pouldreuzic – Penhors

De l'ordre de 105 branchements sont raccordés (estimation), soit une population estimée à 620 personnes (150 sédentaires, 470 saisonniers).

Type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions envisagées dans le futur</u>				
Extensions de réseau	Pas d'extension de réseau prévue – raccordement de « dents creuses » uniquement			

Le réseau collecte de manière significative des eaux parasites. Les ITV réalisés dans le cadre du contrat de DSP ont mis en avant des intrusions importantes.

Les volumes d'eaux parasites ont été estimés dans le cadre du point zéro réalisé par la SAUR, elles représenteraient :

- 11 500 m³/an d'eaux parasites d'infiltration (EPI) = intrusion de la nappe dans le réseau,
- 82 m³/j d'eaux claires parasites (EPC) = intrusion d'eaux de pluie dans le réseau (par des branchements non conformes, des tampons d'eaux usées pouvant être situé dans le fil d'eau,...)

La collecte d'eaux parasites sur un lagunage naturel ne génère pas de dysfonctionnements et contribue au contraire par le phénomène de dilution à limiter les odeurs qui apparaîtraient sur un réseau strictement séparatif.

Par contre, les temps de pompage des postes sont inévitablement augmentés, ce qui génère donc une consommation énergétique plus importante.

A l'exception des parties de réseaux où le collecteur montrerait des défauts structurels graves, la réhabilitation de réseau sur le secteur de Penhors n'apparaît pas prioritaire par rapport aux réhabilitations envisagées sur Plozévet ou Ploneour Lanvern. Certains regards vont être réhabilités par le délégataire SAUR.

Les postes de refoulement de la Palud Gourinet, de Penhors et de la station ont été équipés en autosurveillance afin de sécuriser leur fonctionnement. La pose d'une chambre à vannes sur le poste de refoulement de la Palud Gourinet, prévue dans le cadre de la DSP, a été réalisée en juin 2012.

8.9 Gourlizon

Situation actuelle

La commune de Gourlizon a réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2002, les phases 1 à 3 ayant été réalisées. Ce zonage d'assainissement n'a cependant pas été adopté.

Actuellement, l'ensemble du territoire communal est en assainissement non collectif. Il existe cependant dans le bourg un réseau d'assainissement datant de 1998, réalisé au cours de travaux sur le réseau pluvial.

Etude technico-économique et adoption d'un zonage d'assainissement

A la suite à l'étude technico-économique réalisé sur la commune de Gourlizon, en concertation avec la commune et la Communauté de communes, le bureau d'études ABC a présenté en septembre 2020 un projet de zonage d'assainissement pour la commune de Gourlizon.

Ce zonage a été élaboré en lien avec :

- Les perspectives de développement et d'urbanisme de la commune à horizon 20 ans,
- Les études d'aptitudes des sols,
- Les contraintes de l'habitat et notamment les difficultés de réhabilitation de l'assainissement individuel (contraintes parcellaires fortes dans le centre-bourg).

Le scénario proposé prévoit la construction d'une station de traitement des eaux usées par « filtres plantés de roseaux » à l'ouest du bourg, au lieu-dit « Kerouguen » (parcelle n°33 section ZI acquise par la CCHPB). Cette station sera dimensionnée pour 150 Equivalent Habitants.

Le réseau d'assainissement déjà présent dans le centre bourg sera complété par 600 mètres de collecteur gravitaire en direction du site de traitement, auquel s'ajoute 1 poste de relevage et 130 mètres de réseau en refoulement.

Ce réseau d'assainissement permettra à terme de raccorder environ 60 habitations (existantes et futures).

Le scénario et la carte de zonage associée ont été approuvés en commission eau et assainissement le 15 octobre 2020.

A noter que l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité environnementale – DREAL / MRAe) a été consultée dans le cadre de l'examen « au cas par cas », en juin 2021. L'objectif de cette procédure est de permettre à l'Autorité Environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser une évaluation environnementale.

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal de GOURLIZON a approuvé cette proposition de zonage.

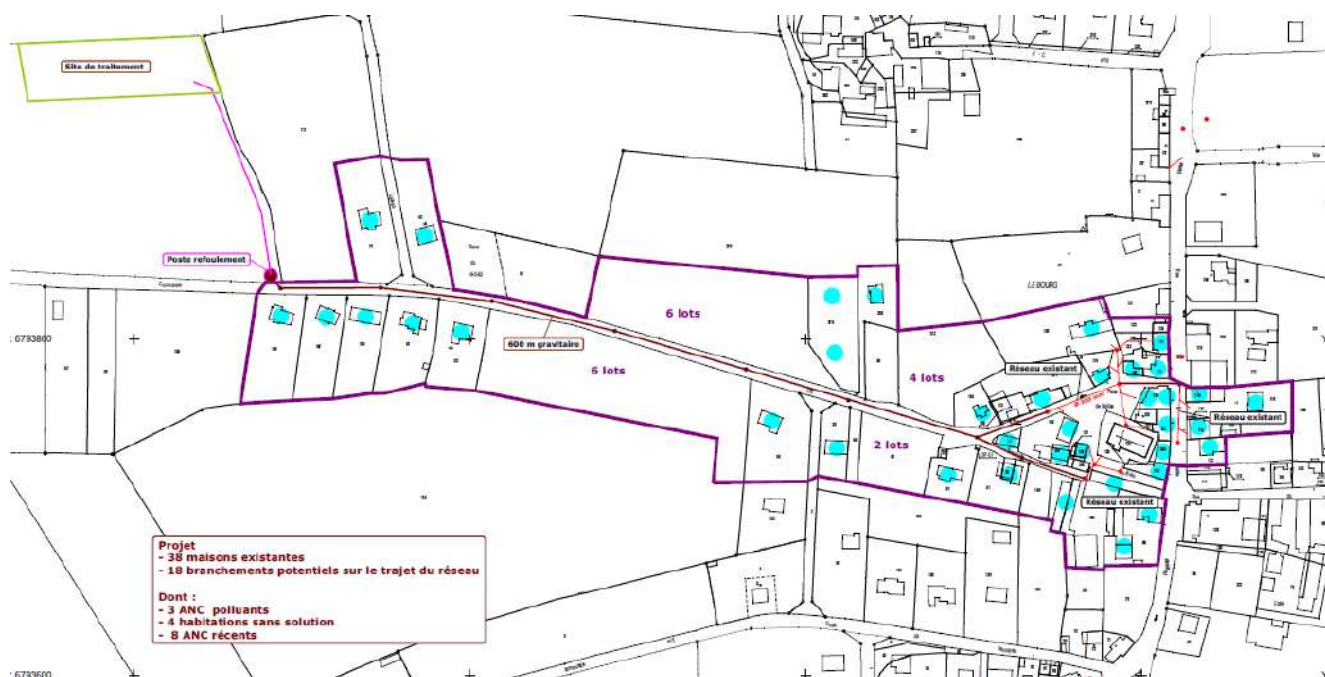
Le projet de zonage a été délibéré et adopté par le conseil communautaire le 14 décembre 2020.

Sous réserve de la décision de l'Autorité environnementale, le zonage sera mis en consultation du public en septembre – octobre 2021.

Figure 1 : carte de zonage d'assainissement



Figure 2 : réseau d'assainissement projeté



Planning prévisionnel

Consultation de maîtrise d'œuvre : octobre-novembre 2021

Etudes préalables : décembre 2021 – janvier 2022

Consultation marché travaux : février – mars 2021

Travaux : à partir d'avril – mai 2022

Estimation du coût des travaux (hors maîtrises d'œuvres et études complémentaires)

Réseau : 195 000 € + Station : 150 000 €

8.10 Tréogat

La commune de Tréogat a adopté un zonage d'assainissement entièrement en assainissement individuel

8.11 Guiler sur Goyen

La commune de Guiler sur Goyen adopté un zonage d'assainissement entièrement en assainissement individuel.

9 GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET STATIONS

9.1 Enjeux

Les réseaux de la CCHPB sont relativement récents. Cependant, des défauts peuvent apparaître, liés :

- *A des défauts de réalisation*, non détectés ou non contrôlés à la réception des réseaux
- *A la dégradation des canalisations et ouvrages annexes*, liée aux attaques par le H₂S, aux interventions sur la voirie ou les autres réseaux, aux mouvements du sol...
- *A l'usure ou à l'obsolescence du matériel* (pompes, automatismes,...) sur les postes de refoulement
- *A des défauts sur la partie privative du réseau* (habitation, canalisations d'amenée)

Les conséquences des défauts peuvent être :

- *Des pannes*, amenant des mises en charge, voire des débordements sur les postes de refoulement
- *Des problèmes structurels sur le réseau* (contre-pentes, fragilisation des ouvrages,...)
- *Des intrusions d'eaux parasites d'infiltration* (EPI), liées à l'intrusion d'eaux de nappe dans le réseau par les défauts d'étanchéité
- *Des intrusions d'eaux parasites de captage* (EPC), liées à l'intrusion directe d'eau pluviale par des branchements non conformes (eaux de gouttières, raccordement d'avaloirs d'eaux pluviales,...), ou indirecte par ressuyage (infiltration d'eaux de pluie dans le sol puis intrusion par les défauts d'étanchéité)
- *L'arrivée d'eaux usées dans le milieu naturel*, du fait de branchements non conformes (raccordement au réseau d'eaux pluviales de tout ou partie des eaux usées)

Les eaux parasites (EPC et EPI) ont 2 conséquences principales :

- Elles augmentent le coût de fonctionnement des postes et stations, par augmentation des volumes à traiter ou relevés
- Elles perturbent le fonctionnement des stations, pouvant aller jusqu'à des départs de boues, et peuvent entraîner des dépassements des arrêtés réglementaires de rejet.

Les réseaux de la CCHPB sont relativement récents (de l'ordre de 30 ans pour les plus anciens). Leur entretien régulier, en dehors des aspects réglementaires, s'avère nécessaire pour maintenir un coût d'exploitation limité, et pour pouvoir étaler dans le temps les investissements de renouvellement qui s'avéreront nécessaires.

Par ailleurs, il importe d'assurer un entretien régulier des stations d'épuration et des postes de refoulement, pour en assurer le bon fonctionnement et s'assurer du respect des obligations réglementaires, et pour moderniser le fonctionnement des installations, afin de faciliter leur entretien et de limiter leur coût d'exploitation.

9.2 Plan de renouvellement des équipements

Le contrat prévoit la réalisation d'un programme de renouvellement, sur la durée du contrat, montant actualisé selon une formule définie par contrat. Ce programme de renouvellement concerne les équipements des postes de refoulement et des stations de traitement.

La dotation annuelle pour une année pleine était de 58 465 € au début du contrat, elle a été portée à 62 750 € par avenant à partir de 2016.

Le programme réalisé chaque année fait l'objet d'une validation par le service assainissement, action par action par système de fiches navettes (type de matériel, montant imputé), avant réalisation des travaux. Une présentation succincte des travaux sur les postes et stations est présentée au chapitre « Descriptif des réseaux et stations ».

Au minimum deux réunions par an sont organisés avec l'exploitant SAUR pour faire le point sur le programme.

Au 7/01/2021, le tableau de suivi financier du renouvellement est le suivant :



SUIVI DES DEPENSES RENOUVELLEMENT

Délégation assainissement CCHPB



Date Mise à jour du fichier : 07/01/2021

Avenant : modification de la dotation à compter du 01/10/2016 à 62 750 €

Debut de contrat le 1 Juillet 2011 Fin de contrat: 30-juin-21

Dotation article 35.3 Dotation proratat 2011 29 473 €

Avenant N°2 : prolongation du contrat pendant 6 mois - fin contrat 31/12/2020

Dotation proratat 2021 31 117 €

Soit dotation 2021 : année complète

CCHPB	Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Dotation annuelle (proratat)		29 473	58 465	58 465	58 465	58 465	58 465	58 465	58 465	58 465	58 465	58 465	614 123
Dotation sup pour HP à partir 2016							4 285	4 285	4 285	4 285	4 285	4 285	25 710
total Dotation P + NP		29 473	58 465	58 465	58 465	58 465	62 750	62 750	62 750	62 750	62 750	62 750	639 833
Coef d'actualisation		1.0000	1.0131	1.0342	1.0387	1.0327	1.0647000	1.0269390	1.0399940	1.0547990	1.0803650	1.0803650	
Dotation actualisée		29 473	59 231	60 465	60 728	60 377	66 810	64 440	65 280	66 816	67 793	67 793	669 185
Report de Solde (N-1)		0	29 473	-121 917	-99 014	-60 314	-82 697	-58 258	-26 090	14 162	7 674	45 356	
Coef actu report de solde		1.0000000	1.0018400	1.0009300	1.0004250	0.9988220	0.9967210	0.9964130	0.9963640	0.9963300	0.9953500	0.9953500	
Report de Solde Actualisé		0	29 527	-122 030	-99 056	-60 243	-82 426	-58 049	-25 995	14 110	7 638	45 145	
Réceptionné Actualisé (avec encours et propo HP)		0	210 675	37 448	21 985	82 831	42 642	32 482	25 102	73 253	30 074	25 897	582 390
solde		29 473	-121 917	-99 014	-60 314	-82 697	-58 258	-26 090	14 162	7 674	45 356	87 041	86 795
Pourcentage d'avancement													95%
Réceptionné "Programmé" initial contrat		0	139 280	11 532	13 103	60 080	13 418	20 152	17 390	38 172	10 400	0	
Réceptionné "Programmé" actualisé		0	141 105	11 926	13 610	62 045	14 286	20 695	18 085	40 646	11 236	0	333 634
Réceptionné Actualisé "Non Programmé"		0	69 565	25 522	8 375	20 787	28 356	11 787	7 017	32 607	18 838	0	222 854
Total réceptionné		0	210 670	37 448	21 985	82 831	42 642	32 482	25 102	73 253	30 074	0	556 488
Plan en cours montant initial												677	
Plan en cours actualisé												731	731
Hors Plan en cours												12 088	12 088
Hors Plan Attente accord							0	1 711	0	0	0	13 078	14 789
RETIRE DU PLAN												154 204	
IDENTIFIE RETRAIT PLAN pour Hors plan												52 176	
SOLDE Supplémentaire prolongation 6 mos et dotation HP supplémentaire 2016												51 343	
Solde Hors plan (non actualisé) (avec opérations en cours, attente accord et réceptionnées)												33 702 €	

9.3 Programme de renouvellement et/ou réhabilitation du réseau

Année	Commune	Localisation	Problématique	Linéaire	Matériau existant	Gain estimé
2013	Plonéour-Lanvern	Pen ar Prat	Infiltrations + structurel	400 ml	Amiante Ciment	-
2014	Plogastel-Saint-Germain	Briscol Huella	Structurel / âge du réseau	114 ml	Amiante Ciment	-
2015	Plonéour-Lanvern	Kerlavar	H2S	4 regards	Béton	-
2015	Plonéour-Lanvern	PR Moitié Route	Infiltrations			2 m3/h
2015	Plonéour-Lanvern	Kerruc	Infiltrations	1 regard		1 m3/h
2016	Plozévet	Rue de la fontaine Chemin de Kerrien	Infiltrations + structurel	450 ml	PVC	6 à 7 m3/h
2016	Plonéour-Lanvern	Pen ar Prat	Infiltrations + structurel	30 ml	Amiante Ciment	-
2018	Plonéour-Lanvern	PR Moitié Route	H2S + infiltrations	1 regard		1 m3/h
2018	Landudec	Rue Neuve	H2S + infiltrations	2 regards		2 m3/h
2019	Plonéour-Lanvern	Brénavec – Lot. Tassy	Infiltrations	2 regards		2 m3/h
2020	Plozévet	La Corniche - Kerrien	Infiltrations	1000 ml	AC -> chemisage	
2021	Plonéour-Lanvern	Stang Goulinet	Infiltrations	1 regard		10 m3/h

9.4 La sectorisation du réseau

La sectorisation permet une meilleure connaissance du réseau.

Un programme de mise en place de débitmètre sur les postes de relevage a été mis en place, afin de sectoriser les bassins versants sensibles eaux parasites et donc de mieux cibler les investigations à prévoir, également de mesurer les gains obtenus grâce aux opérations de réhabilitation de réseaux. Il est prévu d'équiper deux à trois postes par an.

Tableau de suivi de la mise en place des débitmètres de sectorisation :

Commune	Poste de relevage	Programme	Montant des travaux	Taux de subvention AELB	Réceptionné
Plonéour Lanvern	Canapé	2015	14 000 € HT	80 %	X
Plonéour Lanvern	Bréanvec	2015			
Plonéour Lanvern	Kerganet	2016	21 000 € HT	80 %	X
Plonéour Lanvern	Moitié Route	2016			
Plonéour Lanvern	Kerbilaët	2016			
Plonéour Lanvern	Kerlavar	2020	50 000 € HT	70 %	
Plonéour Lanvern	Kerbreac'h	2020			
Landudec	Rue Neuve	2020			
Plogastel Saint Germain	Gendarmerie	2020			
Plonéour Lanvern	Route d'Audierne	2021	A chiffrer	70 %	
Plonéour Lanvern	Maison de retraite	2021	A chiffrer	70 %	

Ces travaux sont financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre des 10^{ème} et 11^{ème} programme.

9.5 Détecteurs de surverses

Depuis 2011, l'ensemble des postes de relevage disposant d'un trop-plein physique sont équipés d'un détecteur de surverse. Les données sont à transmettre à la Police de l'eau en format SANDRE. Il n'y a pas eu de surverses au milieu en 2020.

Suite à la réunion du 10/10/2018, associant la Police de l'eau, le SEA, la SAUR et le maître d'ouvrage, une liste de postes « sensibles » vis-à-vis du milieu a été établie :

Nom du PR	Commune	Taux d'occupation INSEE (2014)	Nombre de branchements	Charge (EH)	Charge (kg DBO5)
PR Rue des Chataigners	Landudec	2,35	17	39,95	1,8
PR Rue neuve	Landudec	2,35	105	246,75	11,1
STEP Cne Plonéour Lanvern	Plonéour Lanvern	2,29	831	4806,71	216,3
PR Kerbreach	Plonéour Lanvern	2,29	402	1261,79	56,8
PR Kerlavar	Plonéour Lanvern	2,29	25	936,61	42,1
PR Moitié route	Plonéour Lanvern	2,29	61	879,36	39,6
PR ZA Kerganet	Plonéour Lanvern	2,29	89	652,65	29,4
PR Bonne nouvelle	Plonéour Lanvern	2,29	27	61,83	2,8
PR Canape	Plonéour Lanvern	2,29	69	180,91	8,1
PR de Brenanvec	Plonéour Lanvern	2,29	79	180,91	8,1

Charge en kg DBO5 calculée sur la base de 45 g DBO5/EH.

Ces postes ne disposent pas de trop-pleins physiques, mais en cas de mise en service, ils pourraient se produire, par exemple à partir du tampon situé juste en amont du poste.

Ces postes ont été équipés d'un détecteur de surverse (point « R1 »).

Le descriptif technique a été validé par le SEA, pour équipement des postes à partir de la fin d'année 2019 (subvention Agence de l'eau : 70 %) et au courant de l'année 2020.

Le montant des travaux, réalisés par la SAUR, est de 25 000 € HT, subventionné à hauteur de 70 % par l'Agence de l'eau.

Le contrôle initial pour l'autosurveillance réalisé par le SEA / Eaux du Ponant est facturé 3000 €HT

Au 31/12/2020, l'ensemble des détecteurs de surverses ont été mise en place.

Le trop plein du poste d'entrée de la station de Plonéour-Lanvern a également été équipé (point « S3 »).

Sur la station de Plogastel saint Germain, le SEA étudie la possibilité d'adapter une formule de type hauteur / débit afin d'estimer les volumes éventuellement surversés par le trop-plein du poste d'entrée (point « A2 »).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

10 LES FAITS MARQUANTS

- La finalisation des contrôles de bon fonctionnement,
- Les difficultés de réalisation des contrôles durant l'épidémie de Covid 19.

11 ORGANISATION DU SERVICE

11.1 Compétence communautaire de l'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif a été prise par la CCHPB en 2001, afin d'assumer les obligations liées à la loi sur l'eau de 1992.

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a débuté ses activités en 2002. Son territoire est celui des 10 communes de la CCHPB (Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat).

La CCHPB n'a pas pris la compétence facultative d'entretien des installations d'assainissement individuel.

11.2 Gestion du service

Depuis le 1^{er} juillet 2011, le contrat de DSP avec la SAUR intègre le SPANC.

Dans le cadre de ce contrat, le prestataire assure :

- Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des dispositifs d'assainissement individuel
 - De toutes les constructions neuves
 - Des constructions existantes réhabilitant leur installation d'assainissement individuel ou se dotant d'une installation d'assainissement neuve
- Le contrôle de bon fonctionnement périodique des installations existantes,
- Le contrôle obligatoire lors des cessions immobilières,
- Le renseignement téléphonique de l'ensemble des particuliers situés sur le territoire de la CCHPB,
- La gestion sous forme informatique et papier des contrôles effectués et des courriers échangés,
- La partie administrative correspondant à la facturation des prestations,
- Une assistance technique et juridique à la CCHPB.

Un groupe de travail interne à la CCHPB a été monté. Ce groupe a notamment travaillé sur les points suivants :

- Périodicité des contrôles : il a été décidé de les fixer à 8 ans
- L'organisation des contrôles
- Le lien de l'assainissement individuel avec l'urbanisme,
- Les évolutions du règlement du SPANC,
- La relance des contrôles de bon fonctionnement (programmé pour le second semestre 2012).

Le groupe de travail a souhaité que les moyens humains soient renforcés, pour un meilleur contrôle du délégataire, un meilleur accompagnement des particuliers et faciliter la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation des installations individuelles qui le nécessitent.

Le groupe de travail SPANC, mis en sommeil pendant la négociation du contrat de DSP, puis en février 2012.

11.3 Moyens de la CCHPB pour la gestion du service

Michel Burel est Vice-Président délégué à l'Eau potable, à l'Assainissement et au SAGE.

Il est appuyé par une commission assainissement constituée d'élus, qui se réunit 2 à 3 fois dans l'année.

Le service est géré par Olivier KERSUAL, responsable du service.

La partie administrative et financière est suivie par la direction et la responsable des services administratifs et financiers. Depuis le nouveau contrat de DSP, la partie facturation est assurée par le délégataire.

Le responsable du service assainissement :

- Anime et pilote le groupe de travail SPANC,
- Assure la veille réglementaire,
- Assure également un suivi des particuliers, notamment sur des cas particuliers ou complexes (réhabilitations),
- Peut en appui du délégataire apporter des réponses techniques à la demande des particuliers,
- Anime le programme d'aide à la réhabilitation des assainissements non conforme à risque sanitaire, en lien avec le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

Le service assainissement vérifie également les demandes de projet d'assainissement et les études de filières d'assainissement. En effet, dans le cadre de la nouvelle DSP avec la SAUR, il a été acté que la SAUR délivre directement les avis au niveau de la conception, sans visa de la Communauté de Communes (dans l'ancienne procédure le Vice-Président visait et signait les rapports de contrôle fournis par le délégataire, ce qui engageait la responsabilité du maître d'ouvrage).

Cette procédure permet de conserver un regard sur les dossiers et sur le travail réalisé par le délégataire et les bureaux d'études, de déceler d'éventuels problèmes sur les études de sol, de prévoir une dérogation si nécessaire, d'avoir une connaissance des dispositifs mis en place sur le territoire,...

11.4 Règlement d'assainissement non collectif

Compte tenu de l'évolution de la réglementation (loi « grenelle 2 », arrêté prescriptions techniques de mars 2012, arrêté contrôle d'avril 2012, code de l'urbanisme), un nouveau règlement de service a été travaillé en groupe de travail, présenté en commission assainissement puis délibéré en Conseil Communautaire le 27 juin 2012.

Suite à la prise de compétence « animation du programme de réhabilitation des branchements » et à la signature de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau, ce règlement a été complété afin d'introduire les possibilités de subventions pour les usagers. Ce nouveau règlement qui annule le précédent a été délibéré le 15 décembre 2014.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site web de la Communauté de Communes, ou disponible sur simple demande.

11.5 Facturation des prestations du service aux particuliers

11.5.1 Contrôle de l'existant

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

11.5.2 Contrôle du neuf

Les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

11.6 Tarifs

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 sont détaillés ci-après :

CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT ET CONTROLES DU NEUF

	Tarif usager	Tarif délégataire	Tarif Collectivité
Contrôle de conception – installations neuves ou réhabilitées	48.17 € HT	20.92 € HT	27.25 € HT
Contrôle de réalisation – installations neuves ou réhabilitées	98.94 € HT	67.99 € HT	30.95 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	71.66 € HT	43.93 € HT	27.73 € HT
Contre visite de conformité	32.73 € HT	32.73 € HT	0 € HT

CONTROLES DE CESSIONS IMMOBILIERES (CCI)

A partir du 1^{er} janvier 2011, l'évolution de la réglementation (Grenelle 2) impose un contrôle de l'assainissement non collectif lors des ventes immobilières. Le vendeur doit fournir un certificat de contrôle de bon fonctionnement de moins de 3 ans. Ce contrôle est réalisé à titre exclusif par le SPANC.

Il a été proposé de ne pas appliquer de part CCHPB sur cette prestation.

Le tarif pour les usagers est donc le suivant, compte tenu du tarif obtenu dans le cadre du nouveau contrat :

	Tarif usager	Tarif délégataire	Tarif collectivité
<i>CCI</i>	141.84 € HT	141.84 € HT	0 € HT

12 INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013**.

12.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Critère	Réponse	Nombre de points attribués
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Pas sur toutes les communes	0 pts
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	+ 20 pts
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui	+ 30 pts
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	Oui	+ 30 pts
Total partie A		80 points
B – Éléments facultatifs pour la mise en œuvre du service		

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	0 points
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	0 points
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non (capacité de traitement sur le territoire insuffisante)	0 points
Total partie B		0 points
TOTAL (sur 140 pts)		80 points

12.2 Autres indicateurs

	Critère	Descriptif/Remarque	Au 31/12/2020
<u>P301.3</u>	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Estimation	89 %

Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)

Nota 1 :

La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

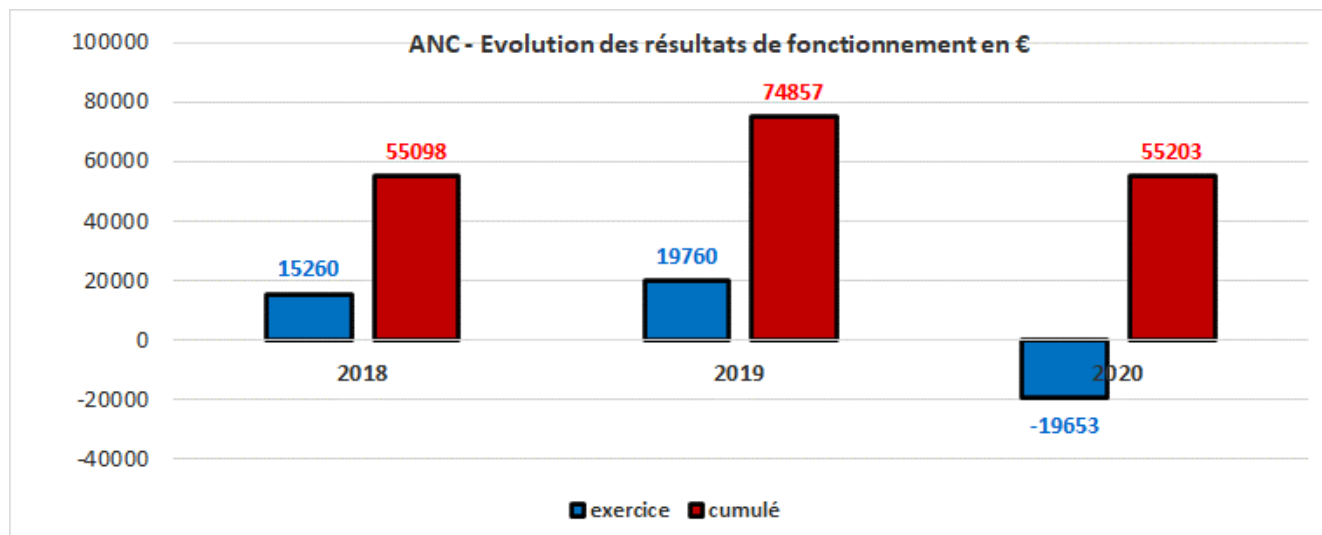
Nota 2 :

Avant la parution de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le terme « installations conformes à la réglementation » ne trouvait pas de justification et il était donc difficile de classer les installations.

Le nouvel arrêté « contrôle » offre désormais un cadre pour l'évaluation de la conformité des installations, ce qui permettra de mettre à jour les données au fur et à mesure de la réalisation des contrôles.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée.

13 COMPTES ADMINISTRATIFS

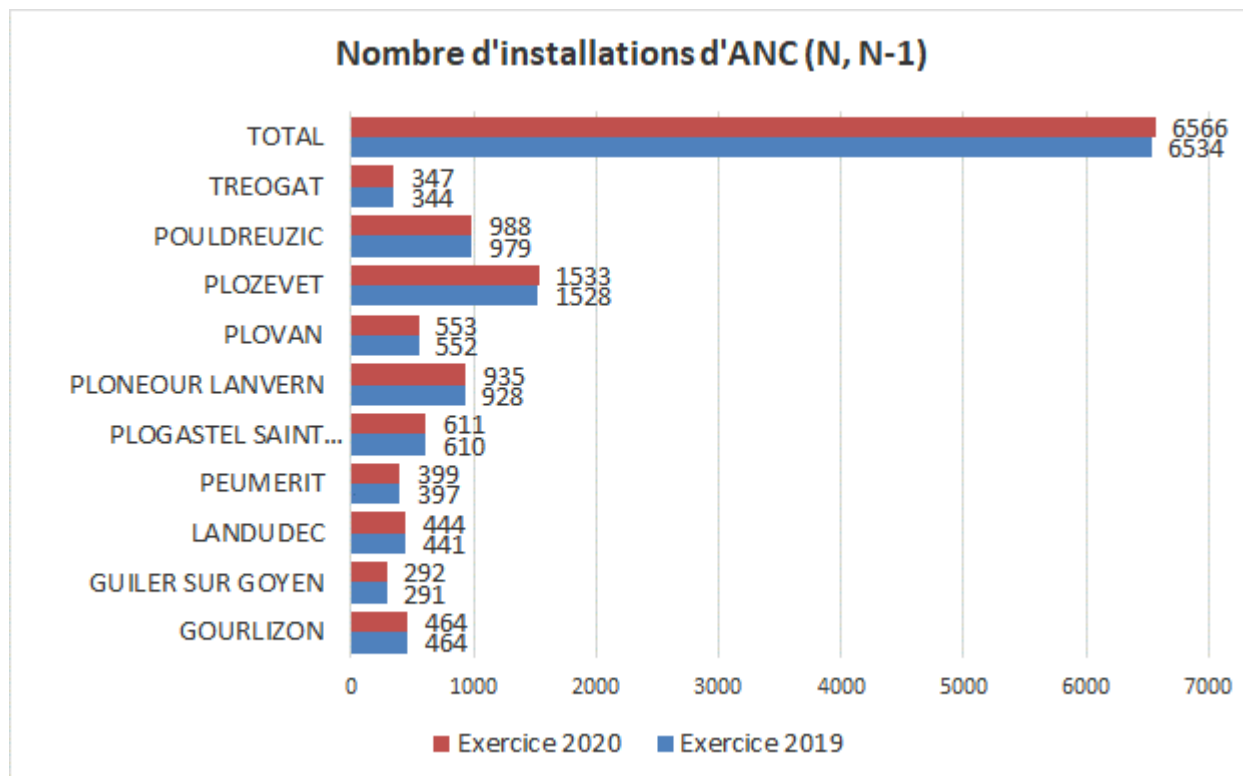


14 INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC**14.1 Nombre d'installations (au 31/12/2020)**

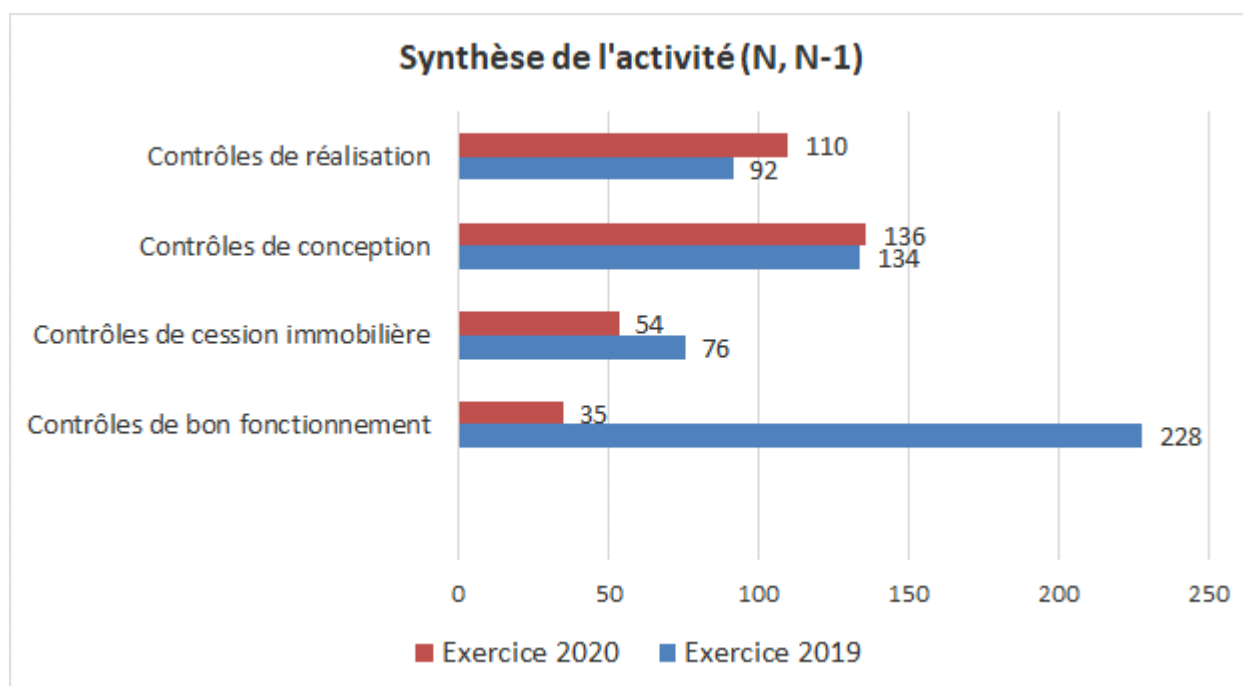
Source RAD SAUR

+ 0,5 % d'installations

Le nombre d'installation est mis à jour par le délégataire en fonction : des extensions de réseaux réalisées, des contrôles de bon fonctionnement réalisés et des assainissements neufs ou réhabilités contrôlés par le SPANC.

**14.2 Synthèse de l'activité**

Source : SAUR



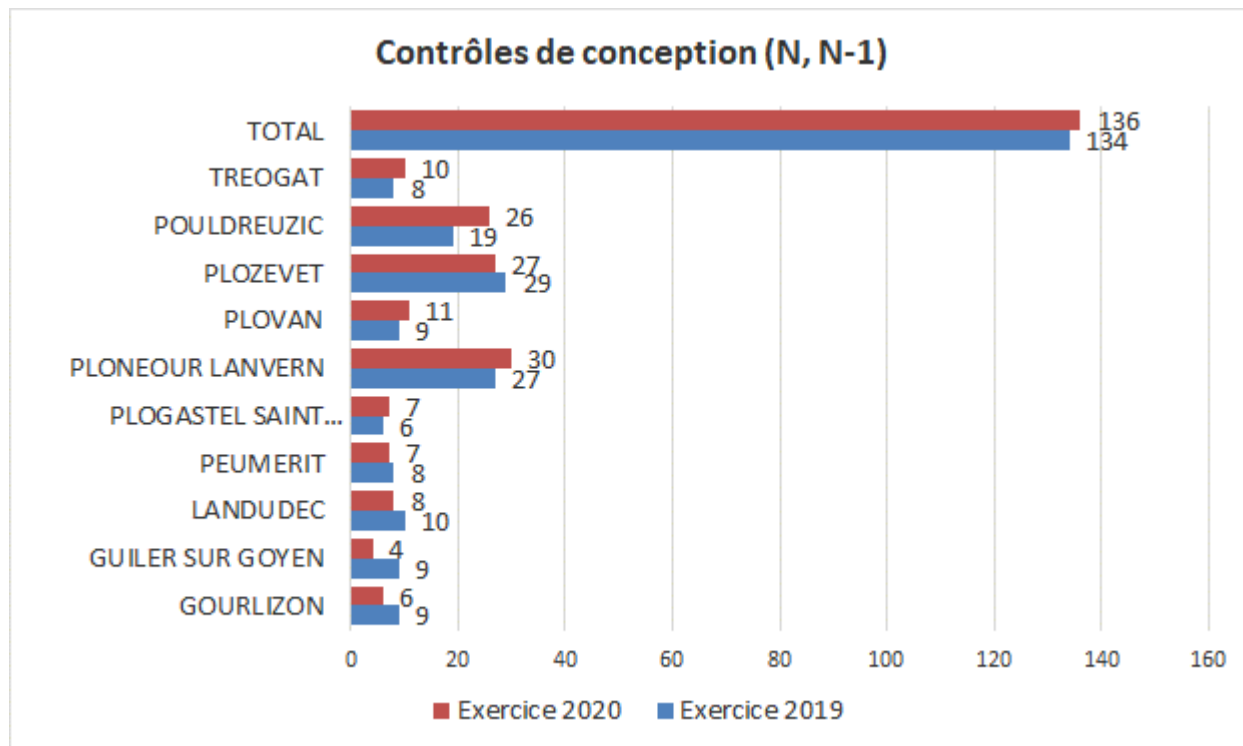
La campagne de contrôles périodiques de bon fonctionnement arrive à échéance (- 85 % de contrôles), en 2022, une nouvelle campagne de contrôles sera relancée.

14.3 Les contrôles de conception

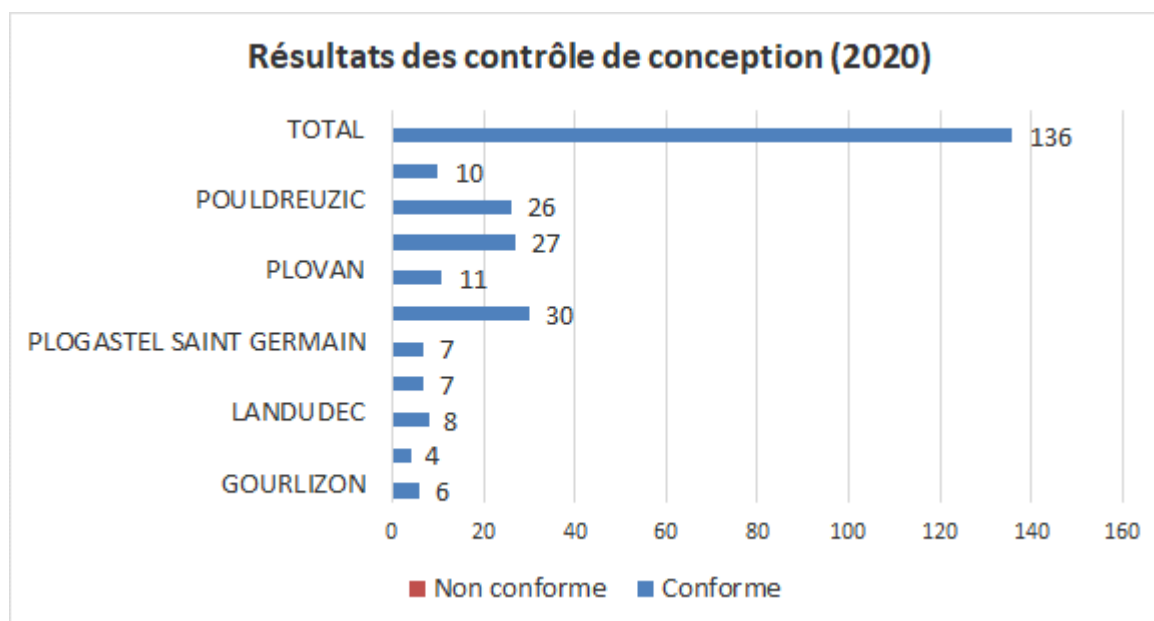
Les contrôles de conception font l'objet d'un suivi de la communauté de communes, en parallèle de l'avis délivré par le délégataire. Certains dossiers font en effet l'objet d'échanges entre les différents intervenants (bureau d'études, particulier, délégataire, mairie et communauté de communes).

Dans certains cas particuliers, des compléments d'études ou des vérifications peuvent être demandés par la communauté de communes, c'est notamment le cas lorsqu'un doute apparaît sur la cohérence de la filière proposée par rapport aux caractéristiques pédologiques du sol.

Source : SAUR

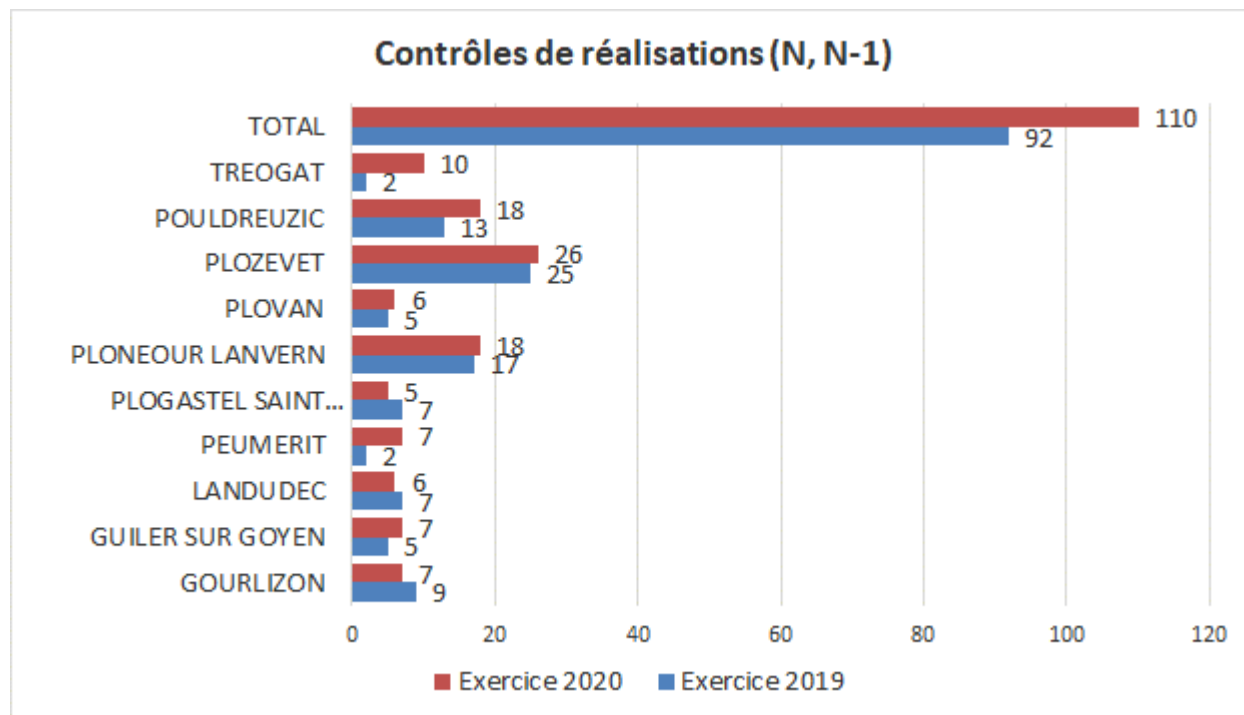


+ 1,5 % en 2020

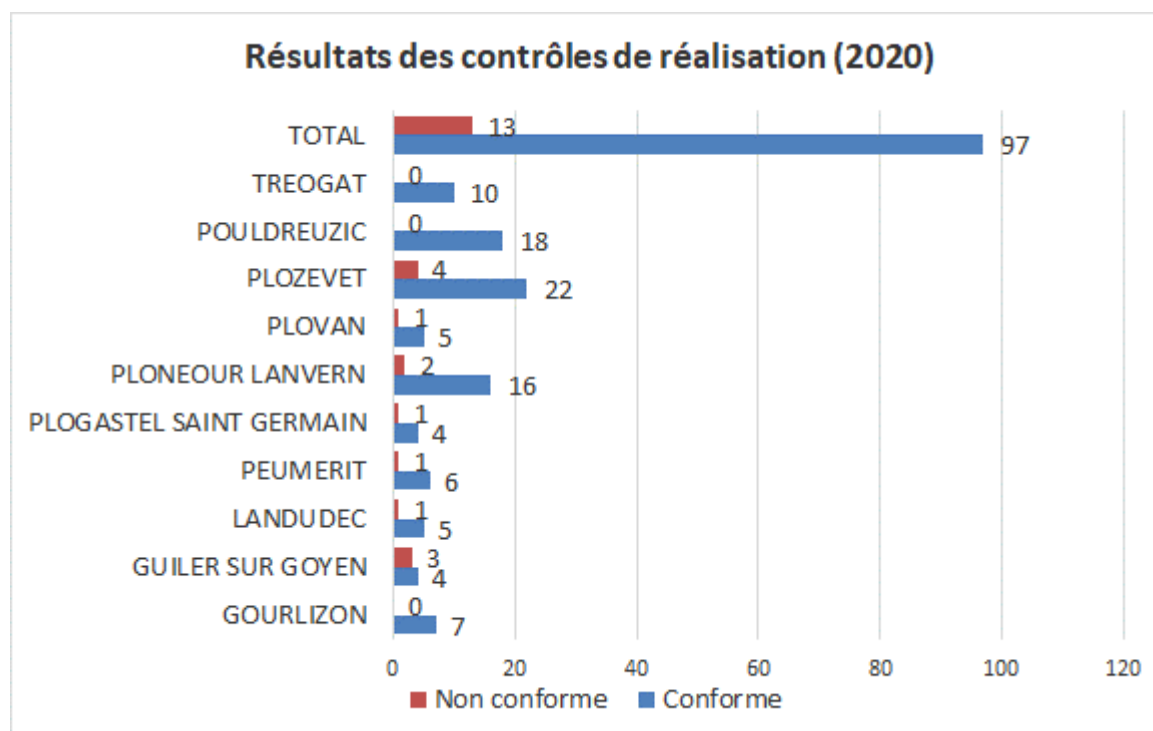


14.4 Les contrôles de réalisation

Source : SAUR



+20 % en 2020



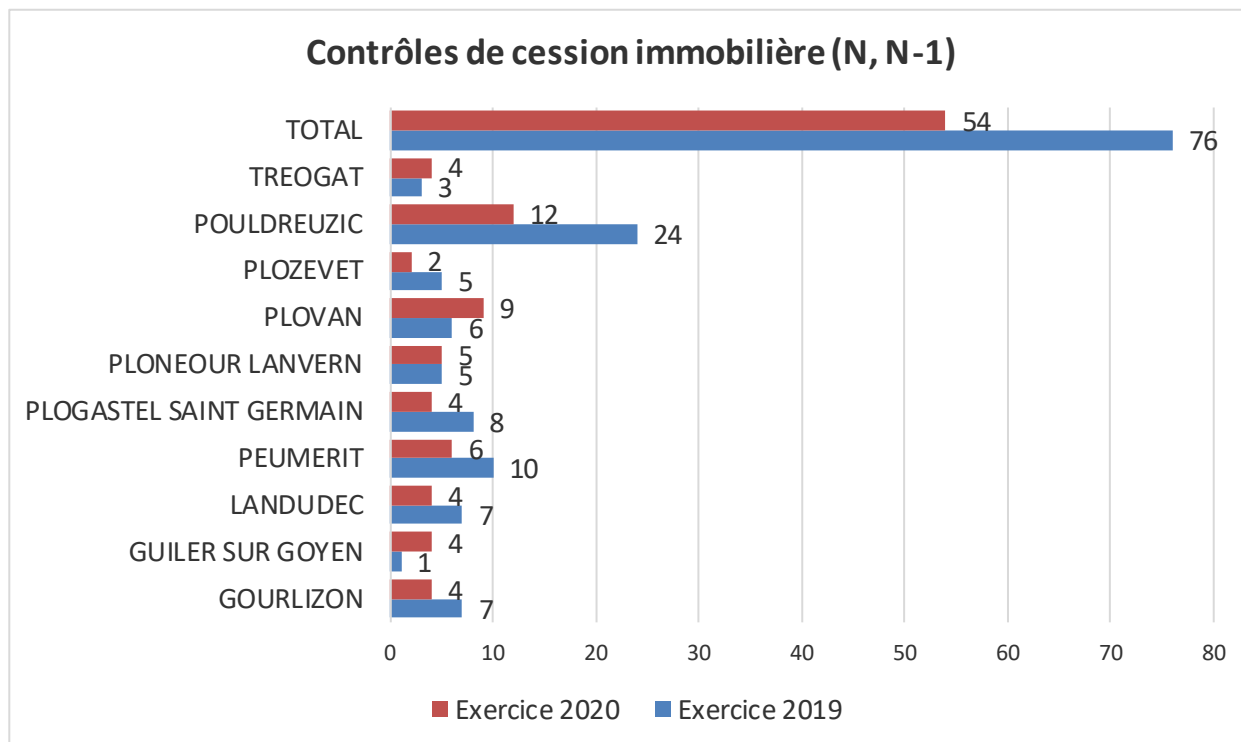
Observations :

Les non-conformités observées peuvent concerner :

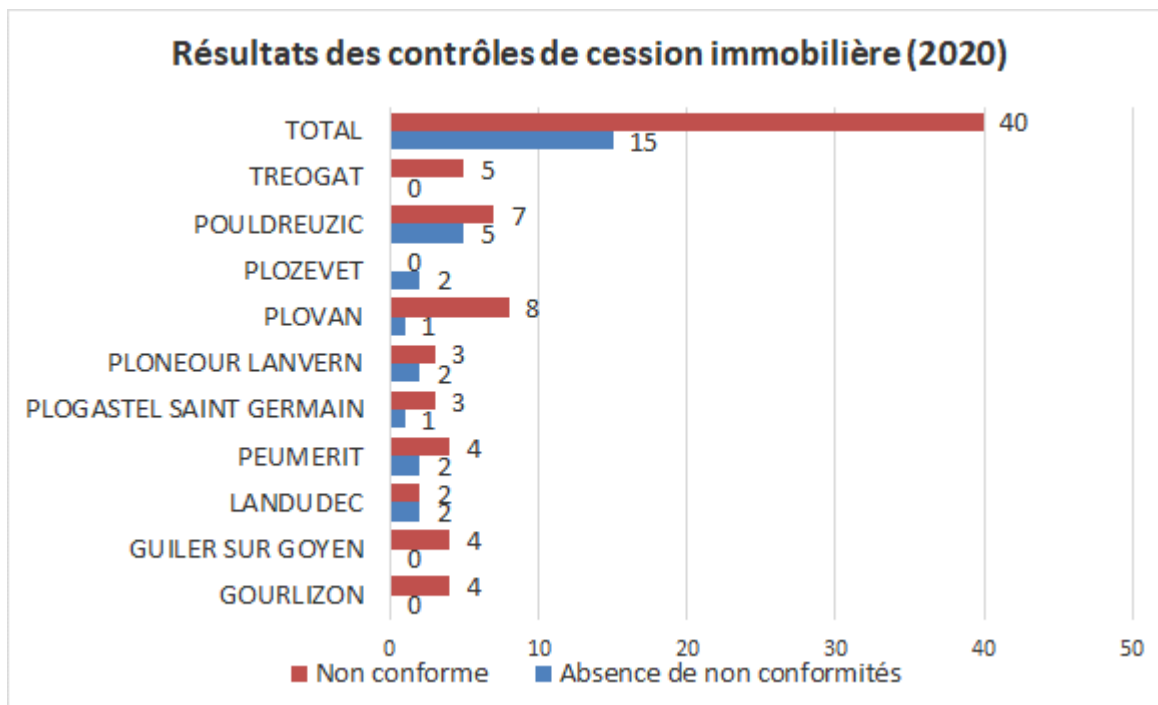
- L'absence ou le non-raccordement de la ventilation secondaire,
- Le non-respect des prescriptions du DTU (exemple : bouclage en tuyaux perforés au lieu de tuyaux pleins),
- Le non-respect des prescriptions de l'étude de sol (exemple : tranchée trop profondes, dimensionnement insuffisant).

14.5 Les contrôles de cession immobilière

Source : SAUR



- 28 % en 2020



73 % des contrôles réalisés lors des cessions immobilières sont non conformes, ce qui est logique compte tenu de l'âge des installations. Les filières d'avant 1982 sont en effet pour la plupart constituées d'une fosse septique et d'un puisard.

A noter que la réhabilitation des filières non-conformes est à réaliser sous 1 an, à la charge de l'acquéreur.

15 LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

15.1 Le déroulement de la mission

Le SPANC a relancé en décembre 2012 le contrôle de bon fonctionnement des assainissements individuels situés sur son territoire. Ce contrôle fait suite aux diagnostics initiaux des installations qui avaient débuté en 2002 pour s'achever en 2007.

Sur la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une périodicité moyenne de huit ans a été retenue.

Depuis le 1er juillet 2011, la Communauté de Communes a délégué à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, les contrôles de l'assainissement non collectif.

Le contrôle de bon fonctionnement se concrétise par une visite sur place de technicien du SPANC : chaque usager reçoit un avis de passage, au minimum deux semaines avant la date d'intervention.

Le S.P.A.N.C. demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément permettant de vérifier l'installation d'assainissement non collectif et en particulier de rendre accessibles les regards de visite des ouvrages.

Lors de la visite, seront notamment vérifiés : l'état de l'installation en place, son bon fonctionnement et l'entretien effectué ou à prévoir, l'évaluation des éventuels dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Outre l'aspect réglementaire du contrôle, cette visite est aussi un service pour les usagers car il permet de faire le point sur le fonctionnement des installations : des conseils ou des recommandations sont prodigués par la technicienne de la SAUR, de manière à optimiser le fonctionnement des installations et prolonger ainsi leur durée de vie.

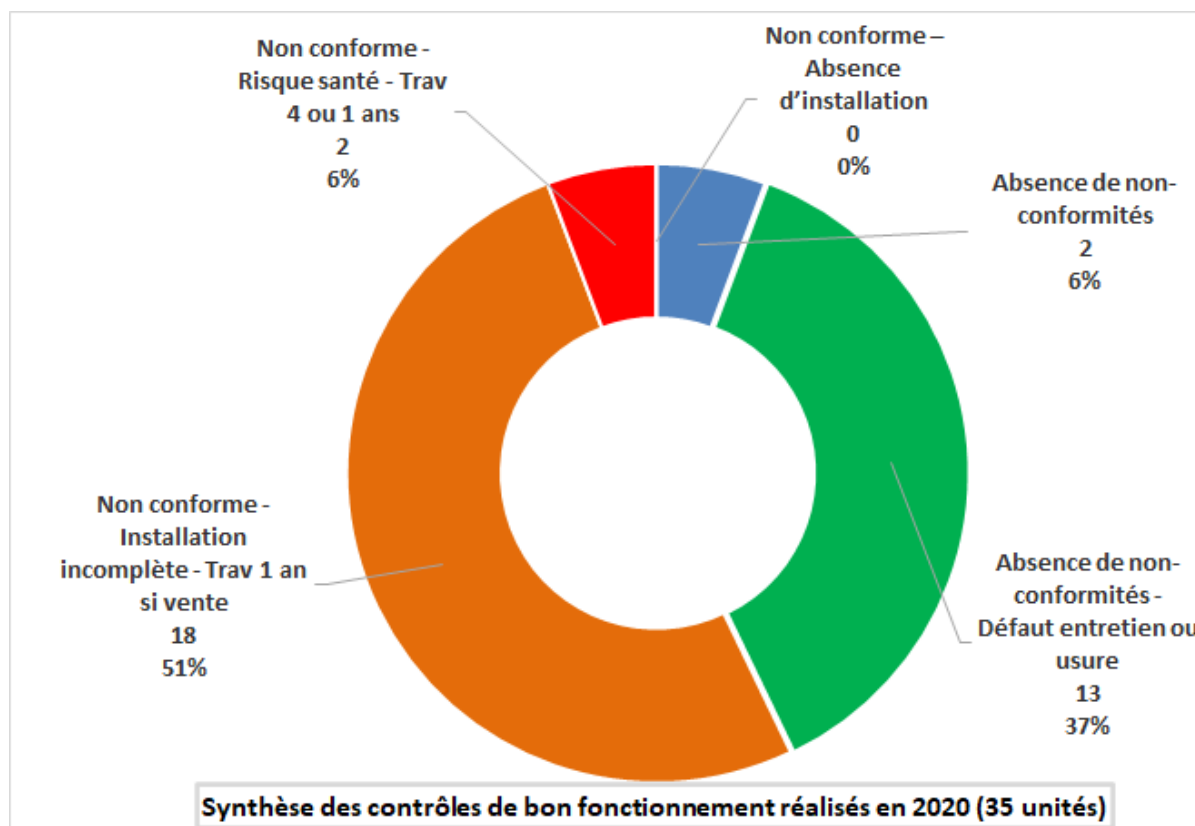
A l'issue de cette visite, un rapport précisant l'évaluation de la conformité de l'installation est établi avec, si nécessaire, la liste des travaux à prévoir, le règlement de service du SPANC sera également remis à l'usager.

A noter que, dans certains cas de non-conformités, la réglementation rend obligatoire des travaux de mise en conformité, par exemple lorsque celles-ci présentent des risques sanitaires, sont polluantes ou présentent un risque avéré de pollution. La réglementation a notamment introduit la notion de zones à enjeux sanitaires : sur le territoire de la Communauté de communes, il s'agit des périmètres de protection de captage, en lien avec la déclaration d'utilité publique de ces captages.

Les délais de mise en conformité sont alors de quatre ans, ils sont réduits à 1 an en cas de cession immobilière.

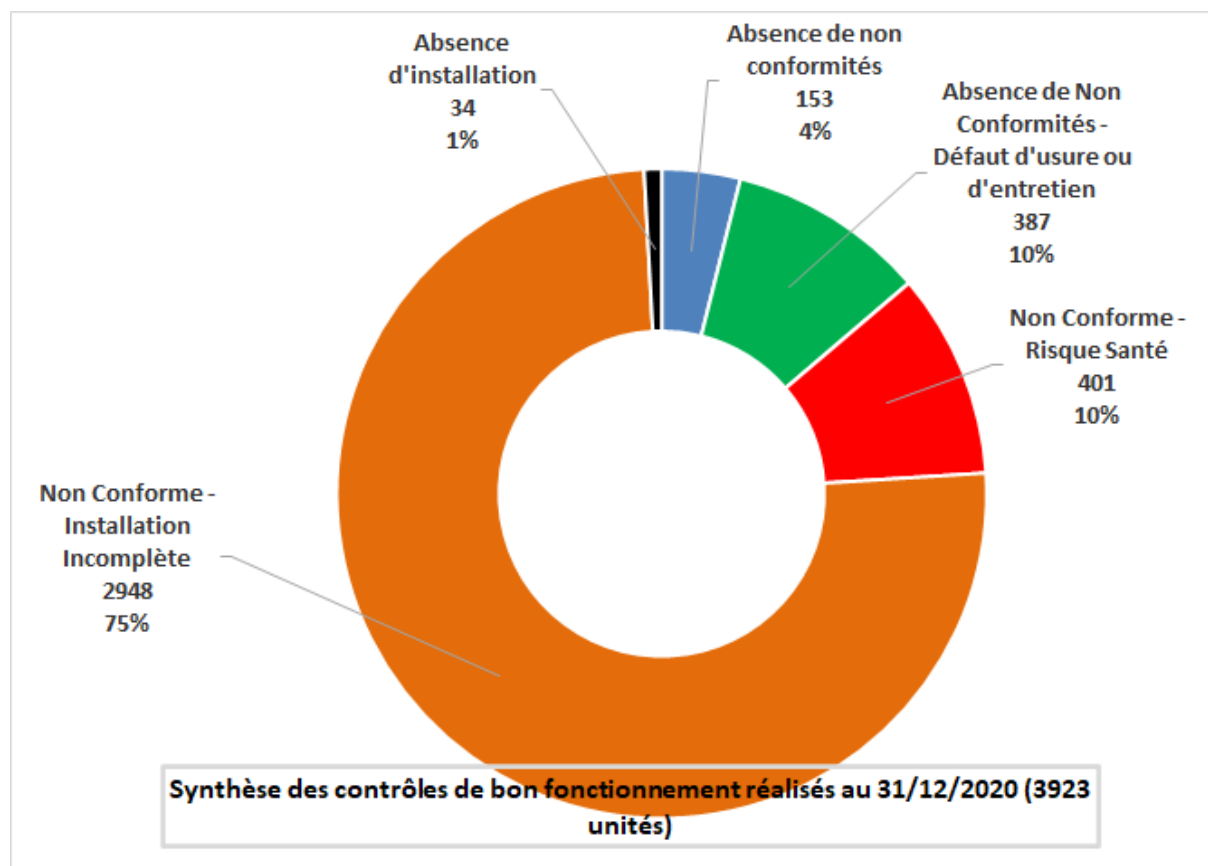
15.2 L'activité en 2020

Source : SAUR

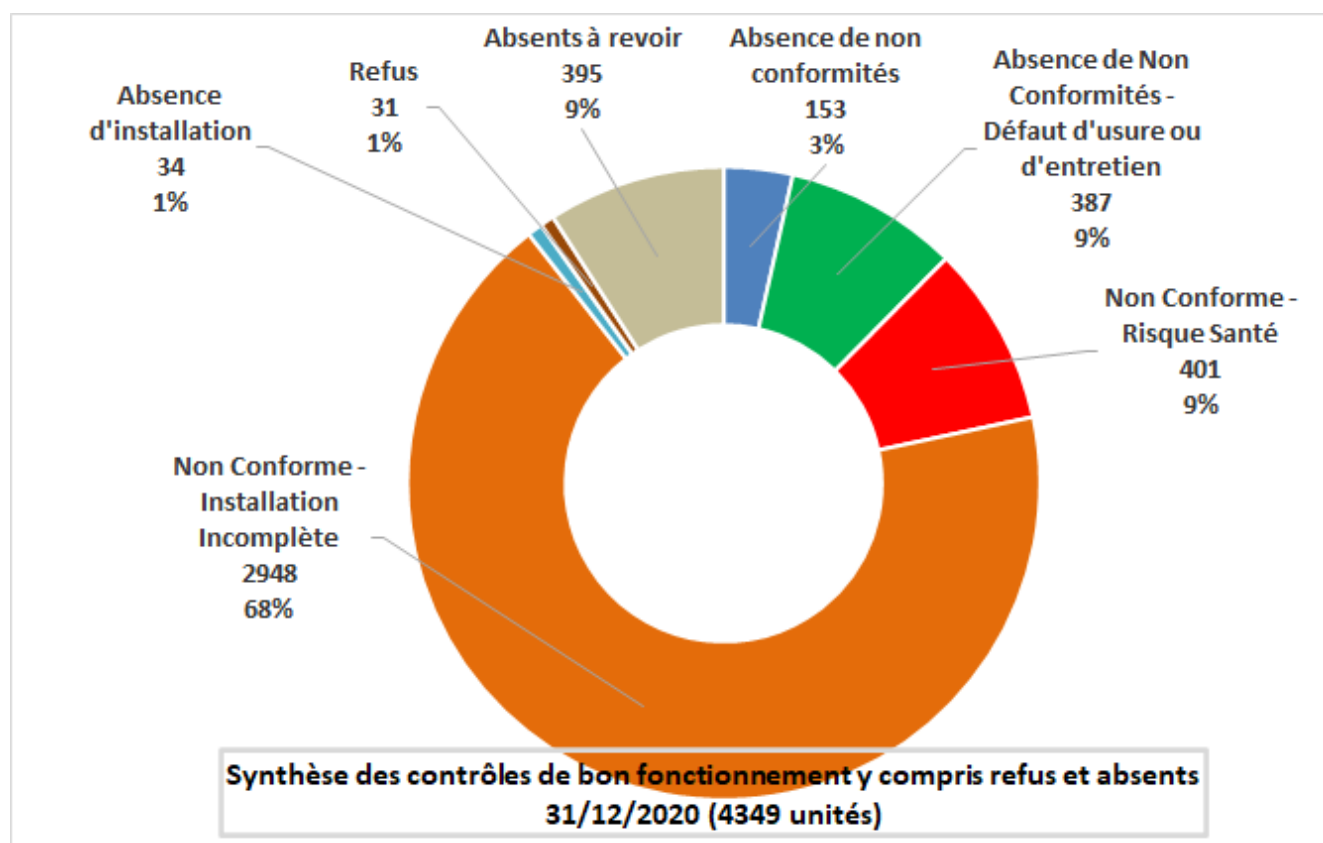


15.3 Synthèse des contrôles de bon fonctionnement réalisés

Source : SAUR

**15.4 Synthèse des contrôles de bon fonctionnement (y compris refus et absents)**

Source : SAUR



15.5 Synthèse de l'ensemble des contrôles réalisés au 31/05/2021

Classement des installations	Nombre
Absence de non-conformités	153
Absence de Non-Conformités - Défaut d'usure ou d'entretien	387
Non Conforme - Risque Santé	401
Non Conforme - Installation Incomplète	2948
Absence d'installation	34
Nombre de contrôles réalisés (hors refus et absents)	3923
Refus	31
Absents à revoir	395
Nombres de contrôles non réalisés	426
Nombre de contrôles réalisés avec refus et absents	4349
Cessions immobilières	612
Conceptions	319
Réalisations	900
Nombre de contrôles dans le cadre du Bon fonctionnement et des cessions, conceptions et réalisations	5754
Nombre de contrôles dans le cadre du Bon fonctionnement et des cessions, conceptions et réalisations avec Absents	6180

ANNEXES

Annexe 1 : tableau des délibérations assainissement en 2020

Annexe 2 : propositions pour le DOB et le PPI

Annexe 3 : rapports annuels du SEA

Annexe 4 : conformité des stations en 2020 (Police de l'eau)

Annexe 5 : conformité autosurveillance STEP > 2000 EH en 2020 (Agence de l'eau)

Annexe 6 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Délibérations - Conseils Communautaires 2020

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109__CO88_32-DE

N° délibération	Nom délibération	Thème	Date
202002-CP-12-71	Commande Publique – Avenant avec le Cabinet RAPHAEL BERT pour l'intégration de la station de PLOVAN à la DSP ASSAINISSEMENT.	commande publique	19-févr-20
202003-CP-14-65	Finances et administration générale – Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de PLONEOUR-LANVERN à la Communauté de Communes : création d'un réseau des eaux pluviales rue de Keriforn	finances	13-mars-20
202003-CP-14-66	Finances et administration générale – Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Landudec à la Communauté de Communes : création d'un réseau des eaux pluviales du lotissement communal « Hameau de la Vallée »	finances	13-mars-20
202003-CP-12-113	Commande Publique – DSP Assainissement/Avenant n°2 prolongation de la durée du contrat et non application de pénalités	commande publique	13-mars-20
202003-CP-12-114	Commande Publique – DSP Assainissement/ Avenant n°3 – intégration des ouvrages situés sur la Commune de PLOVAN	commande publique	13-mars-20
202003-CP-14-115	Commande Publique – Assainissement / Convention fixant les conditions de rejet des effluents de Capitaine COOK : avenant technique n°1	commande publique	13-mars-20
202006-FI-71-212	Finances et administration générale – Comptes administratifs 2019 – Assainissement collectif	finances	25-juin-20
202006-FI-71-213	Finances et administration générale – Comptes administratifs 2019 – Assainissement non collectif	finances	25-juin-20
202006-FI-71-242	Finances et administration générale – Budgets supplémentaires 2020 – Assainissement collectif	finances	25-juin-20
202006-FI-71-243	Finances et administration générale – Budgets supplémentaires 2020 – Assainissement non collectif	finances	25-juin-20
202006-CO-88-41	Assainissement - Acquisition d'un terrain pour la construction de la station de traitement des eaux usées de la Commune de Gourlizon	assainissement	25-juin-20
202006-CO-88-42	Assainissement - Assainissement / Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Pouldreuzic à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : réhabilitation du réseau d'eau pluvial dans le cadre des extensions de réseau d'assainissement prévues au zonage d'assainissement	assainissement	25-juin-20
202010-CO-12	Rapports annuels 2019 sur le service assainissement collectif et non collectif	environnement	08-oct-20
202010-CO-21	Rapports du délégataire pour le service Assainissement collectif et non collectif	environnement	08-oct-20
202010-FI-325	Finances – Décisions Modificatives Budgétaires – Assainissement Collectif	finances	08-oct-20
202010-FI-331	Finances – Assainissement collectif : proposition de tarifs pour 2021	finances	08-oct-20
202010-FI-332	Finances – Assainissement non collectif : proposition de tarifs pour 2021	finances	08-oct-20
202010-FI-51	Assainissement – Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la pose de débitmètres	finances	08-oct-20
202010-FI-52	Assainissement – Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation de réseaux par l'intérieur : chemin de la Corniche et rue de Kerrien à Plozévet	finances	08-oct-20
202010-CO-53	Assainissement – Conventions avec les industriels : avenant de durée	environnement	08-oct-20
2020_11_26_521	DOB Assainissement collectif 2021	finances	26-nov-20
	DOB 2021 ANC	finances	26-nov-20
	DM 2-2020 Assainissement collectif	finances	26-nov-20
	Bons achat personnel Noël	ressources humaines	26-nov-20
	Service public d'assainissement eaux usées approbation principe	Commande publique	26-nov-20
	Assainissement non collectif - BP 2021	Finances	
	Assainissement collectif - BP 2021	Finances	14-dec-20
	DM 3-2020 budget assainissement collectif	Finances	14-dec-20
	1.5.2 Remboursement budget ass coll vers budget AG	Finances	14-dec-20
	1.10 Fonds de concours la Garenne Plozévet	Finances	14-dec-20
	3.1 Zonage assainissement Gourlizon	Environnement	14-dec-20

PROPOSITIONS POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/11/2020**PROPOSITIONS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (validées en commission assainissement du 15/10/2020)****Orientations générales pour l'année 2021 :**

NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 31/09/20 (tableau détaillé en annexe 1)

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
2020	1 711 400	1 575 800	457 000	373 800	345 000	400 000

(*) Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales...), participations dues en lien avec un projet privé, ...

Pour 2021, les dépenses et recettes prévues (hors redevance) seront principalement liées aux opérations suivantes :

- **Création du système d'assainissement de Gourlizon :** finalisation de l'étude technico-économique et du zonage d'assainissement, consultation du public, lancement du marché de maîtrise d'œuvre et de travaux à suivre (travaux 2022),
- **Réhabilitation des réseaux rue de Quimper et d'Audierne à Plozévet,** dans le cadre de la tranche 1 de l'aménagement du bourg : provision de 210 000 € y compris maîtrise d'œuvre (travaux sous réserve des décisions qui seront prises par la commune pour l'aménagement du bourg),
- **Extensions rue de la mer et quartier de « Kervizigou » à Pouldreuzic :** marché de travaux à lancer 1^{er} semestre 2021, prévision de travaux à partir de septembre 2021, provision de 215 000 € en 2021, provision de 140 000 € également pour les travaux sur le pluvial réalisés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHPB,
- Travaux et provisions de dépenses prévus dans le cadre de la **gestion patrimoniale** et de la **lutte contre les eaux parasites**, notamment :
 - Rue de la Corniche et chemin de Kerrien (chemisage) : opération déjà provisionnée en 2019 et 2020, travaux à réaliser dans le cadre du marché à bon de commande « réhabilitation par l'intérieur (150 000 € HT).
 - Des opérations non identifiées, mais rendues nécessaires par des travaux non prévisibles (travaux de voiries ou d'eau potable), à la suite d'inspections caméras ou prioritaires dans le cadre de la gestion patrimoniale (150 000 € HT),
 - La poursuite du programme d'équipement des postes de refoulement en débitmètres : 4 débitmètres prévus en 2021 (subventionné à 70% par l'Agence de l'Eau).
- **Mise en place effective de l'autosurveillance réseau pour être en conformité avec l'arrêté assainissement du 21 juillet 2015 :** la parution des commentaires techniques en février 2017 et les réunions d'échanges avec les services de l'état ont permis de préciser les attentes de cet arrêté. 10 postes de relevage ont été équipés de détecteurs de surverses en 2020 (30 000 €, financement Agence de l'eau : 80%).
- Inscriptions et **provisions diverses pour travaux**, pour des **extensions de réseau** ou la construction de postes de refoulement, afin de répondre aux divers projets d'urbanisation des communes (100 000 €). Ces opérations peuvent générer des recettes de PFAC ou liées à la refacturation à des lotisseurs privés, et dans certains cas des fonds de concours.
- **Lotissement communal « de la Vallée » à Landudec :** la première tranche prévue en 2021 concerne 34 lots (85 000 €). Une provision est également faite pour les travaux de pluvial réalisés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHPB (85 000 €). Compte tenu des recettes, il n'y aura a priori pas de fond de concours de la commune.
- **La poursuite de l'étude du choix du mode de gestion du service** (tranche conditionnelle) en prévision de la fin du contrat de DSP en 2021.
- Le remboursement de l'avance remboursable de l'Agence de l'Eau pour la station d'épuration de Plogastel Saint Germain (30 328 € / an),
- Proposition de remboursement au budget AG de 100 000 € /an, depuis l'année 2016 (300M € remboursés/900M €).
- Fin des **travaux d'assainissement sur Plovan :** Il restera à percevoir en 2021 le solde des recettes de subvention (390 000 €) et le fond de concours de la commune (estimé à 320 000 €).
- Une provision de 75 000 € également en prévision de travaux sur le pluvial, qui pourraient être réalisés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHPB (travaux refacturés aux communes),
- Des provisions pour des études (plan d'épandage communautaire : 10 000 €) ou études hydrauliques sur les réseaux (2000 €),

- A noter également que le budget AC doit financer la valorisation des frais de siège et de personnel, imputées au budget AG, de l'ordre de 42 000 € (base 2018).

Détail des propositions : cf. Annexe 1

*Remarque : le tableau de l'annexe 1 fait apparaître les dépenses prévisionnelles brutes, sans tenir compte des provisions budgétisées les années précédentes. Ces lignes apparaissent avec un astérisque **

Programme pluriannuel 2021-2024 :

La projection réalisée sur le programme d'études et de travaux concernant l'assainissement collectif fait apparaître des besoins en financement importants : 5,4 M€ d'ici 2024.

NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 31/09/20 (tableau détaillé en annexe 2)

Années	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre*
2021	1 711 400	1 575 800	457 000	373 800	345 000	400 000
2022	2 064 900	1 384 775	92 150	400 000	367 625	525 000
2023	790 900	365 000	0	265 000	25 000	75 000
2024	789 400	365 000	0	265 000	25 000	75 000
Total général	5 356 600	3 690 575	549 150	1 303 800	762 625	1 075 000

() Participation d'autres budgets (pose de fourreaux, travaux d'eaux pluviales...), participations dues en lien avec un projet privé, ...*

Ceci s'explique par la programmation d'opérations conséquentes dont notamment :

- La construction du système d'assainissement de Gourlizon, chiffré à ce stade à 375 000 € HT, en incluant la maîtrise d'œuvre,
- Les extensions de réseaux rue de la Mer et secteur de Kervizigou sur Pouldreuzic, dont le montant des travaux d'assainissement est estimé à 525 000 € HT, auquel s'ajoute les travaux de pluvial refacturés à la commune (340 000 €),
- Le renouvellement des réseaux, à Plozévet, dans le cadre de l'aménagement du bourg : 1 430 000 € en plusieurs tranches, y compris les travaux en délégation de MOA refacturés à la commune (350 000 €). A noter que la dépose des réseaux en amiante-ciment induit un surcoût conséquent aux travaux,
- L'enjeu de la gestion patrimoniale des réseaux : provision annuelle de 150 000 € pour le nécessaire renouvellement des réseaux (défauts structurels, eaux parasites),
- Une provision annuelle pour des extensions de réseau pour répondre aux besoins des communes : 100 000 € (exemple : création de réseau dans un lotissement communal).

Les recettes attendues (hors recettes de redevance et récupération de TVA) intègrent notamment :

- Sur Plovan, le solde du versement des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, concernant le système d'assainissement de Plovan (390 000 €), et la refacturation du fond de concours (320 000 €)
- La fin des aides de l'Agence de l'Eau : en effet le 11^{ème} programme applicable à partir du 1^{er} janvier 2019, ne prévoit plus de financer les travaux structurants d'assainissement sur notre territoire. En effet, seules les Zones de revitalisations Rurales (ZRR) et les Systèmes d'assainissement Prioritaires (SAP) seront désormais financés.
- Les aides du Conseil Départemental : à noter que le bonus de 5% accordé aux projets portés sous ouvrage communautaire disparaît en 2019,
- Les recettes liées à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), sur la base de 60 PFAC / an dont :
 - Opérations de lotissements privés, communaux, ou de zone d'activité. Ces recettes de raccordement sont à estimer avec prudence. Les opérations de lotissements privés représentent en effet des recettes importantes de PFAC (lotissements OPAC Kersulec, Lavandière tranche 1 et 2, Aiguillon, Logis Breton, Les Roches Vertes : environ 200 lots sur 4/5 ans), mais cependant avec des échéances de raccordement difficiles à maîtriser.
 - Constructions neuves hors lotissement faisant l'objet d'un permis de construire.

Détail des propositions : cf. Annexe 2

PROPOSITIONS POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (commission assainissement du 15/10/2020)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), via son délégataire SAUR, finalise en 2021 les derniers contrôles de bon fonctionnement des installations individuelles (notamment la relance des absents).

Les recettes du SPANC sont assurées :

- Par la part collectivité sur les contrôles de conception, réalisation et bon fonctionnement,
- La participation de l'Agence de l'Eau à l'animation du programme de réhabilitation.

Perspectives pour 2021 :

Le programme de réhabilitation des assainissement non collectifs à risque sanitaire s'achève, il reste des subventions de l'Agence de l'eau à percevoir : 3960 € TTC pour l'animation du programme.

Sur le territoire de la Communauté de communes, le 11^{ème} programme, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, ne prévoit plus d'aides financières pour l'assainissement non collectif.

Il faut également prévoir les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la tranche conditionnelle du mode de gestion.

A noter également que le budget ANC doit financer la valorisation des frais de siège et de personnel, imputées au budget AG (de l'ordre de 13 000 € / base 2018)

Nom dossier	Dépenses (€ HT)	Recettes	Subventions
Animation programmes réhabilitation ANC – année 2018	-	3960	3960
Contrôle de conception et réalisation – année 2018	-	2700	2700
Frais de siège et de personnel	13000	-	-
AMO – Choix du mode de gestion	2200	-	-
TOTAL	18000	6660	6660

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109__CO88_32-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 : PROPOSITIONS POUR LE D.O.B. 2021

ANNEXE 2 : PROGRAMME PLURIANNUEL 2021-2024

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ANNEXE 1 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/11/2020 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE -

ID : 029-242900710-20210930-202109__CO88_32-DE

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
2021	1 711 400	1 575 800	457 000	373 800	345 000	400 000
Total général	1 711 400	1 575 800	457 000	373 800	345 000	400 000

Année 2021

Com Nom dossier	Valeurs		Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes				
CCHPB	661 000	424 000	59 000	265 000	25 000	75 000
Plan pluriannuel d'équipement de postes en débitmètres	50 000	35 000	35 000	0	0	0
Provision (petits travaux, équipements) - hors plan renouvellement	30 000	0	0	0	0	0
Provisions - réalisation de contrôles (ITV,...) - gestion patrimoniale	5 000	0	0	0	0	0
Provision - Réhabilitation de réseaux (gestion patrimoniale)	150 000	0	0	0	0	0
Provision - branchements réalisés par le délégataire	40 000	40 000	0	40 000	0	0
Prestations en régie par les service voirie ou environnement	6 000	0	0	0	0	0
Mission d'assistance technique - SEA	9 000	0	0	0	0	0
AMO - Choix du mode de gestion	10 000	0	0	0	0	0
Analyses d'eau	2 000	0	0	0	0	0
Remboursement budget AG	100 000	0	0	0	0	0
Provisions - Travaux réalisés en délégation de MOA pour les communes (pluvial en chantier mutualisé EU-EP)	75 000	75 000	0	0	0	75 000
Raccordement au réseau - PFAC (constructions neuves, lotissements, ZA)	0	200 000	0	200 000	0	0
Autosurveillance réseau*	30 000	24 000	24 000	0	0	0
Frais de siège	42 000	0	0	0	0	0
Provision - extensions de réseau*	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0
Mise à jour plan d'épandage communautaire	10 000	0	0	0	0	0
Etudes (hydrauliques, réseau, station)	2 000	0	0	0	0	0
Gourlizon	25 000	6 000	6 000	0	0	0
Etude technico-économique - bourg de Gourlizon + zonage assainissement*	10 000	6 000	6 000	0	0	0
Gourlizon - Création réseau + station*	15 000	0	0	0	0	0
Landudec	180 000	195 800	2 000	108 800	0	85 000
Extension EU tranche 1 -Lotissement "Hameau de la Vallée"*	85 000	108 800	0	108 800	0	0
Extension EP tranche 1 - Délégation MOA - Lotissement "Hameau de la Vallée"*	85 000	85 000	0	0	0	85 000
Révision du zonage d'assainissement*	10 000	2 000	2 000	0	0	0
Plogastel-Saint-Germain	30 400	0	0	0	0	0
Construction d'une station 2100 EH	30 400	0	0	0	0	0
Plovan	0	710 000	390 000	0	320 000	0
Création station d'épuration de Plovan + réseau	0	710 000	390 000	0	320 000	0
Plozévet	460 000	100 000	0	0	0	100 000
Réhabilitation de réseau - rue de la Corniche + Kerrien (chemisage)*	150 000	0	0	0	0	0
Réhabilitation réseau EU - tranche 1 - aménagement du bourg*	210 000	0	0	0	0	0
Réhabilitation réseau EP - Délégation MOA - aménagement du bourg	100 000	100 000	0	0	0	100 000
Pouldreuzic	355 000	140 000	0	0	0	140 000
Extension EU - rue de la Mer et Kervizigou*	215 000	0	0	0	0	0
Réhabilitation réseau EP - Délégation MOA - rue de la Mer et Kervizigou	140 000	140 000	0	0	0	140 000
Total général	1 711 400	1 575 800	457 000	373 800	345 000	400 000

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_32-DE

ANNEXE 2 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/11/2020 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - PRO

Année	Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
2021	1 711 400	1 575 800	457 000	373 800	345 000	400 000
2022	2 064 900	1 384 775	92 150	400 000	367 625	525 000
2023	790 900	365 000	0	265 000	25 000	75 000
2024	789 400	365 000	0	265 000	25 000	75 000
Total général	5 356 600	3 690 575	549 150	1 303 800	762 625	1 075 000

		Valeurs						
		Année	Total Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
Comm	Nom dossier							
CCHPB			2 393 000	1 554 000	94 000	1 060 000	100 000	300 000
	Plan pluriannuel d'équipement de postes en débitmètres		100 000	70 000	70 000	0	0	0
		2021	50 000	35 000	35 000	0	0	0
		2022	50 000	35 000	35 000	0	0	0
	Provision (petits travaux, équipements) - hors plan renouvellement		120 000	0	0	0	0	0
		2021	30 000	0	0	0	0	0
		2022	30 000	0	0	0	0	0
		2023	30 000	0	0	0	0	0
		2024	30 000	0	0	0	0	0
	Provisions - réalisation de contrôles (ITV,...) - gestion patrimoniale		20 000	0	0	0	0	0
		2021	5 000	0	0	0	0	0
		2022	5 000	0	0	0	0	0
		2023	5 000	0	0	0	0	0
		2024	5 000	0	0	0	0	0
	Provision - Réhabilitation de réseaux (gestion patrimoniale)		600 000	0	0	0	0	0
		2021	150 000	0	0	0	0	0
		2022	150 000	0	0	0	0	0
		2023	150 000	0	0	0	0	0
		2024	150 000	0	0	0	0	0
	Provision - branchements réalisés par le délégataire		160 000	160 000	0	160 000	0	0
		2021	40 000	40 000	0	40 000	0	0
		2022	40 000	40 000	0	40 000	0	0
		2023	40 000	40 000	0	40 000	0	0
		2024	40 000	40 000	0	40 000	0	0
	Prestations en régie par les service voirie ou environnement		24 000	0	0	0	0	0
		2021	6 000	0	0	0	0	0
		2022	6 000	0	0	0	0	0
		2023	6 000	0	0	0	0	0
		2024	6 000	0	0	0	0	0
	Mission d'assistance technique - SEA		36 000	0	0	0	0	0
		2021	9 000	0	0	0	0	0
		2022	9 000	0	0	0	0	0
		2023	9 000	0	0	0	0	0
		2024	9 000	0	0	0	0	0
	AMO - Choix du mode de gestion		15 000	0	0	0	0	0
		2021	10 000	0	0	0	0	0
		2022	3 500	0	0	0	0	0
		2023	1 500	0	0	0	0	0
	Analyses d'eau		8 000	0	0	0	0	0
		2021	2 000	0	0	0	0	0
		2022	2 000	0	0	0	0	0
		2023	2 000	0	0	0	0	0
		2024	2 000	0	0	0	0	0
	Remboursement budget AG		400 000	0	0	0	0	0
		2021	100 000	0	0	0	0	0
		2022	100 000	0	0	0	0	0
		2023	100 000	0	0	0	0	0
		2024	100 000	0	0	0	0	0
	Provisions - Travaux réalisés en délégation de MOA pour les communes (pluvial en chantier mutualisé EU-EP)		300 000	300 000	0	0	0	300 000
		2021	75 000	75 000	0	0	0	75 000
		2022	75 000	75 000	0	0	0	75 000
		2023	75 000	75 000	0	0	0	75 000
		2024	75 000	75 000	0	0	0	75 000
	Raccordement au réseau - PFAC (constructions neuves, lotissements, ZA)		0	800 000	0	800 000	0	0
		2021	0	200 000	0	200 000	0	0
		2022	0	200 000	0	200 000	0	0
		2023	0	200 000	0	200 000	0	0
		2024	0	200 000	0	200 000	0	0
	Autosurveillance réseau*		30 000	24 000	24 000	0	0	0
		2021	30 000	24 000	24 000	0	0	0
	Frais de siège		168 000	0	0	0	0	0
		2021	42 000	0	0	0	0	0
		2022	42 000	0	0	0	0	0
		2023	42 000	0	0	0	0	0
		2024	42 000	0	0	0	0	0
	Provision - extensions de réseau*		400 000	200 000	0	100 000	100 000	0
		2021	100 000	50 000	0	25 000	25 000	0

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le 5 000 25 000 0
25 000 25 000 0
ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_32-DE

CCH	Provision - extensions de réseau*	2022	100 000	50 000	0	0	0	0		
		2023	100 000	50 000	0	0	0	0		
		2024	100 000	50 000	0	0	0	0		
Mise à jour plan d'épandage communautaire			10 000	0	0	0	0	0		
Etudes (hydrauliques, réseau, station)		2021	10 000	0	0	0	0	0		
			2 000	0	0	0	0	0		
		2021	2 000	0	0	0	0	0		
Gourlizon			375 000	225 875	60 750	35 000	130 125	0		
Etude technico-économique - bourg de Gourlizon + zonage assainissement*			10 000	6 000	6 000	0	0	0		
Gourlizon - Création réseau + station*		2021	10 000	6 000	6 000	0	0	0		
			365 000	219 875	54 750	35 000	130 125	0		
		2021	15 000	0	0	0	0	0		
		2022	350 000	219 875	54 750	35 000	130 125	0		
		Landudec			180 000	195 800	2 000	108 800	0	85 000
		Extension EU tranche 1 -Lotissement "Hameau de la Vallée"*			85 000	108 800	0	108 800	0	0
		2021	85 000	108 800	0	108 800	0	0		
		Extension EP tranche 1 - Délégation MOA - Lotissement "Hameau de la Vallée"*			85 000	85 000	0	0	0	85 000
		2021	85 000	85 000	0	0	0	85 000		
Révision du zonage d'assainissement*			10 000	2 000	2 000	0	0	0		
		2021	10 000	2 000	2 000	0	0	0		
		Plogastel-Saint-Germain			121 600	0	0	0	0	
Construction d'une station 2100 EH			121 600	0	0	0	0	0		
		2021	30 400	0	0	0	0	0		
		2022	30 400	0	0	0	0	0		
		2023	30 400	0	0	0	0	0		
		2024	30 400	0	0	0	0	0		
			12 000	2 400	2 400	0	0	0		
Plonéour-Lanvern			12 000	2 400	2 400	0	0	0		
Révision du zonage d'assainissement*		2022	12 000	2 400	2 400	0	0	0		
			12 000	2 400	2 400	0	0	0		
		Plovan			0	710 000	390 000	0	320 000	0
Création station d'épuration de Plovan + réseau			0	710 000	390 000	0	320 000	0		
		2021	0	710 000	390 000	0	320 000	0		
		Plozévet			1 410 000	350 000	0	0	0	350 000
		Réhabilitation réseau - tranches suivantes - aménagement du bourg			400 000	0	0	0	0	0
		2023	200 000	0	0	0	0	0		
		2024	200 000	0	0	0	0	0		
		Réhabilitation de réseau - rue de la Corniche + Kerrien (chemisage)*			150 000	0	0	0	0	0
		2021	150 000	0	0	0	0	0		
		Réhabilitation réseau EU - tranche 1 - aménagement du bourg*			510 000	0	0	0	0	
		2021	210 000	0	0	0	0	0		
		2022	300 000	0	0	0	0	0		
		Réhabilitation réseau EP - Délégation MOA - aménagement du bourg			350 000	350 000	0	0	0	350 000
		2021	100 000	100 000	0	0	0	100 000		
		2022	250 000	250 000	0	0	0	250 000		
		Pouldreuzic			865 000	652 500	0	100 000	212 500	340 000
		Extension EU - rue de la Mer et Kervizigou*			525 000	312 500	0	100 000	212 500	0
		2021	215 000	0	0	0	0	0		
		2022	310 000	312 500	0	100 000	212 500	0		
		Réhabilitation réseau EP - Délégation MOA - rue de la Mer et Kervizigou			340 000	340 000	0	0	0	340 000
		2021	140 000	140 000	0	0	0	140 000		
		2022	200 000	200 000	0	0	0	200 000		
		Total général			5 356 600	3 690 575	549 150	1 303 800	762 625	1 075 000

Nom de la station	: LANDUDEC/Communale	Mise en service : juillet-05
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	1 000 EH
Constructeur	: S.A.U.R.	60 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: LANDUDEC : 100% séparatif	150 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visites Tests : 2 - Visite Analyse : 0

Visite Tests + As Simplifiée: 0 - Visite As : 0 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2019)

- Population raccordée : estimation de 640 habitants permanents
- Collectivités raccordées : LANDUDEC : 321 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Domaine de Bel Air
Maison de retraite Kerélys
Supermarché "Super U"

Activité

Camping + Parc de loisirs (Q < 62 m³/jour et Ø_{DBO5} < 23 kg/jour)
30 lits en hébergement permanent et 3 lits en accueil de jour

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
20/07/2020	43	76	99	98	98	97	96	97	0	Période touristique
05/11/2020	38	41	99	98	99	97	96	98	0	Hors période touristique
Capacités nominales	150 m³/j	60 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
A DBO5 (mg/l)						1	2	6			7		25
N DCO (mg/l)						30	26	13			24		90
A MES (mg/l)						8	10	2			3		35
L N-NH4+ (mg/l)						2,3	1,9	3,2			1,3		8* / 5**
Y NTK (mg/l)						3	4	4			4		15* / 10**
S NGL (mg/l)						4	5	5			6		20* / 14**
E Pt (mg/l)						1,1	0,4	0,7			0,3		10* / 3**

* de décembre à mai / ** de juin à novembre, selon l'arrêté préfectoral du 26 mai 2004

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j) (A4)	65	74	76	41	43	57	67	71	53	66	63	123		66
Boues produites (t.MS/mois)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	
Energie consommée (kWh/j)	97	83	97	91	59	59	76	80	68	81	85	115		83

Evolution de la production de boues * :

	2018	2019	2020
Quantité de boues évacuées (Tonnes Matières sèches / an)	10	7,6 **	3,9 ***

* A défaut de valeurs de boues produites, les valeurs correspondent aux boues évacuées.

** Valeurs non renseignées sur les mois de novembre et décembre

*** Valeur ne tenant pas compte des boues transférées vers un silo extérieur, en attente de chaulage

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

Suivi mensuel des by-pass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5.

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle	130	131	73,4	42,6	31,6	92	46	85,6	58	196	80,4	299	1 266
A1 Volume en m ³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1 Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

**Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement**
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2020 STATION D'EPURATION DE LANDUDEC

Capacités nominales : 1 000 EH (60 kg DBO₅/j, 150 m³/j; débit de pointe : 21,2 m³/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 25 mars 2021 ;

Présents : Michel BUREL et Olivier KERSUAL : CCHPB ;
Thierry LE BIS, Charles LE BRETON et Michel KEROUEDAN : SAUR ;
Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité de l'eau épurée est excellente.

Le zonage de l'assainissement est en cours de révision, avec une augmentation prévisionnelle du nombre de raccordements.

Pour s'assurer de la disponibilité d'une marge résiduelle sur la station, les données sur les charges entrantes restent à consolider.

Dans le cadre de la convention CCHPB/SEA, un bilan va être réalisé par le SEA, en 2021.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Une étude est en cours avec ABC, pour la révision du zonage de l'assainissement : mise en cohérence du zonage avec la réalité du terrain et extension de la zone d'assainissement collectif ;
- Les postes "Rue des Châtaigniers" et "Rue Neuve" ont été équipés d'une détection de surverse. Le contrôle initial va être réalisé au printemps 2021, par SEA/Eau du Ponant ;
- Déconnecter la grille des eaux pluviales du Super U.

STATION :

- Il est important que les préleveurs soient réfrigérés, d'autant que deux des 4 bilans d'autosurveillance ont lieu entre juillet et septembre ;
- Il convient de poursuivre la vigilance pour des données fiabilisées (représentativité des échantillons) ;
- Il serait utile de poser un débitmètre électromagnétique sur la conduite de transfert (épaisseur vers silo de stockage), pour comptabiliser les boues (données à renseigner au format SANDRE) ;
- Le cahier de vie est à réaliser.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle

- Population raccordée (au 31/12/2019 - Source RPQS 2019) :
 - 321 branchements (+ 15 branchements par rapport à fin 2018), soit une population sédentaire estimée à 645 habitants + population saisonnière (résidences secondaires et Domaine de Bel Air).
- Gros collectifs et industriels raccordés :
 - Camping "Domaine de Bel Air" (Convention de raccordement de 2011 + Avenant de Décembre 2014 : Q < 62 m³/jour; DBO₅ < 23 kg/jour, DCO < 50 kg/jour). Convention en cours de révision avec volonté de la CCHPB de revenir aux termes de la convention initiale Q < 45 m³/jour; DBO₅ < 18 kg/jour) ;
 - Super U ;
 - Maison de retraite Kerélys (30 lits).

- Extensions, réhabilitations en 2020 (Source : CCHPB) :

- Ø.

→ Projets d'extension et de réhabilitation en 2021 (Source : CCHPB) :

- Extension de réseau : Tranche 1 du lotissement communal "Le Hameau de la Vallée" – route de Kervargon (20 lots) (à terme : 60 maisons et 120 habitants).

→ Fonctionnement du réseau

Nota. Pour permettre les comparaisons avec les années précédentes, le débitmètre à ultrason, en entrée de station, a été pris en référence.

- Volume reçu à la station durant l'année 2020 :

- Volume journalier reçu, en moyenne annuelle : **70 m³/jour, soit 47 % de la capacité nominale (CN) hydraulique (76 m³/jour, en 2019).**

- Nappes basses – temps sec, hors période estivale (du 06 mai au 02 juin 2020) :

- Entre 38 et 52 m³/jour, avec une moyenne à **46 m³/jour, soit 31 % de la CN** (47 m³/jour en juin 2019).

- Charges hydrauliques maxi reçues :

- **286 m³, le 23 décembre, soit 191 % de la CN** (277 m³, le 30 novembre 2019) ;
- En 2020, la station a fonctionné au-delà de sa CN, durant 11 jours (22 jours en 2019 ; 16 jours en 2018 et 30 jours en 2014). Il s'agit des **11 derniers jours de 2020** (avec 118 mm de pluie sur la période).

- Incidence des eaux d'infiltration :

- Les premiers jours de 2021, les seules eaux d'infiltration liées aux nappes hautes, pouvaient représenter **jusqu'à 80 m³/jour, soit 53 % de la CN**. La valeur était de l'ordre de 100 m³/jour, en décembre 2019, mais avec des nappes probablement plus hautes.

- Incidence des eaux pluviales :

- Jusqu'à **+ 1,9 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm : + 28 m³ (19 % de la CN)** (valeur identique à celle de 2019) ;
- Il est à noter que l'avaloir de la station de lavage du Super U, non couverte, est toujours connecté au réseau d'eaux usées.

STATION

→ Observations sur le fonctionnement

Filière eau :

- Charges organiques reçues (Source : les 4 bilans d'autosurveillance) :

Le bilan initialement programmé le 12 juin 2020 a été réalisé le 11 juin 2020 (information Exploitant + Fiche de liaison). Mais, selon les données SANDRE, le bilan a tout de même été renseigné à la date du 12 juin 2020. Or, le volume reçu à la station était de 99 m³, le 11 juin, mais uniquement de 60 m³, le 12 juin, soit un écart de + 65 %, ce qui a bien entendu un impact sur les charges estimées. Malgré les différentes demandes de clarification du SEA, il n'y pas eu de retour sur ce point ;

Le 07 août est situé au cœur de la période de pointe estivale (ce que l'on peut corroborer avec les volumes reçus à la station et avec les temps d'aération de la turbine). Toutefois, si la charge reçue en DCO est équivalente à celle reçue le 20 juillet, celle en DBO₅ est nettement moindre que celle du 20 juillet et du même ordre de grandeur que celle du 05 novembre, ce qui n'est pas cohérent ;

Ces deux bilans sont donc considérés comme non représentatifs des charges reçues.

• Charge reçue en 2020, hors période de pointe estivale :

- DBO₅ : **25 kg, soit 41 % de la CN**, le 07 novembre (37 % de la CN, le 14 juin 2019).

• Charge maximale mesurée en 2020 :

- DBO₅ : **46 kg, soit 76 % de la CN**, le 20 juillet (67 % de la CN, le 06 août 2019).

- Résultats de l'épuration en moyenne annuelle, pondérée :

	Pollution organique		MES	Azote			Phosphore
	DBO ₅	DCO	MES	N-NH ₄ ⁺	NTK	NGL	Pt
Concentrations en sortie de station (mg/l)	3,9	25,8	5,5	1,9	3,5	5,1	0,7
Rendements (%)	99	98	99	97	96	95	94
Flux rejetés (kg/jour)	0,2	1,5	0,3	0,1	0,2	0,3	0,04

- La qualité des eaux épurées a été excellente tout au long de l'année.

• Le ratio énergétique est de **3,1 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée** (valeur de 3,5 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée, en 2019). La valeur n'appelle pas de remarque particulière.

• La norme de rejet en Pt étant de 10 mg/l sur la période [Décembre – Mai], le chlorure ferrique n'est injecté dans la filière de traitement que sur la période [Mi-Mai – Fin Novembre]. Sur cette période, en 2020, la consommation de chlorure ferrique est de 2,3 m³ (2,6 m³ en 2019).

Filière boues

- Les données sur la production de boues ne sont pas transmises.

- En mars 2020, 3,9 tonnes de matières sèches (MS) ont été évacuées et épandues sur terres agricoles. Fin novembre 2020, des boues ont été transférées vers une fosse agricole sur la commune de Gourlizon, pour y être chaulées. Mais, les données ne sont pas renseignées sous SANDRE (ni volume, ni concentration en MS).

- Pour mémoire, en 2019, les boues produites, estimées à partir des boues évacuées, représentaient un ratio de **0,9 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée** (ratio stable depuis 2016). Cette valeur était dans la fourchette des ratios généralement constatés pour une station par boues activées avec traitement du phosphore à 3 mg/l, sur six mois de l'année (entre 0,8 et 1 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée).

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Entretien et exploitation des ouvrages.

- La station est très bien exploitée et entretenue (le génie civil de tous les ouvrages a été lavé au nettoyeur haute pression) ;
- Il est toujours noté des coupures ponctuelles (de l'ordre de la journée) de l'alimentation en électricité (liées à des défaillances du réseau public) : une demi-douzaine de fois en 2020 ;
- des capots ont été installés sur les sondes de mesure dans les canaux débitométriques, ce qui permet de limiter l'augmentation de température au niveau des capteurs, qui sont exposés au soleil. Les écarts entre les volumes comptabilisés en entrée et ceux comptabilisés en sortie, sont globalement corrects. Seuls les écarts enregistrés sur la période mi-avril – mi-mai ont été importants, sans explication.

- Focus sur les boues.

• En raison de la présence possible de coronavirus dans les boues, ces dernières ne peuvent être épandues sur terres agricoles, sans hygiénisation préalable. Valbé (qui gère l'évacuation des boues), en concertation avec l'exploitant et le maître d'ouvrage, a retenu une fosse agricole de 800 m³, sur la commune de Gourlizon, pour réaliser un stockage et un chaulage des boues. Les boues du silo de stockage de Landudec y ont été transférées, fin novembre 2020. Les boues, hygiénisées par chaulage (pH > 12, pendant a minima 10 jours) seront épandues sur terres agricoles durant ce printemps 2021.

- Révision du zonage d'assainissement.

- Deux lotissements d'importance sont en cours de création sur la commune : Lotissement privé "Le vieux puits" et lotissement communal "Le hameau de la vallée". Le zonage d'assainissement est en cours de révision pour que ces deux lotissements soient intégrés dans la zone d'assainissement collectif ;
- En conséquence, étant donné le dimensionnement de la station, le maître d'ouvrage a rappelé au Domaine de Bel Air, les termes de la convention de raccordement : à savoir de disposer, à court terme, d'un dispositif d'assainissement non-collectif ou semi-collectif, pour que le Domaine soit ensuite déconnecté de la station d'épuration communale.

**SERVICE DE VALIDATION
DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE**

DEPARTEMENT : 29

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2020

Station : LANDUDEC

Localisation : Communale

**Capacité nominale : 60 kg/DBO₅
1 000 EH**

Code sandre : 0429108S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI
-------------	-----	---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	NON
------------------------------	-----

Commentaires :

- Fin mai 2020, l'exploitant a installé des capots de protection solaire sur les sondes, car elles sont exposées au soleil, ce qui peut perturber les mesures, notamment en été ;
- Pour s'assurer de l'efficacité de la solution, l'exploitant pose très régulièrement les plaques d'étalonnage dans les canaux débitmétrique d'entrée et sortie de station et note la température mesurée par les sondes ;
- Tout au long de 2020, les écarts mensuels [(Volumes comptabilisés en entrée - Volumes comptabilisés en sortie)/Volumes comptabilisés en entrée] ont été inférieurs à 10 %, ce qui est correct, excepté sur le mois d'avril, durant lequel les écarts ont été de l'ordre de 20 % durant les trois dernières semaines.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

Commentaires :

- Depuis 2019, les prélèvements en entrée et sortie de station se font avec asservissement aux débits (et non plus au temps) ;
- Il est important que les préleveurs portatifs, qui sont installés à chaque bilan, soient réfrigérés, d'autant plus que 2 des 4 bilans se déroulent entre juillet et septembre.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

Commentaires :

- RAS.

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

☒ MAUVAISE

☐ MEDIOCRE

☐ BONNE

Commentaires :

- Pas de données sur les boues produites (pas de débitmètre) ;
- Les années précédentes, estimation des boues produites par les boues évacuées. Mais, les données sur les boues transférées à l'automne 2020, vers une fosse agricole (pour chaulage) n'apparaissent pas sous SANDRE.

Nom de la station	: PEUMERIT/Communale	Mise en service : août-13
Type d'épuration	: FILTRE A SABLE PLANTE DE ROSEAUX	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	300 EH
Constructeur	: SADE	18 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: PEUMERIT : 100% séparatif	45 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visite Tests : 0 - Visite analyse : 1

Visite Test + As Simplifiée : 0 - Visite As : 0 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2019)

- Population raccordée : 140 habitants
- Collectivités raccordées : PEUMERIT : 80 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés : Ø

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			(%)	(%)		DBO	DCO			
11/05/2020	27	24	99	94	99	83	5	41	0	
01/07/2020	27	25	99	95	99	93	54	49	3,7	
09/08/2020	27	27	99	95	99	93	30	53	0	
2020	27	25	99	95	99	90	30	47		Moyenne 3 bilans AS
Capacités nominales	45 m³/j	18 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
A DBO5 (mg/l)					2		0	1					25
N DCO (mg/l)					40		40	42					90
A MES (mg/l)					5		4	2					30
L N-NH ₄ ⁺ (mg/l)					14,2		9,8	7,7					
S NTK (mg/l)					15		10	9					15
E NGL (mg/l)					86		74	85					
S Pt (mg/l)					6		8,2	6,5					10

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 26 juillet 2006 (en sortie des filtres, c'est-à-dire en amont de la saulaie)

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	Données non exploitables (valeurs incohérentes par rapport à celles des années passées)													-
Pluviométrie mm/mois ⁽¹⁾	99	111	63	39	36	61	31	54	48	155	63	277	1 037	
Boues produites (t.MS/mois)														
Energie consommée (kWh/j)													0	

⁽¹⁾ Pluviométrie = moyenne des pluviométries enregistrées sur les stations de Plogastel-Saint-Germain et Plonéour-Lanvern

Evolution de la production de boues :

	2018	2019	2020
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			

Destination des boues :

- stockage et minéralisation des boues dans les bassins

Suivi mensuel des bypass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

Pas de point de surverse identifiée et codifiée A1 ou R1

**Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'eau et
de l'Environnement**
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2020 STATION D'EPURATION DE PEUMERIT

Capacités nominales : 300 EH (18 kg DBO₅/j; 45 m³/j (temps sec); 64 m³/jour (temps de pluie); débit de pointe : 6 m³/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 25 mars 2021 ;

Présents : Michel BUREL et Olivier KERSUAL : CCHPB ;
Thierry LE BIS, Charles LE BRETON et Michel KEROUEDAN : SAUR ;
Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

En sortie des filtres plantés, les résultats sont bons. Le processus de nitrification est efficace. La saulaie joue un rôle d'abattement complémentaire sur les paramètres azotés, en particulier sur les nitrates.

L'estimation des volumes reçus à la station est à fiabiliser (valeurs mensuelles des volumes 2020, incohérentes par rapport à celles des années passées).

Dans le cadre de la convention CCHPB/SEA, un bilan va être réalisé par le SEA, en 2021.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

STATION :

- Enlever très fréquemment les plantes adventices, et surtout avant qu'elles ne se soient trop développées (avec le risque de prendre progressivement et de façon irréversible le dessus sur les roseaux) ;
- Deux canaux étant installés à demeure, il est proposé d'étudier l'opportunité d'équiper les canaux de débitmètre, avec toutefois les deux très fortes réserves :
 - Absence d'électricité sur site (panneau solaire ?) ;
 - Et pour l'entrée, canal Venturi, aux dimensions très réduites, d'où le risque d'une faible fiabilité de la comptabilisation, car tout "déchet" (graviers, lingettes, graisses, ...) va perturber l'écoulement et la mesure ;
- Le cahier de vie est à finaliser.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle

- Population raccordée (au 31/12/2019 - Source RPQS 2019) :
 - 80 branchements (+ 19 par rapport à fin 2018), soit une population estimée à 140 habitants permanents (estimation de 110 habitants permanents à fin 2018).
- Extensions et réhabilitations en 2020 (source : CCHPB) :
 - Ø.

→ Projets d'extension et de réhabilitation en 2021 (source : CCHPB) :

- Ø.

→ **Fonctionnement du réseau**

- **Avertissement.** Les deux canaux de mesure (en entrée et sortie de station) ~~ne sont pas équipés de matériel~~ de mesure de débit en continu. Le débit arrivant à la station est évalué par le compteur de bâchées placé au niveau du 1^{er} réservoir de chasse (de volume unitaire 4,4 m³). Ce compteur de bâchées est relevé tous les 3 à 4 jours. Le pas de temps des données est le mois (les volumes journaliers ci-après correspondent au volume mensuel ramené au nombre de jours du mois considéré).
- **Volume reçu à la station durant l'année 2020 :**
 - En moyenne annuelle : 11,2 m³/jour, soit 25 % de la capacité nominale (CN) hydraulique. Cette valeur est en forte baisse par rapport à 2020 (- 20 %), alors que le nombre de raccordements a augmenté (+ 30 %) et que la pluviométrie annuelle est stable ;
 - De plus, on peut constater que pour les très fortes pluviométries de Novembre 2019 (272 mm) et Décembre 2020 (277 mm), les volumes reçus ont été respectivement de 29 m³/jour et 19 m³/jour ;
 - **On en conclut que les valeurs calculées des volumes ne sont pas fiables et ne peuvent être exploitées ;**
 - Après échanges avec l'exploitant, les deux principales raisons seraient le défaut d'étanchéité des joints/clapets (malgré un nettoyage régulier des fonds de chasse et le changement des plaques d'étanchéité des deux clapets en juin 2020) et les dysfonctionnements des compteurs de bâchées (notamment par temps humide).
- **Charges hydrauliques minimales (Rappel 2019) :**
 - Sur le mois de juillet (peu de pluviométrie et nappes basses) les volumes reçus sont de l'ordre de 10 m³/jour (stable par rapport aux étés 2017 et 2018).
- **Charges hydrauliques maximales (Rappel 2019) :**
 - Avec la pluviométrie exceptionnelle de novembre 2019 (272 mm), les volumes ont atteint une moyenne de 29 m³/jour. Il faut remonter à janvier 2016 (254 mm de pluie) pour retrouver de tels volumes (31 m³/jour) ;
 - Il existe un impact significatif de la pluviométrie sur les volumes d'eaux arrivant à la station ("survolume" de 19 m³/jour, en novembre, soit plus de 40 % de la CN de la station) ;
 - L'impact sur le fonctionnement de la station est toutefois faible, en raison du procédé par filtres plantés de roseaux, qui accepte les à-coups hydrauliques.

STATION :

→ **Observations sur le fonctionnement**

Filière eau :

- **Charges organiques reçues :**
 - **Préambule.**
3 bilans d'autosurveillance sont réalisés chaque année. La station n'est équipée ni de préleveurs, ni de comptabilisation en continu des débits. Par conséquent, chaque échantillon est constitué à partir de 4 prélèvements ponctuels (le jour "J" : à 08h/12h/17h et le jour "J+1" à 08h), dans le réservoir de chasse en entrée de station et en sortie des lits plantés dans le regard de répartition vers la saulaie ;
Le volume unique de 12 m³, est renseigné sous SANDRE, en entrée et en sortie, et pour les trois bilans => à considérer comme un ordre de grandeur.
 - **Concentrations des effluents :**
 - DBO₅ : 4,5 kg/jour, soit 25 % de la CN (3,5 kg/jour, soit 20 % de la CN, en 2019) ;
- Remarque.** Avec une charge en DBO₅ de 4,5 kg/jour et une estimation de 140 habitants raccordés à fin 2019, la charge entrante serait de 32 g de DBO₅/hab/jour, valeur se situant en partie basse des ratios habituellement constatés (35 à 45 g de DBO₅/hab/jour).

- Résultats de l'épuration en sortie de station (Source : les 3 bilans d'AS) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO₅	1,1 (25)	99,7 (94)
DCO	40,7 (90)	95,1 (90)
MES	3,8 (30)	98,9 (95)
NTK	11,5 (15)	89,8 (85)
Pt	6,9 (10)	47,5 (55)

(xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 26 juillet 2006, en sortie des filtre plantés, en concentration ou rendement.

Les résultats sont bons à la sortie du 2nd étage de filtration.

Les analyses réalisées chaque année par le SEA, montrent un abattement complémentaire des formes azotées (NH₄ et NO₃), après passage des eaux traitées sur la saulaie.

Filière boues :

Croûte de boues encore quasi-inexistante, sur les filtres plantés (apparition uniquement autour des diffuseurs).

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :**

- Entretien et exploitation des ouvrages.

- Suivi très régulier de l'installation, avec tous les 3 à 4 jours changement de casiers tant sur le 1^{er} étage que sur le 2nd étage ;

- L'exploitant continue à noter très régulièrement des arrivées "anormales" d'amas de papier et de lingettes au niveau du dégrilleur : possibles dépotages dans le réseau et communication à faire auprès de l'école (car ces arrivées sont moindres lorsque l'école est fermée) ;

- En ce début 2021, sur chaque étage, les roseaux sont faucardés et exportés ;

- Il a été constaté un pH, parfois très bas, de l'eau en sortie de 2nd étage : valeurs de 3,2 à 3,4. Pour limiter ce phénomène, lié à la nitrification et à une baisse du TAC et avec un risque de blocage de l'activité bactérienne, l'exploitant avait mis, en septembre 2019 un sac de neutralite dans l'ouvrage de chasse N°2. Cela n'est toutefois pas concluant sur la durée. Néanmoins, et pour le moment, aucun impact n'est constaté, ni sur la qualité de l'eau, ni sur le milieu récepteur, car le pH revient à une valeur neutre en sortie des noues ;

- Dès 2019, il a été constaté qu'une grande partie des tendeurs du grillage de clôture sont cassés (corrosion).

- Fonctionnement des équipements.

- Il était constaté un blocage très fréquent de l'auget N°2. En plus des opérations régulières de nettoyage du clapet, de curage du fond du réservoir et de graissage des pièces métalliques, l'exploitant a en plus repris le joint du battant, en mai 2020. Le compteur de bâchée du réservoir de chasse N°2 a aussi été changé. Il n'y a pas eu de défaut constaté par la suite ;

- Toutefois, l'analyse des volumes, estimés par le nombre de bâchées et le volume unitaire, laisse supposer un dysfonctionnement des clapets/joints et/ou compteurs de bâchées (voir supra).

- Amélioration de la diffusion hydraulique sur le 1^{er} étage.

- Début 2021, l'exploitant a posé un cinquième diffuseur (centré au milieu des 4 déjà existants), sur chacun des trois casiers du 1^{er} étage ;

- L'objectif est d'étendre la diffusion des eaux brutes sur une plus grande surface dans les casiers. En effet, la répartition se faisant essentiellement autour des diffuseurs, la surface des casiers n'était pas suffisamment valorisée.



Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

**STATION D'EPURATION de :
PEUMERIT - Le Rest**

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

300 Eq.hab

ID : 029-242900710-20210930-202109_/_CO88_32-DE

45 m³/j

**Acquisition et contrôle de la qualité des
données de l'autosurveillance simplifiée**

VISITE D'AUTOSURVEILLANCE N°1 du : 21 juillet 2020

TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

Ammonium (NH₄)

Type de test :

- ☒ Merck Réf. 110024
(0-10-30-60-100-200-400 mg/l)
☒ Merck Réf. : 111117
(0,5 - 1 - 2 - 3 - 5 - 7 -10 mg/l NH₄+)
☐ Absence de test

Nitrates NO₃

- ☒ Merck Réf. : 110020
(0-10-25-50-100-250-500 mg/l)
☐ Autre,
☐ Absence de test

Phosphates PO₄

- ☒ Merck Réf. : 118388
(1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l)
☒ Merck Réf. : 1118465
(0,2-0,4-0,6-0,8-1-1,5-2-2,5-3 mg/l)
☐ Absence de test

Fréquence :

- ☐ 1 fois par jour
☐ 1 fois par semaine
☒ plusieurs fois par semaine
☐ Irrégulièrement

- ☐ 1 fois par jour
☐ 1 fois par semaine
☒ plusieurs fois par semaine
☐ Irrégulièrement

- ☐ 1 fois par jour
☐ 1 fois par semaine
☒ plusieurs fois par semaine
☐ Irrégulièrement

Procédure :

- ☒ Correcte
☐ à revoir

- ☒ Correcte
☐ à revoir

- ☒ Correcte
☐ à revoir

Observations :

Globalement, passages très réguliers sur la station, avec rotation de l'alimentation des casiers, tous les 3 à 4 jours.

MESURE DES DEBITS

Présence d'un canal de mesure :

- ☒ en entrée ☒ en sortie ☐ Absence de canal

Mesures des débits :

- ☐ mesurés par débitmètre :
☐ estimés par règle limnimétrique ☐ estimés par poste de relevage

Commentaires :

Les canaux ne sont pas équipés de débitmètres à poste fixe. Les débits sont estimés à partir du nombre de bâchées et du volume unitaire de la bâchée.

TRANSMISSION des D.M.F.

Données :

- ☐ Volumes traités ☐ Volumes de boues évacuées ☐ Consommation électrique ☐ Réactifs utilisés

Fréquence :

- ☒ Régulière ☐ Irrégulière

Commentaires :

La transmission des données est mensuelle

ANALYSES

Commentaires :

RAS

SEA

Nom de la station	: PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN/Communale	Mise en service : avril-15
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	2 100 EH
Constructeur	: S.A.U.R.	126 kg de DBO ₅ /j
Réseau	:	400 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visite Tests : 2 - Visite Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée: 0 - Visite As : 1 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2019)

- Population raccordée : 920 habitants permanents
- Collectivité raccordée : PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN : 472 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Centre d'hébergement "Kerhéol"
Manoir du Hilguy

Activité

Capacité d'hébergement : 62 lits + restaurant de capacité 150 couverts
Résidence de tourisme (V_{assujetti} = 4 394 m³, en 2019)

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ. NTK	Total NGL			
2019	27	35	99	97	99	97	94	89	1 262	Moyenne (12 bilans AS)
06/03/2020	36	49	99	96	98	97	92	76	9	Période pluvieuse
23/04/2020	20	55	99	98	99	98	96	90	0	Pointe organique 2020
20/06/2020	21	24	99	99	99	98	96	92	0	Nappes basses et temps sec
2020	25	35	99	97	98	97	94	88	1 188	Moyenne (12 bilans AS)
Capacités nominales	400 m³/j	126 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
ANALYSES	DBO ₅ (mg/l)	5	2	2	6	2	0	2	2	1	4	5	5	20
	DCO (mg/l)	20	28	24	28	23	15	27	20	23	22	18	20	90
	MES (mg/l)	9	4	5	6	3	4	5	8	4	3	8	8	30
	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	1	1,2	0,3	1,1	0,9	0,4	1,9	0,9	1	1,3	1,7	1,8	3,9
	NTK (mg/l)	3	3	2	3	2	2	5	2	3	3	4	4	10
	NGL (mg/l)	5	4	5	5	5	5	7	5	6	6	8	7	15
	Pt (mg/l)	1,6	2	1,8	1,3	1,4	1,2	1,5	0,1	0,9	1,1	1	1	2

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	120	125	118	86	84,3	85,5	98,2	98	85,3	102	103	169		106
Pluviométrie mensuelle (mm)	120	123	72	33	31	72	36	82	48	163	72	336	1 188	
Boues produites (t.MS/mois)	1,3	1,0	1,4	1,1	1,5	1,4	1,3	1,0	0,8	1,3	1,3	1,3	14,7	
Energie consommée (kWh/j)	120	125	135	113	131	135	137	156	146	143	128	131		133

* Valeurs calculées à partir des temps de fonctionnement des pompes d'alimentation de la table, car forte sous-comptabilisation par le débitmètre en place, sur le premier semestre.

Evolution de la production de boues :

	2018	2019	2020
Production de boues (Tonnes Matière sèches / an)	16,2	15,1	14,7

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

Suivi mensuel des by-pass station :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
A2	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00
A5	Volume en m ³	La station ne comporte pas de by-pass codifié A5												

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
	Pluviométrie mensuelle	120	123	72	33	31	72	36	82	48	163	72	336	1 188
A1	Volume en m ³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

**Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement**
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2020

STATION D'EPURATION DE PLOGASTEL SAINT GERMAIN

Capacités nominales : 2 100 EH (126 kg DBO₅/j, 400 m³/j ; débit de pointe : 75 m³/h).

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 25 mars 2021 ;

Présents : Michel BUREL et Olivier KERSUAL : CCHPB ;
Thierry LE BIS, Charles LE BRETON et Michel KEROUEDAN : SAUR ;
Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité de l'eau épurée est excellente.

La comptabilisation des boues produites a été fiabilisée.

Une inspection télévisée a confirmé l'intrusion localisée d'eaux parasites, par nappes hautes, dans le réseau interne de la station.

Le dispositif permettant une estimation des volumes surversés par le trop-plein du poste de relèvement des eaux brutes reste à valider (point A2).

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- L'exploitant prévoit une recherche d'eaux parasites sur le réseau ;
- Faire un point avec le Manoir du Hilguy, sur l'avancement des travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau de collecte des eaux usées.

STATION :

- Le SEA a proposé une formule hauteur-débit pour estimer les volumes surversés par le trop-plein du poste de refoulement des eaux brutes, en entrée de station (avec la codification SANDRE A2). Il convient de s'assurer du bon paramétrage de la formule hauteur-débit qui a été programmé dans l'automate de supervision. Il convient aussi de définir une procédure permettant les contrôles initial et périodiques de l'équipement, afin de pouvoir valider le dispositif et les mesures ;
- Le point d'intrusion des eaux parasites dans le réseau interne de la station est à supprimer ;
- Les données SANDRE du mois "m" sont à transmettre avant la fin du mois "m+1".

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle

- Population raccordée (au 31/12/2019 - Source RPQS 2019) :

• 472 branchements (+ 5 par rapport à fin 2018), représentant une population estimée à 920 habitants permanents (+ population saisonnière).

- Principaux collectifs raccordés :

• Centre d'hébergement de Ker Heol (capacité d'hébergement de 62 lits + restaurant de capacité 150 couverts) ;

• Manoir du Hilguy (Résidence de tourisme – Convention de rejet signée en février 2013 - Volume assujéti à l'assainissement, en 2019 = 4 394 m³).

- Extensions et réhabilitations en 2020 (Source : CCHPB) :

- Ø.

→ Projets d'extensions et réhabilitations en 2021 (Source : CCHPB) :

- Ø.

→ Fonctionnement du réseau :

- Le débitmètre électromagnétique **d'entrée** est pris en référence.
- Surverses sur réseau :
 - Pour les 2 postes équipés d'une détection de surverse, **aucun débordement n'a été enregistré** sur 2020.
- Volume reçu à la station en 2020 :
 - Volume journalier reçu en moyenne annuelle : **100 m³/jour, soit 25 % de la capacité nominale (CN)** (106 m³/jour, en 2019).
- Nappes basses - temps sec (période du 06 au 23 mai 2020) :
 - De 78 à 85 m³/jour avec une moyenne à **81 m³/jour, soit 20 % de la CN** (estimation à 80 m³/jour, en mars 2019).
- Charge hydraulique journalière en période estivale (du 01 juillet au 31 août 2020) :
 - En moyenne : **98 m³/jour** (dont 15 m³/jour pour le Manoir du Hilguy), **soit 24 % de la CN** (105 m³/jour sur la période [juillet – août] 2019, dont 24 m³/jour pour le Manoir du Hilguy) ;
 - En pointe journalière (hors précipitation) : **112 m³** (dont 18 m³, pour le Manoir du Hilguy), le Ve 14 août, soit 28 % de la CN (112 m³, le Di 25 août 2019).
- Charge hydraulique maximale en 2020 :
 - Valeur maximale enregistrée : **321 m³, soit 80 % de la CN**, le 22 décembre (pluviométrie de 46 mm) (313 m³, le 30 novembre 2019 et 244 m³, le 1^{er} décembre 2018).
- Incidence des eaux d'infiltration (périodes de nappes hautes) :
 - Après le mois très pluvieux de décembre 2020, les seules eaux d'infiltration liées aux nappes hautes, pouvaient représenter **jusqu'à 40 m³/jour, soit 10 % de la CN** (sur les premiers jours de janvier 2021). La valeur était de l'ordre de 60 m³/jour, en décembre 2019 : valeur fonction de la recharge des nappes.
- Incidence des eaux pluviales :
 - En 2019, l'incidence des eaux pluviales est estimée pouvant aller jusqu'à + 3,5 m³/mm (stable par rapport à 2019), soit en extrapolant à une pluie de 15 mm : **jusqu'à 52 m³/jour** (13 % de la CN) ;
 - A partir du débitmètre sur le poste de refoulement du Manoir du Hilguy, on peut estimer que de 25 à 30 % des apports d'eaux pluviales parasites à la station, proviennent du Manoir du Hilguy. C'est pourquoi la CCHPB a demandé au Manoir du Hilguy de contrôler l'état de l'ensemble des canalisations et branchements d'eaux usées (réalisé en mars 2018) puis, de réaliser les travaux de séparation des eaux pluviales et eaux usées.

→ Observations sur le fonctionnement :

Filière eau :

- Charges reçues (Source : les 12 bilans réalisés en autosurveillance) :
 - Charges organiques journalières reçues en moyenne annuelle :
 - . DBO₅ : 45 kg/jour, soit 35 % de la CN (44 kg/jour, en 2019) ;
 - Charges organiques reçues en pointe journalière :
 - . DBO₅ : 69 kg, soit 55 % de la CN, le Je 23 avril 2020 (60 kg, le Ma 24 septembre 2019) ;

- Résultats obtenus en moyenne annuelle au rejet (Source : les 12 bilans d'autosurveillance) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO ₅	3,0 (20)	99,3 (96)
DCO	22,5 (90)	97,7 (91)
MES	5,6 (20)	98,7 (96)
NTK	2,9 (10)	97,1 (90)
N-NH ₄	1,1 (3,9)	98,4 (90)
NGL	5,8 (15)	94,3 (85)
Pt	1,3 (2)	88,4 (90)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014.

- La qualité physico-chimique des eaux épurées a été excellente tout au long de l'année.
- La consommation électrique s'élève à **3,0 kWh/kg de DBO₅ éliminée** (forte baisse par rapport à la valeur de 3,6 kWh/kg de DBO₅ éliminée, en 2019 et retour à la valeur de 2018). Cette valeur se situe dans la fourchette des valeurs généralement constatées pour une station d'épuration par boues activées (entre 2,5 et 3 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée).
- Durant l'année 2020, la consommation de chlorure ferrique a été de 5,2 m³, **soit 25,3 l/kg de Pt éliminé**, en tenant compte de la part de phosphore assimilé par la biomasse (environ 1 % de la DBO₅ entrante). Cette valeur est anormalement élevée (valeur de 19,4 l/kg, en 2019). Le volume 2020 a été calculé par différence entre les stocks de fin décembre 2019 et fin décembre 2020. Il conviendra de s'assurer en 2021, du bon fonctionnement du flotteur dans la cuve de chlorure ferrique.

Filière boues

- En 2020, la quantité de boues produites s'élève à **14,7 tonnes de matières sèches (tMS)**, ce qui correspond à un ratio de **0,9 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée** (0,95 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée, en 2018). Ce ratio n'appelle pas de remarque particulière ;
- En raison de la présence possible de coronavirus dans les boues, ces dernières ne peuvent être épandues sur terres agricoles, sans hygiénisation préalable. Par conséquent, les boues produites depuis mars 2020, et qui sont stockées dans le silo, vont être hygiénisées par chaulage (pH > 12, pendant a minima 10 jours) avant d'être épandues sur terres agricoles durant le printemps 2021. Durant cette phase, les nouvelles boues seront transférées dans le silo créé en 2015 et qui n'a encore jamais servi. En mars 2020, **7,2 tMS** (9,8 tMS en 2019) ont été évacuées et épandues sur terres agricoles.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques

- L'entretien, l'exploitation et le suivi des ouvrages sont très bien assurés ;
- Les fiches de liaison du mois "m" sont systématiquement transmises au tout début du mois "m+1" ;
- En mars 2020, un passage caméra réalisé par l'exploitant a confirmé l'arrivée d'eaux parasites de nappes hautes par la canalisation de retour des eaux du local "table d'égouttage" vers le poste toutes eaux. Une intervention reste à programmer pour réparer la rupture, bien localisée ;
- Pour la fiabilisation de la comptabilisation des boues produites, les améliorations suivantes ont été apportées par l'exploitant :
 - l'outil de supervision a été reparamétré, pour que ce dernier prenne en compte les décimales des volumes comptabilisés par le débitmètre "Boues", en entrée de table (en effet jusqu'à présent, la supervision ne prenait pas les décimales. Ainsi, pour 1,6 m³ comptabilisé, 1 m³ était enregistré. Et les volumes journaliers de production étant de 1 à 2 m³, l'écart devenait rapidement important) ;
 - il a été installé un système automatique de purge / rinçage de la canalisation d'amenée des boues épaissies depuis la pompe jusqu'à la table (canalisation sur laquelle se situe le débitmètre). Ces purges et lavages sont mis en œuvre à chaque arrêt de table.
 Les résultats se sont révélés probants.
- Les postes "Gendarmerie" et "Lavoir - Pont Gwen" sont équipés depuis plusieurs années, d'une détection de surverse par contacteur. Les données de temps de surverse sont désormais transmises mensuellement au format SANDRE (avec la codification R1).

**SERVICE DE VALIDATION
DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE**

DEPARTEMENT : 29

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2020

Station : PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

Localisation : Communale

**Capacité nominale : 126 kg/DBO₅
2 100 EH**

Code sandre : 0429167S0001

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI
-------------	-----	---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

	Date	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS1 – vers zone d'infiltration)	Sortie Débitmètre à ultra son (A4) (QS2 – vers ruisseau)
Calage N°1	13/02/2020	Réglage du Zéro : 2 mm C. réelle/théor. : 1,7 % Totalisation : < 1 %	Réglage du Zéro : 3 mm C. réelle/théor. : 2,4 % Totalisation : 1,7 %

Commentaires :

- Bon fonctionnement des débitmètres (entrée et sortie) ;
- Sur les mois d'avril à novembre, la moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] est comprise entre - 8,4 % et + 1,8 %, ce qui est correct. En revanche, sur les mois de janvier à mars, puis décembre, les écarts sont de l'ordre de - 14 % à - 10 %. Ces écarts s'expliquent par l'arrivée d'eaux parasites de nappes, par la canalisation de retour des eaux du local "table d'égouttage" vers le poste toutes eaux (confirmé par un passage caméra réalisé en mars 2020).

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3) (PE)	Préleveur automatique (A4) (PS)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	60 ml / 0,8 m ³	56 ml / 0,8 m ³

Commentaires :

- Bon fonctionnement et bon état de propreté des deux préleveurs ;
- Vitesse et fréquence de prélèvement adaptées pour une bonne représentativité des échantillons.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

NON

Commentaires :

- Le bilan programmé le 23 novembre 2020 a été renseigné, sous SANDRE à la date du 22 novembre 2020.

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

☐ MAUVAISE

☐ MEDIOCRE

☒ BONNE

Commentaires :

- La mise en place, début juillet 2020, d'un système automatique de purge/rinçage de la canalisation sur laquelle se situe le débitmètre de comptabilisation des boues produites a permis de fiabiliser le fonctionnement de ce dernier ;
- Sur le deuxième semestre 2020, les écarts entre les volumes comptabilisés par le débitmètre et ceux estimés par les temps de fonctionnement des pompes sont inférieurs à 2 % ;
- Sur l'année, la quantité de boues produites a été évaluée à partir des temps de fonctionnement des deux pompes d'alimentation de la table d'égouttage et des mesures de matières sèches réalisées ;
- Le ratio (Production de boues / Charge en DBO₅ éliminée) est de 0,9 kg de MS / kg de DBO₅ éliminée, ce qui est correct.



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2020

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_32-DE

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: PLONEOUR-LANVERN/Communale	Mise en service : novembre-00
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	9 900 EH
Constructeur	: TERNOIS EPURATION	594 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: 100% séparatif	1 200 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visites Tests : 2 - Visite Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée : 1 - Visite As : 0 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2019)

- Population raccordée : estimation de 4 880 habitants permanents
- Collectivités raccordées : PLONEOUR-LANVERN : 2 318 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

LARZUL SA

Activité

Conserverie ($V_{\text{assujetti}} = 26\,001\text{ m}^3$, en 2019, avant application du coef. de pollution)

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
2019	54	41	99	98	99	98	96	95	1 057	Moyenne (12 bilans AS)
25/02/2020	64	48	99	98	99	98	97	88	5,6	Charge organique maximale en 2020
06/03/2020	92	48	99	98	99	98	96	89	4	Période pluvieuse
27/05/2020	50	25	99	98	99	99	97	97	0	Charge organique minimale en 2020
2020	54	41	99	98	99	98	97	94	854	Moyenne (12 bilans AS)
Capacités nominales	1 200 m³/j	594 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
A DBO ₅ (mg/l)	2	2	1	2	1	0	2	1	0	4	4	4	15 - 25
N DCO (mg/l)	13	15	13	17	13	13	13	13	13	13	15	13	50 - 90
A MES (mg/l)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	4	2	25 - 25
L N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,3	0,3	0,2	0,3	0,5	0,3	0,2	0,4	0,4	0,9	0,4	0,5	1,17 - 2,34
Y NTK (mg/l)	1	2	1	1	1	2	3	1	2	2	2	2	5 - 10
S NGL (mg/l)	2	3	2	2	2	3	4	2	3	3	3	3	7 - 15
S Pt (mg/l)	0,9	1,4	0,8	1,4	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,5	0,6	0,6	1 - 2

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013, sur les périodes [(Juillet à Octobre) - (Novembre à Juin)]

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	704	787	784	584	587	671	552	563	567	622	615	928		664
Boues produites (t.MS/mois)	4,61	5,65	5,6	5,72	6,24	5,49	5,78	5,58	5,4	5,84	6,86	6,7	69,4	
Energie consommée (kWh/j)	666	666	645	703	729	554	681	685	616	605	578	718		654

Evolution de la production de boues :

	2018	2019	2020
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	65,5	70 *	69,4 *

* En raison de la sous-comptabilisation du débitmètre (estimée à 15 %), le tonnage réel est évalué à 82 tonnes de matières sèches, pour 2019 et 2020

Destination des boues : - Epandage agricole (mars 2020) + silo de Kerlemesq pour chaulage avant épandage

Suivi mensuel des by-pass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
	Pluviométrie mensuelle	82	98	54	46	40	53	27	59	17	105	55	218	854
A1	Volume en m ³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

**Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement**
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2020

STATION D'EPURATION DE PLONEOUR LANVERN

Capacités nominales : 9 900 EH (594 kg DBO₅/j, 1 200 m³/j, débit de pointe : 100 m³/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 25 mars 2021 ;

Présents : Michel BUREL et Olivier KERSUAL : CCHPB ;
Thierry LE BIS, Charles LE BRETON et Michel KEROUEDAN : SAUR ;
Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité physico-chimique de l'eau épurée est très bonne.

Les agitateurs du bassin d'aération et du bassin d'anoxie ont été renouvelés en 2020. Le remplacement des diffuseurs du bassin d'aération est envisagé pour 2021.

Les équipements de détection de surverse installés sur 7 postes (sur le réseau) vont faire l'objet d'un contrôle initial en 2021.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- En 2019/2020, 7 postes ont été équipés d'une détection de surverse. Le contrôle initial va être réalisé au printemps 2021, par SEA/Eau du Ponant ;
- Transmettre mensuellement, au format SANDRE, les volumes journaliers comptabilisés par les débitmètres installés sur le refoulement de certains postes ("Kerganet", "Moitié route", "Kerbilaët" et "Canapé", ...) (Points R2) ;
- Transmettre mensuellement les données relatives à la production et aux rejets industriels de Larzul.

STATION :

- Le débitmètre de comptabilisation des boues produites et le pluviomètre sont à remplacer ;
- Les renouvellements de la pompe d'extraction des boues et des diffuseurs sont envisagés ;
- Pour la sécurité des agents d'exploitation, il est conseillé de capoter les pompes doseuses d'injection du chlorure ferrique (ou mettre des plaques plexiglass) ;
- Dans la fosse de réception des matières de vidange, le revêtement est à reprendre ;
- Dans le canal de comptage d'entrée, le positionnement de la vis de compactage au-dessus du capteur à ultra-sons, ne permet pas d'assurer correctement les opérations de vérification du calage de la sonde ;
- Dans le canal de comptage de sortie, et pour fiabiliser la mesure, la pose d'un revêtement époxy pour abaisser la forte rugosité du canal d'approche en béton serait à envisager. Il pourrait aussi être mis en place un caillebotis pour, d'une part, limiter les risques de chute dans le canal et, d'autre part, diminuer le développement algal ;
- Les données SANDRE du mois "m" sont à transmettre avant la fin du mois "m+1" ;
- Les remarques de SEA/AELB/DDTM sur le projet de manuel d'autosurveillance, préparé par l'exploitant, sont à intégrer dans une version définitive, avant signature par les différentes parties.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle

- Population raccordée au 31/12/2019 (source : RPQS 2019) :
 - Raccordés : 2 318 branchements (+ 97 branchements par rapport à fin 2018), soit une estimation de 4 880 habitants permanents (+ 240 par rapport à l'estimation de fin 2018).
- Gros collectifs et industriels raccordés :
 - Larzul SA (convention renouvelée en 2018, pour une durée de 3 ans). Un avenant prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2021.
 - En moyenne annuelle, les volumes rejetés par LARZUL représentent 10 % des volumes en entrée de station.
- Extensions/réhabilitations en 2020 (Source : CCHPB) :
 - Pas d'info communiquée.

→ Projet d'extensions/réhabilitations en 2021 (Source : CCHPB) :

- Pas d'info communiquée.

→ Fonctionnement du réseau

- Le débitmètre de **sortie** est pris en référence.
- Surverses sur réseau :
 - Pour les 9 postes équipés d'une détection de surverse, **aucun débordement n'a été enregistré** sur 2020.
- Volume rejeté de la station :
 - Volume journalier rejeté, en moyenne annuelle : **660 m³/jour**, soit **55 % de la capacité nominale** (CN) hydraulique (650 m³/jour en 2019).
- Nappes basses – temps sec (sur la période du Sa 29 août au Lu 21 septembre) :
 - De 485 à 580 m³/jour, avec une moyenne à **535 m³/jour**, soit **45 % de la CN** (de 410 à 560 m³/jour, avec une moyenne à 505 m³/jour, en septembre 2019) ;
 - Remarque. Volumes légèrement inférieurs le week-end, par rapport à la semaine.
- Charge hydraulique maxi rejetée :
 - Les 22 ; 23 et 28 décembre, le débit rejeté correspond au débit plafonné, soit 1 200 m³/jour (19 journées en 2019). Au-dessus de ce volume, une vanne à ouverture automatique transfère les eaux épurées vers la lagune de sécurité, située de l'autre côté de la route départementale ;
 - La station a fonctionné une seule journée au-delà de sa capacité nominale, avec un débit maximum enregistré en entrée de **1 278 m³**, le 22 décembre (pluviométrie de 55 mm en 5 jours).
- Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) :
 - Après le mois très pluvieux de décembre 2020, les seules eaux d'infiltration liées aux nappes hautes, peuvent représenter **jusqu'à 360 m³/jour**, soit **30 % de la CN** (sur les premiers jours de janvier 2021). La valeur était de l'ordre de 600 m³/jour, en décembre 2019 : valeur fonction de la recharge des nappes.
- Incidence des eaux pluviales :
 - L'incidence des eaux pluviales peut aller jusqu'à **9 m³/mm**, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 135 m³ (11 % de la CN). Valeur identique à celle de 2019 ;
 - Une incidence de 9 m³/mm correspond à une surface active de 9 000 m². A supposer que cette surface ne soit liée qu'à de mauvais branchements, cela représenterait un nombre "d'équivalent-habitations" de 75 (avec une surface unitaire de toiture de 120 m²), soit moins de 4 % du nombre total de branchements, ce qui est correct.

STATION :**→ Observations sur le fonctionnement :**Filière eau :Charges organiques reçues (Source : 12 bilans d'autosurveillance) :

- Charges organiques mesurées en moyenne annuelle :
 - DBO₅ : **246 kg/jour**, soit **41 % de la CN** (244 kg/jour, en 2019) ;
 - DCO : **528 kg/jour**, soit **57 % de la CN** (495 kg/jour, en 2019).
- Charges organiques mesurées en pointe journalière :
 - DBO₅ : **288 kg**, soit **48 % de la CN**, le Ve 06 mars (340 kg, le Je 07 novembre 2019) ;
 - DCO : **677 kg**, soit **73 % de la CN**, le Sa 20 juin (697 kg, le Ve 19 avril 2019).
- Matières de vidange :
 - **Aucune matière de vidange** n'a été dépotée à la station (447 m³, en 2019 ; 457 m³, en 2018 ; 892 m³, en 2017 et 1 094 m³, en 2016).
- Graisses :
 - **27 m³** ont été reçus sur la station (20 m³, en 2019 ; 10 m³, en 2018 et 4 m³, en 2017).
- Résultats obtenus en moyenne annuelle au rejet :

	Concentrations (mg/l)	Flux (kg/j)	Rendements (%)
DBO ₅	1,9 (15 - 25)	1,3 (7 - 13)	99,5 (98 – 97))
DCO	13,7 (50 - 90)	9,1 (28 - 58)	98,3 (96 – 95)
MES	2,3 (25 – 25)	1,5 (21 - 21)	99,4 (96 - 95)
NTK	1,7 (5 - 10)	1,2 (2,6 - 5,5)	98,0 (95 – 90)
N - NH ₄	0,5 (1,5 - 3)	0,3 (0,7 - 1,5)	99,3 (95 – 90)
NGL	2,8 (7 - 15)	1,9 (3,7 - 8,3)	96,8 (95 – 90)
Pt	0,7 (1 - 2)	0,4 (0,4 - 0,7)	94,1 (95 – 90)

(xx – xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 sur les périodes [(juillet à octobre) – (novembre à juin)]

- La **qualité physico-chimique de l'eau épurée a été très bonne** tout au long de l'année 2020. Toutefois, pour trois bilans (février, mars et avril), on peut noter un dépassement du flux autorisé sur le paramètre Pt. Et, pour le bilan d'octobre, le flux en NH₄ a dépassé la limite autorisée.
- Le ratio énergétique de **2,7 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée** (3,0 kWh consommé /kg de DBO₅ éliminée en 2019). Cette valeur se situe dans la fourchette des valeurs rencontrées pour une station d'épuration par boues activées.
- En 2020, la consommation de chlorure ferrique est de 20,4 m³ (17,9 m³ en 2019), soit **13,4 l/kg de Pt éliminé**, en tenant compte de la part de phosphore assimilé par la biomasse (environ 1 % de la DBO₅ entrante). Cette valeur n'appelle pas d'observation particulière.

Filière boues :

- En 2020, la production de boues est de **69,4 tonnes de matières sèches (MS)**. Cela correspond à un ratio de 0,8 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée. Ce ratio, est faible en comparaison avec ceux généralement constatés : de 0,9 à 1,1 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée pour les stations à boues activées avec traitement physico-chimique du phosphore. Ceci est confirmé par une sous-comptabilisation par le débitmètre électromagnétique constatée lors des vérifications réalisées avec le SEA, en avril 2019, juillet 2020 puis, octobre 2020. La sous-comptabilisation est estimée à – 15 %. On peut donc évaluer la production de boues à **82 tMS, en 2020** (valeur identique à celle de 2019) ;
- En raison de la présence possible de coronavirus dans les boues, ces dernières ne peuvent être épandues sur terres agricoles, sans hygiénisation préalable. Par conséquent, début janvier 2021, 1 000 m³ de boues ont été transférées vers le silo de stockage, que loue la CCHPB, au lieu-dit Kerlemesq, près de la station. **Les boues seront hygiénisées par chaulage** (pH > 12, pendant a

minima 10 jours), avant d'être épandues sur terres agricoles, durant le printemps 2021. En 2020, **48,7 t MS** (66 tMS en 2019) ont été évacuées et épandues sur terres agricoles (en janvier/mars 2020).

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques** :

- **Très bon suivi de l'exploitation** de la filière de traitement ;
- Les données mensuelles de fonctionnement du mois "m" sont transmises au début du mois "m+1" ;
- Les données de temps de surverse des postes sont transmises mensuellement au format SANDRE (avec la codification R1) ;
- Les **deux agitateurs, dans le bassin d'aération, l'agitateur dans le bassin d'anoxie et la toile de la table d'égouttage** ont été renouvelés ;
- Le contrôle initial du **détecteur de surverse installé, en 2020, sur le trop-plein du poste de relèvement des eaux brutes**, en entrée de station, a été réalisé par le SEA. L'équipement est validé.

**SERVICE DE VALIDATION
DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE**

DEPARTEMENT : 29

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2020

Station : PLONEOUR-LANVERN

Localisation : Communale

**Capacité nominale : 594 kg/DBO₅
9 900 EH**

Code sandre : 0429174S0002

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI	FILIERE BOUES	OUI
-------------	-----	---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI / SIMPLIFIE
------------------------------	-----------------

	Date	Entrée Débitmètre à US (A3)	Sortie Débitmètre à US (A4)
Calage N°1	07/07/2020	C. réelle/théor. : 0,7 % Totalisation : < - 1 %	C. réelle/théor. : - 5 % Totalisation : < - 1 %

Commentaires :

- Bon fonctionnement des deux débitmètres (entrée et sortie) ;
- Sur les 12 mois de 2020, la moyenne mensuelle des écarts journaliers [(Volumes entrés - Volumes sortis)/(Volumes entrés)] est comprise entre - 8 % et + 3,6 %, ce qui est correct.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3)	Préleveur automatique (A4)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	41 ml / 3m ³	50 ml / 3 m ³

Commentaires :

- Bon fonctionnement des préleveurs ;
- A l'issue de la visite, le volume de prélèvement a été augmenté pour s'assurer d'une bonne représentativité des échantillons.

4 - **FIABILITE DES ANALYSES**

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM : Laboratoire SAUR Quimper
VILLE : QUIMPER

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - **CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES**

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

NON

Commentaires :

- Le bilan programmé le 23 novembre 2020 a été renseigné, sous SANDRE à la date du 22 novembre 2020.

6 - **CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES**

PRECISION

☐ MAUVAISE

☒ MEDIOCRE

☐ BONNE

Commentaires :

- Les deux contrôles réalisés par le SEA (les 07 juillet et 06 octobre 2020) ont montré une sous-comptabilisation du débitmètre des boues produites, estimée à - 15 % ;
- Le remplacement du débitmètre est à prévoir (car le nettoyage de la manchette ne suffit pas pour retrouver une bonne comptabilisation) ;
- Le ratio (Production de boues/Charge en DBO₅ éliminée) est de 0,78 kg de MS / kg de DBO₅ éliminée, ce qui est faible par rapport aux ratios généralement constatés pour une station par boues activées avec traitement du phosphore au chlorure ferrique (entre 0,9 et 1,1 kg de MS/ kg de DBO₅ éliminée). Cette valeur confirme la sous-comptabilisation du débitmètre.

Nom de la station	: PLOVAN/Communale	Mise en service : août-19
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	450 EH
Constructeur	: M.S.E	27 kg de DBO ₅ /j
Réseau	:	68 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visites Tests : 3 - Visite Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée : 0 - Visite As : 1 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2019)

- Population raccordée : 60 habitants permanents (+ population saisonnière)
- Collectivité raccordée : PLOVAN : 48 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés : Ø

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
09/08/2020	36	34	99	97	99	97	96	94	0,2	Pointe estivale
28/09/2020	25	19	99	98	99	98	96	94	0,2	Nappes basses
08/12/2020	31	19	99	98	99	97	95	92	1,6	
2020	24	22	99	98	99	97	96	93	824	Moyenne pondérée (3 bilans AS)
Capacités nominales	68 m³/j	27 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h*
A DBO ₅ (mg/l)								1	1			5	30
N DCO (mg/l)								32	24			18	120
A MES (mg/l)								2	3			5	35
L N-NH ₄ ⁺ (mg/l)								3,4	0,8			0,8	5,4
Y NTK (mg/l)								4	3			3	15
S NGL (mg/l)								5	5			6	30
S Pt (mg/l)								0,8	1			1,3	3

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 2015

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	13,7	17,4	24,5	13	12,4	13,2	16,8	18,2	11,8	16,2	15,5	27,2		16,6
Boues produites (kg.MS/mois)*	151	0	0	43	265	172	269	355	440	378	125	273	2 470	
Energie consommée (kWh/j)	27,5	26,7	27,5	27,4	30,3	38,9	42	46,8	41,6	32,6	30,6	32		33,7

* Calculs effectués à partir des fiches de liaison (car données SANDRE fausses)

Evolution de la production de boues :

	2018	2019	2020
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			2,47*

* Calcul effectué à partir des fiches de liaison (car données SANDRE fausses)

Destination des boues : Pas d'évacuation en 2020.

Suivi mensuel des by-pass station :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
A2 Volume en m ³	La station ne comporte pas de by-pass codifié A2												
A5 Volume en m ³	Aucune donnée transmise par le maître d'ouvrage												

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

Pas de point de surverse identifiée et codifiée A1 ou R1

**Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement**
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2020 STATION D'EPURATION DE PLOVAN

Capacités nominales : 450 EH (27 kg DBO₅/j, 68 m³/j; débit de pointe : 8,5 m³/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 25 mars 2021 ;

Présents : Michel BUREL et Olivier KERSUAL : CCHPB ;
Thierry LE BIS, Charles LE BRETON et Michel KEROUEDAN : SAUR ;
Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité de l'eau épurée est excellente.

La comptabilisation des volumes en entrée de station reste à fiabiliser.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Lors des prochaines situations de nappes hautes, vérifier l'intrusion, ou non, d'eaux d'infiltration dans le réseau, pour demander la ré-intervention des entreprises, et faire jouer la garantie décennale, le cas échéant.

STATION :

- La corrosion du motoréducteur de la turbine a été signalée au constructeur MSE, fin 2020. Ce dernier a transmis au maître d'ouvrage la proposition technique d'Europelec, à savoir la mise en place d'un capot aluminium ;
- Les temps de déversement par le poste de transfert des eaux épurées vers les noues sont à transmettre mensuellement (= point SANDRE A5) ;
- Les données SANDRE du mois "m" sont à transmettre avant la fin du mois "m+1" ;
- Le cahier de vie est à réaliser.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle

- Population raccordée (au 31/12/2019 - Source CCHPB - RPQS 2019) :
 - 48 branchements, soit une population sédentaire estimée à 60 habitants + population saisonnière (résidences secondaires).
- Gros collectifs et industriels raccordés
 - Ø
- Extensions, réhabilitations en 2020 :
 - Ø.

→ Projets d'extension et de réhabilitation en 2021 :

- Ø.

→ Fonctionnement du réseau

3

Nota. Le débitmètre de sortie (électromagnétique) étant plus fiable que le (avec canal étroit) est pris en référence pour la suite du paragraphe.

- Volume reçu à la station durant l'année 2020 :

- Volume journalier reçu, en moyenne annuelle : **16,6 m³/jour**, soit 24 % de la capacité nominale (CN) hydraulique.

- Nappes basses – temps sec :

- Du 01 au 22 septembre : moyenne à **11,5 m³/jour**, soit 17 % de la CN ;
- Du 27 juillet au 12 août : moyenne à **20 m³/jour**, soit 29% de la CN.

- Charges hydrauliques maxi reçues :

- **62 m³, le 23 décembre, soit 91 % de la CN** (avec 55 mm de pluie en 6 jours) ;
- La station n'a jamais fonctionné au-delà de sa capacité nominale.

- Incidence des eaux d'infiltration :

- Début mars, et pendant quelques jours, les seules eaux d'infiltration liées aux nappes hautes, pouvaient représenter **jusqu'à 30 m³/jour, soit 44 % de la CN**. Mais, cette valeur dépend de la recharge des nappes ;
- De plus; il est à noter que des travaux ont été réalisés au 1^{er} semestre 2020 pour supprimer les infiltrations d'eaux parasites repérées à l'hiver 2020.

- Incidence des eaux pluviales :

- De l'ordre de **+ 0,3 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm : + 4,5 m³ (7 % de la CN)**.

STATION

→ Observations sur le fonctionnement

Filière eau :

- Charges organiques reçues (Source : les 3 bilans d'autosurveillance) :
Avertissements.

Pour les bilans des 09 août et 28 septembre, le volume de référence en entrée est le volume **sans** eau industrielle, tandis que pour le bilan du 08 décembre, le volume de référence est le volume **avec** eau industrielle. Pour éviter toute ambiguïté, **il est préconisé que pour chaque jour de bilan, il n'y ait pas de nettoyage à l'eau industrielle, du tamis à vis inclinée.**

Les écarts entre les volumes d'entrée et de sortie sont ponctuellement importants, ce qui est le cas pour ces trois bilans (entre 13 et 30 %), avec une possible surestimation des charges entrantes.

- Charge reçue, hors période de pointe estivale (*moyenne des deux bilans de septembre + décembre*):
. DBO₅ : **5,1 kg, soit 19 % de la CN** ;

- Charge reçue lors du bilan du 09 août 2020:
. DBO₅ : **9,2 kg, soit 34 % de la CN** ;

- Résultats de l'épuration en moyenne annuelle, pondérée :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO ₅	2,6 (30)	99,3 (94)
DCO	22,8 (120)	97,8 (88)
MES	3,7 (35)	99,2 (96)
NTK	3,2 (15)	97,4 (85)
N-NH ₄	1,4 (5,4)	97,7 (85)
NGL	5,5 (30)	95,6 (80)
Pt	1,1 (3)	93,1 (80)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 2015.

- La qualité des eaux épurées a été **excellente** tout au long de l'année. En 2020, les eaux épurées, transférées dans les noues, ont toutes été infiltrées (pas de rejet vers le ruisseau de Kergalan).

• Le ratio énergétique est de **5,8 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée** pour une station à boues activées (valeur généralement rencontrée de 2,5 à 3 kWh/kg de DBO₅ éliminée). Cette valeur est très élevée. Point à suivre en 2021.

• 176 l de chlorure ferrique ont été injectés sur la période [septembre – décembre]. Sur cette période, cela correspond à **17 l/kg de Pt éliminé**, en tenant compte de la part de phosphore assimilé par la biomasse (environ 1 % de la DBO₅ entrante). Cette valeur n'appelle pas de remarque particulière.

Filière boues :

- En s'appuyant sur les fiches de liaison, la production de boues s'élève en 2020 à 2,47 tonnes de matières sèches (tMS). Cela correspond à un ratio de **1,2 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée**. Cette valeur est un peu forte par rapport à celle généralement constatée (entre 0,9 et 1,1 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée). Mais l'extraction de boues n'a réellement démarré qu'en mai 2020. Cette valeur sera donc à analyser sur une année 2021 complète ;
- Il n'y a pas eu, en 2020, d'évacuation de boues.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Bonne prise en main du nouvel outil d'épuration par l'exploitant ;
- Les données mensuelles de fonctionnement du mois "m" sont transmises au début du mois "m+1" ;
- Les **volumes comptabilisés en entrée de station restent à fiabiliser**. L'une des conditions est un nettoyage très fréquent du canal débitmétrique. En effet, étant donné les volumes reçus, le canal est de faibles dimensions, ce qui peut très rapidement conduire à des dépôts et fausser la mesure de hauteur et l'estimation du débit ;
- Le **descriptif du réseau** et l'**audit de la station** ont été réalisés par le SEA, en 2020, et transmis au maître d'ouvrage.

**SERVICE DE VALIDATION
DES DONNEES DE L'AUTOSURVEILLANCE**

DEPARTEMENT : 29

**SYNTHESE ANNUELLE CONCERNANT LE CONTROLE DES DISPOSITIFS
D'AUTOSURVEILLANCE**

ANNEE : 2020

Station : PLOVAN

Localisation : Communale

**Capacité nominale : 27 kg/DBO₅
450 EH**

Code sandre : 0429214S0002

1 - CONFORMITE DES POINTS DE MESURE AUTOSURVEILLANCE

FILIERE EAU	OUI
-------------	-----

FILIERE BOUES	OUI
---------------	-----

2 - CONTROLE DES DEBITMETRES

Calage débitmétrique réalisé	OUI
------------------------------	-----

	Date	Entrée Débitmètre à ultra son (A3) (QE)
Calage N°1	10/12/2020	Réglage du Zéro : 0 mm C. réelle/théor. : 5,8 % Totalisation : < - 1 %

Commentaires :

- Sur platine, bon fonctionnement du débitmètre, lors du contrôle du 10 décembre 2020 ;
- Toutefois, les écarts journaliers [(volumes entrés - volumes sortis) / volumes entrés] sont alternativement bons ou très mauvais, sur des périodes de 1 à 3 semaines. Point à suivre en 2021, notamment avec le nettoyage régulier du canal débitmétrique d'entrée.

3 - CONTROLE PRELEVEUR, ECHANTILLONNAGE, CONSERVATION

	Préleveur automatique (A3)	Préleveur automatique (A4)
FREQUENCE DES PRELEVEMENTS	54 ml / 0,1 m ³	54 ml / 0,1 m ³

Commentaires :

- Bon fonctionnement des deux préleveurs.

4 - FIABILITE DES ANALYSES

LABORATOIRE
D'AUTOSURVEILLANCE

NOM :
VILLE :

LABORATOIRE AGREE	NON
-------------------	-----

Nom et ville du laboratoire agréé : LABOCEA QUIMPER

Cf. calage en annexe

5 - CONTROLE DE LA FREQUENCE DES ANALYSES

Fréquence d'analyse respectée

OUI

Jours d'analyse respectés

OUI

6 - CONTROLE DE LA PRODUCTION DE BOUES

PRECISION

☐ MAUVAISE

☐ MEDIOCRE

☒ BONNE

Commentaires :

- Le ratio de 1,2 kg de MS / kg de DBO₅ est un peu élevé par rapport aux valeurs habituellement constatées (**mais l'extraction des boues n'a réellement commencé qu'en mai 2020**) ;
 - La vérification, fin 2019, avait montré une bonne comptabilisation du débitmètre.

Nom de la station	: PLOZEVET/Communale	Mise en service : juillet-93
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	9 500 EH
Constructeur	:	580 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: 100% séparatif	1 000 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan : 0 - Visites Tests : 2 - Visites Analyses : 0

Visite Tests + As Simplifiée: 1 - Visite As : 1 - Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2019)

- Population raccordée : 1 325 habitants sédentaires (+ population saisonnière) ;
- Collectivités raccordées : PLOVAN : 7, PLOZEVET : 760, POULDREUZIC : 198 branchements, soit un total de 965 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

CAPITAINE COOK SA
ARTS ET VIE

Activité

Conserverie de poissons (Q < 300 m³/j et Flux_{DBO5} < 400 kg/jour)
Résidence de tourisme (15 unités d'habitation de 4 à 7 logements mitoyens)

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt		
25/02/2020	100	92	99	98	99	97	96	97	3,6	Pointe organique (apports industriels)
20/06/2020	28	22	99	99	99	97	95	97	0,2	Nappes basses (+ samedi)
13/12/2020	47	13	97	96	99	96	94	99	4,8	Ni activité industrielle (dimanche), ni tourisme
Capacités nominales	1 000 m³/j	580 kg/j	* calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
A DBO ₅ (mg/l)	2	3	4	2	1	0	1	1	1	4	2	6	15
N DCO (mg/l)	14	13	17	22	13	13	17	33	20	21	20	16	70
A MES (mg/l)	4	2	6	6	6	2	2	2	4	4	2	2	20
L N-NH ₄ ⁺ (mg/l)	0,5	0,6	0,5	0,3	0,4	0,1	0,5	1,4	1,3	0,8	0,6	0,3	3,89
S NTK (mg/l)	2	2	2	1	1	2	3	1	2	4	3	2	7
E NGL (mg/l)	3	3	3	2	2	4	4	2	3	5	4	3	10
S Pt (mg/l)	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,2	0,4	0,7	0,3	0,3	0	1

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2013

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	988	964	925	574	433	452	548	511	469	474	414	711	622	622
Boues produites (t.MS/mois)	3,26	6,4	3,51	1,76	2,88	3,13	4,26	9,22	6,68	3	6,17	5,17	55,4	
Energie consommée (kWh/j)	491	463	453	426	366	510	520	474	336	418	355	356	431	431

Evolution de la production de boues :

	2018	2019	2020
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	61,2	52,9	55,4

Destination des boues : - Epannage agricole (mars 2020)+
silo agricole pour chaulage avant épannage

Suivi mensuel des by-pass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle	94	98	60,2	37	28	69,2	24,2	91,6	45,4	138	47,2	232	965
A1 Volume en m ³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1 Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

**Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement**
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2020 STATION D'EPURATION DE PLOZEVET

Capacités nominales : 9 500 EH (580 kg DBO₅/j ; 1 000 m³/j ; débit de pointe = 122 m³/h)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 25 mars 2021 ;

Présents : Michel BUREL et Olivier KERSUAL : CCHPB ;

Thierry LE BIS, Charles LE BRETON et Michel KEROUEDAN : SAUR ;

Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

La qualité de l'eau épurée est excellente.

Les travaux de réhabilitation de réseau sont à poursuivre pour limiter les intrusions d'eaux parasites de nappes.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Transmettre mensuellement les données de l'industriel (productions journalières + résultats des analyses) ;
- Poursuivre les travaux de réhabilitation des réseaux pour limiter les infiltrations d'eau de nappe.

STATION :

- Rappel. Prévoir la réhabilitation de la cloison siphon et de la jupe de répartition dans le clarificateur (cf. aussi les propositions d'amélioration de SAUR, suite à la vidange du clarificateur, en août 2013) ;
- Etudier la possibilité d'un système de purge/rinçage automatique de la manchette du débitmètre de comptabilisation des boues produites (comme à Plogastel-Saint-Gemain) ;
- Les données SANDRE du mois "m" sont à transmettre avant la fin du mois "m+1" ;
- Les remarques de SEA/AELB/DDTM sur le projet de manuel d'autosurveillance, préparé par l'exploitant, sont à intégrer dans une version définitive, avant signature par les différentes parties.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle :

- Population raccordée au 31/12/2019 (Source : RPQS 2019) :
 - Plozévet : 760 branchements (950 habitants sédentaires) ;
 - Pouldreuzic : 198 branchements (360 habitants) ;
 - Plovan : 7 branchements (15 habitants) ;

Soit un total de 965 branchements et une estimation de 1 325 habitants sédentaires, auxquels il faut ajouter la population saisonnière (résidences secondaires + résidence de tourisme).

- Gros collectifs et industriels raccordés :
 - Capitaine Cook (conserverie de poisson) – convention renouvelée pour 3 ans, le 03 mai 2018, avec effet au 1^{er} janvier 2018. Un avenant prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2021. Remarque. Le flux de rejet autorisé correspond à 70 % de la capacité nominale de la station ;
 - Résidence de tourisme "Arts et Vie" : capacité maximale de 420 personnes – convention en projet.

- Extensions ou réhabilitations réalisées en 2020 (Source CCHPB) :
 - Réhabilitation du réseau (rue de la Corniche à Plozévet).

→ **Projet d'extensions et de réhabilitations envisagés en 2021 et plus (Source : CCHPB) :**

- Réhabilitation des réseaux, dans le cadre de l'aménagement du bourg de Plozévet.
- Extensions de réseau (rue de la Mer et Kervizigou à Pouldreuzic).

→ **Fonctionnement du réseau :**

- Surverse sur réseau :
 - Aucun déversement n'a été enregistré par le trop-plein du poste CES.
- Volume reçu à la station :
 - Volume journalier reçu, en moyenne annuelle : **620 m³/jour, soit 62 % de la capacité nominale (CN)** hydraulique (590 m³/jour, en 2019) ;
 - Dont : volume journalier reçu de Capitaine Cook, en moyenne annuelle : **193 m³/jour, soit 19 % de la CN** hydraulique (ou 31 % des volumes reçus à la station) (186 m³/jour, en 2019).
- Nappes basses – Temps sec (période de référence retenue : du Lu 05 au Ma 20 octobre) :
 - Semaine (du Lu au Ve) : de 410 à 610 m³/jour (mais fonction de l'activité industrielle), avec une moyenne à **500 m³/jour, soit 50 % de la CN** (moyenne à 480 m³/jour, en 2019) ;
En retranchant les volumes rejetés par Cook, aux volumes entrés dans la station, on obtient les volumes sanitaires des abonnés domestiques :
 - Volumes sanitaires (des abonnés domestiques) : moyenne à **200 m³/jour, soit 20 % de la CN (220 m³/j en 2019).**
- Charges hydrauliques journalières maxi reçues :
 - **1 503 m³**, le Je 05 mars (avec une pluviométrie de 54 mm en 6 jours), soit 150 % de la CN (1 579 m³, le Je 19 décembre 2019) ;
 - En 2020, la station a dépassé sa CN durant 66 jours (37 jours en 2019 ; 0 jour en 2018, 1 jour en 2017 et 55 jours en 2014).
- Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) :
 - Les eaux d'infiltration, y compris de ressuyage, peuvent représenter vers la mi-mars jusqu'à **+ 700 m³/jour, soit 70 % de la CN**. La valeur était de l'ordre de 800 m³/jour, en décembre 2019 : valeur fonction de la recharge des nappes.
- Incidence des eaux pluviales :
 - Connaissant les volumes journaliers apportés par Cook, et à partir de quelques épisodes pluvieux, l'incidence des eaux pluviales peut représenter jusqu'à **7 m³/mm**, soit 105 m³, pour une pluie de référence de 15 mm (11 % de la CN). Valeur de 8 m³/mm en 2019 ;
 - Une incidence de 7 m³/mm correspond à une surface active de 7 000 m². A supposer que cette surface ne soit liée qu'à de mauvais branchements, cela représenterait un nombre d'équivalent-habitations de 60 (avec une surface unitaire de toiture de 120 m²), soit de l'ordre de 6 % du nombre total de branchements. Cette valeur serait à comparer avec les résultats de la campagne de contrôle des branchements, réalisée par SAUR, dans le cadre de son contrat de délégation.

STATION

→ **Observations sur le fonctionnement**

Filière eau :

- Charges organiques reçues (Source : 12 bilans d'autosurveillance) :
 - Moyenne des charges organiques mesurées, les jours avec activité de Cook (9 bilans) :
 - . DBO₅ : 267 kg/jour, soit 46 % de la CN (258 kg, en 2019) ;
 - . DCO : 553 kg/jour, soit 49 % de la CN (539 kg, en 2019) ;

- Moyenne des charges organiques mesurées, les jours sans activité de Capitaine Cook (1 * Sa + 2 * Di) :
 - . DBO₅ : 111 kg/jour, soit 19 % de la CN (106 kg/jour, en 2019) ;
 - . DCO : 237 kg/jour, soit 21 % de la CN (234 kg/jour, en 2019) ;

Les jours avec activité, la charge apportée par **Capitaine Cook représente de l'ordre de 60 %** de la charge reçue à la station.

Etant donné les fortes variations (d'un bilan à l'autre) des charges reçues tout au long de l'année, il n'est pas calculé de valeur moyenne annuelle des charges organiques reçues.

- Charges organiques journalières maximales reçues en 2020 :
 - . DBO₅ : 534 kg, soit 92 % de la CN, le Ma 25 février (462 kg, le Lu 28 janvier 2019) ;
 - . DCO : 834 kg, soit 73 % de la CN, le Lu 27 janvier (707 kg, le Lu 28 janvier 2019).

- Résultats obtenus au rejet (moyenne pondérée, par les jours d'activité, des 12 bilans mensuels) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO ₅	2,2 (15)	99,2 (98)
DCO	18,0 (70)	97,5 (96)
MES	3,5 (20)	98,8 (97)
NTK	2,1 (7)	97,0 (95)
NH ₄	0,7 (5)	98,3 (95)
NGL	3,2 (10)	95,5 (95)
Pt	0,3 (1)	96,9 (95)

(xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013

- Au cours de l'année, la qualité de l'eau épurée a été excellente.
- La consommation électrique moyenne a été de **431 kWh/jour** (438 kWh/jour, en 2019).
- La consommation de chlorure ferrique a été de **25,2 m³** (26 m³ en 2019).

Filière boues :

- La production de boues est de **55,4 tonnes de matières sèches (tMS)** (52,9 tMS, en 2019) ;
- En raison de la présence possible de coronavirus dans les boues, ces dernières ne peuvent être épandues sur terres agricoles, sans hygiénisation préalable. Par conséquent, début janvier 2021, 500 m³ de boues ont été transférées vers un silo de stockage agricole, sur la commune de Plozevet. Les boues seront hygiénisées par chaulage (pH > 12, pendant a minima 10 jours), avant d'être épandues sur terres agricoles, durant le printemps 2021. En 2020, **28 t MS** (57,4 tMS en 2019) ont été évacuées et épandues sur terres agricoles (en février/mars 2020).

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Bon entretien et bon suivi de l'exploitation des ouvrages ;
- L'expérience a montré la nécessité de réaliser un nettoyage très fréquent de la manchette du débitmètre pour s'assurer d'une bonne comptabilisation des boues produites ;
- Les données mensuelles de fonctionnement du mois "m" sont transmises au début du mois "m+1" ;
- A partir des 12 bilans réalisés en 2020, on peut noter une relative stabilité des charges organiques reçues à la station, que l'on ait, ou non, une activité de Capitaine Cook. De même, les volumes rejetés par Cook sont plutôt stables (+ 4% en moyenne annuelle, par rapport à 2019). On peut encore noter :
 - durant 66 jours, les volumes rejetés par Cook ont été supérieurs aux 300 m³ définis dans la convention de rejet (58 jours en 2019 et 28 jours en 2018) ;
 - des pointes de conductivité (entre 7 000 µS/cm et 8 000 µS/cm, sur une dizaine de jours en 2020) sont observées sur les eaux brutes (pointe à 15 000 µS/cm en 2019) ;
 - l'exploitant fait état ponctuellement, d'eaux très chargées et/ou grasses, avec parfois présence de mousses blanches sur le dégraisseur de la station ;
- Début 2020, dans un échange avec la CCHPB, le SEA, préconisait, pour améliorer l'efficacité du prétraitement des effluents chez Capitaine Cook :
 - une injection préalable de coagulant ;
 - la mise en place d'un bassin tampon, en amont du prétraitement, pour tamponner le pH des effluents et lisser les charges à traiter.



DAAEE
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2020

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109__GO88_32-DE

I08RAPCOM-03

Nom de la station	: POULDREUZIC/Communale	Mise en service : mars-85
Type d'épuration	: LAGUNAGE NATUREL	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - Secteur Haut Pays Bigouden	500 EH
Constructeur	: SIMB	30 kg de DBO ₅ /j
Réseau	: POULDREUZIC Penhors : 100% séparatif	100 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA :

Bilan : 0

Test : 0

Analyse : 1

Réunion : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2019)

- Population raccordée : estimation de 150 habitants permanents (+ population saisonnière estivale évaluée à 470 personnes) ;
- Collectivité raccordée : POULDREUZIC : 105 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Camping du "Littoral"

Ar Men

Breiz Armor

Activité

Camping de 45 emplacements, ouvert de début avril à fin septembre.

Restaurant d'une capacité de 50 couverts

Hôtel-restaurant de capacité 26 chambres, 4 appartements et 200 couverts

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES *		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt		
19/07/2010	65	98	91	64	51	80	80	55	0	Fréquentation camping/hôtel < 50%
18/07/2018	88	85	88	77	70	86	86	72	0	Fréquentation globale "camping + hôtel + restaurants" : 50 %
Capacités techniques	73 m³/j	22 kg/j	* calculées par rapport aux capacités techniques. Les capacités techniques retenues tiennent compte des retours d'expérience, avec un dimensionnement des bassins à 11 m²/Eq.hab (pour une valeur initiale de dimensionnement à 15 m²/Eq.hab, en 1985). Les taux de charge sont définis par rapport aux capacités techniques.							
Capacités nominales	100 m³/j	30 kg/j								

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Normes 24h *
T E S T S	KMnO ₄												
	N-NH ₄ (mg/l)	2,3	1,6	0,5	0	0	0,2	0,4	0,5	1,6	1,8	1,9	
	N-NO ₂ (mg/l)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	N-NO ₃ (mg/l)	0,6	1,1	0,8	0	0	0	0	0	0	0	1,4	
	P-PO ₄ (mg/l)	1	0,7	0,6	0,6	1	2	1,8	1,6	2,3	1,2	1,2	
A N A L Y S E S	DBO ₅ (mg/l)						52						
	DBO ₅ (mg/l) filtrée						7						40
	DCO (mg/l)						284						
	DCO (mg/l) filtrée						60						120
	MES (mg/l)						199						120
	N-NH ₄ ⁺ (mg/l)						0,2						
	NTK (mg/l)						14						50
	NGL (mg/l)						14						
	Pt (mg/l)						3,6						
	E.Coli (npp/100 ml)						828						

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 novembre 1983

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)														
Boues produites (t.MS/mois)														
Energie consommée (kWh/j)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC		

NC : non communiqué

Evolution de la production de boues :

	2018	2019	2020
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	-	-	-

Destination des boues : -

Suivi mensuel des by-pass station :

La station ne comporte pas de by-pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle														
A1	Volume en m³	Le réseau ne comporte pas de point de surverse codifié 'A1'												
R1	Temps en min	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

**Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement**
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2020

STATION D'EPURATION DE POULDREUZIC - PENHORS

Capacités nominales : 500 EH (30 kg DBO₅/j, 100 m³/j, base : 11 m²/EH)

Capacités techniques : 400 EH (22 kg DBO₅/j ; 73 m³/j, base : 15 m²/EH)

Réunion à la CCHPB – POULDREUZIC, le 25 mars 2021 ;

Présents : Michel BUREL et Olivier KERSUAL : CCHPB ;

Thierry LE BIS, Charles LE BRETON et Michel KEROUEDAN : SAUR ;

Nathalie BARRAIS et Stéphane CLOAREC : CD 29 - SEA

En été, les résultats ponctuels sur l'eau épurée sont corrects sur les paramètres DBO₅ et Azote. En revanche, la concentration en MES est très élevée (en raison du fort développement algal, phénomène saisonnier).

Lors du bilan de fonctionnement, réalisé au début de la période estivale 2018, la charge organique reçue représentait 85 % de la capacité technique de la station.

La forte dégradation des berges des lagunes doit amener à une intervention de consolidation. Le fonctionnement des deux détecteurs de surverse associés aux postes de relèvement de Palud Gourinet et Penhos-Plage et la transmission des données afférentes sont à fiabiliser.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU

- Il convient de faire un point zéro sur les contacteurs de niveau des postes Palud Gourinet et Penhors-Plage : identification du point de déversement + positionnement altimétrique du contacteur par rapport au point de déversement + fonctionnement réel du contacteur + paramétrage de l'outil Geremi d'enregistrement des déversements (contacteur et non poire de niveau très haut) ;
- Les temps de détection de surverse sont à transmettre mensuellement au format SANDRE pour le poste en entrée de lagune.

STATION

- Prévoir un enrochement des berges, dont la dégradation s'accélère ;
- Prévoir la réfection du génie civil du canal débitmétrique de sortie et la pose d'un caillebottis sur le canal ;
- Reprendre les fermetures du portail principal (chaîne rouillée + verrou de sol HS) et du portail secondaire (fermeture HS, remplacé par une chaîne).

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU

→ Situation actuelle

- Population raccordée au 31/12/2019 (Source : RPQS 2019) :

- 105 branchements, représentant une population estimée à 150 sédentaires et 470 saisonniers.

- Principaux collectifs raccordés :

- Camping du Littoral (45 emplacements) ;
- Hôtel-restaurant "Breiz Armor" (hôtel de 26 chambres + 4 appartements + restaurant d'une capacité de 200 couverts) ;
- Restaurant "Ar Men" (capacité de 50 couverts).

- Extension et Réhabilitation en 2020 (Source : CCHPB) :
 - Pas de travaux menés en 2020.

→ **Projet d'extension et de réhabilitation en 2021 (Source : Extrapolation du RPQS 2019) :**

- Il n'est pas prévu d'extension de réseau (uniquement le raccordement de "dents creuses").

→ **Fonctionnement du réseau**

- La station n'étant pas équipée de débitmètre, il serait intéressant de disposer des temps de fonctionnement des pompes du poste en entrée de lagune pour estimer les volumes reçus à la station.

STATION

→ **Observations sur le fonctionnement**

Filière eau :

- Charges organiques reçues :
 - Afin d'estimer les charges en pointe estivale, un bilan 24 heures a été réalisé par le SEA, à la demande du maître d'ouvrage, les 17 et 18 juillet 2018. La charge reçue en DBO₅ a été évaluée à 19 kg, soit 85% de la capacité technique de la station ;
 - Hors saison touristique, la charge reçue, sur la base de 45 g de DBO₅/j/hab et 150 habitants sédentaires, est estimée à 6,8 kg de DBO₅/jour, soit 29% de la capacité technique de la station.
- Résultats des analyses de l'échantillon ponctuel réalisé en sortie de station, en 2020 :

Date	Débit sortie m ³ /j	DBO ₅ (mg/l)	DBO ₅ filtrée (mg/l)	DCO (mg/l)	DCO filtrée (mg/l)	MES (mg/l)	N-NH ₄ (mg/l)	NTK (mg/l)	Pt (mg/l)	E. Coli (npp/ 100 ml)
21/07/2020 ⁽¹⁾	37	52	7	284	60	199	0,19	14	3,6	828
Normes de rejet ⁽²⁾	100	-	40	-	120	120		50		-

⁽¹⁾ Analyses sur un prélèvement ponctuel réalisé par le SEA ;

⁽²⁾ Normes définies par l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1983, mais sans mention d'un échantillon filtré, ou non. L'arrêté national du 21 juillet 2015, modifié, précise que les analyses de DBO₅ et DCO, en sortie des installations de lagunage, sont effectuées sur des échantillons filtrés.

- Sur le prélèvement ponctuel réalisé, la qualité de l'eau épurée correspond aux résultats attendus pour une station par lagunage. On peut notamment relever des concentrations élevées en MES, en raison du développement algal, important en période estivale ;
- Le service de police de l'eau n'a pas réalisé en 2020 de prélèvement, ni dans le rejet de la station, ni dans le ruisseau de Tregonguen (qui reçoit les eaux épurées de la station) ;
- Dans le cadre de l'étude de l'impact éventuel de la lagune sur la qualité bactériologique du milieu récepteur, le service de Police de l'eau avait conclu en 2019, que "la dégradation de la qualité de l'eau, en sortie d'aqueduc (trop-plein de l'étang) sur la plage, n'est pas imputable au rejet des lagunes, mais à une contamination, plus en aval, au niveau de l'étang littoral" ;
- On peut aussi noter que les 14 prélèvements réalisés par l'ARS, de début juin 2020 à mi-septembre 2020, au niveau du poste de secours de Penhors-Plage ont révélé des bons résultats pour l'eau de baignade (avec des concentrations en streptocoques fécaux et E. Coli < 50 / 100 ml, excepté le prélèvement du 19 août [E.Coli] = 161 / 100 ml). Le poste de secours est toutefois situé à 150 m de l'arrivée du ruisseau de Tregonguen.

Filières boues :

- Pas d'évacuation de boues depuis 2015 ;
- Pour mémoire. En avril 2015, épandage sur terres agricoles de 695 m³ de matières brutes, représentant 35,2 tonnes de matières sèches (hors chaux).

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques**.

- Les berges s'érodent de plus en plus (clapot de l'eau, canards, ragondins) et la largeur des digues s'amenuise progressivement : il devient nécessaire de prévoir un enrochement des berges ;
- Lors de la visite du 21 juillet 2020, les contacteurs de niveau des postes Palud Gourinet et Penhors-Plage, ont été plongés dans un seau d'eau. Toutefois, il n'a pas été enregistré de débordement sur l'outil de télégestion SOFREL S530 => point à corriger. En 2019, ce point avait déjà été noté pour le contacteur du poste de Palud Gourinet tandis que pour le poste de Penhors-Plage, la détection avait été enregistrée sur le SOFREL mais pas sur l'outil centralisé de sauvegarde des données Geremi.

Acquisition et contrôle de la qualité des données de l'autosurveillance simplifiée

VISITE D'AUTOSURVEILLANCE N°1 du : 21 juillet 2020

TESTS REALISES PAR L'EXPLOITANT

Ammonium (NH₄)

Type de test :

☒ Merck Réf. 110024
(0-10-30-60-100-200-400 mg/l)

☒ Merck Réf. : 111117
(0,5-1-2-3-5-7-10 mg/l NH₄⁺)

☐ Absence de test

Fréquence :

☐ 1 fois par jour

☒ 1 fois par semaine

☐ plusieurs fois par semaine

☐ Irrégulièrement

Procédure :

☒ Correcte

☐ à revoir

Nitrates (NO₃)

☒ Merck Réf. : 110020
(0-10-25-50-100-250-500 mg/l)

☐ Autre,

☐ Absence de test

☐ 1 fois par jour

☒ 1 fois par semaine

☐ plusieurs fois par semaine

☐ Irrégulièrement

☒ Correcte

☐ à revoir

Phosphates (PO₄)

☐ Merck Réf. : 118388
(1,5-3-6-9-12-16-20-40-100 mg/l)

☒ Merck Réf. : 114846
(0,2-0,4-0,6-0,8-1-1,5-2-2,5-3 mg/l)

☐ Absence de test

☐ 1 fois par jour

☒ 1 fois par semaine

☐ plusieurs fois par semaine

☐ Irrégulièrement

☒ Correcte

☐ à revoir

Observations : Tests réalisés en moyenne 1 fois par semaine, sur l'eau épurée, sur les paramètres NH₄, NO₂, NO₃, P-PO₄, pH, conductivité et couleur de l'eau

MESURE DES DEBITS

Présence d'un canal de mesure :

☐ en entrée ☒ en sortie ☐ Absence de canal

Mesures des débits :

☐ mesurés par débitmètre :

☐ estimés par règle limnimétrique ☒ estimés par poste de relevage

Commentaires : Une mesure ponctuelle de débit peut se faire par empotage, dans le canal en sortie de station

TRANSMISSION des D.M.F.

Données :

☐ Volumes traités ☐ Volumes de boues évacuées ☐ Consommation électrique ☐ Réactifs utilisés

Fréquence : ☐ Régulière ☒ Irrégulière

Commentaires : Il conviendrait de compléter les informations par les données mensuelles des 3 postes de relèvement (Ent de station + Palud-Gourinet + Penhors-Plage) : compteurs horaire et électrique + temps de surverse et par les interventions d'exploitation et de maintenance réalisées sur la lagune, le cas échéant

ANALYSES

Commentaires : RAS

SEA

	DAAEE Service de l'Eau potable et de l'Assainissement	CALAGE ANALYTIQUE	Envoyé en préfecture le 13/10/2021 Reçu en préfecture le 13/10/2021 Affiché le IO6ANALYTIQUE-03 ID : 029-242900710-20210930-202109__CO88_32-DE
Laboratoire SAUR Quimper Année 2020			

Les calages analytiques :

La vérification analytique a pour but de s'assurer que les analyses d'autosurveillance sont représentatives de la réalité. Elle concerne tous les paramètres concernés par l'autosurveillance réglementaire.

Cette vérification est réalisée dans le cas où les analyses sont effectuées par un laboratoire non agréé.

Une attention particulière doit être portée aux points suivants :

- Les délais de mise en œuvre des analyses doivent respecter ceux imposés par les normes concernant les analyses.
- Le délai de restitution des résultats doit être le plus court possible afin d'être informé d'un dysfonctionnement sans retard.

Le contrôle analytique doit être réalisé en comparant les résultats obtenus par le laboratoire "interne" avec ceux d'un laboratoire agréé. Les résultats d'analyses du laboratoire SAUR sont comparés avec les résultats obtenus par LABOCEA Site de Quimper. En conséquence, une attention particulière est apportée au partage de l'échantillon, au mode et à la durée de transport au laboratoire ainsi qu'aux conditions de sa conservation avant le début de l'analyse.

Le partage de l'échantillon doit être réalisé immédiatement après le mélange dont la durée doit être suffisante. Cette action ne doit pas entraîner d'air dans l'échantillon.

Rappel de la procédure à suivre pour l'envoi des résultats :

Sur la fiche de demande d'essais qui est transmise au laboratoire agréé au moment du dépôt des échantillons, il convient de bien demander à transmettre les résultats exclusivement au SEA. Le laboratoire interne ne doit pas être destinataire des rapports du laboratoire agréé.

Bilan :

En 2020, les calages ont été correctement répartis sur l'année. Se sont majoritairement des stations du sud finistère qui font l'objet d'une intercalibration ce qui est cohérent avec le parc suivi par la SAUR.

Les fiches de demande d'essais qui accompagnent les échantillons au laboratoire agréé ne sont pas tout le temps correctement complétées (destinataires des résultats : SAUR demandée, SEA non indiqué; intercalibration non précisée). En 2020, un des rapports a été transmis à la SAUR (bilan du 8 avril). Le SEA doit être le seul destinataire de ces rapports.

Pour l'année 2020 :

- Le nombre de calages est respecté selon les modalités à appliquer en 2020 (plus de 8 en entrée et plus de 2 en sortie).
- Le planning d'intercalibrations a été globalement bien suivi avec quelques décalages : le bilan prévu le 25 juillet a été décalé au 6 août, le bilan prévu le 3 novembre a été réalisé le 2 novembre et le bilan prévu le 5 novembre a été réalisé le 9 novembre. Aucun bilan n'a été annulé. Une intercalibration a été ajoutée le 27 août suite aux résultats obtenus en février sur la station.
- Les délais de mise en analyse sont respectés sauf pour le bilan du 6 août (bilan du jeudi prélevé le vendredi, mis en analyse le vendredi par le laboratoire agréé et le lundi par le laboratoire interne).
- Comme en 2019, les résultats des intercalibrations sont acceptables. Ils répondent globalement aux tolérances admises.

Trois paramètres présentent des écarts pour des analyses réalisées sur l'eau brute. Il s'agit de la DBO5, de la DCO et du phosphore total avec 3 écarts constatés sur la DBO5, 1 écart sur la DCO et 1 écart sur le phosphore total. 2 des écarts constatés sur la DBO5 et l'écart sur la DCO concernent des bilans réalisés sur la même station. A noter que des écarts sont constatés sur cette station depuis 2018 (DBO5 en 2018, DBO5 en DCO et 2019). Il est conseillé d'apporter un soin particulier au partage de l'échantillon.

Pour l'eau brute, les valeurs obtenues sur les paramètres N-NO2 et N-NO3 sont inférieures aux seuils de comparaison.

Pas de remarque à émettre pour les résultats concernant les analyses réalisées sur l'eau épurée.

Année :
 Laboratoire agréé :
 Paramètre :

2020
 LABOCEA QUIMPER
 DBO₅

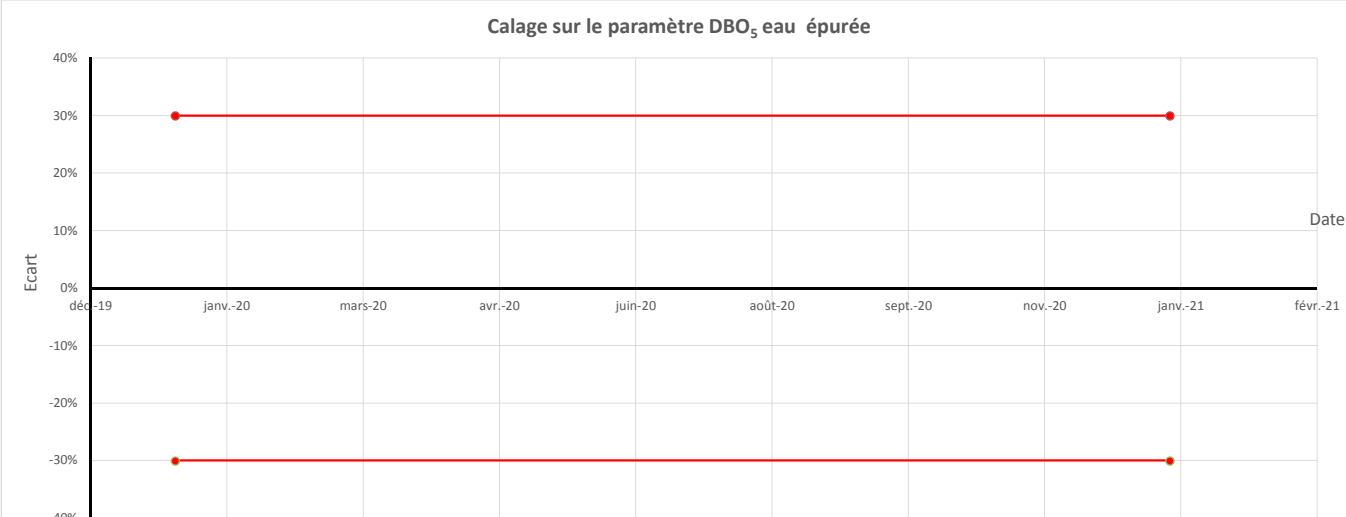
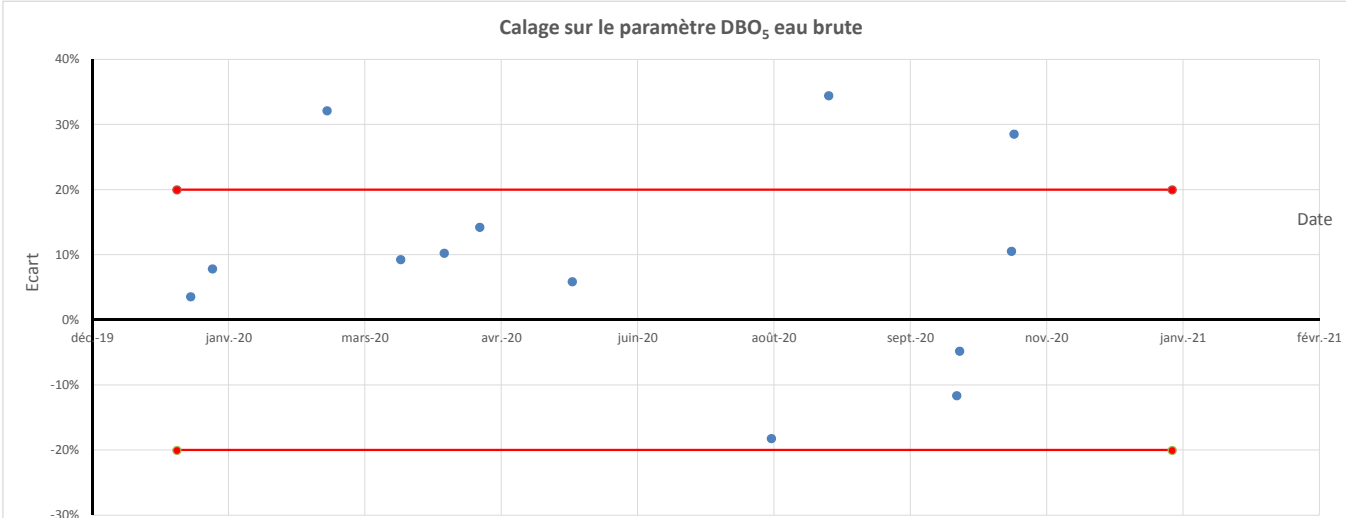
Seuil de comparaison (mg/l)
 Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%)
 Erreur maximum tolérée sur les eaux épurées (%)

15
 +/-20%
 +/-30%

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
06/01/20		172	160	4%	3	3	
14/01/20		398	340	8%			
25/02/20		370	190	32%	2,1	1,6	
23/03/20		530	440	9%			
08/04/20		295	240	10%	3	1	
21/04/20		400	300	14%	1,1	1,7	
25/05/20		360	320	6%	0,5	2,6	
06/08/20		270	390	-18%	3	6,4	
27/08/20		390	190	34%	3	1,8	
13/10/20		380	480	-12%			
14/10/20		600	660	-5%	3,8	1,9	
02/11/20		309	250	11%	4	1	
03/11/20		414	230	29%	4,2	2	
09/12/20					2,6	3,3	

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises



Année :
 Laboratoire agréé :
 Paramètre :

2020
 LABOCEA QUIMPER
 DCO

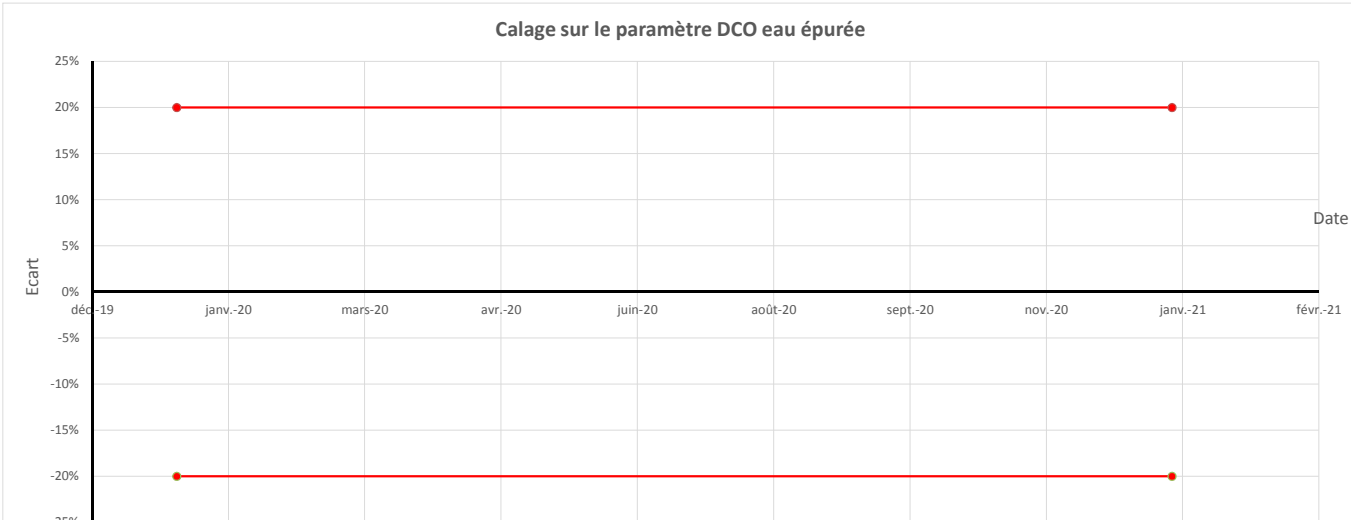
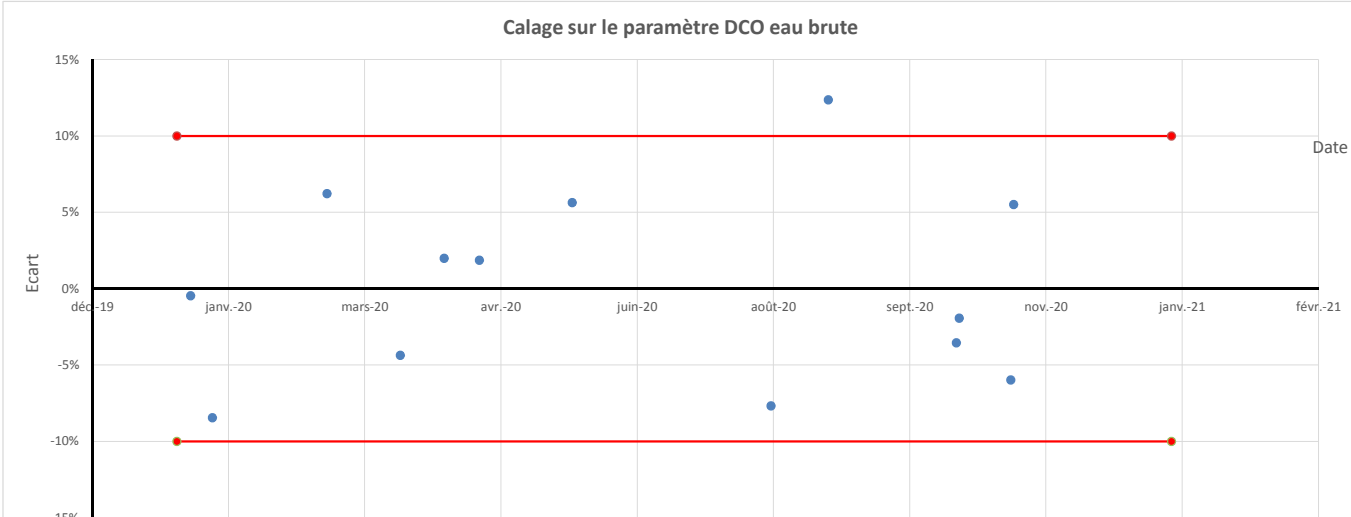
Seuil de comparaison (mg/l)
 Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%)
 Erreur maximum tolérée sur les eaux épurées (%)

80
 +/-10%
 +/-20%

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
06/01/20		434	438	0%	13	17	
14/01/20		760	900	-8%			
25/02/20		870	768	6%	15	21	
23/03/20		1045	1140	-4%			
08/04/20		585	562	2%	13	21	
21/04/20		790	761	2%	13	22	
25/05/20		990	884	6%	13	32	
06/08/20		777	906	-8%	27	36	
27/08/20		890	694	12%	13	22	
13/10/20		1025	1100	-4%			
14/10/20		1280	1330	-2%	21	25	
02/11/20		710	800	-6%	15	23	
03/11/20		745	667	6%	20	28	
09/12/20					30	41	

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises



Année :
Laboratoire agréé :
Paramètre :

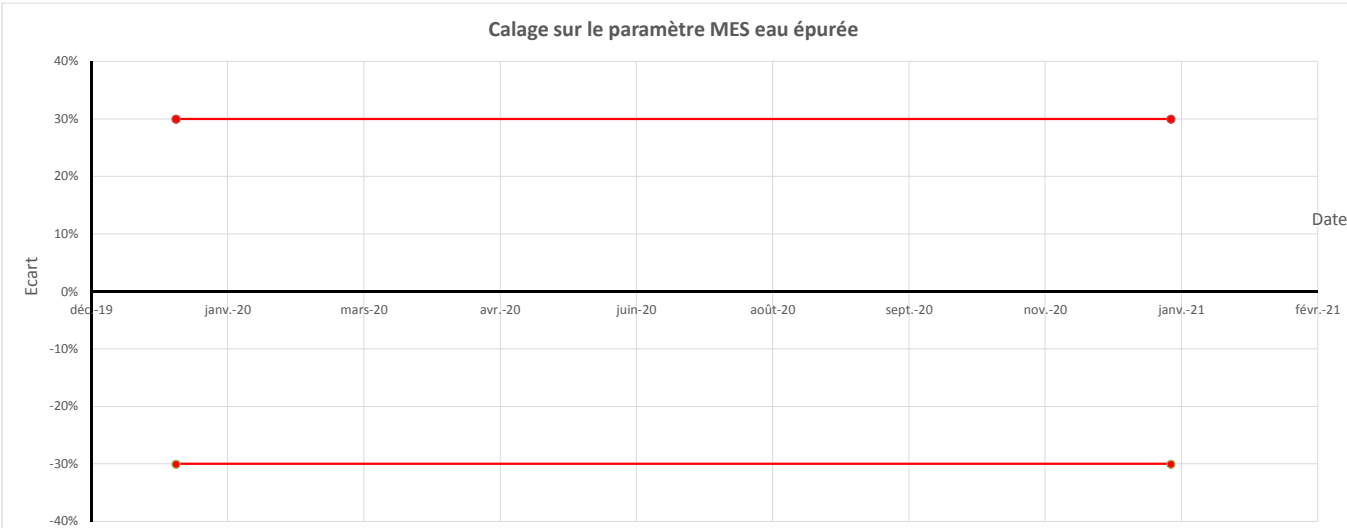
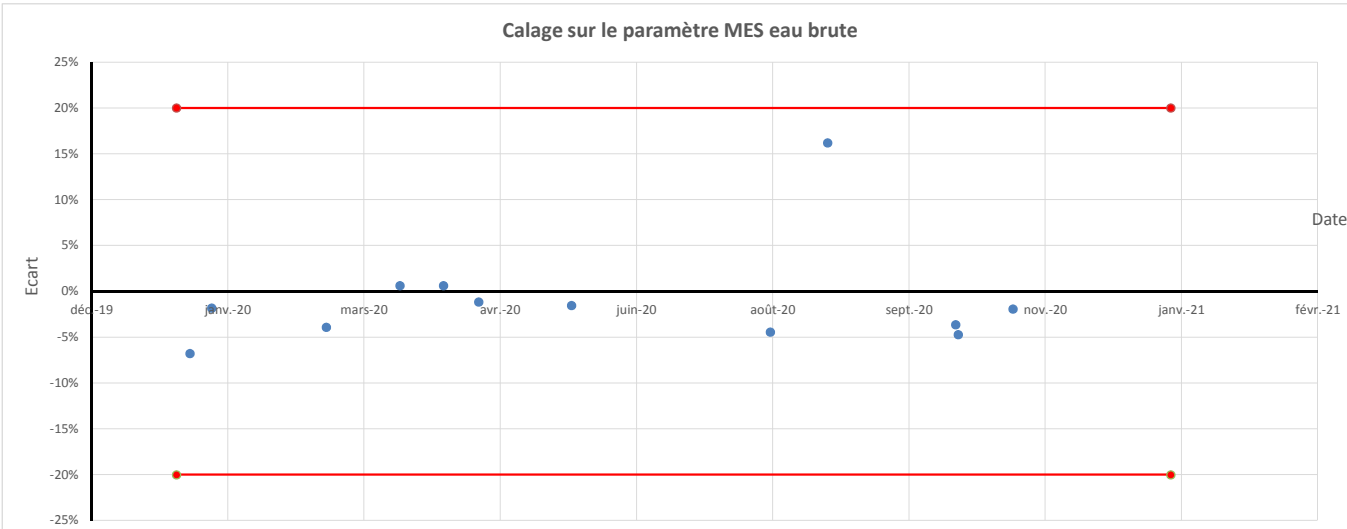
2020
LABOCEA QUIMPER
MES

Seuil de comparaison (mg/l)
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%)
Erreur maximum tolérée sur les eaux épurées (%)

15
+/-20%
+/-30%

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
06/01/20		200	229	-7%	2	2,2	
14/01/20		350	363	-2%			
25/02/20		380	411	-4%	2	2	
23/03/20		410	405	1%			
08/04/20		315	311	1%	2	2	
21/04/20		510	522	-1%	2	2,8	
25/05/20		540	557	-2%	3,4	2	
06/08/20		280	306	-4%	4,5	5,5	
27/08/20		380	274	16%	3	2	
13/10/20		450	484	-4%			
14/10/20		384	422	-5%	4,5	3	
03/11/20		380	395	-2%	2	3	
09/12/20					5	7,4	

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises


Année :
Laboratoire agréé :
Paramètre :

2020
LABOCEA QUIMPER
NTK

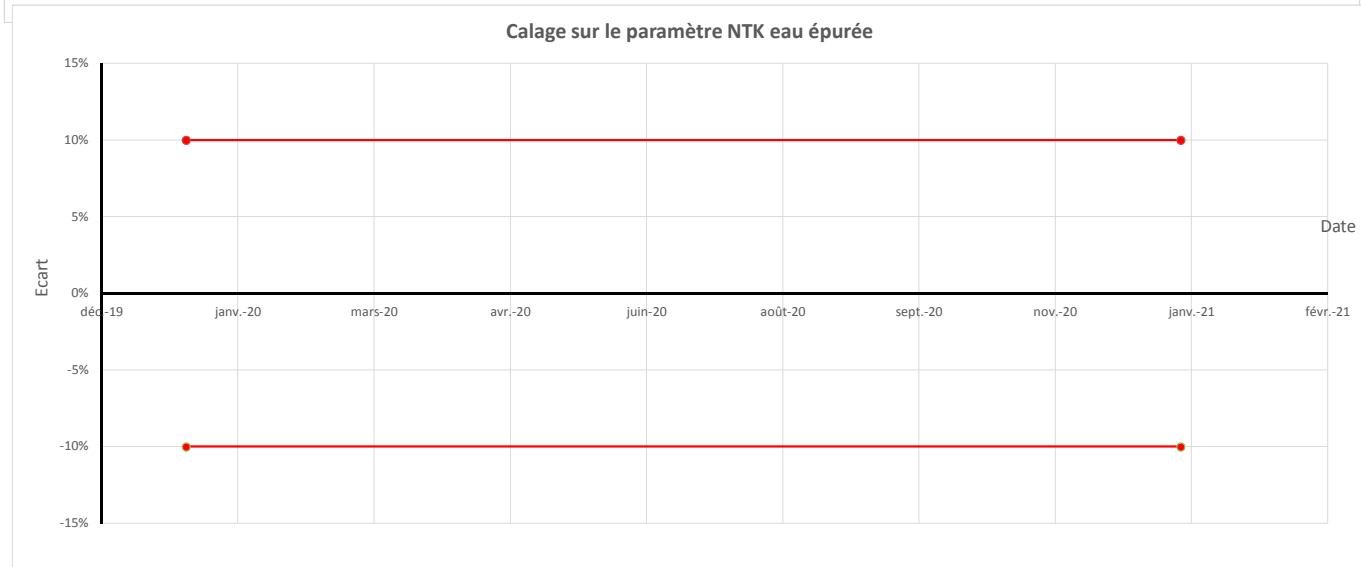
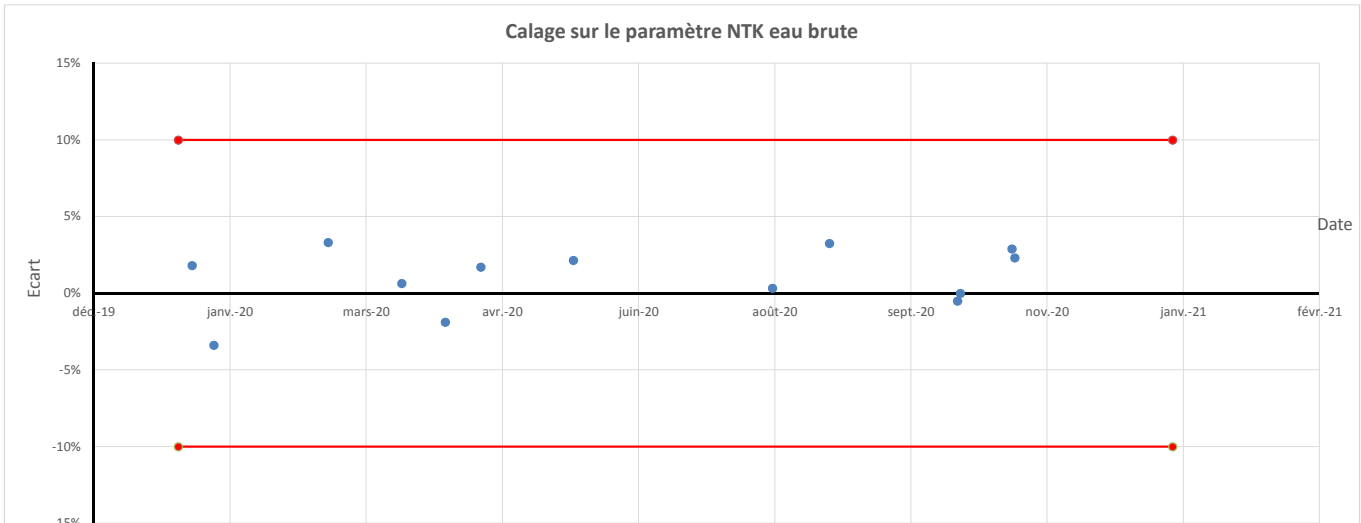
Seuil de comparaison (mg/l)
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%)
Erreur maximum tolérée sur les eaux épurées (%)

6
+/-10%
+/-10%

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
06/01/20		39,4	38	2%	1,7	0,95	
14/01/20		57	61	-3%			
25/02/20		78	73	3%	1,6	1,1	
23/03/20		77	76	1%			
08/04/20		73,2	76	-2%	2	1,3	
21/04/20		79,7	77	2%	1,4	1,5	
25/05/20		92,9	89	2%	1,65	1,3	
06/08/20		90,6	90	0%	1,5	2	
27/08/20		91,8	86	3%	1,15	1,1	
13/10/20		81,2	82	0%			
14/10/20		95	95	0%	3,7	2,4	
02/11/20		63,6	60	3%	2,3	1,9	
03/11/20		77,5	74	2%	1,5	1	
09/12/20					4,1	3,3	

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises



Année :
Laboratoire agréé :
Paramètre :

2020
LABOCEA QUIMPER
N-NH4

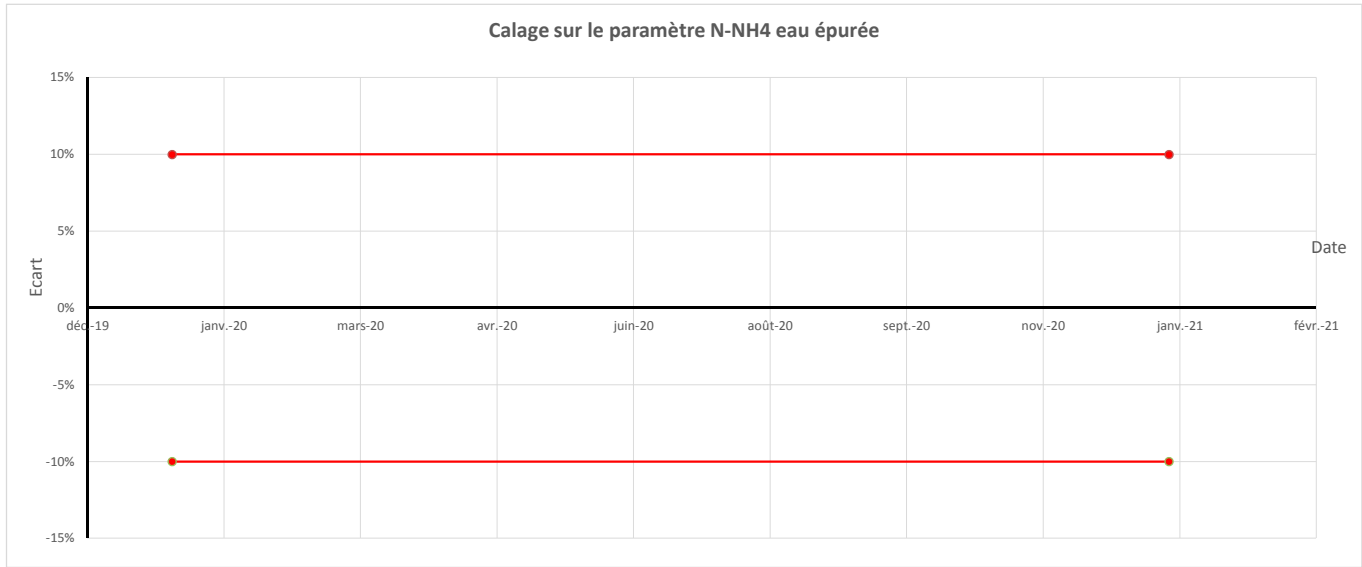
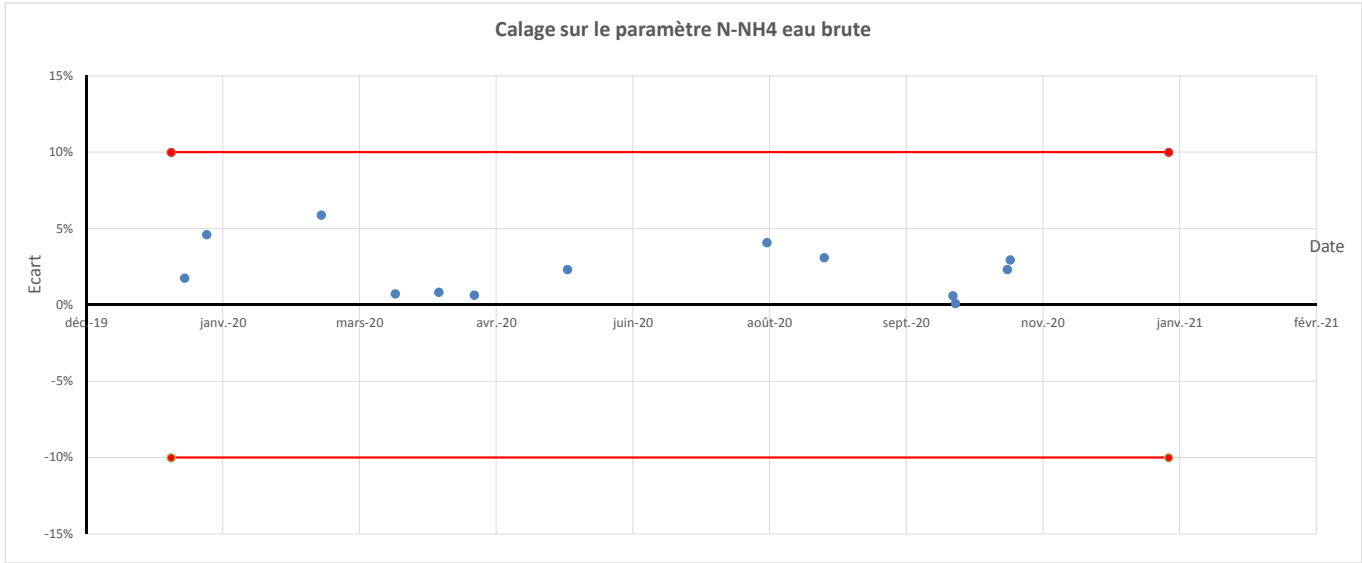
Seuil de comparaison (mg/l)
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%)
Erreur maximum tolérée sur les eaux épurées (%)

6
+/-10%
+/-10%

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
06/01/20		25,9	25	2%	0,3	0,19	
14/01/20		34	31	5%			
25/02/20		54	48	6%	0,3	0,05	
23/03/20		41,6	41	1%			
08/04/20		53,9	53	1%	0,6	0,32	
21/04/20		54,7	54	1%	0,36	0,12	
25/05/20		66	63	2%	0,64	0,02	
06/08/20		72,7	67	4%	0,7	0,4	
27/08/20		68,1	64	3%	0,42	0,08	
13/10/20		49,6	49	1%			
14/10/20		46,1	46	0%	1,56	1,5	
02/11/20		44	42	2%	0,23	0,07	
03/11/20		54,1	51	3%	0,26	0,02	
09/12/20					1,6	1,6	

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises



Année :
 Laboratoire agréé :
 Paramètre :

2020
 LABOCEA QUIMPER
 N-NO3

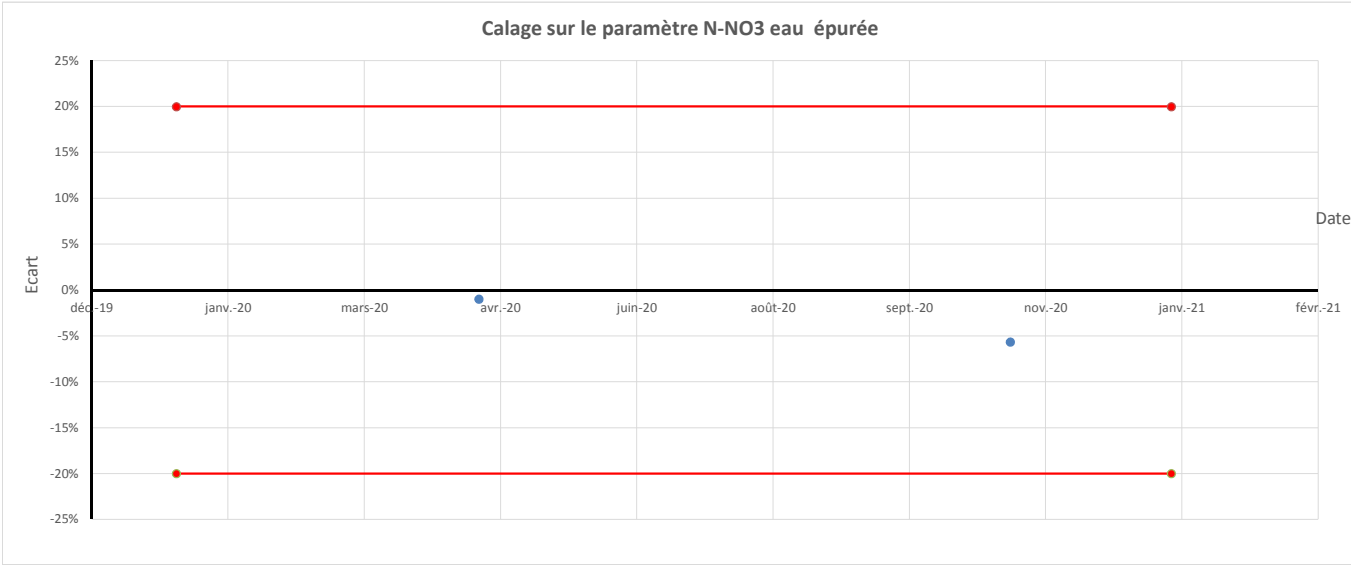
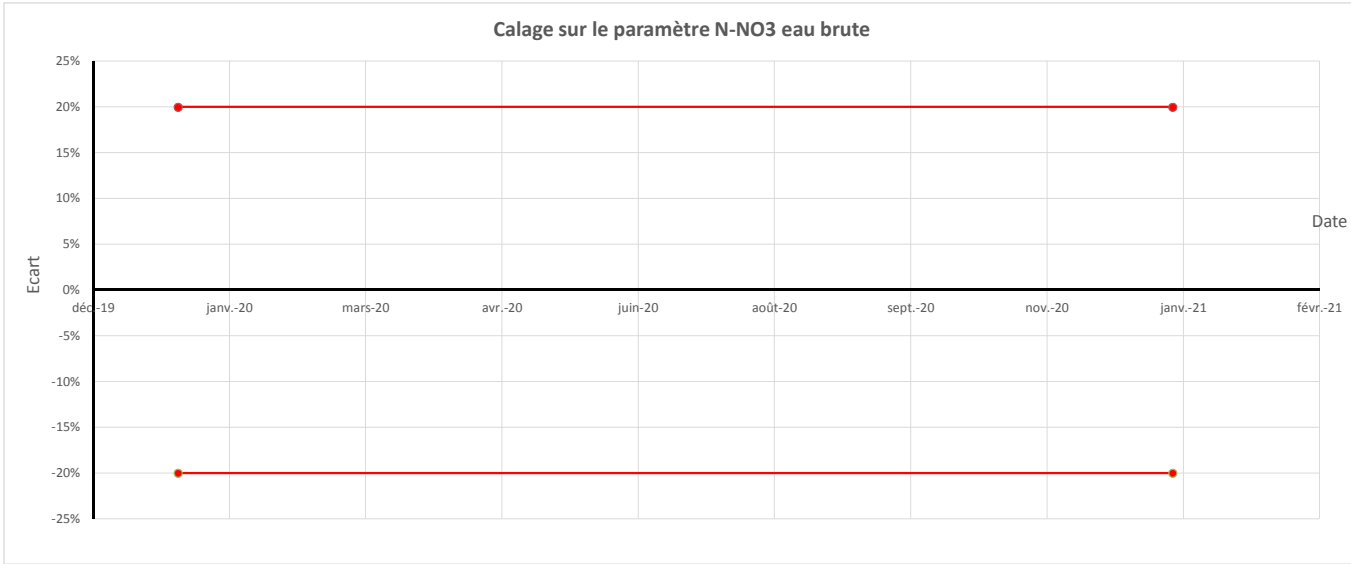
Seuil de comparaison (mg/l)
 Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%)
 Erreur maximum tolérée sur les eaux épurées (%)

5
 +/-20%
 +/-20%

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
06/01/20					4,56	4,7	
25/02/20		1	0,23		1	0,44	
08/04/20		1	0,23		1,67	1,2	
21/04/20		1	0,2		5	5,1	-1%
25/05/20		1	0,23		1	0,63	
06/08/20		1	0,23		1	1,9	
27/08/20		1	0,23		1	0,85	
14/10/20		1	0,23		1,2	1,2	
02/11/20					5	5,6	-6%
03/11/20		1	0,23		1,44	2,1	
09/12/20					1	0,84	

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises



Laboratoire SAUR Quimper

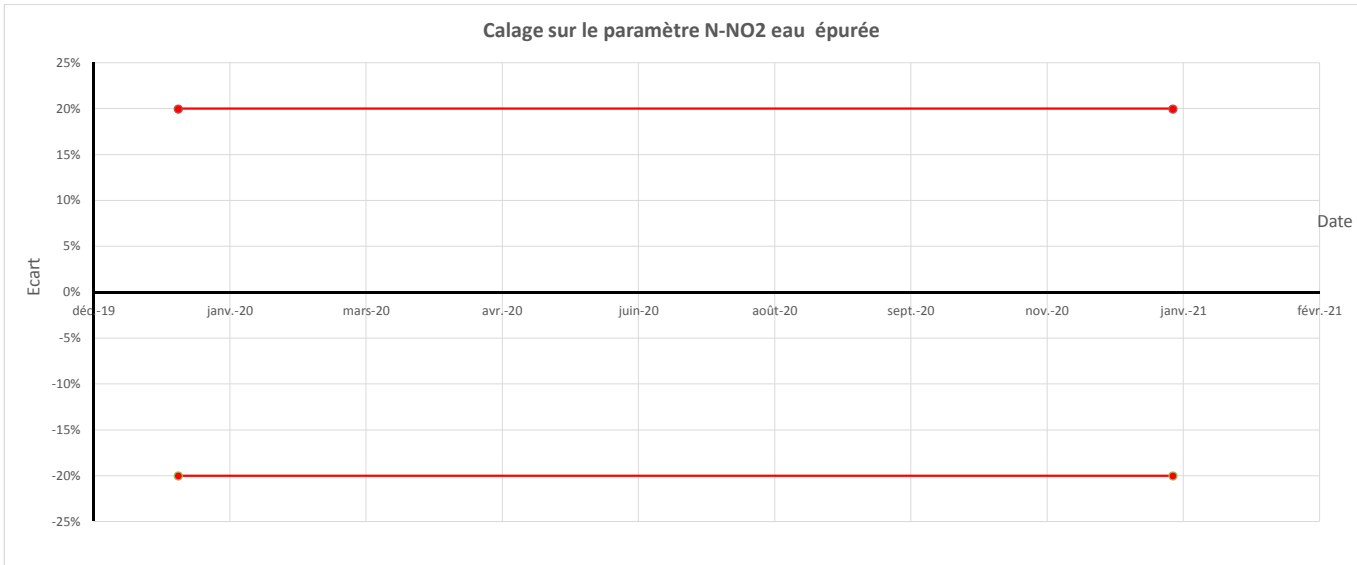
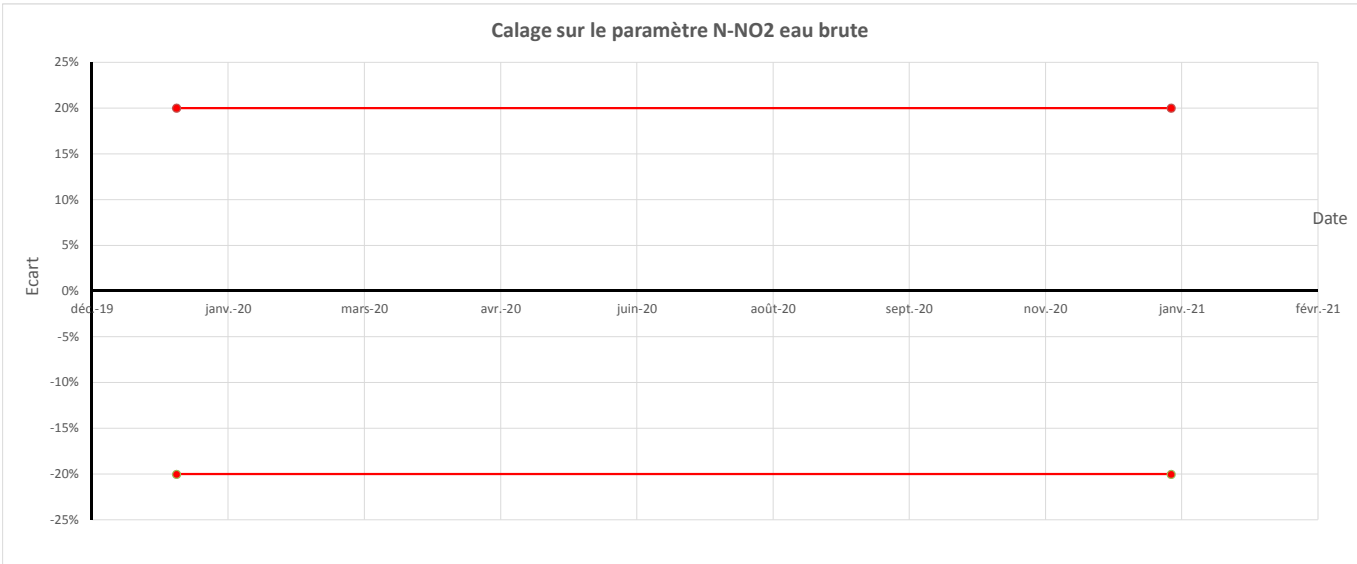
 Année : **2020**
 Laboratoire agréé : **LABOCEA QUIMPER**
 Paramètre : **N-NO2**

 Seuil de comparaison (mg/l) **1**
 Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%) **+/-20%**
 Erreur maximum tolérée sur les eaux épurées (%) **+/-20%**

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
06/01/20					0,03	0,02	
25/02/20		0,03	0,02		0,03	0,02	
08/04/20		0,03	0,02		0,03	0,03	
21/04/20		0,03	0,01		0,05	0,04	
25/05/20		0,03	0,02		0,03	0,02	
06/08/20		0,03	0,02		0,13	0,06	
27/08/20		0,03	0,02		0,03	0,02	
14/10/20		0,03	0,02		0,03	0,02	
02/11/20					0,03	0,02	
03/11/20		0,03	0,02		0,03	0,02	
09/12/20					0,06	0,15	

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises



Année :
Laboratoire agréé :
Paramètre :

2020
LABOCEA QUIMPER
Pt

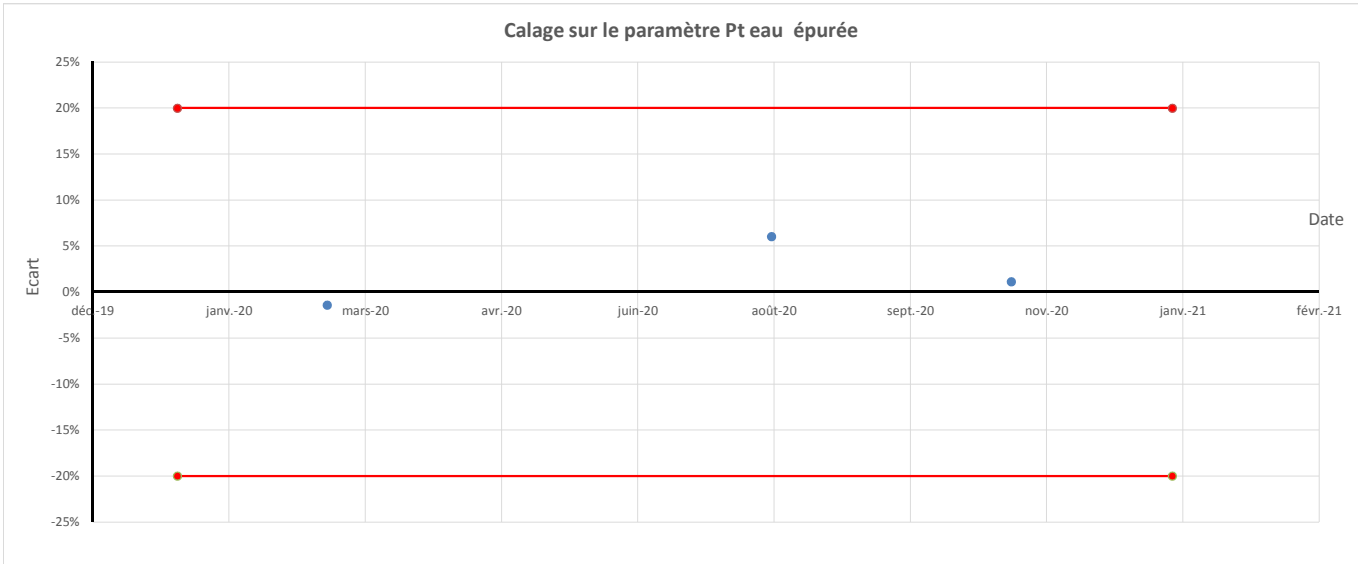
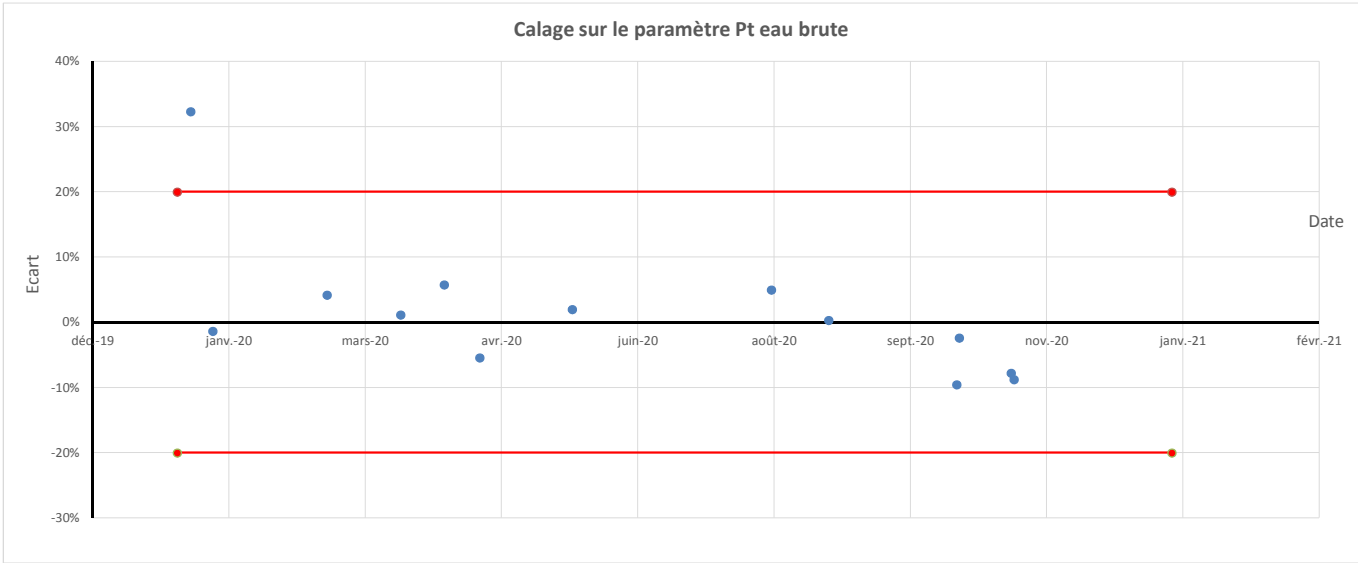
Seuil de comparaison (mg/l)
Erreur maximum tolérée sur les eaux brutes (%)
Erreur maximum tolérée sur les eaux épurées (%)

1
+/-20%
+/-20%

Date	Site	Résultats obtenus sur l'eau brute			Résultats obtenus sur l'eau épurée		
		Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %	Laboratoire interne mg/l	Laboratoire agréé mg/l	Ecart calculé %
06/01/20		8,84	4,52	32%	1,78	0,1	
14/01/20		8,9	9,14	-1%			
25/02/20		12,4	11,4	4%	1,4	1,44	-1%
23/03/20		13,3	13	1%			
08/04/20		8,34	7,43	6%	0,35	0,34	
21/04/20		10,85	12,1	-5%	0,85	0,81	
25/05/20		11,55	11,1	2%	0,49	0,43	
06/08/20		10,56	9,56	5%	1,84	1,63	6%
27/08/20		10,67	10,6	0%	0,2	0,17	
13/10/20		10,9	13,2	-10%			
14/10/20		14,3	15	-2%	0,27	0,35	
02/11/20		7,1	8,3	-8%	2,2	2,15	1%
03/11/20		7,6	9,06	-9%	0,22	0,24	
09/12/20					0,54	0,57	

Valeur inférieure au seuil de comparaison (pas de calcul des écarts)

Valeur en dehors des tolérances admises





**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109__CO88_32-DE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM

Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc

Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24

pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 3 mai 2021

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2020
Agglomération d'assainissement n°040000129174 – PLONEOUR LANVERN

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plonéour-Lanvern au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129174:

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109__CO88_32-DE

Système de collecte n° 0429174R0002 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): 9.

Système de traitement n° 0429174S0002 : Traitement biologique de type boues activées (membranes) / Capacité organique: 594 kg DBO5/j / Débit de référence: 1200 m3/j.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **288 kg DBO5 soit 48 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI** (à renouveler avant le 23/12/2023)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **sans objet**

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité

Guillaume HOEFFLER

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 3 mai 2021

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2020
Agglomération d'assainissement n°040000129167 – PLOGASTEL SAINT-GERMAIN

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plogastel Saint-Germain au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129167:

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109__CO88_32-DE

Système de collecte n° 0429167R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j) de DBO5: 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j) de DBO5: 2:

Système de traitement n° 0429167S0001 : Traitement biologique de type boues activées (membranes) / Capacité organique: 126 kg DBO5/j / Débit de référence: 400 m3/j.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **69 kg DBO5 soit 55 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI** (à renouveler avant le 31/12/2023)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **sans objet**

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité

Guillaume HOFFLER

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 3 mai 2021

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2020
Agglomération d'assainissement n°040000129215 – PLOZEVET

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plozévet au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129215:

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109__CO88_32-DE

Système de collecte n° 0429215R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): 1.

Système de traitement n° 0429215S0002 : Traitement biologique de type boues activées (membranes) / Capacité organique: 570 kg DBO5/j / Débit de référence: 1000 m3/j.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **534 kg DBO5 soit 92 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI** (à renouveler avant le 23/12/2023)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **sans objet**

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOFFLER

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 20 août 2021

Le Directeur départemental

à

**Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden**

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

**Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2020
Agglomération d'assainissement n°040000129108 – LANDUDEC**

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée:

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Landudec au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129108 :

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_32-DE

Système de collecte n° 0429108R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type RT (<120 Kg/j de DBO5): 2.

Système de traitement n°0429108S0001 : Traitement biologique de type boues activées /Capacité organique: 1000 EH / Débit de référence: 150 m3/j.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **46 kg DBO5 soit 76 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station: **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement: **0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON** (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie): **OUI**

Commentaires : Le cahier de vie est à finaliser

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,

Jérôme GUILLEMOT

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_32-DE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Quimper, le 20 août 2021

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2020
Agglomération d'assainissement n° 040000129214 – PLOVAN

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plovan au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129214 :

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_32-DE

Système de collecte n° 0429214R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de de
A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type RT (<120 Kg/j de DBO5): 0.

Système de traitement n°0429214S0002 : Traitement biologique de type boues activées /
Capacité organique: 450 EH / Débit de référence: 68 m3/j.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: sans objet
- Nombre de déversements sur des points de type R1: sans objet

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : 9,2 kg DBO5 soit 34 % de la CN
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: OUI
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: OUI
- Nombre de déversements en tête de station: 0
- Nombre de déversements en cours de traitement: 0
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: non significatif (la totalité du rejet est infiltrée)

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): NON (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): OUI
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): OUI
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): OUI
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): Sans objet
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie): OUI

Commentaires : Le cahier de vie est à réaliser.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,

Jérôme GUILLEMOT

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 20 août 2021

Le Directeur départemental

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2020
Agglomération d'assainissement n°040000129159 – PEUMERIT

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Peumerit au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n° 040000129159 :

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_32-DE

Système de collecte n° 0429108R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type RT (<120 Kg/j de DBO5): 0.

Système de traitement n°0429108S0001 : Filtres plantés de roseaux /Capacité organique: 300 EH / Débit de référence: 45 m3/j.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: sans objet
- Nombre de déversements sur des points de type R1: sans objet

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : 4,5 kg DBO5 soit 25 % de la CN
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: OUI
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: OUI
- Nombre de déversements en tête de station: 0
- Nombre de déversements en cours de traitement: 0
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: non significatif

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): NON (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): OUI
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): OUI
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): OUI
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): Sans objet
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie): OUI

Commentaires : Le cahier de vie est à réaliser.

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,

Jérôme GUILLEMOT

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE

Service eau et biodiversité
Unité police de l'eau

Nos réf. : PYLM
Affaire suivie par : Pierre-Yves Le Marc
Tél : 02 98 76 51 20 – Fax : 02 98 76 59 24
pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

Quimper, le 20 août 2021

Le Directeur départemental

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la Mer
29710 Pouldreuzic

Objet : conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2020
Agglomération d'assainissement n°040000129225 – POULDREUZIC - PENHORS

Madame la présidente,

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions techniques minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées et à la surveillance du système d'assainissement. Cet arrêté, pris en application de la directive européenne n° 91/241/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, indique que le service chargé de la police de l'eau informe chaque année les collectivités compétentes, l'exploitation et l'agence de l'eau, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement qui les concernent.

La conformité des performances du système de collecte et du système de traitement sont établies au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Pouldreuzic - Penhors au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991	Conforme	Conforme	Conforme
conformité locale	Conforme	Non Conforme	Non Conforme

Système de collecte n° 0429225R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j) de DBO5): 0 / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j) de DBO5): 2.

Système de traitement n° 0429225S0001 : Lagunes /Capacité organique: 500 EH / Débit de référence: 100 m3/j.

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT:

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **19 kg DBO5 soit 85 % de la CN**
- Respect des normes européennes et nationales sur les eaux traitées: **OUI**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **NON (la valeur limite en MES est dépassée par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral).**

• Nombre de déversements en tête de station: **0**

• Nombre de déversements en cours de traitement: **0**

• Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur : **non significatif à l'aval immédiat du rejet.**

Cependant, à l'aval éloigné, il est constaté une contamination en E.Coli au niveau de l'étang littoral qui n'est pas imputable à l'assainissement collectif. La collectivité devra poursuivre ses investigations concernant les assainissements non collectifs du secteur susceptibles de pollution.

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **NON** (à réaliser avant le 31/12/2025)
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps, volume, pluviométrie): **OUI**

Commentaires : Le cahier de vie est à finaliser

Je vous prie d'agréer, madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service eau et biodiversité par intérim,

Jérôme GUILLEMOT

Copie à : (avec PJ)

- Préfecture – DCPAT
- Agence de l'eau Loire Bretagne – centres de Ploufragan et Orléans
- Conseil département – SEA
- SEB - PPE



Agence certifiée ISO 9001 : 2015
par AB Certification n° A1922

Direction des Politiques d'Intervention
Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Claire DULONG
Tel : 02.38.51.73.56
Mail : claire.dulong@eau-loire-bretagne.fr
N/réf : DPI/S2D/HNL/CD n° 143

Monsieur le Président
**COMMUNAUTE COMMUNES DU HAUT
PAYS BIGOUDEN**
2 RUE DE LA MER
29710 POULDREUZIC

Orléans, le 26/04/2021

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2020

Monsieur le Président,

L'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié confie à l'agence de l'eau le rôle d'expertise technique des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement et de leurs données.

Cette expertise technique s'effectue à l'aide du bilan annuel de fonctionnement des systèmes d'assainissement ainsi que du contrôle annuel des dispositifs d'autosurveillance. Elle permet de s'assurer de la fiabilité des données.

L'agence de l'eau transmet les résultats de cette expertise au Service de Police de l'Eau qui est en charge de déterminer la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement.

Vous trouverez ci-dessous les résultats de cette expertise pour les systèmes d'assainissement de votre collectivité.

Système d'assainissement			Résultat global	Système de collecte	Système de traitement
Commune d'implantation	N° SANDRE STEU	Capacité N.			
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	0429167S0001	2 100 eh	Correcte	Non concerné	Correcte
PLONEOUR-LANVERN	0429174S0002	9 900 eh	Correcte	Non concerné	Correcte
PLOZEVET	0429215S0002	9 700 eh	Correcte	Non concerné	Correcte

Les éléments détaillés de chaque système d'assainissement figurent dans les fiches ci-jointes.

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la date de ce courrier, pour m'apporter tout élément complémentaire ou nouveau qui me permettrait de revoir ma position.

Ma collaboratrice, Claire DULONG, se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur général et par délégation
Le chef de service Suivi de la Dépollution de l'Eau



Henri-Noël LEFEBVRE

N/réf : DPI/S2D/HNL/CD n° 143

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Claire DULONG

N° SANDRE STEU :

0429167S0001

Tel : 02.38.51.73.56

Commune d'implantation :

PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

Mail : claire.dulong@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

2 100 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2020

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est correcte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Correcte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

- Élément(s) de vigilance du système de traitement :
 - Point A2 : équipement du point d'autosurveillance à finaliser

N/réf : DPI/S2D/HNL/CD n° 143

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Claire DULONG

N° SANDRE STEU :

0429174S0002

Tel : 02.38.51.73.56

Commune d'implantation :

PLONEOUR-LANVERN

Mail : claire.dulong@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

9 900 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2020

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est correcte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Correcte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

• Élément(s) de vigilance du système de traitement :

- Point A3 : fonctionnement préleveur à améliorer - volume unitaire de prélèvement à ajuster à 50ml minimum
- Point A4 : - géométrie du canal à surveiller

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Claire DULONG

N° SANDRE STEU :

0429215\$0002

Tel : 02.38.51.73.56

Commune d'implantation :

PLOZEVETMail : claire.dulong@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

9 700 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2020

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est correcte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Correcte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

• Elément(s) de vigilance du système de traitement :

- Point A3 : fonctionnement préleveur à améliorer - volume unitaire de prélèvement à ajuster à 50ml minimum
- Point A4 : fonctionnement débitmètre à améliorer - géométrie du canal à surveiller

**Mesdames et Messieurs les maires
du bassin Loire-Bretagne**

et

**Mesdames les présidentes et
Messieurs les présidents des établissements
publics de coopération intercommunale
du bassin Loire-Bretagne**

Stéphanie BLANQUART

Orléans, le 29/03/2021

mel. : contact@eau-loire-bretagne.fr
Délégation à l'information et à la communication
N/réf. : DIC/SB/FJ/n°19

Objet : Note d'information 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Madame, Monsieur,

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

A ce titre, je vous adresse donc la « note d'information 2021 » établie sur la base de l'activité 2020. Cette note rappelle le prix moyen de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne selon les dernières données disponibles.

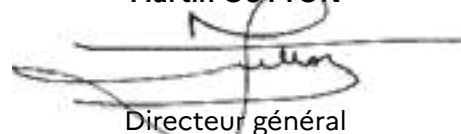
L'agence de l'eau redistribue l'argent des redevances en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau et de la biodiversité. En 2020, l'agence a perçu 353 millions d'euros de redevances, dont 273 millions d'euros en provenance de la facture d'eau. Ces chiffres témoignent de l'importance de la contribution de chaque habitant du bassin aux concours financiers que l'agence de l'eau apporte aux personnes publiques pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

NB : lien de téléchargement des éléments techniques

bit.ly/NoteMairesEPCI-LB-2021

Martin GUTTON


Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Le plan de relance gouvernemental « **France Relance** » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique.

Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets.

> <http://bit.ly/AppelsProjets-PR>

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339 - 45063 ORLÉANS CEDEX 2 - Tél. 02 38 51 73 73 - contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr • Agence certifiée iso 9001:2015 par AB Certification n° A1922



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

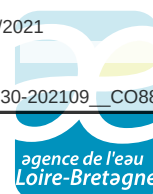
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_32-DE



Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

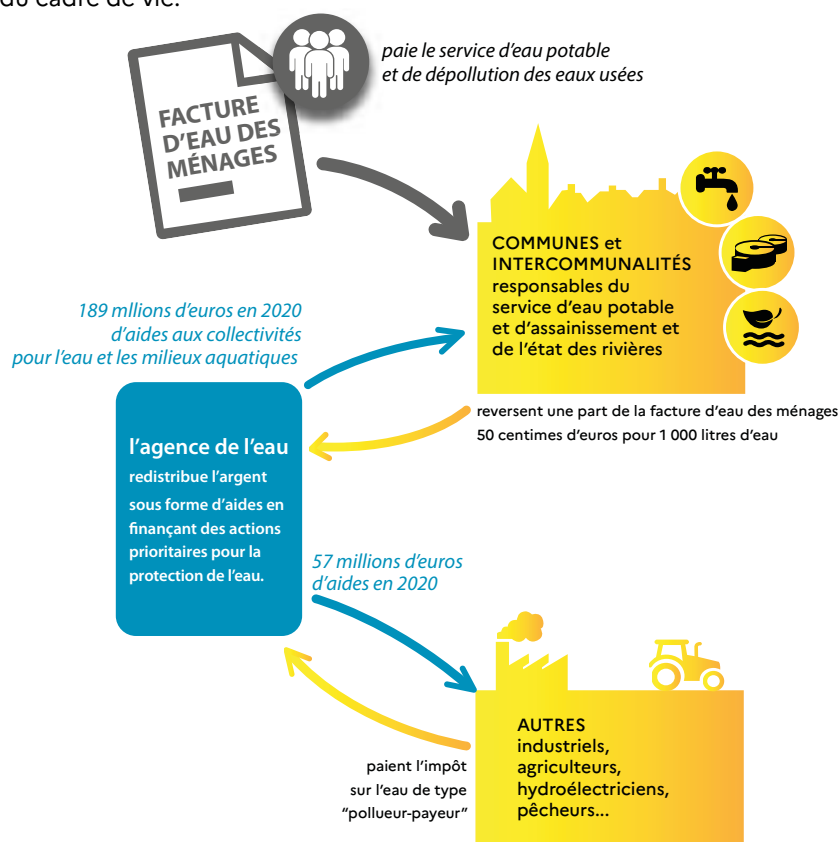
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2015).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 12,16 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 353 millions d'euros dont plus de 273 millions en provenance de la facture d'eau.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

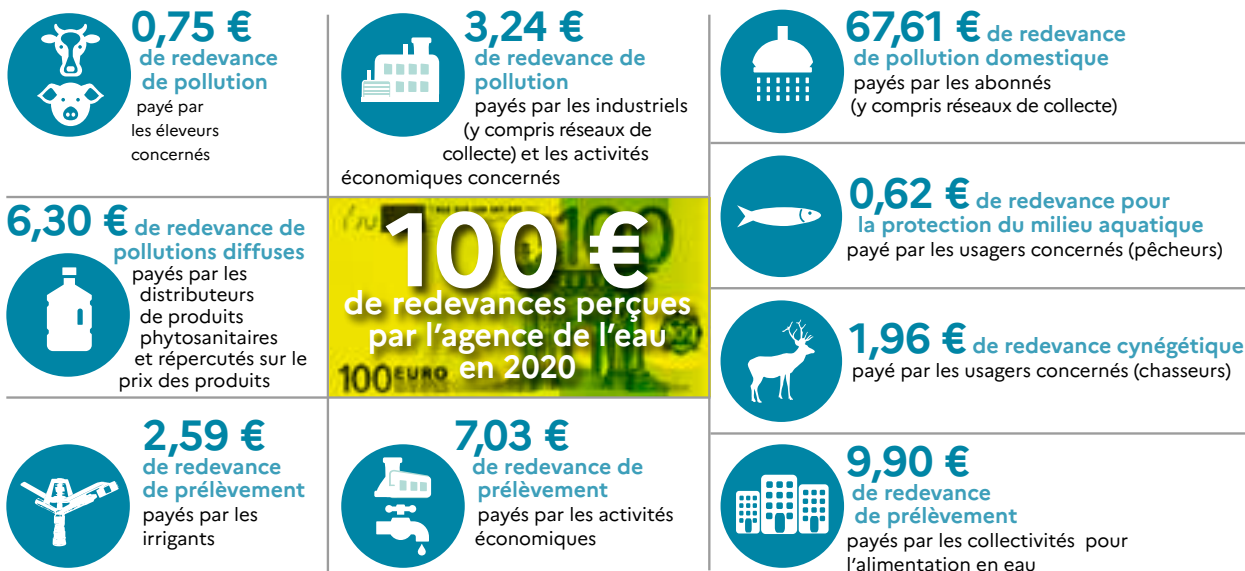
Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109__CO88_32-DE

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



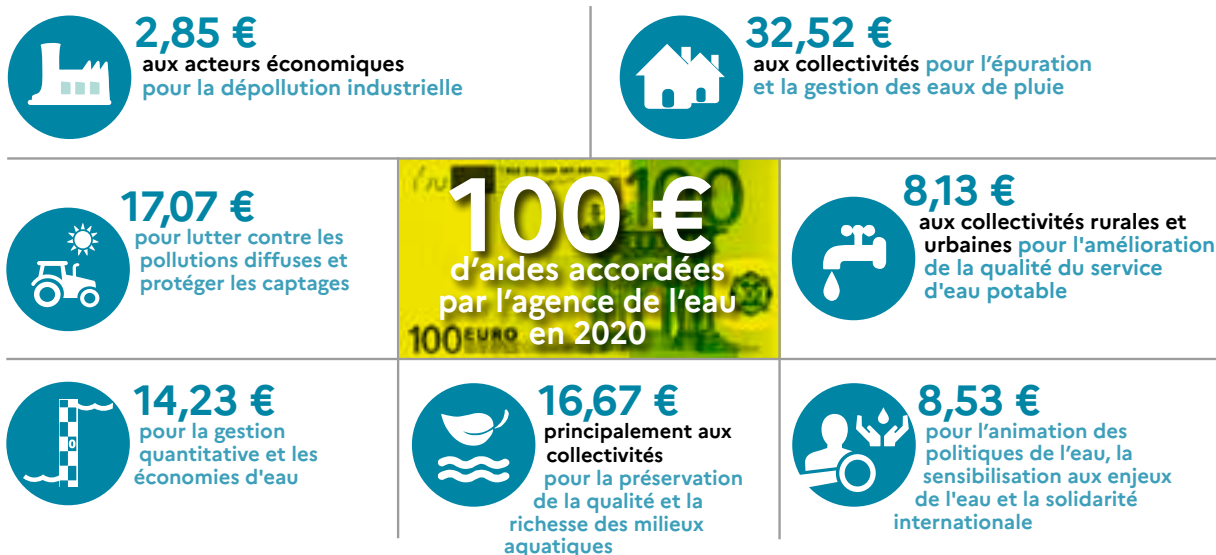
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2020 est la seconde année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau. Il apporte quelques modifications de financement.



En 2020, sur 100 euros d'aides, 22,11 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109_CO88_32-DE

L'année 2020 marque la seconde année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

NOMBRE D'HABITANTS
CONCERNÉS PAR LES
ACTIONS INTERNATIONALES

650 000



POURCENTAGE DU
PROGRAMME CONSACRÉ AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

42,7 %



NOMBRE DE CAPTAGES
PRIORITAIRES AIDÉS

166



MONTANT (EN MILLIONS D'€)
DES AIDES APPORTÉES AUX
AGRICULTEURS (MAEC, BIO,
PSE)*

25,8



NOMBRE DE KM DE COURS
D'EAU RESTAURÉS

1 077



NOMBRE D'HECTARES
DE ZONES HUMIDES
ENTRETENUS, RESTAURÉS OU
ACQUIS

2 315



NOMBRE DE STATIONS DE
TRAITEMENT DES EAUX USÉES
AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX
OBJECTIFS DU SDAGE

68



MASSE EN KG DE
SUBSTANCES DANGEREUSES
ÉLIMINÉE PAR LES
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

346



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

FRANCE RELANCE

Le plan de relance gouvernemental « France Relance » doté de 100 milliards d'euros, délègue des crédits aux agences de l'eau. Le budget supplémentaire pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 43,7 millions d'euros. Il permet d'accompagner davantage de projets en faveur de la transition écologique. Il est mobilisé principalement sous la forme d'appels à projets avec une instruction des dossiers au fil de l'eau pour veiller à une rapide mobilisation des crédits. Les 43,7 millions d'euros de budget supplémentaire viennent abonder les 100 millions d'euros mobilisés dès juillet 2020 par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la reprise des investissements pour l'eau.



Toutes les informations sur les appels à projets (date limite fixée au 30 juin 2021) :

> investissements des collectivités en faveur de l'alimentation en eau potable : <http://bit.ly/PR-EauPotable>

> investissements en faveur de la réduction des rejets polluants et la mise en œuvre de l'autosurveillance : <http://bit.ly/PR-EauxUsees-Autosurv>

> travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau : <http://bit.ly/PR-Continueite>

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après l'état des lieux, point de départ du diagnostic sur le bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 22 octobre 2020, le projet de Sdage 2022-2027 et son programme de mesures associé.

Ce vote permet de proposer le projet à la consultation du public et des assemblées à partir du 1^{er} mars 2021.

La notion de bon état des eaux émane de la directive cadre européenne sur l'eau (ou DCE) du 23 octobre 2000. L'atteinte d'un bon état des eaux à horizon 2027 y est fixée.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communes, 36 départements, plus de 13 millions d'habitants.

Envoyé en préfecture le 13/10/2021

Reçu en préfecture le 13/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900710-20210930-202109__CO88_32-DE

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dépt. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

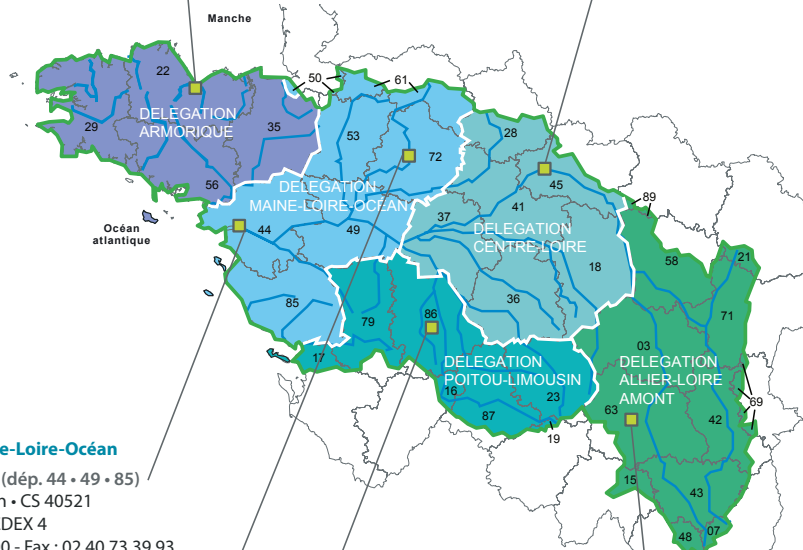
→ Site du Mans (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Donnez votre avis sur

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

LES
COMITÉS
DE BASSIN

L'eau les inondations et le milieu marin

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>



Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site enimmersion-eau.fr

Nouveau

Découvrez les nouveaux "Podcasts"